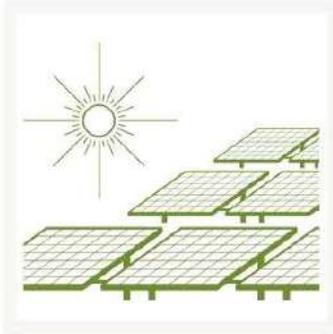




Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
66180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
[www.etceterra.com](http://www.etceterra.com) - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



Libourne, le 26 mars 2024

Région Aquitaine  
160, avenue de la Roudet  
33500 Libourne  
Tél. +33 (0)5 57 55 11 70

MONSIEUR LE PRÉFET  
PRÉFECTURE DU LOT-ET-GARONNE  
PLACE VERDUN  
47920 AGEN

N. Réf. : PPM/MAR/BBA.24.03.26.055

Objet : Demande d'enregistrement temporaire pour une centrale d'enrobage à chaud,  
Commune de le Temple-sur-Lot (47)  
Réf. : Livre 1er Titre VII<sup>e</sup> du Code de l'Environnement – Articles R-181-12 à 15

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Patrice PEREZ, agissant en qualité de Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine de la SAS NGE Routes, domiciliée :

Parc d'activité de Laurade  
13103 SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS

sollicite par la présente :

- L'enregistrement d'une installation d'enrobage à chaud ;
- La déclaration :
  - d'un dépôt de matières bitumineuses,
  - d'une installation de combustion d'une puissance totale de 1,056 MW,

sur le territoire de la commune de le Temple-sur-Lot, section ZP, parcelles 183, 184, 187 et 189, lieu-dit « Lafargue ».

Cette installation est destinée à fournir des enrobés pour le chantier du créneau de Monbalen, sur la RN21. La durée prévisionnelle de fonctionnement de la centrale d'enrobage est de l'ordre de 30 jours et de 8 nuits.

Je vous prie de bien vouloir trouver joints à la présente lettre, les éléments du dossier de demande d'enregistrement, conformément aux articles R-512-46-1 à 6 du Code de l'Environnement.

.../...



**NGE ROUTES**  
PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE  
SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS - CS 60009  
13151 TARASCON CEDEX  
T: +33 (0)4 90 91 60 00  
[www.nge.fr](http://www.nge.fr)

**S.A.S AU CAPITAL DE 1 000 000€**  
RCS TARASCON 676 820 137  
CODE APE 4211 Z  
SIRET 676 820 137 00078  
CODE TVA FR 66 676 820 137



Ce dossier prend en compte :

- **L'arrêté du 05/05/2021** fixant le modèle national de la demande d'enregistrement environnementale et imposant l'utilisation du CERFA 15679\*04 ;
- **L'arrêté du 09/04/2019** relatif aux prescriptions générales applicables aux **installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Patrice PEREZ-MORILLAS

Directeur Opérationnel

Nouvelle Aquitaine

**NGE ROUTES**

Direction Régionale Aquitaine

180 Avenue de la Roudet

33500 Libourne

RCS Tarascon 676 820 137

Tél. : 05.57.55.11.70



**NGE ROUTES**

PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE

SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS - CS 60009

13151 TARASCON CEDEX

T: +33 (0)4 90 91 60 00

[www.nge.fr](http://www.nge.fr)

S.A.S AU CAPITAL DE 1 000 000€

RCS TARASCON 676 820 137

CODE APE 4211 Z

SIRET 676 820 137 00278

CODE TVA FR 66 676 820 137

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

---

Dénomination	<b>NGE ROUTES (filiale de NGE)</b>
Forme juridique	S.A.S.U.
Capital	1 000 000,00 €
SIRET	67682013700278
Code APE	4211Z
Adresse du siège social	Parc d'activité de Laurade 13 103 SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS
Téléphone du siège social	-
Localisation de l'exploitation projetée	Lieu-dit Lafargue ZAE 306 Chemin Gouneau 47 110 le Temple-sur-Lot
Personne chargée du suivi du dossier	PIVATO DIDIER  dpivato@guintoli.fr 06 86 83 75 38
Nom et prénom du signataire de la demande	Patrice PEREZ
Qualité du signataire	Directeur Opérationnel

## Préambule – composition du dossier

---

Ce dossier constitue la demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une station de transit et d'une installation de concassage-criblage.

En application de l'arrêté du 05/05/2021 et du CERFA 15679\*04, ce dossier comprend :

- Le CERFA 15679\*04 (page 8)
  
- Les pièces à joindre au CERFA dans tous les cas :
  - ▶ PJ 1 plan de situation au 1 / 25 000
  - ▶ PJ 2 plan des abords au 1 / 2 500
  - ▶ PJ 3 plan d'ensemble au 1 / 200
    - ▷ dans le cas présent, une requête est formulée pour présenter ce plan à l'échelle du 1 / 1 500
  - ▶ PJ 4 compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols
  - ▶ PJ 5 capacités techniques et financières
  - ▶ PJ 6 respect des prescriptions applicables à l'installation
  - ▶ PJ 8 avis du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
  - ▶ PJ 9 avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
  
- Les pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :
  - ▶ PJ 12 compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
  - ▶ PJ 16 analyse coûts-avantages de l'opportunité de valoriser de la chaleur fractale
  - ▶ PJ 17 Description sommaire des mesures pour limiter la consommation d'énergie
  - ▶ PJ 18 Numéro de dossier dans le cadre du rapportage MCP
  
- Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :
  - ▶ PJ 19 notice technique
  - ▶ PJ 20 étude d'incidence environnementale

## Présentation du dossier

---

**Pour la version informatique du dossier**, les pièces à joindre à la demande d'enregistrement listées ci-avant seront présentées dans des fichiers séparés.

**Pour la version « papier » du dossier, la présentation est la suivante :**

- Le classeur présente successivement les PJ dans l'ordre alphanumérique énoncé en page précédente. Des intercalaires avec onglets permettent un accès rapide aux divers éléments de l'étude.

## Contexte réglementaire

---

Le dossier de demande d'enregistrement est composé de la manière suivante (selon l'article R-512-46-3 à R-512-46-7 du Code de l'Environnement) :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;
- 4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

**CERFA 15679\*04**

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

--

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

--

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

NGE ROUTES

N° SIRET

67682013700278

Forme juridique

SASU

Qualité du  
signataire

Patrice PEREZ Directeur Opérationnel

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

--

Adresse électronique

--

N° voie

--

Type de voie

--

Nom de voie

--

--

Lieu-dit ou BP

Parc d'activité de Laurade

Code postal

13130

Commune

Saint-Etienne de Grès

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

--

Province/Région

--

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

PIVATO Didier

Société

NGE ROUTES

Service

Direction Générale Aquitaine

Fonction

Directeur des travaux

#### Adresse

N° voie

--

Type de voie

--

Nom de voie

ZA du Haut Ossau

435 rue d'Artouste

Lieu-dit ou BP

Code postal

64121

Commune

SERRES-CASTET

N° de téléphone

06 86 83 75 38

Adresse électronique

dpivato@guintoli.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

306

Type de voie

chemin

Nom de la voie

Gouneau

ZAE Lafargue

Lieu-dit ou BP

Code postal

47110

Commune

Le Temple sur Lot

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Sur le site du projet, la société NGE ROUTES envisage l'activité temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. La centrale dont l'exploitation est envisagée serait implantée dans la zone d'activité de Lafargue, chemin de Gouneaud, commune de Le Temple sur Lot. Cette centrale est destinée à fournir des enrobés pour le chantier routier concernant la mise à 2x2 voies de la RN 21, créneau de Monbalen, entre le giratoire des Garrotes et le giratoire de Monbalen.

L'emprise globale d'implantation représente 3 ha. Ce site a déjà accueilli par le passé des centrales d'enrobage pour d'autres chantiers routiers. La centrale d'enrobage sensu stricto ne représente en elle même qu'environ 0,5 ha, le restant du site étant occupé par les pistes, aires, stockages de granulats et secteurs non utilisés en partie sud.

L'activité concerne la fabrication d'enrobés à chaud au bitume pour un chantier routier.

La production totale sera de 30 000 tonnes d'enrobés avec un rythme de production (maximum) de l'ordre de 1 500 t/jour, la production sera répartie sur 30 jours et 8 nuits.

Le stockage des granulats ainsi que des fraisats à recycler dans l'installation représentera environ 21 000 tonnes sur environ 3750 m<sup>2</sup>.

Les installations nécessaires au fonctionnement de la centrale d'enrobage seront présentes sur le site :

- cuves de bitumes : 3 cuves de 110 m<sup>3</sup>
- cuves d'hydrocarbures : 1 citerne de GNR de 3 m<sup>3</sup> pour les groupes électrogènes, 1 citerne de GNR de 3 m<sup>3</sup> pour la chargeuse
- cuves de GNL : 10 cuves de 3.2 t chacune pour alimenter le bruleur du tambour sécheur malaxeur
- compresseur
- 2 groupes électrogènes de 880 et 176 kW
- cabine de contrôle, pont bascule, local de bureaux, local de chantier ...
- citerne souple de 120 m<sup>3</sup> servant de réserve en cas d'incendit, cuves d'émulseur, extincteurs

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers - à chaud	Centrale d'enrobage 400 t/h	Enregistrement
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution ... c) > 50 t et < 100 t = DC	GNR 3 m3 GNR 3 m3	Non concerné
4801-2	Dépôt de houilles ... matières bitumineuses 2) > 50 t et < 500 t => déclaration	3 citernes de 110 m3 chacune capacité totale env 330 t	Déclaration*
1435-3	Station service : ouverte ou non au public 3) > 500 m3 mais < 20 000 m3 = DC	alimentation en GNR de la chargeuse < 10 m3	Non concerné
2516	station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés 2) > 5000 m3 mais < 10 000 m3 = D	silo à filler 60 m3	Non concerné
2517-2	station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ... 2) > 5000 m2 mais < 10 000 m2 => D	stockage de granulats et de fraisats 21 000 t sur 3 750 m2	Non concerné
2910-A	Combustion 2) > 1 MW mais < 20 MW => DC	Groupes électrogènes puissance totale 1,056 MW	Déclaration contrôlée*
4718-2	gaz inflammables liquéfiés 2-autres installations b > 6 t mais < 50 t => DC	GPL 10 cuves de 3.2 t chacune Total 37,2 tonnes	Déclaration contrôlée*
* pour les activités relevant du régime de la déclaration, celle-ci a été réalisée par télédéclaration, les récépissés de déclaration sont présentés dans les annexes de la PJ 19 - Notice technique			

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol 2) > 1 ha mais < 20 ha => D	Emprise globale du site = 3 ha, pas de bassin versant amont	Déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN mouvement de terrain (approuvé le 11/01/2011) : projet non concerné PPR Argile (retrait gonflement - approuvé le 22/01/2018) : projet non concerné  Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE4701 - Arrêté préfectoral n°95.0887 du 09 mai 1995 -Annexe A Le projet n'implique pas de prélèvement d'eau sauf en cas de nécessité d'arrosage des pistes et des aires pour prévenir les envois de poussières. Ce besoin en eau pour l'arrosage sera sans incidence sur la ressource (activité pendant 30 jours et 8 nuits)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Natura 2000 Habitat : Site du Griffoul, confluence de l'Automne (FR7200798) à 3,6 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune eau nécessaire pour le process. Les seules eaux éventuellement utilisées concerneront la prévention des envols de poussières sur les pistes et ne représenteront que des volumes très faibles;
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	apport des matières premières (granulats, fraisats, bitume) et reprise des enrobés fabriqués => environ 86 rotations/jour de camions pendant maximum 30 jours et 8 nuits
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions sonores liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage et des engins. Pas de dépassement des émergences autorisées. Pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions olfactives pouvant être liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage mais des dispositifs spécifiques sont prévus pour réduire ou annuler ces émissions. Avec l'application de ces mesures, il n'y aura pas de nuisances olfactives ressenties par le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projecteurs éclairant le site lors du fonctionnement de nuit. Pas de perturbation des conditions nocturnes du secteur.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets de GES liés au fonctionnement de la centrale d'enrobage et des engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejet d'eau de process. Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin étanché, traitées par un décanteur déshuileur et dirigées vers un bassin d'infiltration.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet implanté dans une zone d'activité, sur une aire minérale ayant déjà accueillie des activités d'enrobage.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une notice d'incidence présente pour chaque thématique les caractéristiques de l'état initial, des incidences du projet et des mesures d'évitement et de réduction destinées à prévenir ces effets (cf. PJ20 Étude d'incidence). Il faut rappeler que cette centrale d'enrobage est destinée à produire des enrobés pour un chantier routier spécifique et que la durée prévisible de fonctionnement est de 30 jours et 8 nuits.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Après la fin du chantier de production d'enrobés, la centrale d'enrobage et l'ensemble des installations conjointes seront enlevées. Le site sera restitué dans son état initial, sous forme d'une aire minérale permettant d'envisager l'implantation ultérieure d'autres activités.

#### 9. Commentaires libres

Le projet, implanté dans une zone d'activité, n'aura pas d'incidence particulière que ce soit sur le milieu naturel, les eaux souterraines et superficielles, la perception par le voisinage ou le trafic routier. Les mesures de réduction et évitement de ces incidences ont été intégrées dans la définition du projet technique.

La centrale d'enrobage fonctionnera pendant environ 30 jours et 8 nuits.

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**

Patrice PEREZ-MORILLAS  
Directeur Opérationnel  
Nouvelle Aquitaine  
**SENGE ROUTES**  
Direction Régionale Aquitaine  
150 Avenue de la Roudet  
33500 Libourne  
RCS Tarascon 676 820 137  
Tél. : 05.57.55.11.70

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : <b>plan présenté à l'échelle du 1/1 500</b> En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 19 - Notice technique	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 - Etude d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

**CONDITIONS DE REALISATION  
DU DOSSIER,  
AUTEURS DE L'ETUDE**

---

Ce rapport, présenté sous la responsabilité de la société NGE ROUTES représentée par Jean BERNADET, Président, a été réalisé par le bureau d'études en environnement :

**SOE - Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil,**  
spécialiste de l'évaluation environnementale des installations classées.

Les inventaires écologiques et expertises naturalistes ont été réalisés par le bureau d'étude **CERMECO**, spécialiste de l'écologie et la biodiversité.

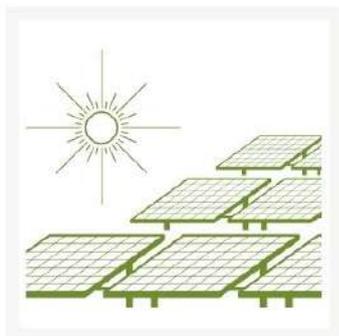
Ce dossier de demande d'enregistrement a été plus spécifiquement réalisé et rédigé par :

- **Claire BLOUVAC**, chargée de missions « *Environnement et Carrières* », titulaire d'un Master 2 Surveillance et Gestion de l'Environnement, Université Toulouse III Paul Sabatier, pour la rédaction du dossier ;
- **Jean-Luc DESCHAMPS**, consultant externe, titulaire d'une thèse de 3ème cycle en hydrogéologie, Université Paul Sabatier Toulouse, a effectué le contrôle qualité de ce dossier.

Avancement du dossier	Date transmission	Rédacteur	Vérificateur
Avant-projet 1	Mars 2024	CB	JLD
Dossier déposé en recevabilité	Avril 2024		JLD
Dossier déposé pour instruction	Juin 2024		JLD



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 1 – Plan de situation*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER

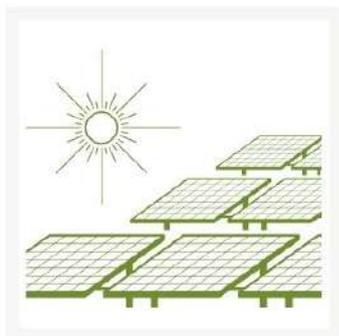


# Carte de situation





Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 2 – Plan des abords*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceterra.com - 05 63 04 43 81

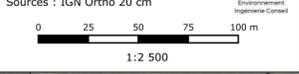
CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



**Plan des abords**

- Emprise du projet
- Périmètre de 300 m autour du projet
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Parcelles concernées par le projet
- Habitation** Occupation des bâtiments
- Cultures** Affectation des sols
- RD 13** Voiries

Date : avril 2024  
 Logiciel : QGIS 3.28  
 Projection : RGF93 v1 / Lambert-93  
 Sources : IGN Ortho 20 cm

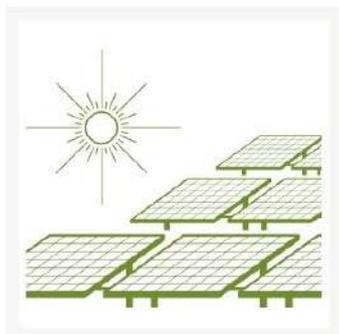


1:2 500





Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 3 – Plan d'ensemble*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

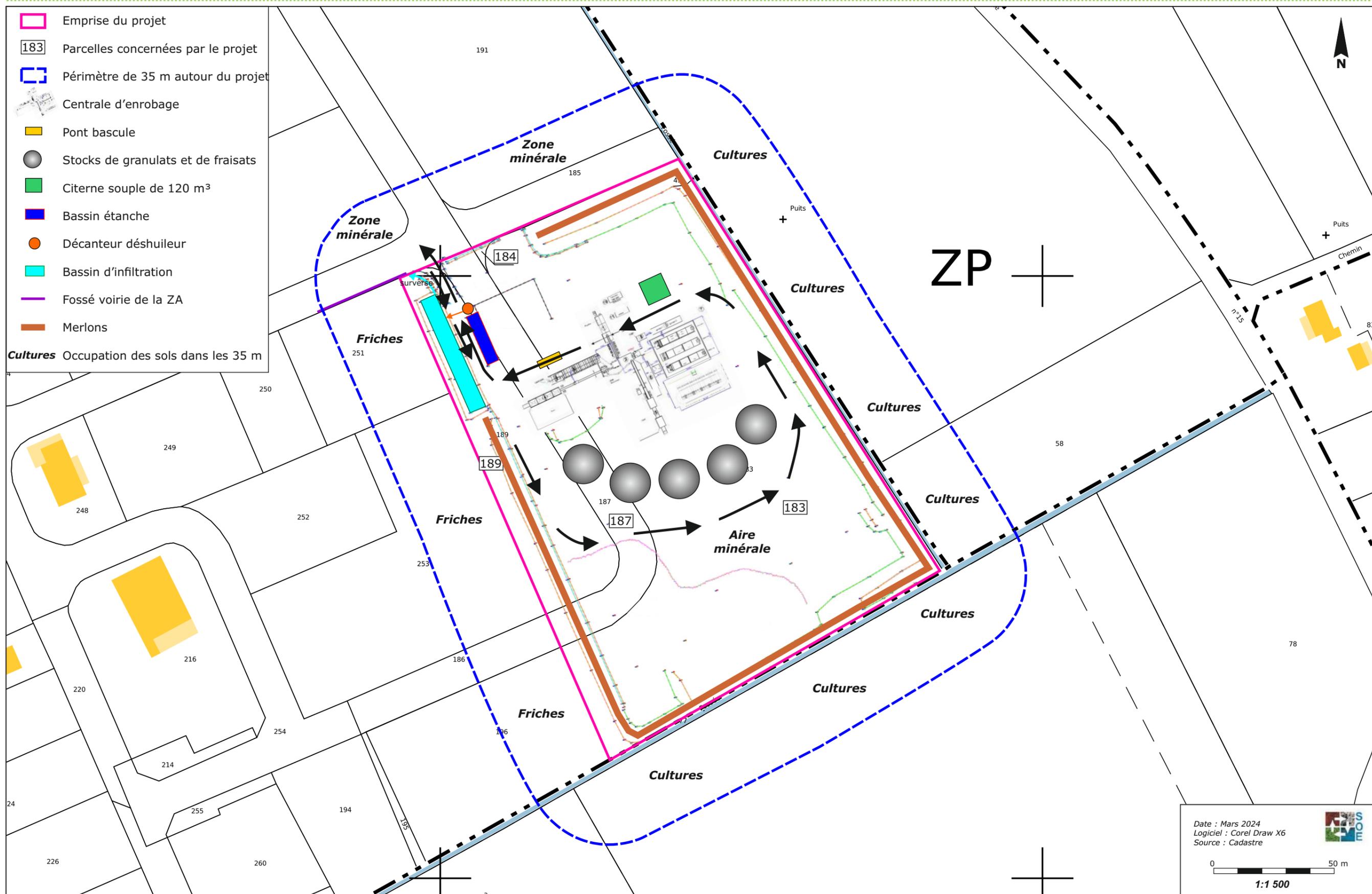
SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**

sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceterra.com - 05 63 04 43 81

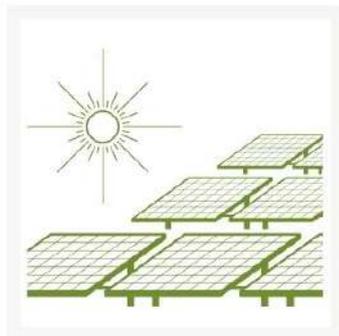
CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER







Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

---

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 4 – Compatibilité de l'activité avec l'affectation des sols*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749**  
**Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## Sommaire du dossier

---

<b>1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)</b> .....	<b>5</b>
2.1. REGLEMENT DU PLUI LOT ET TOLZAC EN ZONE « UX » .....	6
2.1.1. <i>Occupations et utilisations du sol</i> .....	6
2.1.2. <i>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i> .....	7
2.1.3. <i>Équipements et réseaux</i> .....	11
2.1.4. <i>Compatibilité du projet avec le règlement en zone « UX »</i> .....	12
2.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) COMMERCIALES .....	13
2.2.1. <i>Réglementation</i> .....	13
2.2.2. <i>Champs d'application sur le territoire de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac</i> .....	14
2.2.3. <i>Commune du Temple-sur-Lot</i> .....	16
2.3. SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES .....	19
2.4. CONCLUSION .....	19
<b>3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b> .....	<b>20</b>
<b>4. AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME (CARTE COMMUNALE, RNU)</b> .....	<b>21</b>

## Tableaux

---

Tableau 1. Développement de la zone « UX » du Temple-sur-Lot (parcelles 160,191,193a, 196, 181,183,169 et 170) .....	17
--	----

## Figures

---

Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLUI de la Communauté de Communes Lot et Tolzac au droit des terrains du projet sur la commune de le Temple-sur-Lot .....	5
Figure 2. Plan de situation des secteurs de localisations préférentielles des OAP commerciales .....	15
Figure 3. Localisation préférentielle des OAP dans le secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot .....	16
Figure 4. Principe d'aménagement de la zone « UX » du Temple-sur-Lot (parcelles 160,191,193a, 196, 181,183,169 et 170) .....	18



# 1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

---

Sans objet.

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La commune du Temple-sur-Lot appartient à la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac. Cette dernière est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, entré en vigueur le 28 janvier 2020 et dont la dernière révision a été approuvée le 12 octobre 2022.

La zone dans laquelle se localisent les terrains du projet se situe en zone « **UX** » du plan local d'urbanisme intercommunal.

La zone « **UX** » identifie les espaces urbanisés à vocation d'activité économique potentiellement nuisantes (industrie, artisanat, commerces et services). Sa mise en place permet de confiner ce type d'activité et ainsi de circonscrire les nuisances potentielles à certains secteurs afin de limiter les conflits de voisinage notamment.



Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLUi de la Communauté de Communes Lot et Tolzac au droit des terrains du projet sur la commune de Le Temple-sur-Lot

Source : Géoportail de l'Urbanisme

## 2.1. Règlement du PLUi Lot et Tolzac en zone « UX »

---

### 2.1.1. Occupations et utilisations du sol

---

#### 2.1.1.1. Occupations et utilisations du sol autorisées

---

Le règlement du PLUi précise que pour l'ensemble de la zone « **UX** », les occupations et utilisations suivantes du sol sont autorisées :

- Les activités artisanales, commerciales et de service ;
- Les logements de direction, de gardiennage, de fonction, de surveillance s'ils sont accolés aux bâtiments d'activités.

Les activités doivent être compatibles aux OAP commerciales.

Le règlement du PPRi est applicable en zone inondable.

#### 2.1.1.2. Occupations et utilisations du sol interdites

---

Le règlement du PLUi précise que pour l'ensemble de la zone « **UX** », les occupations et utilisations suivantes du sol sont interdites :

- Les exploitations agricoles et forestières ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ;
- Les habitations :
  - ▶ Les hébergements ;
  - ▶ Les parcs résidentiels de loisirs ;
- Les commerces et activités de service :
  - ▶ Les hébergements hôtelier et touristique ;
  - ▶ Les cinémas ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics :
  - ▶ Les équipements sportifs ;
  - ▶ Les terrains aménagés de camping-caravaning permanents ou saisonniers ;
  - ▶ Le stationnement de caravanes, roulottes ou mobil-homes sur terrain nu et les garages collectifs de caravanes ;
- En zone, inondable, les exhaussements et affouillements de sols.

### 2.1.1.3. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

Le règlement du PLUi précise que pour l'ensemble de la zone « **UX** », les occupations et utilisations suivantes du sol sont admises sous condition :

- Les habitations :
  - ▶ Les logements.

*« Les logements dont la présence est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements de la zone sont autorisés sous réserve de faire partie intégrante du bâtiment d'activité, objet principal de la demande. Un seul logement est autorisé par activité dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.*

*Les constructions doivent se conformer aux prescriptions du « PPR Argile ».*

*Dans les zones de risques d'inondation, d'instabilité des berges, de glissement de terrain et de mouvements de terrain, les constructions doivent se conformer aux prescriptions des plans de prévention des risques. »*

### 2.1.2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

---

#### 2.1.2.1. Volumétrie et implantation des constructions

---

##### 2.1.2.1.1. Implantation par rapport aux voies

---

Les constructions doivent être implantées à :

- 35 mètres minimum de l'axe de la RD 911 pour les logements de fonction et 25 mètres minimum de l'axe de la RD 911 pour les autres destinations ;  
Ce recul ne s'impose pas :
  - ▶ Aux constructions ou installations liées nécessaires aux infrastructures routières ;
  - ▶ Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
  - ▶ Aux réseaux d'intérêt public ;
- 10 mètres minimum de l'emprise publique des autres routes départementales ;
- 5 mètres minimum de l'emprise publique des autres voies.  
Cette disposition ne s'applique pas aux extensions des constructions existantes qui peuvent s'implanter dans le prolongement du bâtiment existant sans diminuer le recul vis-à-vis des voies.  
Pour la base sportive du Temple sur Lot, aux abords de la RD 911, les constructions doivent être édifiées à minimum 20 m de l'axe de la voie.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics sont exemptées des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route (visibilité...), à la qualité du site et des monuments.

### **2.1.2.1.2. Implantation par rapport aux limites séparatives**

---

Les constructions doivent être implantées :

- Soit en limite séparative ;
- Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée du sol naturel avant travaux au sommet du toit et sans jamais être inférieure à 5 mètres des limites séparatives.

Dans le cas d'une extension, cette dernière peut être réalisée en continuité du bâtiment existant, sans diminuer le recul existant.

### **2.1.2.1.3. Hauteur**

---

La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 40 mètres pour les bâtiments d'activité (mesure du sol naturel avant travaux au sommet du toit) et 7 mètres pour les logements de fonction (mesure du sol naturel avant travaux à l'égout du toit).

La hauteur n'est pas limitée pour les éléments de superstructure ponctuels nécessaires à l'activité (antennes, cheminées, ...) à condition que ces éléments soient intégrés dans le paysage (gestion des revêtements et couleurs).

### **2.1.2.1.4. Emprise au sol et densité**

---

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 70 % de la superficie de la parcelle.

- Le projet de centrale d'enrobage se situe au cœur de la ZAE Gouneau, à plus de 35 m de distance de toute route départementale.
- L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée, elle mesure 13 m de haut. La centrale sera en activité pour 30 jours seulement, d'après le PLUi sa hauteur n'est pas limitée.
- L'emprise au sol de la centrale ne dépassera pas 70% de la superficie des terrains de l'emprise du projet.

### **2.1.2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

---

Les constructions doivent s'adapter à la pente naturelle du terrain.

Les constructions faisant l'objet d'une recherche architecturale ainsi que les constructions utilisant des matériaux renouvelables ou conçue de manière économe en énergie ou utilisant des concepts de développement durable nécessiteront une notice explicative justifiant de l'intégration du projet au contexte environnant.

Les constructions typiquement étrangères à la région sont interdites.

### **2.1.2.2.1. Façades**

---

L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, ...) est strictement interdit. Les teintes sombre et mates seront préférées.

### **2.1.2.2.2. Ouvrages annexes, dépôts**

---

Les ouvrages annexes, les coffrets techniques, les installations destinées à accueillir les déchets ou ordures de toute sorte, implantés en extérieur pourront n'être autorisés que s'ils font l'objet d'une intégration paysagère qui ne nuit pas à l'image d'ensemble de site. Des dépôts doivent être conçus pour permettre la collecte des ordures par conteneurs. Ceux-ci seront rassemblés à proximité immédiate de la voie publique, soit dans un local aménagé, soit sur un emplacement à l'air libre. Dans ce dernier cas, le dépôt sera soigneusement masqué à la vue par un écran de plantations persistantes. Les aires de stockage de matériaux et de matériel doivent être masquées par une haie.

### **2.1.2.2.3. Toitures**

---

Les teintes des toitures doivent être sombres et mates. Les mono-pentes sont interdites à l'exception des toitures terrasses ou végétalisées.

### **2.1.2.2.4. Clôtures**

---

L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, ...) est strictement interdit. Les clôtures seront constituées de panneaux de grillage rigide pouvant éventuellement être doublées d'un écran végétal (haies vives, plantations d'alignement, ...). Les portails clôturant les accès aux unités foncières devront être implantés avec un recul minimal de 5m par rapport à l'alignement des voies publiques. Les parties de clôture, limitées à 10 m de chaque côté du ou des portails pourront être traitées en maçonnerie pleine sous réserve :

- ▶ Qu'elles n'excèdent pas une hauteur de 2 m comptée à partir du niveau du sol fini après travaux, au droit de l'accès ;
- ▶ Qu'elles ne nuisent pas à la visibilité des voies publiques au droit de l'accès ;
- ▶ Qu'elles soient traitées en harmonie avec les constructions de l'unité foncière.

*Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics sont exemptées des règles précédentes lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte au voisinage, à la qualité du site et des monuments.*

- ➔ Le projet de centrale d'enrobage sera en activité pour 30 jours seulement. Elle ne dispose pas de façade ni de toiture.
- ➔ Le site choisi est protégé par un merlon de 3 m de haut, installé dans le passé pour des activités similaires, pouvant compenser la présence de clôtures autour du site.

### **2.1.2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

---

#### **2.1.2.3.1. Surfaces non imperméabilisées**

---

Les surfaces non imperméabilisées devront représentées au moins 10% de la superficie de la parcelle.

#### **2.1.2.3.2. Plantations, aires de jeux et de loisirs**

---

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les aires de stationnement devront comporter au minimum un arbre de haute tige pour 4 places.

Les haies monospécifiques sont interdites. Les essences locales en mélange doivent être majoritaires. Les plantes allergènes sont interdites.

Les talus existant set à créer doivent être végétalisés. Les enrochements sont interdits.

#### **2.1.2.3.3. Éléments de paysages**

---

Non règlementé.

#### **2.1.2.3.4. Eaux pluviales**

---

Les exhaussements et affouillements de sols ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales.

#### **2.1.2.3.5. Continuités écologiques**

---

Dans les continuités écologiques, les clôtures doivent être perméables.

#### **2.1.2.4. Stationnement**

---

La surface minimale à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule automobile est de 12,5 m<sup>2</sup>.

1 place minimale de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher est imposée.

Les constructions doivent disposer d'au minimum 1 place de stationnement vélo pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux, commerces et services et 1 place de stationnement vélo pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions à usage d'activité artisanale et industrielle.

→ Le site sera aménagé de manière à permettre les employés de NGE ROUTES de stationner.

## **2.1.3. Équipements et réseaux**

---

### **2.1.3.1. Desserte par les voies publiques ou privées**

---

#### **2.1.3.1.1. Voies**

---

Les voies à créer, tant publiques que privées, doivent, quant à leur tracé, leur largeur et leur structure, respecter les écoulements des eaux pluviales sur les voies adjacentes.

La conception générale des espaces publics devra prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voiries, des espaces (dimensions, pentes, matériaux) et l'implantation du mobilier urbain ne créent pas d'obstacles au cheminement, et notamment au passage des fauteuils roulants.

#### **2.1.3.1.2. Impasses**

---

Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et ceux des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour aisément (par exemple : placette de retournement, permettant l'inscription d'un cercle de minimum 11 m de diamètre intérieur).

### **2.1.3.2. Desserte par les réseaux**

---

#### **2.1.3.2.1. Eau potable**

---

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

#### **2.1.3.2.2. Assainissement des eaux usées**

---

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public est subordonnée à un pré-traitement.

#### **2.1.3.2.3. Eaux pluviales**

---

Les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales ou dans les fossés.

#### **2.1.3.2.4. Communications électroniques**

---

Dans le cas d'une extension des réseaux secs, le gainage des réseaux de communication numérique doit être réalisé.

- Le projet de centrale d'enrobage est déjà accessible par la voirie existante. Aucune nouvelle voirie ne sera créée.
- La centrale d'enrobage sera autonome et ne nécessitera pas de raccordement aux réseaux.

#### **2.1.4. Compatibilité du projet avec le règlement en zone « UX »**

Le projet de centrale d'enrobage se situe au cœur de la ZAE Gouneau, à plus de 35 m de distance de toute route départementale.

L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée, elle mesure 13 m de haut. La centrale sera en activité pour 30 jours seulement, d'après le PLUi sa hauteur n'est pas limitée.

L'emprise au sol de la centrale ne dépassera pas 70% de la superficie des terrains de l'emprise du projet.

Le projet de centrale d'enrobage sera en activité pour 30 jours seulement. Elle ne dispose pas de façade ni de toiture.

Le site choisi est protégé par un merlon de 3 m de haut, installé dans le passé pour des activités similaires, pouvant compenser la présence de clôtures autour du site.

Le site sera aménagé de manière à permettre les employés de NGE ROUTES de stationner.

Le projet de centrale d'enrobage est déjà accessible par la voirie existante. Aucune nouvelle voirie ne sera créée.

La centrale d'enrobage sera autonome et ne nécessitera pas de raccordement aux réseaux.

- Le projet de centrale d'enrobage à chaud envisagé sur la commune du Temple-sur-Lot, est compatible avec le zonage « **UX** » du PLUi de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

## 2.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerciales

---

### 2.2.1. Réglementation

---

#### **Article L151-6 du CU**

---

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

#### **Article L 141-16 du CU**

---

Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

#### **Article L 141-17 du CU**

---

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Il peut également :

- Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
- Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;
- Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;
- Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale en fonction de l'existence d'une desserte par les transports collectifs, de son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;
- Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises.

### **2.2.2. Champs d'application sur le territoire de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac**

---

Ainsi, en application des dispositions des articles L.141-16, L.141-17 et L151-6 du code de l'urbanisme, et en traduction des orientations du PADD, les objectifs généraux poursuivis par le territoire en matière d'aménagement et équipement commercial sont les suivants :

1. Conforter le développement commercial sur le Pôle Castelmoron et de Gouneau (Le Temple)
2. Limiter les déplacements pour des motifs d'achats vers les agglomérations de Villeneuve sur Lot et Marmande
3. Assurer une offre artisanale et commerciale diversifiée de proximité sur les pôles relais (bourgs)
4. Desservir de manière optimale le territoire sur les différentes catégories de besoins
5. Maîtriser la consommation de l'espace
6. Favoriser la qualité des projets de développement commercial.

Ces objectifs sont traduits de la manière suivante dans les dispositions opposables des présentes OAP, les dispositions du règlement et du zonage du PLUi, ainsi que par des actions opérationnelles menées en complément du PLUi :

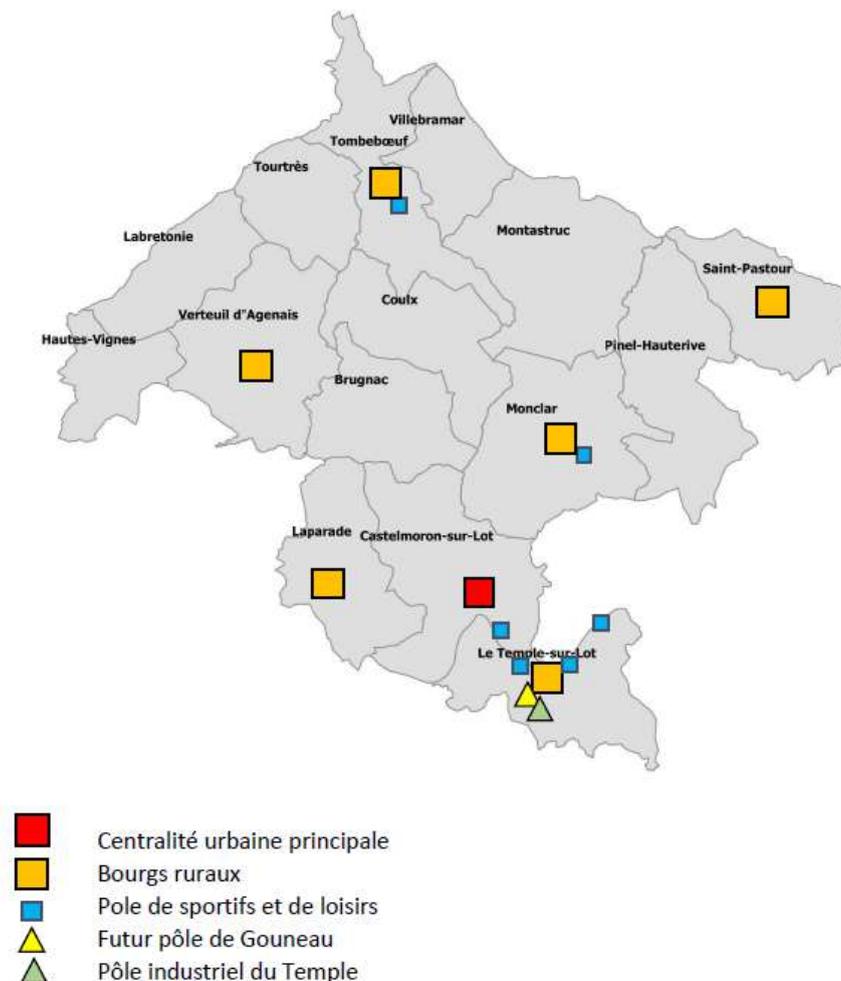
- Fortement limiter la création de nouveaux commerces en dehors des périmètres de localisations préférentielles, [en réponse aux objectifs 1 et 2] ;
- Privilégier la proximité des lieux de vie (centre de ville, des bourgs, et pôle de loisirs et de tourisme) pour les besoins quotidiens et hebdomadaires [en réponse aux objectifs 2 et 3] ;
- Fortement limiter la création de nouveaux espaces commerciaux [en réponse aux objectifs 1, 2,3 et 4] ;
- Réserver les espaces marchands de périphérie à des équipements commerciaux peu compatibles avec une insertion en tissu urbain [en réponse aux objectifs 1,2 et 6] ;

- Prévoir une offre commerciale adaptée à l'échelle des polarités [en réponse aux objectifs 2 et 4] ;
- Mettre en place des orientations qualitatives permettant une meilleure intégration architecturale et paysagère des projets à vocation commerciale [en réponse aux objectifs 5 et 6].

Les présentes OAP commerciales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Lot et Tolzac, selon que les activités projetées entrent ou non dans leur champ d'application.

Les activités qui entrent dans le champ d'application des OAP commerciales sont soumises aux prescriptions définies dans le présent document, portant sur 3 aspects :

- La localisation de l'activité, qui est imposée ou admise dans les différents « secteurs de localisations préférentielles » délimités au chapitre D ;
- La vocation commerciale de l'activité, qui est admise ou non selon le secteur de localisation préférentielle concerné et les surfaces projetées, comme défini au chapitre E ;
- La nature du projet d'implantation de l'activité, en création neuve ou en modification de locaux existants, dont les possibilités sont encadrées au chapitre G.



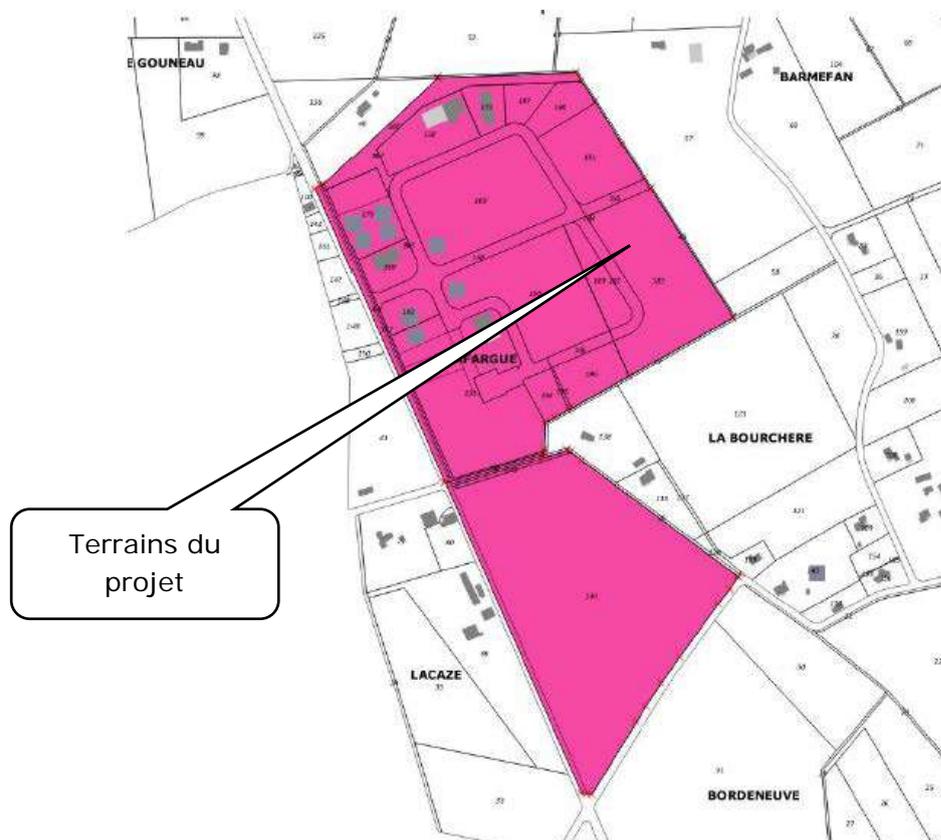
*Figure 2. Plan de situation des secteurs de localisations préférentielles des OAP commerciales*

Source : PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac

## 2.2.3. Commune du Temple-sur-Lot

### 2.2.3.1. Secteur du Pôle d'activité industriel

Les terrains du projet, situés dans le secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot, sont concernés par les OAP.



*Figure 3. Localisation préférentielle des OAP dans le secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot*

*Source : PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac*

### 2.2.3.2. En zone « UX »

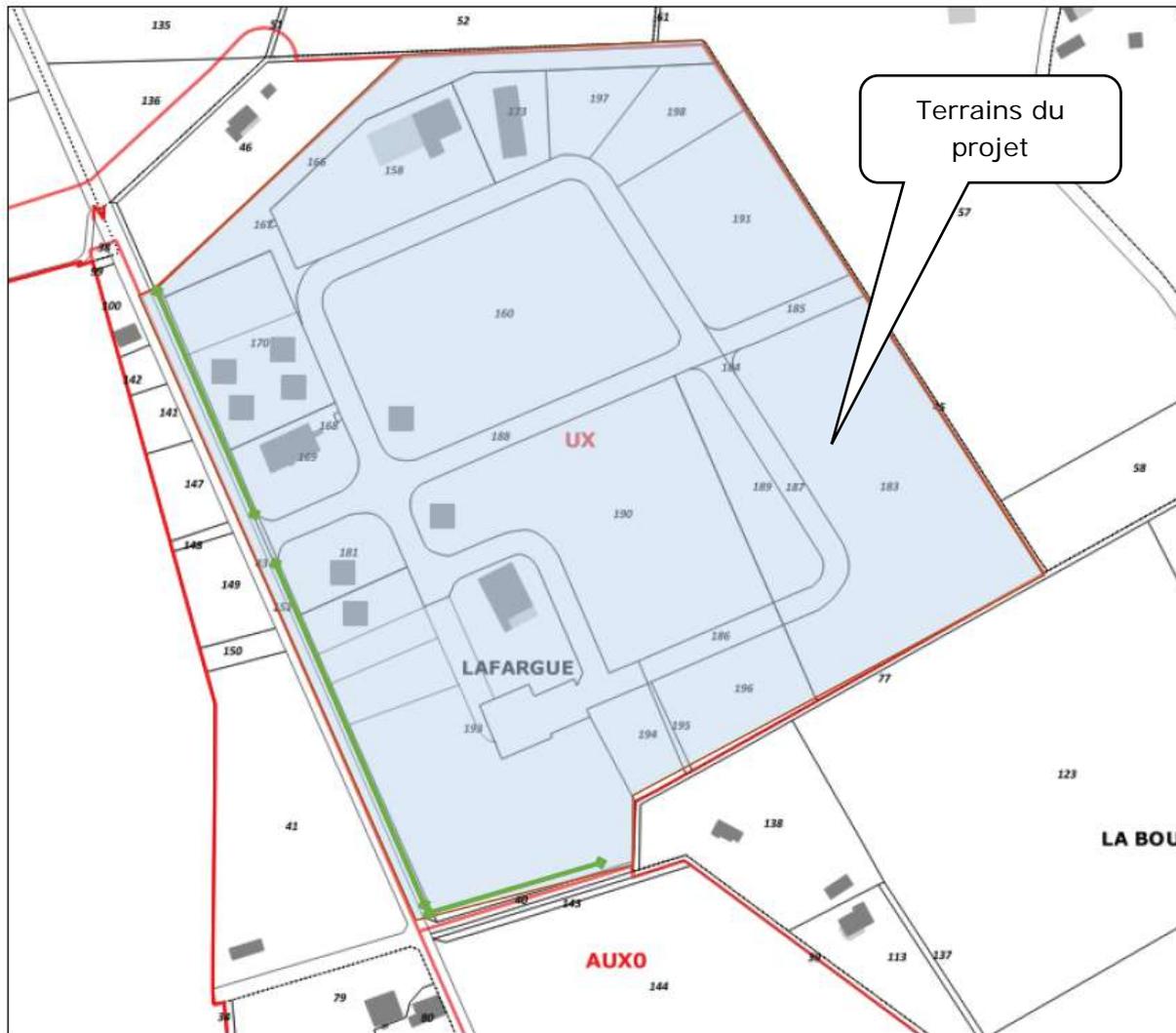
En zone « **UX** » du PLUi Lot et Tolzac, les orientations commerciales pour le secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot sont les suivantes :

*Tableau 1. Développement de la zone « UX » du Temple-sur-Lot (parcelles 160,191,193a, 196, 181,183,169 et 170)*

Thématiques	Orientations
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone UX pourra accueillir des activités économiques (industrielles, artisanales, ...)</li> <li>• Une haie champêtre sera créée en façade de la RD 13 à l'intérieur des lots</li> </ul>
La qualité environnementale et la prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions devront respecter les dispositions du « PPR RGA » et la réglementation thermique en vigueur</li> </ul>
Les besoins en matière de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stationnement se fera à l'intérieur des parcelles</li> </ul>
La desserte par les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone n'est pas desservie par les transports en commun</li> </ul>
La desserte des terrains par les voies et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie en place</li> <li>• Le réseau AEP est présent au niveau de la voie en place</li> <li>• Le secteur est assainissement collectif</li> <li>• Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet permettant de limiter les débits évacués dans les fossés</li> </ul>

Source : PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac

Le principe de réaménagement du secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot en accord avec les orientations du PLUi Lot et Tolzac se fait comme indiqué sur la figure en page suivante.



**Orientations d'aménagement et de programmation :**

-  Activité économique
  Haie champêtre à créer

*Figure 4. Principe d'aménagement de la zone « UX » du Temple-sur-Lot (parcelles 160,191,193a, 196, 181,183,169 et 170)*

Source : PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac

Le projet de centrale d'enrobage à chaud envisagé sur la commune du Temple-sur-Lot se fera dans le secteur du Pôle d'activité industriel du Temple-sur-Lot.

Il est en accord avec le règlement de la zone « **UX** » du PLUi Lot et Tolzac.

La centrale d'enrobage sera implantée pour une durée de 30 jours et ne se trouve pas en bordure de la RD 13. Le projet n'est pas concerné par l'implantation de haies.

De plus, le site est entièrement bordé par un merlon de 3 mètres de hauteur. Ce merlon a été mis en place par le passé, le site ayant déjà accueilli des installations de centrale d'enrobage à chaud.

→ Le projet de centrale d'enrobage est cohérent avec les OAP commerciales de la zone « **UX** » du Temple-sur-Lot.

## 2.3. Servitudes d'utilités publiques

Les terrains du projet de la centrale d'enrobés se localisent dans le zonage de la servitude suivante :

- PM1 – Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

### **Servitude PM1**

La servitude PM1, actée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2003, est relative aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, à savoir :

- Plan de prévention des risques naturels « *inondation* »
- Plan de prévention des risques naturels « *mouvements de terrains* »

Les terrains du projet sont concernés par le plan de prévention des risques naturels « *mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux* » nommé « *PPR Argile* », prescrit le 16 mars 2015 et approuvé le 22 janvier 2018.

### **Titre III – mesures applicables à tous les autres bâtiments à l'exception des bâtiments à usage agricole**

« Article III-1, est prescrite :

***La réalisation d'une étude géotechnique conformément à la mission géotechnique type G12 (étude géotechnique d'avant-projet) au sens de la norme NF P94-500 et le respect des mesures en résultant en vue de résister aux tassements ou gonflements différentiels, ainsi que de ne pas aggraver les risques sur les parcelles voisines. »***

→ Cette étude de sols est sans objet, la centrale d'enrobage de type mobile ne comporte pas de structure bâtie.

## 2.4. Conclusion

Le projet de centrale d'enrobage à chaud envisagé sur la commune du Temple-sur-Lot, est compatible avec le zonage « **UX** » du PLUi de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le projet de centrale d'enrobage est cohérent avec les OAP commerciales du PLUi Lot et Tolzac de la zone « **UX** » du Temple-sur-Lot.

La centrale d'enrobage est de type mobile, elle ne comporte pas de structure bâtie. Elle n'est pas soumise à une étude de sols.

→ Le projet de centrale d'enrobés à chaud apparait comme conforme au règlement du PLUi de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac.

### 3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

---

Sans objet.

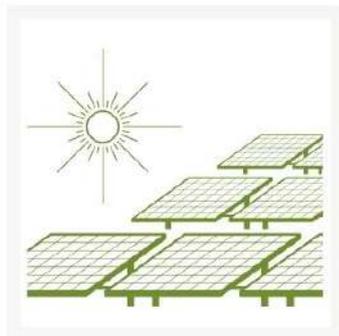
## 4. AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME (CARTE COMMUNALE, RNU)

---

Sans objet.



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 5 – Capacités techniques et financières*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER





## Sommaire du dossier

---

<b>1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>4</b>

# 1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

---

NGE est un groupe français de BTP fondé en 2002, comptant plus de 16 000 collaborateurs dans 17 pays. Il repose sur 7 secteurs du BTP : VRD et terrassement, canalisations et réseaux, génie civil, route et équipements de la route, travaux géotechniques et de sécurisation, travaux ferroviaires et bâtiment. Son chiffre d'affaires est de 2,776 milliards d'euros en 2021.

NGE, au travers notamment de son expérience et de celle de sa filiale NGE ROUTES spécialisée dans les travaux routiers, dispose d'une expertise dans les chantiers routiers et la gestion de centrales d'enrobage. La société NGE a produit environ 440 000 tonnes d'enrobés en 2021.

L'exploitation de cette centrale d'enrobage sur des terrains ayant déjà accueilli ce type de structure faciliterait l'apport des enrobés pour le chantier du créneau de Monbalen.

## 2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

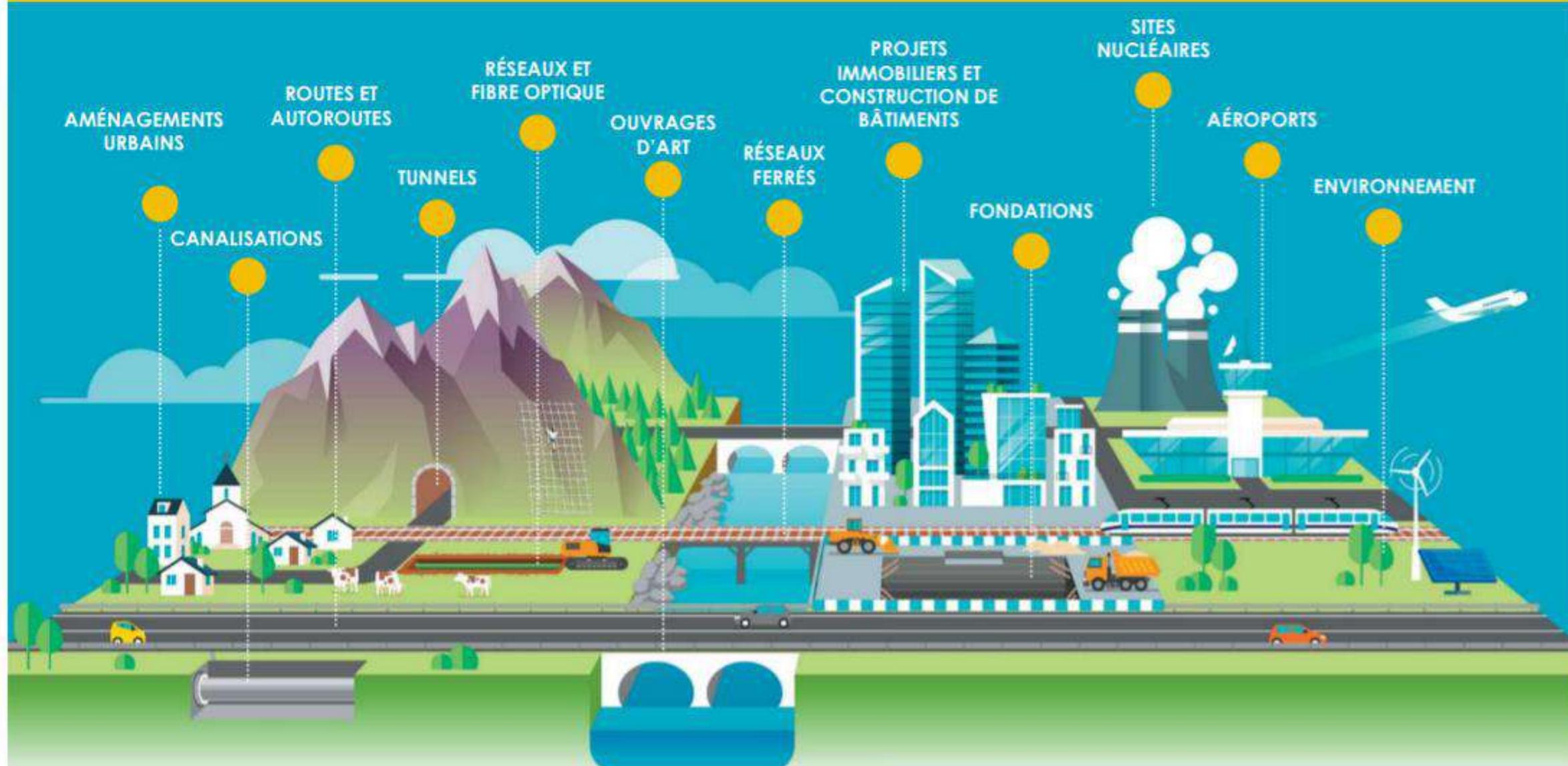
---

Les capacités techniques et financières de l'exploitant sont révélées par la bonne conduite des activités de la société NGE, ainsi que ses bilans financiers.

**Les pages suivantes présentent le Groupe NGE et également la filiale NGE ROUTES.**

# NGE

## UN LEADER DU BTP avec ses spécificités



7  
MÉTIERS DU BTP



VRD & TERRASSEMENT



CANALISATIONS & RÉSEAUX



GÉNIE CIVIL



ROUTE & ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE



TRAVAUX GÉOTECHNIQUES & DE SÉCURISATION



TRAVAUX FERROVIAIRES

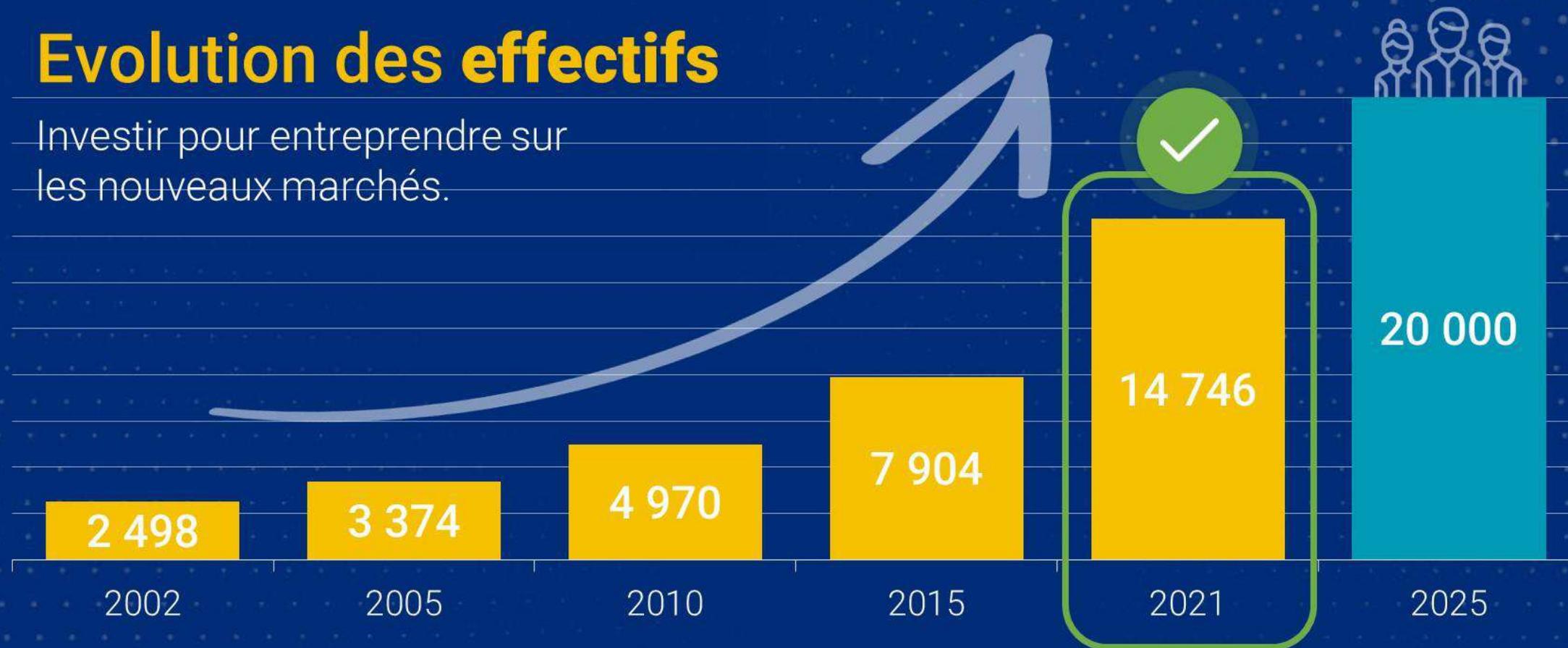


BÂTIMENT

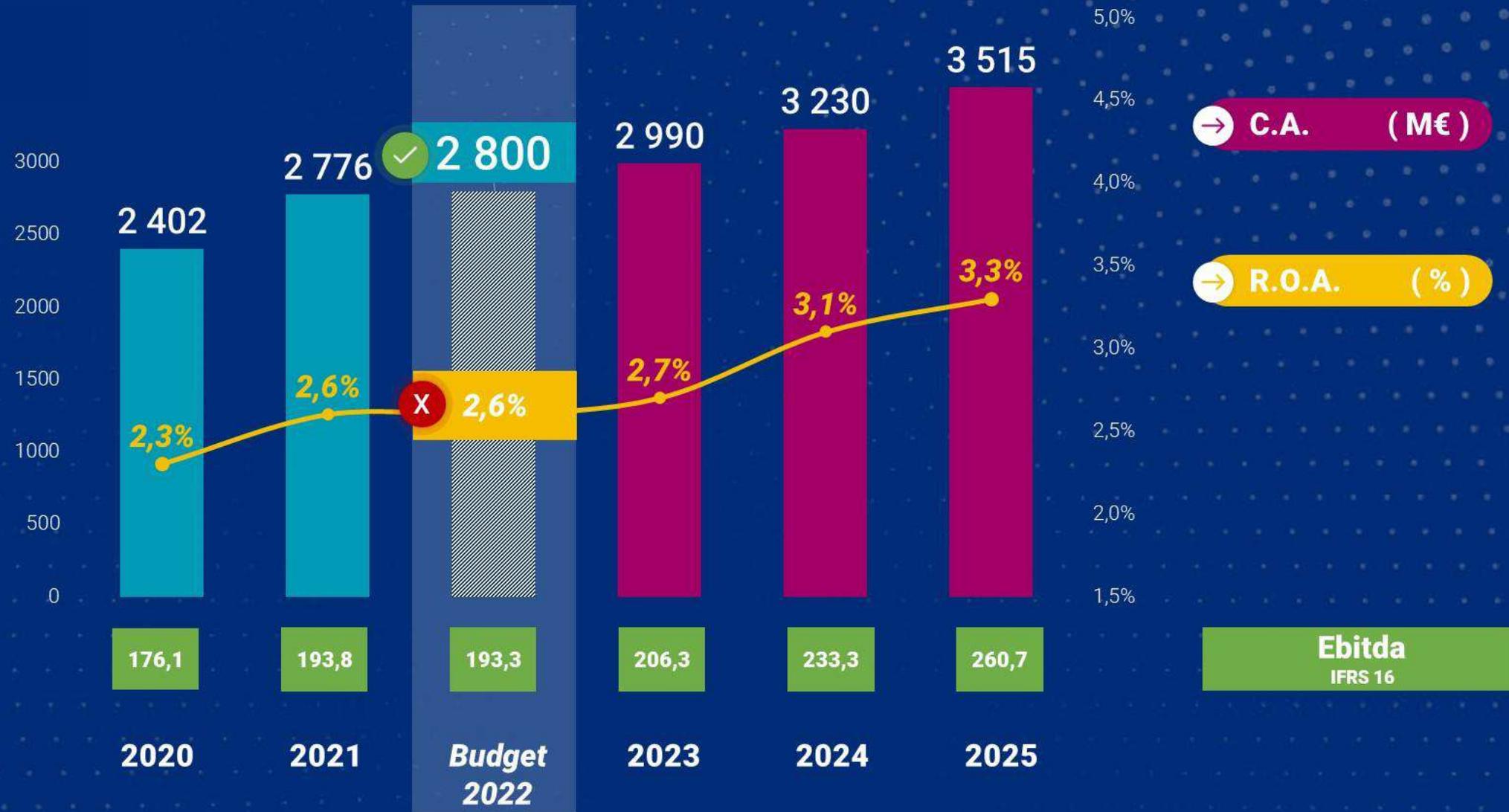
# BUSINESS PLAN 2021 - 2025

## Evolution des effectifs

Investir pour entreprendre sur les nouveaux marchés.



# Notre ambition 2025



# ■ | Dynamique de croissance durable



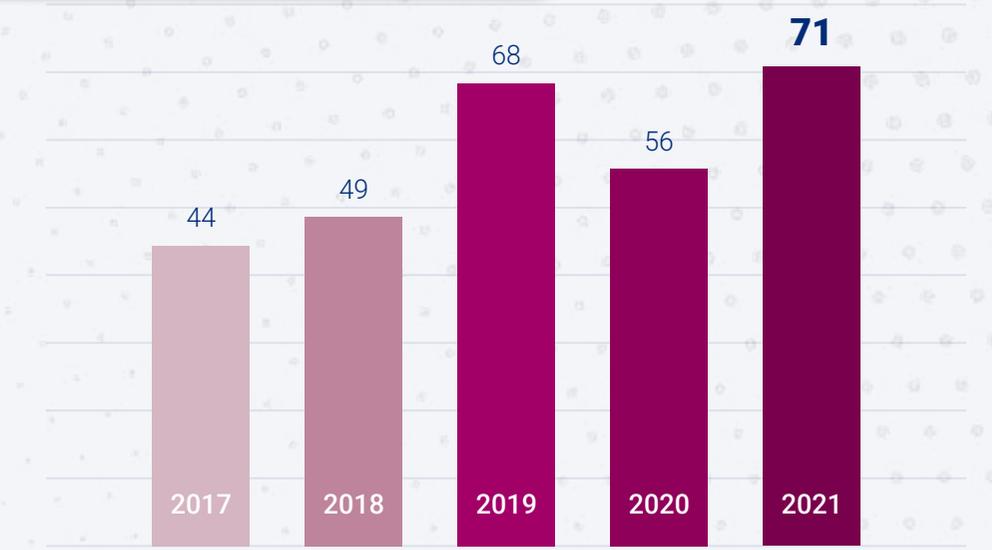
## → Chiffre d'affaires ( M€ )

**+10,4%**  
Croissance  
annuelle  
moyenne



## → Résultat Opérationnel sur Activités (M€)

**+12,4%**  
Croissance  
annuelle  
moyenne



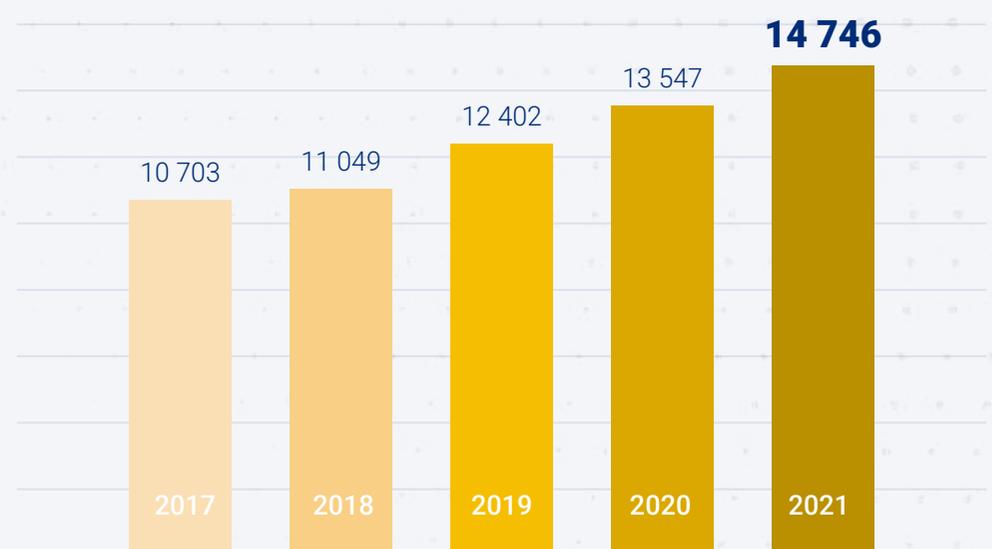
## → Dette nette ( M€ )

Ratio  
d'endettement  
satisfaisant



## → Effectifs

**+8,3%**  
Croissance  
annuelle  
moyenne



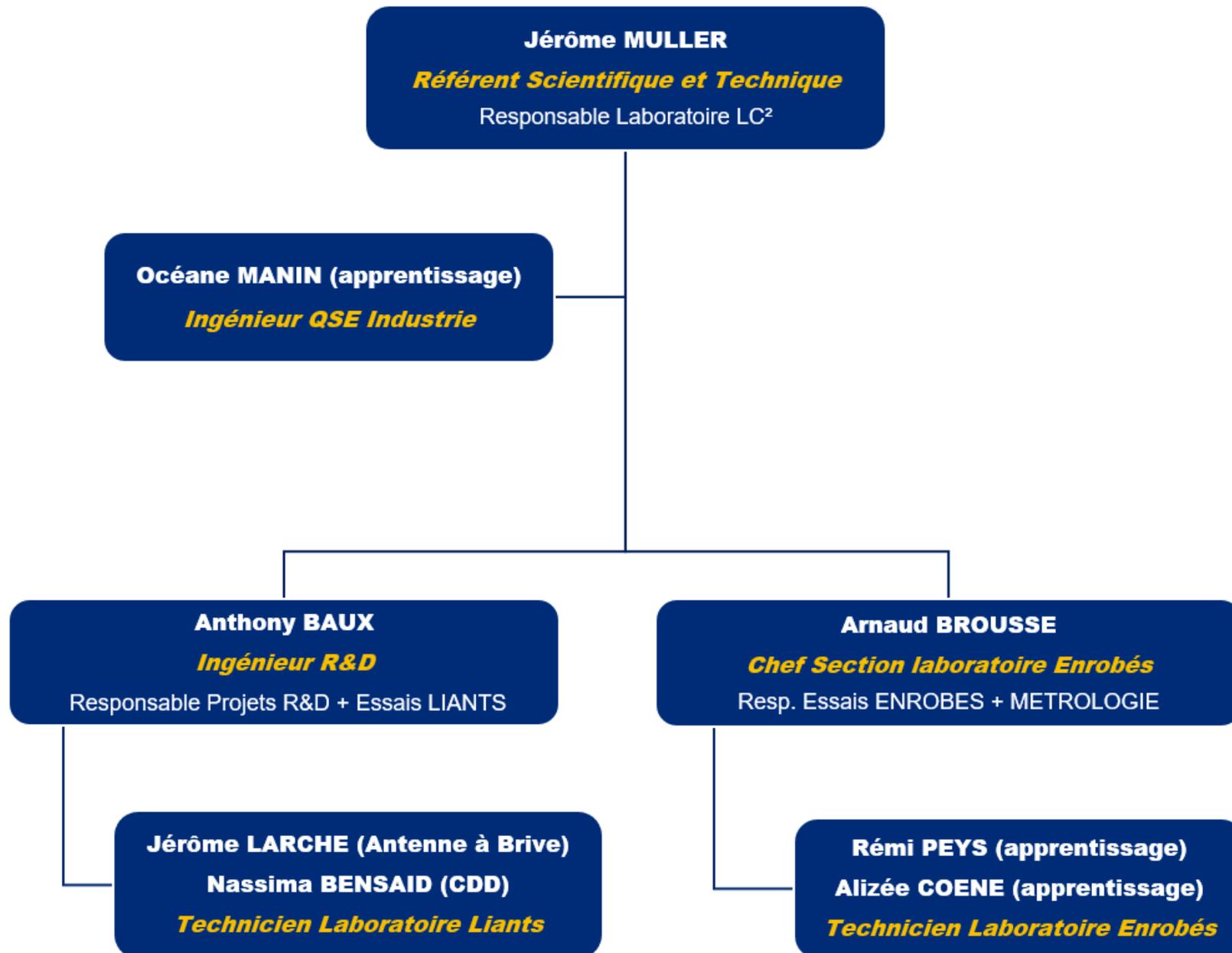


## NGE : Chiffre d'affaires route

CA HT en K€	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	BUDGET 2022
GRANDS TRAVAUX SIORAT	23 798	24 754	22 310	14 224	13 780	12 721
CENTRES SIORAT	52 151	63 943	69 809	59 628	65 639	67 947
<b>TOTAL SIORAT</b>	<b>75 949</b>	<b>88 697</b>	<b>92 116</b>	<b>73 852</b>	<b>79 419</b>	<b>80 668</b>
LPF TP	5 929	7 513	4 597	4 749	6 411	7 000
ABTP BIARD	5 190	6 584	9 962	4 778	7 514	6 500
SEG	3 415	4 323	5 352	4 247	5 360	4 035
GMS	6 269	5 266	3 721	2 375	3 198	2 140
GME			987	933	1 418	810
LSO	3 255	6 181	5 856	4 791	5 510	5 000
SGL	511	372	433	263	913	500
SDBE	10 427	13 181	15 408	13 432	15 001	13 000
PONTIGGIA				3850	4400	4500
<b>S/total Filiales</b>	<b>34 996</b>	<b>43 420</b>	<b>46 316</b>	<b>39 418</b>	<b>49 725</b>	<b>43 485</b>
<b>TOTAL ACTIVITE ROUTE</b>	<b>110 945</b>	<b>132 117</b>	<b>138 432</b>	<b>113 270</b>	<b>129 144</b>	<b>124 153</b>

# Le laboratoire LC<sup>2</sup>

- Sous la direction Industries Routières (Laurent DUCASSE) et sous la direction Scientifique et technique (Marc CHIAVASSA)



# Présentation de l'entreprise SIORAT

## Présentation de notre entreprise SIORAT

Spécialiste des travaux routiers, SIORAT offre une gamme de services complète. SIORAT vous apporte son expertise dans toute la France pour les travaux de :

*Votre partenaire en travaux routiers*

- Chaussées :
  - Enrobés
  - Grave non-traitée
- Étanchéité bitumineuse
- Industries :
  - Centrales d'enrobage
  - Carrières
  - Enduits
  - Grave hydraulique
  - Centrales de grave hydraulique
  - Usines de liants

### Quelques chiffres clés :



- 1969 : Création de l'entreprise SIORAT
- 2008 : Intégration de l'entreprise SIORAT au groupe NGE
- plus de 215 salariés
- plus de 61 millions d'euros de CA annuel



### Les forces de SIORAT

Les forces de SIORAT qui font de cette entreprise, un expert dans le domaine des travaux routiers, sont :

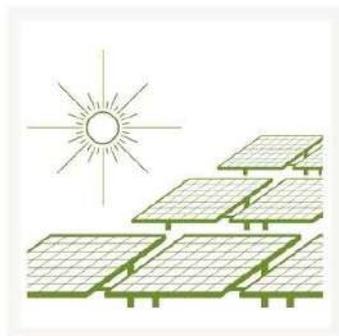
- Une présence à l'échelle nationale sur des chantiers de toutes tailles,
- Des équipes expérimentées fortes de l'expérience accumulée,
- Des moyens matériels adaptés à tous types de chantier,
- Un gage de qualité grâce aux respects des certifications ISO 9001, ISO 14 0001,
- Un gage de sécurité grâce à la certification **Mase/ OHSAS 18001**.

*Nos références* Quelques-unes de nos références représentatives sont les suivantes :

A52 Section Pas- de-Trets/ Pont de l'étoile, Substitution de chaussées (220 000 m2 de rabotage, 34 400t de BBSG 0/10, travaux sur autoroute en service, de nuit avec basculement de circulation)
A89 Section Thiers-Ouest/ Saint Germain Laval, Réfection de chaussées (890 000m2 de rabotage, 5 100t de BBSG de liaison, 124 000 t de BBSG de roulement)
A89 Section Balbigny/ La Tour de Savigny (280 000t d'enrobés (GB et BB))
A9 Perpignan Nord/ Perpignan Sud Mise à 2x3 voies (17km d'élargissement à 2x3 voies, 210 000t d'enrobés)
A63 Salles/ St Geours de Marenne Mise à 2x3 voies (102km d'élargissement à 2x3 voies, 2.5 km de tracé neuf à 2x3 voies, 1.2 million de tonne d'enrobés)
Construction de l'Autoroute A150 liaison Barentin/ Ecalles Alix (955 000m2 de couche d'accrochage et imprégnation, 196 400t d'enrobés)
Mise à 2x2 voies du RCEA (Le Montet - Cressanges / Allier)
Contournement de Brive-la-Gaillarde (Corrèze)
Déviations de Maubeuge (Nord)
Enrobés sur routes départementales (Corrèze)
Plateforme du port autonome de Dunkerque (Nord)
Marchés d'enduits (Drôme / (Corrèze / Lot)
Stationnement Aéroport de Limoges Bellegarde (Haute-Vienne)
Marchés d'entretien du Conseil Général des Yvelines (Yvelines)
ZAC et Zone Commerciale Carrefour (Dordogne)



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 6 – Respect des prescriptions applicables à l'installation*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## **PJ 6 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

---

*Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].*

La centrale d'enrobage est soumise à enregistrement pour la rubrique :

- 2521 – Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers – à chaud ;

**Dans le cas présent, le respect des prescriptions dans ce dossier concerne la rubrique 2521 (enrobage à chaud), qui est traitée en suivant.**

## Respect des prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à Enregistrement sous les rubriques 2521

**Arrêté du 9 avril 2019** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2521 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

\*C : Conforme / NC : Non conforme / SO : Sans objet

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<b>Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles 1 à 1.5)</b>		
<p><b>Article 1er</b> Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2521. Le présent arrêté s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Les installations existantes sont celles régulièrement déclarées, autorisées ou bénéficiant de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que celles relevant des dispositions de l'article R. 512-46-30 du code de l'environnement. Les dispositions du présent arrêté sont applicables, dans les conditions précisées en annexe I, aux installations existantes qui en font la demande. Dans ce cas, les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à la date fixée par le préfet en réponse à cette demande. Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application du l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'extension elle-même selon les conditions précisées à l'annexe I. La partie existante reste soumise aux dispositions antérieures sous réserve de l'application de l'alinéa précédent.</p>	C	<p>Il s'agit d'une installation nouvelle qui sera enregistrée dans le cadre de la présente demande.</p> <p>L'installation est de type mobile et son activité sera temporaire, liée au chantier du créneau de Monbalen, pendant l'équivalent de 30 jours environ.</p>
<p><b>Article 1.2 -Définitions</b> Définitions : au sens du présent arrêté, on entend par : « Réfrigération en circuit ouvert » : tout système qui permet le retour des eaux de refroidissement dans le milieu naturel après prélèvement. « Produits dangereux et matières dangereuses » : substance ou mélange classé suivant les « classes et catégories de danger définies à l'annexe I, parties 2, 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges » dit CLP. Ce règlement a pour objectif de classer les substances et mélanges dangereux et de communiquer sur ces dangers via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité. « Niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant » : conventionnellement, le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population.</p>	SO	

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>« Débit d'odeur » : conventionnellement, le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m3/h, par le facteur de dilution au seuil de perception.</p> <p>« Émergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</p> <p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;</li> <li>- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;</li> <li>- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</li> </ul>		
<p><b>Article 1.3 -Conformité de l'installation</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	C	<p>Voir éléments graphiques dont plan d'ensemble (pièce jointe n° 3 du dossier d'enregistrement). Description détaillée des activités (installations et stockages) dans la notice technique (pièce jointe n° 19 du dossier d'enregistrement).</p> <p>L'installation est exploitée conformément aux plans et documents présentés.</p>
<p><b>Article 1.4 -Dossier installation classée</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;</li> <li>- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de localisation des risques, (cf. article 4.1) ;</li> <li>- le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 3.3) ;</li> <li>- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 3.3) ;</li> <li>- le plan général des stockages (cf. article 3.3) ;</li> <li>- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 4.2) ;</li> <li>- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 4.8) ;</li> </ul> </li> <li>- les consignes d'exploitation (cf. article 4.12) ;</li> <li>- le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 4.13) ;</li> </ul>	C	<p>Dossier de demande d'enregistrement comprenant l'ensemble des études réalisées.</p> <p>L'arrête préfectoral d'enregistrement et les différents documents réglementaires et registres seront tenus à jour.</p> <p>La description du site est présentée dans la notice technique (pièce jointe n° 19 du dossier d'enregistrement).</p> <p>Le plan des risques est présenté à la suite de ce tableau.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 5.1) ;</li> <li>- le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 5.3) ;</li> <li>- le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 5.12) ;</li> <li>- le programme de surveillance des émissions dans l'air (cf. article 9.2) ;</li> <li>- les éléments techniques permettant d'attester de l'absence d'émission dans l'air de certains produits par l'installation (cf. article 9.2) ;</li> <li>- les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 9.4) ;</li> <li>- le plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (cf. article 9.3).</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
<p><b>Article 1.4 -Contrôles</b> L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	SO	
<b>Chapitre II : Implantation et aménagement (Articles 2.1 à 2.4)</b>		
<p><b>Article 2.1 -Règles d'implantation</b> Les limites de l'installation sont au moins à 100 mètres des habitations ou des établissements recevant du public et au moins à 50 mètres pour les autres tiers. En cas d'impossibilité technique de respecter cette distance, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de protection des tiers équivalent.</p>	C	La centrale d'enrobage se situe à 135 mètres du plus proche ERP et à 230 m de la première habitation, ainsi qu'à plus de 40 m des limites de l'emprise du site.
<p><b>Article 2.2 -Intégration dans le paysage</b> L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour maintenir le site en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).</p>	C	La centrale d'enrobage et son aire de stockage seront maintenues dans un bon état de propreté et entretenus.
<p><b>Article 2.3 -Occupation par des tiers</b> Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation. L'installation n'est pas surmontée ni ne surmonte de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	C	Pas de local habité ou occupé par des tiers dans les abords de l'installation.
<p><b>Article 2.4 -Envol de poussières</b> L'exploitant adopte les dispositions suivantes : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ; - des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	C	<p>Rejet capté de poussières de la centrale d'enrobage, stockage des fillers en silo avant réutilisation.</p> <p>Pistes empierrées desservant la centrale.</p> <p>Arrosage si besoin des pistes et des aires.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<b>Chapitre III : Exploitation (Articles 3.1 à 3.4)</b>		
<b>Article 3.1 -Surveillance de l'exploitation</b> L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	C	Le directeur technique du site sera désigné lors la mise en route de l'installation.
<b>Article 3.2 -Contrôle de l'accès</b> Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture ou panneaux d'interdiction de pénétrer ou procédures d'identification à respecter).	C	Le personnel intervenant sur le site est nommément désigné sur une liste disponible sur le site. Le personnel sera formé à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, risques présentés par l'installation, emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Des consignes sont établies transmises au personnel. L'accès au site est interdit aux personnes étrangères (signalétique).
<b>Article 3.3 -Propreté de l'installation</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envois de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.	C	Les locaux sont régulièrement entretenus.
<b>Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (Articles 4.1 à 4.13)</b>		
<b>Article 4.1 -Localisation des risques</b> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. La zone de stockage de matières bitumineuses est incluse dans le recensement mentionné au premier alinéa.	C	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant entraîner des conséquences directes ou indirectes. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et stockages

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
		<p>indiquant ces risques. Les zones à risques sont matérialisées par tout moyen approprié. La zone de stockage de matières bitumineuses est incluse dans le recensement.</p> <p>Plan des zones de risques présenté à la suite de ce tableau.</p>
<p><b>Article 4.2 -Comportement au feu</b>  Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 4.1 du présent arrêté, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs REI 60 ;</li> <li>- murs séparatifs E 30 ;</li> <li>- planchers/sol REI 30 ;</li> <li>- portes et fermetures EI 30 ;</li> <li>- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3).</li> </ul> <p>Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs REI 30 ;</li> <li>- murs séparatifs E 15 ;</li> <li>- planchers/sol REI 15 ;</li> <li>- portes et fermetures EI 15 ;</li> <li>- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3).</li> </ul> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>S'il existe une chaufferie ne relevant pas de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions propres aux locaux à risque.</p>	<p>C</p>	<p>Sur le site de la centrale d'enrobage, les locaux sont constitués par la cabine de contrôle/bureau et le local sanitaire/réfectoire pour le personnel. Ces locaux sont de type mobile (type algeco) et satisfont aux normes en vigueur en matière de comportement au feu.</p> <p>Les locaux à risque identifié à l'article 4, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimale à l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Murs et extérieurs REI 60 ;</li> <li>Murs séparatifs E30 ;</li> <li>Planchers/sol REI 30 ;</li> <li>Portes et fermetures EI 30.</li> </ul>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p><b>Article 4.3 -Accessibilité</b></p> <p><i>I. - Accès au site</i> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.</p> <p><i>II. - Voie « engins »</i> Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour : - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins.</p> <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou être rendue impraticable par l'accumulation des eaux d'extinction. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %. La largeur utile peut être réduite à 3 mètres si au moins deux façades opposées sont desservies par au moins une aire de mise en station des moyens aériens ; - dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. Le positionnement de la voie « engins » est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p> <p><i>III. - Aires de stationnement</i> <i>III.1. Aires de mise en station des moyens aériens</i> Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p>	C	<p><i>I.</i> L'accès au site se fait par l'intermédiaire de la RD 13 puis du Chemin Gouneau. L'entrée de ce site est fermée par des barrières. Les services de secours disposeront du code d'accès afin de pouvoir intervenir en dehors des heures de fonctionnement.</p> <p><i>II.</i> La piste desservant le site présente une largeur minimale de 6 m, pas de limitation de hauteur et une pente &lt; 1%. Le rayon de courbure est adapté aux poids-lourds. Elle est complétée par une aire empierrée permettant de desservir les différentes parties de la centrale (cuves d'hydrocarbures, tambour sécheur malaxeur, zone de stockage...).</p> <p>Les pistes et aires sont adaptées à la circulation des camions et engins : leur structure présente donc une résistance suffisante (320 kN avec un maximum de 130 kN/essieu). Cette voie et aires de circulation permettent d'accéder aux abords des différents organes de la centrale d'enrobage. Les différents organes de la centrale d'enrobage sont directement accessibles depuis les pistes et aires.</p> <p><i>III.</i> Les abords de la centrale d'enrobage sont constitués d'une aire</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens.</p> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;</li> <li>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</li> <li>- elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><i>III.2. Aires de stationnement des engins</i></p> <p>Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.</p> <p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;</li> <li>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</li> </ul>		<p>empierrée permettant la mise en station des engins d'intervention et le déploiement des moyens aériens.</p> <p>Cette aire est accessible depuis le chantier routier. Par rapport aux différents organes de la centrale, la largeur est d'au moins 7 m et la longueur d'au moins 10 m. Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre des moyens aériens. Cette aire présente une structure lui conférant une résistance suffisante (voir ci-dessus).</p> <p>Au moins 1 des abords des différents organes de la centrale est accessible depuis cette aire et cet accès ne peut être obstrué par l'effondrement des ouvrages.</p> <p>Les eaux d'extinction sont dirigées vers le fossé d'infiltration par la légère pente donnée aux aires et pistes.</p> <p>L'aire aux abords de la centrale est dégagée et accessible.</p> <p>Les aires entourant la centrale permettent le stationnement des moyens de services d'incendie et de secours : ces aires de stationnement sont matérialisées au sol et présentent au minimum 8 x 4 m, elles sont maintenues dégagées.</p> <p>Depuis ces aires, le raccordement à la citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera accessible à proximité de l'entrée du site.</p> <p>Un plan localisant les zones de risques est présenté à la suite de ce tableau.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p> <p><i>IV. - Documents à disposition des services d'incendie et de secours</i> L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;</li> <li>- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</li> </ul>		<p>IV. Seront présents sur site les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;</li> <li>- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</li> </ul>
<p><b>Article 4.4 -Désenfumage</b> Dans le cas où les installations sont abritées par des bâtiments, ces derniers sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.</li> </ul> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) doit être possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation. Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus. Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées pour chaque zone à désenfumer. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.</p>	C	<p>Les locaux présents sur le site (cabine de contrôle/bureau, local sanitaire/réfectoire pour le personnel) seront équipés de dispositifs de désenfumage conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013.</p>
<p><b>Article 4.5 -Moyens de lutte contre l'incendie</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, parmi les dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</li> <li>b) Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</li> </ul> </li> </ul>	C	<p>Extincteurs dans les engins, vérification périodique et tenue d'un registre de maintenance de ces extincteurs.</p> <p>Téléphones portables permettant de prévenir les secours.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>Les réserves d'eau et les poteaux incendie ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, et peuvent coexister pour une même installation.</p> <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures. Au moins un point d'eau est en mesure de fournir, à lui seul, un débit minimum de 60 mètres cubes par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures.</p> <p>L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables aux moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li> <li>- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.</li> </ul> <p>L'exploitant dispose de la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.</p> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p>		<p>Implantation d'une citerne d'eau de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée du site, accessible par les services de secours.</p>
<p><b>Article 4.6 -Tuyauteries et canalisations</b></p> <p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	C	<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodique approprié permettant de s'assurer de leur bon état.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p><b>Article 4.7 -Installations électriques, éclairage et chauffage</b>  L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	C	<p>Les installations électriques des locaux et de la centrale d'enrobage sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé.  Les rapports de conformité seront tenus à disposition sur site.  Les matériaux employés pour les éclairages ne créeront pas de gouttes enflammées.</p>
<p><b>Article 4.8 -Ventilation des locaux</b>  Les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faitage.  La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).</p>	C	<p>Les locaux seront correctement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation sera maintenu à distance de tout site occupé par des tiers.</p>
<p><b>Article 4.9 -Capacité de rétention</b>  I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;  - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :  - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;  - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;  - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.  II. - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.  Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.  Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.  Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs respectant les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles.  III. - Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p>	C	<p>Le parc à liant présentera un volume de 190 m<sup>3</sup>, supérieur au volume de 167 m<sup>3</sup> (soit 50% de la capacité totale des réservoirs – 333 m<sup>3</sup>).</p> <p>En cas de fuite ou déversement accidentel, les produits recueillis dans la rétention seront récupérés et évacués pour recyclage ou élimination.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>IV. - Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. - Les dispositions des points I à III ne sont pas applicables aux stockages équipés de double enveloppe et de détection de fuite.</p>		
<p><b>Article 4.10 -Rétention et isolement</b></p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul>	C	<p>Le bassin de collecte déjà en place au nord-ouest du site. La rétention sous les stockages d'hydrocarbures (parc à liant) présente un volume de 190 m<sup>3</sup>.</p> <p>Cet ouvrage permettra de stocker les eaux d'extinction en cas de sinistre.</p> <p>Direction des eaux traitées vers un bassin d'infiltration déjà en place au nord-ouest du site. Il permet ensuite la dispersion des eaux par infiltration.</p>
<p><b>Article 4.11 -Travaux</b></p> <p>Dans les parties de l'installation recensées à l'article 4.1 du présent arrêté, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;</li> <li>- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;</li> <li>- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;</li> <li>- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;</li> <li>- lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.</li> </ul> <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du document relatif à la protection défini à l'article R. 4227-52 du code du travail et par l'obtention de l'autorisation mentionnée au 6° du même article. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise</p>	C	<p>Les travaux sur l'installation ne seront entrepris qu'après réalisation d'un dossier comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- description des travaux, les phases d'activités dangereuses ;</li> <li>- l'adaptation des matériels aux interventions envisagées ;</li> <li>- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;</li> <li>- le plan d'intervention lors de sous-traitance ;</li> <li>- prise en compte du risque d'incendie ou d'explosion ;</li> <li>- vérification de la bonne réalisation des travaux.</li> </ul>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
<p><b>Article 4.12 - Vérifications périodiques et maintenance des équipements.</b></p> <p><i>I. - Règles générales</i></p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, réseau incendie par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p><i>II. - Contrôle de l'outil de production</i></p> <p>Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements...) sont régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p><i>III. - Protection individuelle</i></p> <p>Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.</p>	C	Vérification périodique et tenue d'un registre de maintenance des extincteurs (présents dans les locaux et engins) et matériel de sécurité.
<p><b>Article 4.13 - Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation</b></p> <p><i>I. - Généralités</i></p> <p>Les installations de production sont construites conformément aux règles de l'art et sont conçues afin d'éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre.</p> <p><i>II. - Procédés exigeant des conditions particulières de production</i></p> <p>L'exploitant définit clairement les conditions (température, pression, inertage...) permettant le pilotage en sécurité de ces installations.</p> <p>Les installations qui utilisent des procédés exigeant des conditions particulières (température, pression, inertage...) disposent de systèmes de sécurité permettant d'avertir les opérateurs du dépassement des conditions nominales de fonctionnement pour leur laisser le temps de revenir à des conditions nominales de fonctionnement ou engager la procédure de mise en sécurité du fonctionnement du procédé concerné.</p> <p>Les systèmes de chauffage utilisant des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'arrêter automatiquement le chauffage en cas de détection.</p> <p>Les résistances éventuelles sont protégées mécaniquement afin de ne pas rentrer directement en contact avec les produits susceptibles de s'enflammer.</p>	C	<p>Les zones de dangers et/ou susceptibles d'être à l'origine d'un accident seront recensées.</p> <p>Si nécessaire, une signalisation adaptée sera mise en place.</p> <p>Plan des zones de risques présenté à la suite de ce tableau.</p> <p>L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p><i>III. - Parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques</i>            Pour les parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques, l'exploitant définit les dispositions techniques (arrosage, confinement, inertage, etc.) permettant de contenir dans l'installation les zones d'effets irréversibles sur l'homme.</p>		<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés ne produisent pas, lors d'un incendie de gouttes enflammées.</p>
<b>Chapitre V : Émissions dans l'eau (Articles 5.1 à 5.11)</b>		
<p><b>Article 5.1 – Prélèvement d'eau</b>            Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public est limité à la valeur mentionnée par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.            Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est interdit dès lors que l'accès au réseau public est possible.            La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	C	<p>Consommation en eau de l'ordre de la dizaine de mètres cubes sur la durée du chantier (arrosage des aires et des pistes si nécessaire).</p>
<p><b>Article 5.2 – Ouvrages de prélèvement</b>            Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup>/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.            Le raccordement au réseau public de distribution d'eau destiné à la consommation humaine est muni d'un dispositif de protection visant à prévenir d'éventuelles contaminations par le retour d'eau pouvant être polluée.</p>	C	<p>Pas de circuit d'eau sur le site. L'arrosage sera réalisé avec une citerne remplie à partir du bassin d'infiltration ou à l'extérieur du site si le bassin est vide.</p>
<p><b>Article 5.3 – Collecte des effluents</b>            Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, sauf si, en cas d'accident, la sécurité des personnes ou des installations est compromise.            Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.            Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, les dispositifs de traitement, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	C	<p>Pas d'effluents rejetés, seules les eaux pluviales du site seront collectées avant d'être rejetées vers le milieu naturel (dispersion par infiltration).</p>
<p><b>Article 5.4 – Points de rejets</b>            Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.            Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	C	<p>Le seul rejet s'effectuera pour les eaux pluviales, à partir du fossé de collecte et d'infiltration des eaux du site.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p><b>Article 5.5 – Rejets des eaux pluviales</b>            En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 modifié susvisé s'appliquent.            Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à la section IV.            Les installations sont équipées systématiquement d'un dispositif de décantation et d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement des zones revêtues ou dispositifs ayant la même fonctionnalité.</p>	C	Voir schéma de gestion des eaux dans la notice technique.
<p><b>Article 5.6 – Eaux souterraines</b>            Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	SO	Pas de rejet direct vers les eaux souterraines.
<p><b>Article 5.7 – Valeurs limites d'émission</b>            Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p>	C	Pas de rejet d'effluent
<p><b>Article 5.8 – Conditions de rejets dans l'eau</b>            L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.            La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C sauf si la température en amont dépasse 30 °C. Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont. Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra aller jusqu'à 50 °C, sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau.            Le pH des effluents rejetés doit être compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.            La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone où s'effectue le mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.            Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas :            - une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et à 2 °C pour les eaux conchylicoles ;            - une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;            - un pH en dehors des plages suivantes : 6 et 9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade, 6,5 et 8,5 pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire, et 7 et 9 pour les eaux conchylicoles ;            - accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.</p>	C	Les eaux ruisselant depuis le site (parc à liant, secteur empierré pour le stockage des granulats) seront dirigées vers un bassin de collecte et un bassin d'infiltration avant de rejoindre le réseau hydrographique.
<p><b>Article 5.9 – VLE pour rejet dans le milieu naturel</b>            Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes.            Les valeurs limites évoquées au premier alinéa sont :</p>	C	Pas de rejet d'eaux pluviales polluées. Seules les eaux de ruissellement non polluées seront infiltrées. En cas de pollution, un kit présent sur site permettra de contenir et absorber les

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà</p> <p>DBO5 (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà</p> <p>DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà</p> <p>Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO5 et les MES.</p> <p>Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l</p>		produits déversés, empêchant tout rejet à l'extérieur du site.
<p><b>Article 5.10 – Raccordement à une station d'épuration</b> En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.</p>	SO	Pas de raccordement à une STEP.
<p><b>Article 5.11 – Installations de traitement</b> Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de pré-traitement en cas de raccordement à une station d'épuration, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Les installations de traitement et/ou de pré-traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années. Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de pré-traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p>	C	Les eaux pluviales seront collectées par le bassin de collecte et d'infiltration.

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<b>Chapitre VI : Émissions dans l'air (Articles 6.1 à 6.8)</b>		
<p><b>Article 6.1 – Conditions générales</b>  Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.  Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés...)  Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. À défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, ...) que de l'exploitation sont mises en œuvre.  Lorsque les stockages de produits pulvérulents se font à l'air libre, l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envois par temps sec sont permis.</p>	C	<p>Rejet capté de poussières de la centrale d'enrobage, stockage des fillers en silo avant réutilisation.</p> <p>Les produits pulvérulents sont stockés dans un silo.</p>
<p><b>Article 6.2 – Points de rejet</b>  Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.  Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p>	C	<p>Arrosage si besoin des pistes et des aires.</p>
<p><b>Article 6.3 – Points de mesure</b>  Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	C	<p>Des mesures seront réalisées en sortie de cheminée de la centrale.</p>
<p><b>Article 6.4 – Hauteur de cheminée</b>  La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.  Cette hauteur respecte les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.  Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, et sous réserve de l'absence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz, la hauteur de cheminée est de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 tonnes/heure et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 tonnes/heure.  S'il y a dans le voisinage de la cheminée des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, la hauteur de cette dernière doit être corrigée selon les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p>	C	<p>La cheminée de la centrale d'enrobage, d'une hauteur de 13 mètres environ, permettant donc une bonne dispersion des gaz.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p><b>Article 6.5 – Généralités – valeurs limites d'émission</b>            Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte. Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées dans un avis publié au Journal officiel.            Si plusieurs points de rejets ont les mêmes caractéristiques (équipement raccordé, traitement réalisé, flux...), une mesure pourra être réalisée sur un seul des points de rejet. La justification technique correspondante est jointe au dossier d'enregistrement.</p>	SO	
<p><b>Article 6.6 – Débits et mesures</b>            Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) sur gaz humides à la teneur en oxygène de référence de 17 pourcents. L'exploitant doit pouvoir justifier la teneur réelle en oxygène mesurée.            Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme (s) ou milligramme (s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.</p>	SO	
<p><b>Article 6.7 – Valeurs limites d'émission</b>  <i>1.</i> - La vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue est au moins égale à 8 m/s.            Les effluents gazeux respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-après selon le flux horaire. Dans le cas où le même polluant est émis par divers rejets canalisés, les valeurs limites applicables à chaque rejet canalisé sont déterminées le cas échéant en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus.            Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.            Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.            Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.</p>	C	

Prescriptions – rubrique 2521		Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations																																											
<table border="1"> <tr> <td>1° Poussières totales</td> <td>50 mg/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>2° Monoxyde de carbone (CO)</td> <td>500 mg/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>3° Oxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</td> <td>300 mg/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>4° Oxyde d'azote (NOx)</td> <td>350 mg/m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>5° Composés organiques volatils (1) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">a) Cas général :</td> </tr> <tr> <td>Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : flux horaire total dépasse 2 kg/h.</td> <td>110 mg/m<sup>3</sup> (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">b) Composés organiques volatils spécifiques : Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg / Nm<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td colspan="2">c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351</td> </tr> <tr> <td>flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.</td> <td>2 mg/m<sup>3</sup> en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).</td> </tr> <tr> <td>6° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés :</td> </tr> <tr> <td>flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés dépasse 1g/h,</td> <td>0,05 mg/m<sup>3</sup> par métal 0,1 mg/m<sup>3</sup> pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;</td> </tr> <tr> <td colspan="2">b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés :</td> </tr> <tr> <td>flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,</td> <td>1 mg/m<sup>3</sup> (exprimée en As + Se + Te) ;</td> </tr> <tr> <td colspan="2">c) Rejets de plomb et de ses composés :</td> </tr> <tr> <td>flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,</td> <td>1 mg/m<sup>3</sup> (exprimée en Pb) ;</td> </tr> <tr> <td colspan="2">d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés :</td> </tr> <tr> <td>flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,</td> <td>5 mg/m<sup>3</sup> (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).</td> </tr> <tr> <td>7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques</td> <td></td> </tr> <tr> <td>benzo (a) pyrène ; naphthalène</td> <td>0,2 mg/Nm<sup>3</sup> (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) les prescriptions du c) n'affranchissent pas du respect du a) et du b)</td> </tr> </table>	1° Poussières totales	50 mg/m <sup>3</sup>	2° Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m <sup>3</sup>	3° Oxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	300 mg/m <sup>3</sup>	4° Oxyde d'azote (NOx)	350 mg/m <sup>3</sup>	5° Composés organiques volatils (1) :		a) Cas général :		Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : flux horaire total dépasse 2 kg/h.	110 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)	b) Composés organiques volatils spécifiques : Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg / Nm <sup>3</sup>		c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351		flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.	2 mg/m <sup>3</sup> en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).	6° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :		a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés :		flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés dépasse 1g/h,	0,05 mg/m <sup>3</sup> par métal 0,1 mg/m <sup>3</sup> pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;	b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés :		flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en As + Se + Te) ;	c) Rejets de plomb et de ses composés :		flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Pb) ;	d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés :		flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,	5 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).	7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques		benzo (a) pyrène ; naphthalène	0,2 mg/Nm <sup>3</sup> (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)	(1) les prescriptions du c) n'affranchissent pas du respect du a) et du b)			
1° Poussières totales	50 mg/m <sup>3</sup>																																													
2° Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m <sup>3</sup>																																													
3° Oxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	300 mg/m <sup>3</sup>																																													
4° Oxyde d'azote (NOx)	350 mg/m <sup>3</sup>																																													
5° Composés organiques volatils (1) :																																														
a) Cas général :																																														
Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : flux horaire total dépasse 2 kg/h.	110 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)																																													
b) Composés organiques volatils spécifiques : Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg / Nm <sup>3</sup>																																														
c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351																																														
flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.	2 mg/m <sup>3</sup> en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).																																													
6° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :																																														
a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés :																																														
flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés dépasse 1g/h,	0,05 mg/m <sup>3</sup> par métal 0,1 mg/m <sup>3</sup> pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;																																													
b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés :																																														
flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en As + Se + Te) ;																																													
c) Rejets de plomb et de ses composés :																																														
flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Pb) ;																																													
d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés :																																														
flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,	5 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).																																													
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques																																														
benzo (a) pyrène ; naphthalène	0,2 mg/Nm <sup>3</sup> (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)																																													
(1) les prescriptions du c) n'affranchissent pas du respect du a) et du b)																																														
<p>//. - Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.</p> <p><b>Article 6.8 – Odeurs</b> Les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagés autant que possible dans des locaux confinés et, si besoin, ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégagant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement, ...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de</p>		C	Le débit d'odeur émis à l'atmosphère respectera la valeur limite de 180x10 <sup>6</sup> uoE/h correspondant à la hauteur de la cheminée de la centrale.																																											

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations																		
<p>manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés. Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="600 391 1003 810"> <thead> <tr> <th>Hauteur d'émission (en m)</th> <th>Débit d'odeur (en uoE /h)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>1 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>3,6 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>21 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>180 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>720 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>3 600 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>18 000 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>36 000 x 10<sup>6</sup></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population. Le débit d'odeur est défini conventionnellement comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m<sup>3</sup>/h, par le facteur de dilution au seuil de perception.</p>	Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE /h)	0	1 x 10 <sup>6</sup>	5	3,6 x 10 <sup>6</sup>	10	21 x 10 <sup>6</sup>	20	180 x 10 <sup>6</sup>	30	720 x 10 <sup>6</sup>	50	3 600 x 10 <sup>6</sup>	80	18 000 x 10 <sup>6</sup>	100	36 000 x 10 <sup>6</sup>		
Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE /h)																			
0	1 x 10 <sup>6</sup>																			
5	3,6 x 10 <sup>6</sup>																			
10	21 x 10 <sup>6</sup>																			
20	180 x 10 <sup>6</sup>																			
30	720 x 10 <sup>6</sup>																			
50	3 600 x 10 <sup>6</sup>																			
80	18 000 x 10 <sup>6</sup>																			
100	36 000 x 10 <sup>6</sup>																			
<b>Chapitre VII : Bruit, vibration et émissions lumineuses (Articles 7.1 à 7.2)</b>																				
<p><b>Article 7.1 – Bruit et vibration</b> <i>I. - Valeurs limites de bruit</i> Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="313 1088 1292 1399"> <thead> <tr> <th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td>6 dB (A)</td> <td>4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 45 dB (A)</td> <td>5 dB (A)</td> <td>3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	C	<p>Les plus proches habitations se trouvent à plus de 230 m de la centrale. Un merlon de 3 m de haut entoure le site.</p> <p>Les niveaux sonores émis par la centrale sont réduits au maximum. Les livraisons s'effectueront en période de jour ou de nuit. Les véhicules, matériels et engins sont conformes aux dispositions en vigueur en ce qui concerne les émissions sonores.</p>									
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés																		
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)																		
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)																		

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p><i>II. - Véhicules et engins de chantier</i></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p><i>III. - Vibrations</i></p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p>		<p>Des mesures de niveaux sonores seront réalisées.</p>
<p><b>Article 7.2 – Émissions lumineuses</b></p> <p>De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prend les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ;</li> <li>- les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.</li> </ul> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.</p> <p>L'exploitant du bâtiment doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.</p>	C	<p>La centrale d'enrobage fonctionnera en périodes diurne et nocturne. Les éclairages nécessaires à la sécurité de l'activité seront optimisés.</p>
<b>Chapitre VIII : Déchets (Articles 8.1 à 8.3)</b>		
<p><b>Article 8.1 – Généralités</b></p> <p>Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à un mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.</p> <p>Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code sont mis en place.</p> <p>L'exploitant conserve pendant 10 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets.</p> <p>Les déchets dangereux font l'objet de bordereaux de suivi qui sont conservés pendant 5 ans.</p>	SO	<p>Un registre des déchets produits et des attestations d'enlèvement est tenu.</p> <p>Aucun déchet n'est directement produit par le process de fabrication des enrobés.</p> <p>Les blancs de production produits lors de la mise en marche ou des réglages de la centrale ne constituent pas un déchet. Ces produits seront récupérés, mis en stocks, et recyclés dans l'installation.</p>

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
		Les déchets liés au fonctionnement de la station de transit et de la centrale d'enrobage sont réduits au minimum, triés et emportés pour recyclage ou élimination dans un site approprié. Un registre caractérisant et quantifiant les déchets dangereux est tenu, un bordereau de suivi est émis à chaque enlèvement.
<b>Article 8.2 – Épandage</b> L'épandage des déchets, effluents et sous-produits est interdit.	SO	Pas de rejet d'effluent.
<b>Article 8.2 – Brûlage</b> Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit sur le site.	C	Pas de brûlage sur site.
<b>Chapitre IX : Surveillance des émissions (Articles 9.1 à 9.7)</b>		
<b>Article 9.1 – Généralités</b> L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre. Les dispositions des alinéas // et /// de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.	C	Programme décrit ci-dessous
<b>Article 9.2 – Surveillance des émissions dans l'air</b> Lorsque les rejets de polluant à l'atmosphère dépassent au moins l'un des seuils ci-dessous, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 6.6 du présent arrêté, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné conformément aux dispositions ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux autorisés, ces émissions sont évaluées périodiquement. Lorsque les poussières contiennent au moins un des métaux ou composés de métaux énumérés à l'article 6.7 (6° a, b ou c) du présent arrêté et si le flux horaire des émissions canalisées de poussières dépasse 50 g/h, la mesure en permanence des émissions de poussières est réalisée.	C	Des mesures seront réalisées.

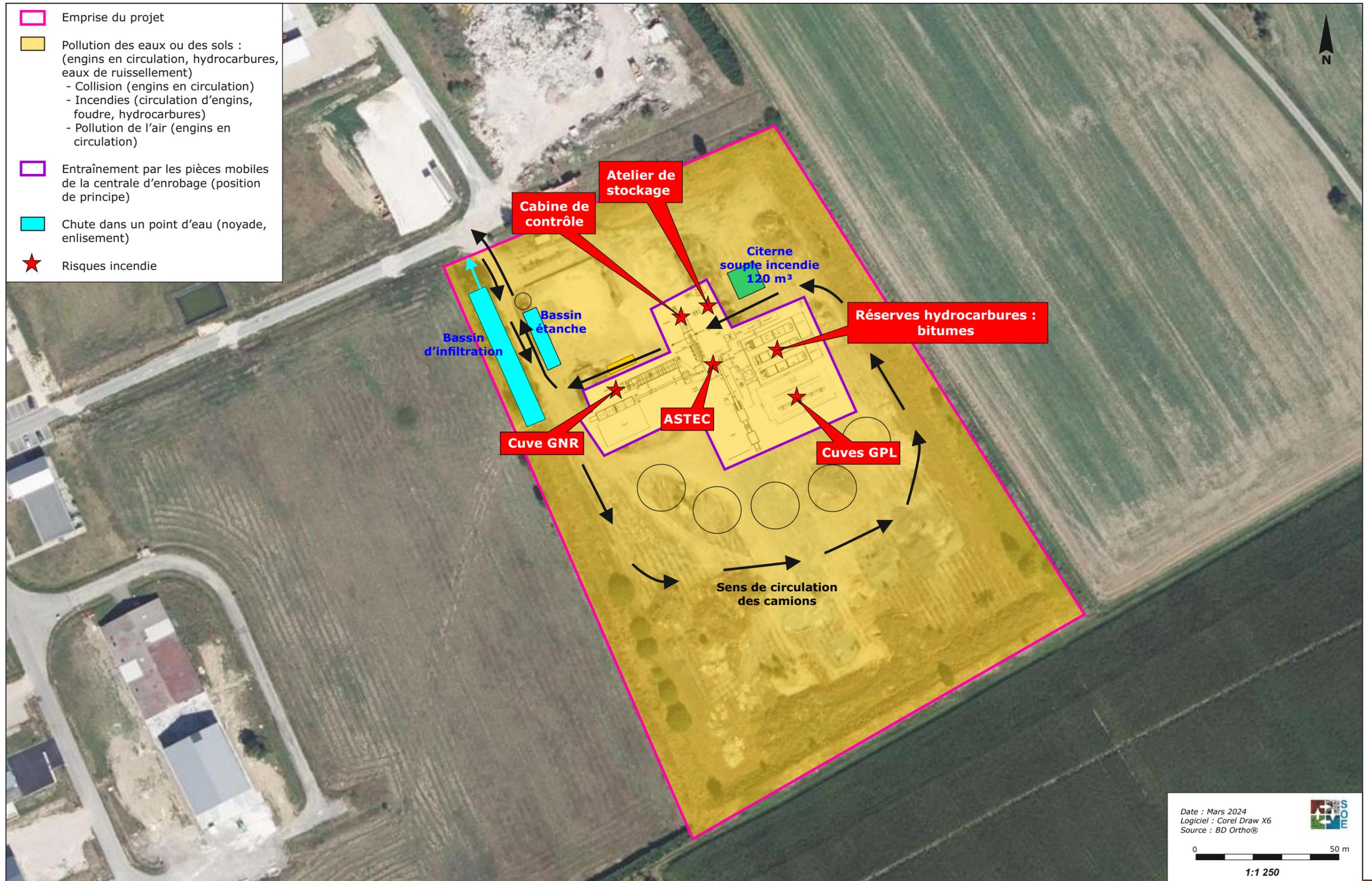
Prescriptions – rubrique 2521		Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
1° Poussières totales			
flux horaire inférieur ou égal à 5 kg/h	Mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets à l'aide par exemple d'un opacimètre		
flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence par une méthode gravimétrique		
2° Monoxyde de carbone			
flux horaire inférieur ou égal à 50 kg/h	Mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence		
3° Oxydes de soufre			
flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence		
4° Oxydes d'azote			
flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle		
flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence		
5° Composés organiques volatils :			
a) cas général :			
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) inférieur ou égal à 15 kg/h	Mesure annuelle		
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) supérieur à 15 kg/h	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane)		
b) cas des COV (à l'exclusion du méthane) présentant les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène et les composés halogénés présentant les mentions de danger H341 ou H351 :			
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal, supérieur à 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane) mesures périodiques de chacun des COV (corrélation entre la mesure de l'ensemble des COV non méthaniques et les espèces effectivement présentes)		

Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques montrant l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux et sur une base de 24 heures pour les effluents gazeux.</p> <p>Pour les COV, la surveillance en permanence peut être remplacée par le suivi d'un paramètre représentatif, corrélé aux émissions. Cette corrélation est confirmée périodiquement par une mesure des émissions.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>		
<p><b>Article 9.3 – Surveillances des émissions de gaz à effet de serre</b></p> <p>Pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, l'exploitant surveille ses émissions de gaz à effet de serre sur la base d'un plan de surveillance conforme au règlement n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil approuvé par le préfet.</p> <p>L'exploitant vérifie régulièrement que le plan de surveillance est adapté à la nature et au fonctionnement de l'installation. Il modifie le plan de surveillance dans les cas mentionnés à l'article-14 du règlement 601/2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, s'il est possible d'améliorer la méthode de surveillance employée, ou à la demande du préfet en cas de non-conformité avec le règlement.</p> <p>Les modifications du plan de surveillance subordonnées à l'acceptation par le préfet sont mentionnées à l'article 15 du règlement 601/2012. L'exploitant notifie ces modifications importantes au préfet pour approbation dans les meilleurs délais.</p> <p>Lorsque le rapport de vérification établi par l'organisme vérificateur de la déclaration d'émissions fait état de remarques, l'exploitant transmet un rapport d'amélioration au préfet avant le 30 juin.</p>	C	<p>Texte du règlement n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil approuvé par le préfet.</p> <p>Texte a été abrogé au 1er janvier 2021.</p> <p>Le Décret n° 2019-1035 du 09/10/19 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2021-2030) indique dans son annexe que seules les installations de combustion de plus de 20 MW sont concernées par le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Dans le cas présent, le brûleur équipant la centrale d'enrobage présente une puissance de 29,3 MW.</p>
<p><b>Article 9.4 – Surveillances des émissions dans l'eau</b></p> <p>Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif prélevé sur une durée de 24 heures.</p>	C	Pas de rejet direct d'effluents.

Prescriptions – rubrique 2521		Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations														
	<table border="1"> <tr> <td>Débit</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Température</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>DBO5 (*) (sur effluent non décanté)</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbure totaux</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> </table>	Débit	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	Température	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	pH	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	DCO (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	Matières en suspension totales	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel	DBO5 (*) (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel	Hydrocarbure totaux	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel		
Débit	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel																
Température	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel																
pH	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel																
DCO (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel																
Matières en suspension totales	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel																
DBO5 (*) (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel																
Hydrocarbure totaux	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel																
<p>Les polluants et substances qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues.</p> <p>Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées</p> <p>Pour les effluents raccordés, les mesures faites à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>(*) Pour la DBO5, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.</p>																	
<p><b>Article 9.5 – Surveillances des émissions sonores</b></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les premières mesures sont réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;</li> <li>- puis, la fréquence des mesures est annuelle ;</li> <li>- si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;</li> </ul>		C	<p>Période de fonctionnement de la centrale de 30 jours.</p> <p>Pas de mesures sauf en cas de plainte du voisinage ou à la demande de l'inspecteur des installations classées.</p>														

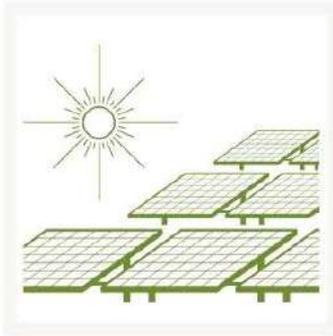
Prescriptions – rubrique 2521	Conformité (C/NC/SO) *	Justifications / observations
<p>- si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.</p> <p>Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, une campagne de mesures est effectuée au plus tard dans les trois mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation.</p> <p>Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant, par un organisme qualifié à la demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>		
<p><b>Article 9.6 – Impact sur les eaux de surface</b></p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs de l'article 64 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, l'exploitant réalise ou fait réaliser des prélèvements en aval de son rejet, dans les conditions fixées par l'article susmentionné.</p>	SO	Des mesures seront réalisées
<p><b>Article 9.7 – Impact sur les eaux souterraines</b></p> <p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé et pour les rubriques visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'installation n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significative et durables des concentrations des polluants dans les eaux souterraines.</p>	SO	Pas d'émissions de polluants
<b>Chapitre X : Exécution (Article 10)</b>		
<p><b>Article 10 – Exécution</b></p> <p>Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	SO	

### Plan de localisation des zones de risques





Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 8 – Avis du propriétaire sur le réaménagement du site*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
66180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
[www.etceeterra.com](http://www.etceeterra.com) - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## Principe de réaménagement



## Avis du propriétaire sur le réaménagement du site

En application de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement, il doit être demandé l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

A la fin de l'activité, les installations liées à l'activité d'emrobage seront enlevées. Les ouvrages de gestion des eaux qui sont déjà existants (bassin étanche, décanteur-déshuilleur, bassin d'infiltration) ainsi que les mertons périphériques resteront en place.

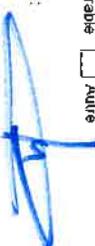
Le site sera mis en sécurité et son accès sera limité ou interdit.

Le site est situé au sein d'une zone d'activités, le terrain sera donc restitué sous forme d'une aire minérale permettant ultérieurement l'implantation d'autres activités artisanales ou industrielles\*.

L'avis du propriétaire sur ce réaménagement est le suivant :

**Avis du propriétaire\*\* :**

Avis favorable     Avis défavorable     Autre

Date : **03.06.24**    Signature : 

Observations éventuelles :

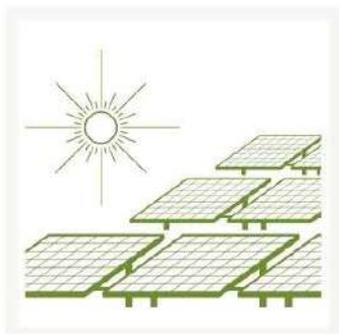
**EUROVIA**    **EUROVIA AQUITAINE**  
**AGENCE D'AGEN**

279, Allée Alice Guy  
 ZA de Beauregard - CS 60123  
 47520 LE PASSAGE D'AGEN  
 Tél. 05 53 69 59 59  
 ly-el-garonne@eurovia.com

\*\*conformément à l'article J des types d'usages envisageables listés dans l'article D 550-1 A du code de l'environnement  
 \*\* \* Rechercher le nom ou l'adresse de la société ainsi que les parcelles concernées (ou indiquer « aucune » ou autre  
 les parcelles sont concernées)



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 9 – Avis du Maire sur le réaménagement du site*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
66180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**

sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



### Principe de réaménagement



### Avis du maire sur le réaménagement du site

En application de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement, il doit être demandé l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

A la fin de l'activité, les installations liées à l'activité d'enrobage seront enlevées. Les ouvrages de gestion des eaux qui sont déjà existants (bassin étanché, décanter-déshuilleur, bassin d'infiltration) ainsi que les merlons périphériques resteront en place.

Le site sera mis en sécurité et son accès sera limité ou interdit.

Le site est situé au sein d'une zone d'activités, le terrain sera donc restitué sous forme d'une aire minérale permettant ultérieurement l'implantation d'autres activités artisanales ou industrielles\*

L'avis du maire sur ce réaménagement est le suivant :

*La Communauté de Communes est gestionnaire de la ZAE de Gouneau et dispose de la compétence planification en matière d'urbanisme. Le réaménagement du site envisagé convient. La Communauté de Communes sollicite une réflexion de la votre centrale considérant la circulation importante d'engins durant la période d'utilisation de la centrale.*

Avis du maire de Le Temple sur Lot sur la remise en état du site et son utilisation ultérieure telle que précisée ci-dessus :

Avis favorable  Avis défavorable  Autre

Date

*14/06/2024*

Cachet et signature



Observations éventuelles

*Avis favorable*

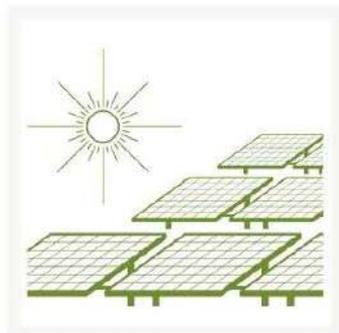
*Lina LAURIE  
Présidente CC  
Lot et Tolzac.*

*le 10.06.  
2024.*

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 12 – Compatibilité de l'activité avec les plans, schémas et programmes*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## Sommaire du dossier

---

<b>1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ..</b>	<b>5</b>
1.1. GENERALITES .....	5
1.1.1. <i>Présentation</i> .....	5
1.1.2. <i>Principes fondamentaux du SDAGE</i> .....	6
1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE .....	7
1.3. ENJEUX ET MESURES DU PDM 2022-2027 .....	11
1.3.1. <i>Bassin versant du Lot aval</i> .....	11
1.3.2. <i>Conclusion</i> .....	13
1.4. PROTECTION ET GESTION CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES .....	14
1.5. CONTRIBUTION DU PROJET AU RESPECT DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX .....	15
<b>2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....</b>	<b>17</b>
<b>3. SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....</b>	<b>18</b>
<b>4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS .....</b>	<b>19</b>
<b>5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS .....</b>	<b>21</b>
<b>6. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) ..</b>	<b>22</b>
<b>7. PROGRAMME D'ACTION NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE .....</b>	<b>24</b>
<b>8. PROGRAMME D'ACTION REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE .....</b>	<b>25</b>
<b>9. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE .....</b>	<b>26</b>
<b>10. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET TERRITOIRE (PCAET) .....</b>	<b>27</b>

## Tableaux

---

Tableau 1. Principes fondamentaux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 .....	6
Tableau 2. Orientations du SDAGE concernées par le projet et mesures applicables .....	9
Tableau 3. Enjeux du PDM concernés par le projet et mesures applicables .....	13
Tableau 4. Mesures de protection et de gestion des milieux aquatiques du secteur .....	14
Tableau 5. Objectifs d'état de la masse d'eau de rivière « la Bausse » (FRFR678) .....	15
Tableau 6. Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Lot aval » (FRFG023B) .....	15

## Figures

---

Figure 1. Etats écologique et chimique des masses d'eau du bassin versant « Lot aval - Lémance » .....	12
--	----

# 1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

## 1.1. Généralités

### 1.1.1. Présentation

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Le SDAGE 2022-2027, basé sur l'état des lieux de 2019, a été approuvé le 10 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Dans la continuité des efforts faits au cours du SDAGE 2016-2021, la programmation 2022-2027 met à jour et renforce les actions pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et milieux aquatiques.

Une évolution des enjeux du bassin Adour-Garonne a eu lieu, en grande partie grâce au développement des différents outils de suivi qualitatif des eaux du bassin depuis 2015 :

- Une amélioration progressive de l'état écologique des masses d'eaux superficielles un état chimique des masses d'eau majoritairement bon, à l'exception des masses d'eau souterraine pour près de 30% en mauvais état ;
- Une diminution des pressions domestiques à poursuivre.

Certains enjeux restent cependant particulièrement présents au sein du bassin Adour-Garonne, notamment les pressions liées aux nitrates et pesticides, aux prélèvements (majoritairement liés à l'irrigation) et des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.

L'objectif de « **bon état** » en 2027 des rivières du bassin est l'un des objectifs généraux de ce SDAGE.

Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les projets du SDAGE-PDM 2022-2027 ont été mis en œuvre à partir de janvier 2022. L'objectif 2027 est de parvenir à un bon état de qualité des eaux pour 70 % des rivières du bassin.

## 1.1.2. Principes fondamentaux du SDAGE

Face aux enjeux du changement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, de l'augmentation de la population et de la santé publique, le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne a été adopté en 2018. Il fixe des principes fondamentaux d'action qui sont exposés de manière synthétique et adaptée au projet concerné par la présente demande dans le tableau ci-après.

*Tableau 1. Principes fondamentaux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027*

<b>Principes fondamentaux</b>	<b>Description générale</b>
<b>POURSUIVRE LA SENSIBILISATION, L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE ET L'INNOVATION</b>	
<b>PF1</b> Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	Amplifier la prise de conscience des effets de tous les changements majeurs (climatique, biodiversité). Cartes de vulnérabilité pour permettre la sensibilisation.
<b>PF2</b> Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	Études et recherches pour anticiper et réduire les conséquences du changement climatique.
<b>PF3</b> Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Évaluation locale des impacts et de la vulnérabilité, définir les objectifs environnementaux et les recommandations.
<b>PASSER A L'ACTION</b>	
<b>PF4</b> Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesure	Adapter et aménager le territoire et l'urbanisme, renforcer les écosystèmes... Mesures de gestion des eaux afin de réduire l'imperméabilisation, le ruissellement...
<b>PF5</b> Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long	Gestion économe de la ressource en eau, prise en compte de la vulnérabilité aux aléas du changement climatique.
<b>PF6</b> Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	Stratégies d'adaptation au changement climatique de façon concertée afin d'anticiper au mieux les conflits d'usage. Définir collectivement les besoins et les ressources.
<b>GARANTIR LA NON-DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DES EAUX</b>	
<b>PF7</b> Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux	Mettre en place les actions qui permettront de préserver la qualité des eaux, s'assurer du suivi nécessaire du milieu et la maîtrise des impacts individuels et cumulés. L'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement est un des premiers supports de la mise en œuvre de ce principe.
<b>RÉDUIRE L'IMPACT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS (IOTA) PAR LEUR CONCEPTION</b>	
<b>PF8</b> Limiter et compenser l'impact des projets	Les projets ne doivent pas conduire à la détérioration de la masse d'eau ou compromettre les objectifs de qualité. En cas d'impact résiduel, une compensation doit être envisagée. Étude de solutions alternatives en cas d'incidence significative.
<b>AGIR EN PRIORITÉ POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT</b>	
<b>PF9</b> Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	Étude des actions technico-économiquement possibles, élaboration de programmes d'actions.

Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE a été élaboré sur la base de ces principes fondamentaux d'actions transversaux « Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs » couvrant la totalité du SDAGE et de ses quatre orientations fondamentales.

Les quatre orientations du SDAGE 2022-2027 sont :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - ▶ Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
  - ▶ Mieux connaître, pour mieux gérer ;
  - ▶ Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
  - ▶ Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.
- Réduire les pollutions :
  - ▶ Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants ;
  - ▶ Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
  - ▶ Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
  - ▶ Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.
- Améliorer la gestion quantitative :
  - ▶ Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
  - ▶ Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
  - ▶ Gérer la crise.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :
  - ▶ Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
  - ▶ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
  - ▶ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
  - ▶ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

## 1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Les orientations et dispositions qui concernent plus particulièrement le projet étudié sont examinées. Il est ainsi vérifié, dans les pages et tableaux ci-après, si le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

**Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

L'orientation A est destinée à installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique doivent être mieux intégrés dans les différentes politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement...) et de manière générale dans le cadre d'un aménagement durable équilibré et un urbanisme maîtrisé.

Cette orientation A est destinée à optimiser l'organisation des moyens et des acteurs, développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions, concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Le projet de la centrale d'enrobage n'est pas directement concerné par cette orientation A.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne sera assurée par les mesures de protection proposées.

**Pour chacune de ces orientations, il est vérifié dans le tableau ci-après, si le projet est compatible avec celles du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.**

*Tableau 2. Orientations du SDAGE concernées par le projet et mesures applicables*

Orientations du SDAGE	Sous orientations	Disposition	Mesures
<b>B - Réduire les pollutions</b>	Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	B3 : Macro-polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	Les mesures de gestion des eaux mises en place sur le site permettront de limiter toute pollution des eaux souterraines et superficielles.  Les stockages d'hydrocarbures et de bitume se trouveront sur des aires étanchées et / ou sur rétention. Les déchets d'entretien (huiles usagées, filtres à huile, ... liées essentiellement à l'entretien des engins et la centrale) sont collectés et traités dans des filières adaptées. Le ravitaillement des engins se fait sur aire étanche mobile.
		B8 : Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	B18 : Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	Il ne sera pas employé de produits phytosanitaires sur le site.
		B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Les mesures de gestion des eaux mises en place sur le site permettront de limiter toute pollution des eaux souterraines et superficielles.  Les stockages d'hydrocarbures et de bitume se trouveront sur des aires étanchées et / ou sur rétention. Les déchets d'entretien (huiles usagées, filtres à huile, ... liées essentiellement à l'entretien des engins et la centrale) sont collectés et traités dans des filières adaptées. Le ravitaillement des engins se fait sur aire étanche mobile.  Aucun captage d'eau potable ne se localise dans les environs proches ou en relation hydrogéologique directe avec le site.
B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés			
<b>C – Améliorer la gestion quantitative</b>	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C2 : Connaître les prélèvements réels	Les besoins en eau sont réduits à l'arrosage des pistes lorsque cela sera nécessaire pour prévenir les envols de poussières. Ces besoins en eau seront satisfaits à partir du réseau AEP desservant le site. Ces prélèvements seront très réduits du fait de la très courte période d'exploitation de la centrale (30 jours et 8 nuits).
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C11 : Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Aucun prélèvement direct n'aura lieu dans les eaux souterraines.
		C15 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau à ajouter	Les besoins en eau seront optimisés et limités à l'arrosage des pistes si cela est nécessaire pour prévenir les envols de poussières. Le process de fabrication des enrobés ne nécessite pas d'eau.
		C23 : Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	Au vu de la période d'activité réduite (30 jours et 8 nuits) et des très faibles besoins en eau (arrosage des pistes aux abords de la centrale), aucune solution d'utilisation des eaux non conventionnelles ne peut être mise en œuvre.
	Anticiper et gérer la crise	C25 et C26 : Anticiper les solutions de crise et gérer la crise	Les besoins en eau sont extrêmement faibles et la période d'exploitation de la centrale sur ce site très courte.



		C27 : Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise	Sans objet au vu des faibles besoins en eau et la période d'exploitation de la centrale très courte.
<b>D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D21 : Gérer et réguler les espèces exotiques envahissantes	Le site est actuellement occupé par une aire minérale et une surveillance de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes est périodiquement réalisée.  Durant la période d'exploitation de la centrale, si une espèce envahissante était observée, elle serait immédiatement retirée.
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	D30 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Aucune zone humide n'est recensée sur l'emprise du projet ou sur ses abords. Aucun aménagement (terrassment, excavation ...) ne sera nécessaire pour la mise en place de la centrale d'enrobage. .
		D39 : Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides	
		D41 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	
	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	Le projet n'implique pas de rejet vers le réseau hydrographique. Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin et dispersées par infiltration. La surverse existante de ce bassin vers le fossé voisin n'a jamais fonctionné révélant les bonnes capacités de dispersion des eaux par infiltration.
D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		Les terrains sont situés hors zone inondable.	

→ Grâce à l'ensemble des mesures prises, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

## 1.3. Enjeux et mesures du PDM 2022-2027

### 1.3.1. Bassin versant du Lot aval

Le PDM 2002-2027 pour le bassin versant « *Lot aval – Lémance* » (bvg100), qui présente un état des masses d'eau majoritairement « *moyen* », a ciblé les enjeux suivants :

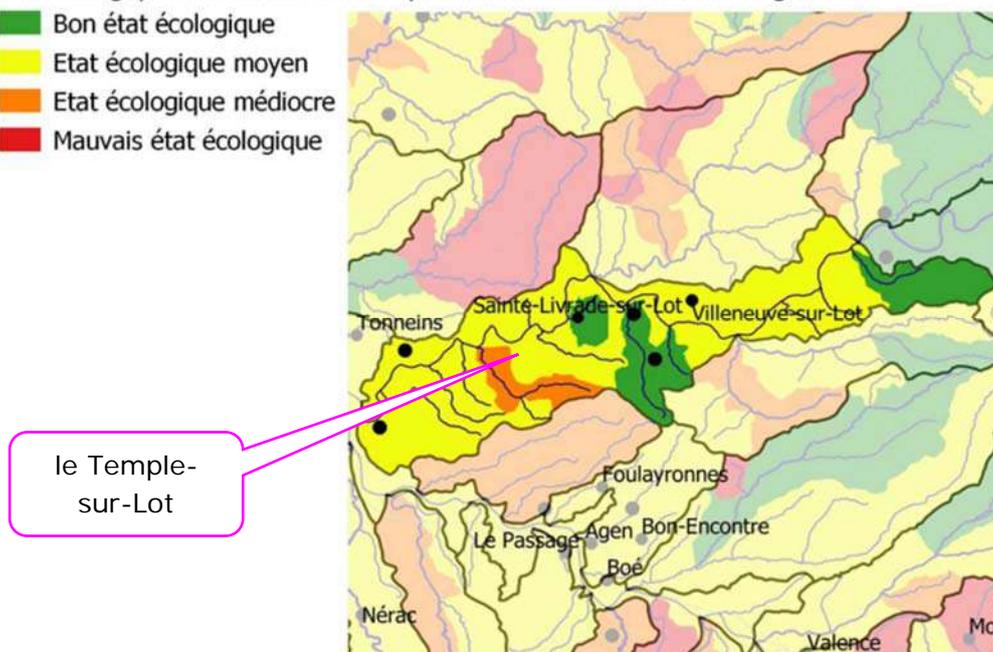
- Réduire les pollutions domestiques ;
- Réduire les pollutions liées à l'azote diffus et aux phytosanitaires ;
- Réduire les prélèvements destinés à l'irrigation ;
- Protéger et restaurer la morphologie, l'hydrologie et la continuité des cours d'eau.

Les principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 sont, pour ce qui concerne le bassin versant du Lot aval :

- AGR01+AGR02+AGR03 : Mesures répondant aux pollutions diffuses d'origine agricole (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)
- ASS01+ASS13 : Mesures répondant aux pollutions ponctuelles liées à l'assainissement
- GOU01+GOU03 : améliorant la gouvernance liée à l'eau
- MIA01+MIA02+MIA03+MIA04 : Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques (préservation et restauration des cours d'eau)
- MIA14 : Opération de restauration d'une zone humide
- RES01+RES03+RES09 : Mesures répondant aux prélèvements (préserver la ressource en eau)

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



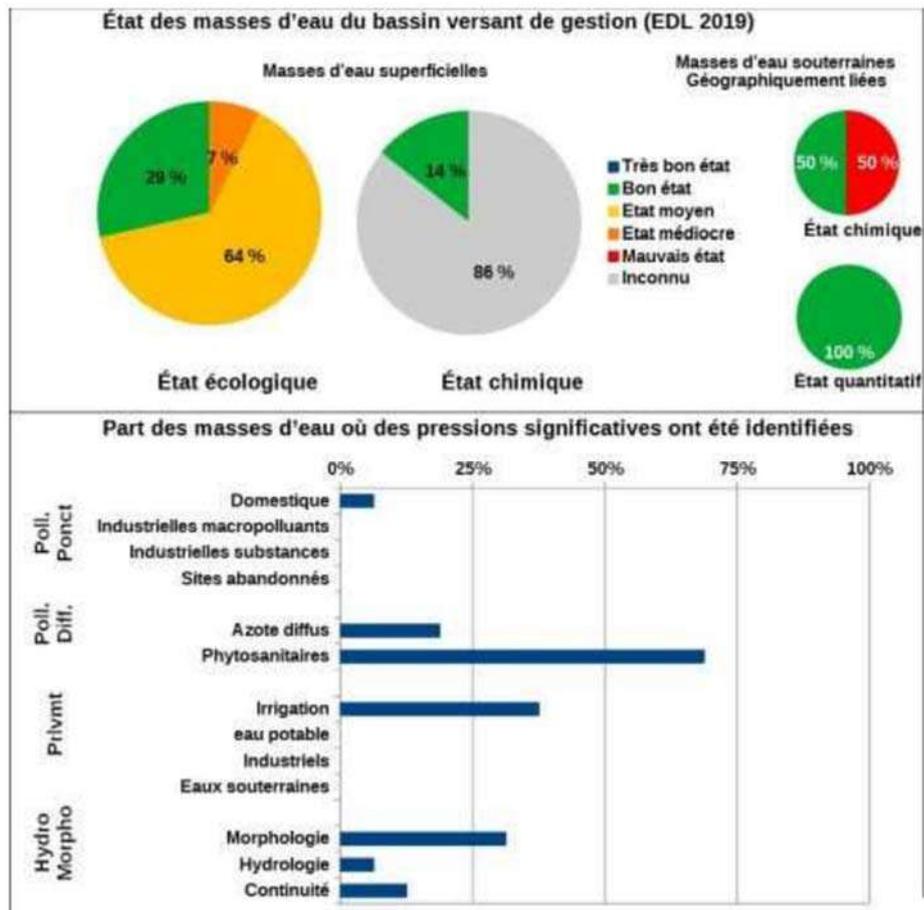


Figure 1. Etats écologique et chimique des masses d'eau du bassin versant « Lot aval - Lémance »

Source : PDM 2022-2027

### 1.3.2. Conclusion

Les principales mesures répondant à ces pressions significatives et les implications par rapport au projet sont donc :

*Tableau 3. Enjeux du PDM 2022-2027 concernés par le projet et mesures applicables*

Mesure	Description	Application / incidence du projet
Pollutions diffuses (AGR01, 02 et 03)	Réduction des pollutions et de l'apport de phytosanitaire d'origine agricole	Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud – Pas d'emploi de produit phytosanitaires - Non concerné
Pollutions ponctuelles (ASS01 et 13)	Réduction des pollutions associées à l'assainissement et réhabilitation des réseaux et des STEP	Mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome approprié ou mise en place d'un WC chimique
Amélioration de la gouvernance de l'eau (GOU01 et 03)	Gestion concertée, conseil et sensibilisation	Projet non concerné  Il n'y a pas de prélèvement dans les eaux superficielles. Les besoins en eau sont très faibles et satisfaits à partir branchement sur le réseau AEP
Altérations hydromorphologiques (MIA01, 02, 03, 04 et 14)	Actions diverses pour la protection de la biodiversité en réponse aux altérations hydromorphologiques des cours d'eau et des zones humides	Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau ou une zone humide
Prélèvements (RES01, 03 et 09)	Économie d'eau, soutien d'étiage...  Périmètre de captage	Utilisation d'eau réduite au minimum sur le site  Aucun périmètre de captage ne se situe dans le secteur

→ La compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sera assurée par les mesures de protection proposées.



## 1.4. Protection et gestion concernant les milieux aquatiques

Tableau 4. Mesures de protection et de gestion des milieux aquatiques du secteur

Dénomination	Situation par rapport au projet			Remarques	
	Masse d'eau rivière « la Bausse » (FRFR678)	Masse d'eau souterraine « Alluvions du Lot aval » (FRFG023B)	Secteur du Temple-sur-Lot		
<b>Zonages du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027</b>	Sous-bassin	Oui	Oui	Oui	« Lot aval - Lémance » (bvg100)
	Parties à objectifs plus stricts (ex-Zone à Objectif plus Strict)	Non	Oui	Oui	Zsauv244 – objectif plus strict sur FRFG023B (entière)
	Masses d'eau et aquifères stratégiques pour la ressource en eau potable	-	-	-	-
	Zones de Sauvegarde (ex-Zone à Préserver pour son utilisation Future en eau potable)	Non	Oui	Oui	Zsauv144 – zone de sauvegarde de FRFG023D (entière)
	Débits Objectifs DOE et DCR	Non	Non	Non	-
	Réservoir biologique LEMA	Non	Non	Non	-
	Cours d'eau en très bon état LEMA	Non	Non	Non	-
	Axe à migrateurs amphihalins	Oui	Non	Oui	« la Bausse : tout le cours » (O8820500B)
<b>Périmètres de gestion intégrée</b>	SAGE	Non	Non	Non	-
	Contrat de milieu rivière	Oui	Non	Oui	Lot aval
	PGE	Oui	Non	Oui	« Bassin du Lot » (Lot domanial)
<b>Zonages réglementaires</b>	Captage prioritaire	Non	Non	Non	-
	Zones de répartition des eaux (ZRE)	Oui	Oui	Oui	ZRE4701 - Arrêté préfectoral n°95.0887 du 09 mai 1995 – Annexe A
	Cours d'eau classé liste 2	Non	-	Non	-
	Cours d'eau classé liste 1	Non	-	Non	-
	Pollution par les nitrates – zones vulnérables	Oui	Oui	Oui	FZV0507 nitrates d'origine agricole - Arrêté du 15/07/2021
	Zones sensibles à l'eutrophisation	-	-	Oui	« Le Lot en aval de sa confluence avec le Dourdou et ses affluent (hors le Célé) » (5014)

NB : Tableau basé sur les données actuellement disponibles (Mars 2024) du SDAGE 2022-2027

## 1.5. Contribution du projet au respect des objectifs de qualité des eaux

Les objectifs de qualité des eaux ont été définis par le SDAGE et ont été présentés ci-avant. Pour mémoire, ces objectifs sont les suivants :

- Eaux superficielles :

*Tableau 5. Objectifs d'état de la masse d'eau de rivière « la Bausse » (FRFR678)*

2022-2027	<b>Objectif de l'état écologique</b>	<b>Objectif moins strict<sup>1</sup></b>
	<b>Élément(s) de qualité à l'origine de l'exemption</b>	I2M2 (invertébrés) IBMR (macrophytes) Indice Poisson Rivière Oxygène
	<b>Type de dérogation</b>	Raisons techniques

2022	<b>Objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes)</b>	<b>Bon état 2015</b>
------	--	----------------------

Source : SIE Adour-Garonne 2022-2027

- Eaux souterraines :

*Tableau 6. Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Lot aval » (FRFG023B)*

2022	<b>Objectif de l'état quantitatif</b>	<b>Bon état 2015</b>
------	---------------------------------------	----------------------

2022-2027	<b>Objectif de l'état chimique</b>	<b>Objectif moins strict<sup>2</sup></b>
	<b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption</b>	Atrazine déisopropyl déséthyl Atrazine déséthyl Métolachlore ESA Nitrates
	<b>Type de dérogation</b>	Raisons techniques

Source : SIE Adour-Garonne 2022-2027

Il n'y aura aucun rejet direct en direction du réseau hydrographique, les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers un bassin puis dispersées par infiltration.

Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales sont déjà existants aux vues de l'historique du site, ayant déjà accueilli des installations similaires.

<sup>1</sup> D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné.

<sup>2</sup> D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le bassin de collecte des eaux de ruissellement est dimensionné afin de recueillir les eaux de l'ensemble du projet et de permettre autant que possible une réutilisation de l'eau (recyclage).

Les objectifs de qualité concernant les eaux superficielles ne seront donc pas remis en cause par l'exploitation.

## 2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

---

Sans objet.

→ Le secteur des terrains du projet n'est pas concerné par un SAGE.

### 3. SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Approuvé le 27 mars 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs du secteur vers la transition énergétique. Il remplace le Schéma Régional Air Énergie d'Aquitaine.

Le document présente quatre priorités stratégiques qui structurent la politique régionale d'aménagement du territoire :

- La vie dans les territoires (formation, emploi, logement, santé) ;
- Consommer autrement (Alimentation saine et durable, diminution des déchets) ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (transports, services) ;
- Protéger l'environnement et la santé (réussir une transition écologique et énergétique).

Il fixe des orientations et des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'un des principaux objectifs stratégiques répondant aux défis démographiques et environnementaux est l'accélération de la transition énergétique et écologique pour un environnement sain (objectif 2.3). Il se décline sous plusieurs sous-objectifs, en particulier :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES (43) ;
- Améliorer la qualité de l'air (44).

Les moteurs des engins et le bruleur de la centrale d'enrobage sont régulièrement contrôlés et réglés de manière optimale afin de réduire la consommation de carburant et les rejets de GES.

La localisation de la centrale d'enrobage à proximité, d'une part du chantier à approvisionner en enrobés, d'autre part dans ce secteur de la vallée du Lot où se localisent de nombreuses gravières permettant de disposer de granulats, permet de réduire les distances de transport des matériaux et donc d'optimiser la consommation d'énergie fossile ainsi que les émissions de GES.

Des informations, sensibilisations et formations du personnel à l'écoconduite sont régulièrement effectuées.

→ Le projet est en accord avec les orientations du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.

## 4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

---

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

La prévention des déchets a été développée comme l'une des priorités en matière environnementale, selon deux objectifs principaux : la diminution de la production totale des déchets par les ménages et la diminution de la quantité de déchets produits par les activités économiques, en particulier ceux du BTP.

### ***Le programme national de prévention des déchets 2014-2020***

---

Le PNPD 2014-2020 avait pour objectif de cadrer la mise en œuvre de cette volonté en matière d'environnement, et d'en permettre une gestion à plus long terme.

Il était issu notamment de la Conférence environnementale de 2013 qui a présenté une transition vers un modèle souhaité d'économie circulaire, ainsi que sur l'application de la directive-cadre européenne sur les déchets de 2008 qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Les orientations et objectifs 2014-2020 du Plan national étaient :

- Réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant à l'horizon 2020 ;
- Stabilisation des déchets d'Activités Économiques (DAE) produits à l'horizon 2020 ;
- Stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020, objectif de réduction plus précis à définir ;
- Identification des flux prioritaires de déchets, ceux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental.

### ***Le programme national de prévention des déchets 2021-2027***

---

Constituant la troisième édition, le PNPD 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

### ***Compatibilité du projet avec le PNPD***

---

L'activité du site, incluant l'utilisation de fraisats recyclés, répond aux objectifs du Plan national en transformant une partie des déchets en ressource.

→ L'utilisation de fraisats recyclés dans le projet répond à l'objectif de stabilisation de production des déchets du BTP localement.

## 5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

---

Ce plan, prévu par l'article L. 541-11-1 du Code de l'Environnement, a été décliné régionalement en Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui en reprend les principes, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (voir ci-après).

## 6. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

---

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

Le PRPGD Nouvelle Aquitaine a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration. Il a été adopté le 21 octobre 2019 et répond à des objectifs pour la réduction et la gestion des déchets.

Les grands objectifs prioritaires de ce plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Développer la valorisation des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE ;
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

En particulier, le chapitre 5 concerne la planification spécifique à la prévention et à la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Dans le détail, ce plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

### ***Compatibilité du projet avec le PNPD***

---

Le projet de centrale d'enrobé est concerné par le PRPGD puisqu'il est prévu de réceptionner des fraisats, issus de chantiers routiers extérieurs. Les fraisats sont identifiés dans la nomenclature « déchets » de l'annexe II de l'article L541.8 du code de l'environnement. Ces fraisats feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de déterminer leur nocivité, en amont de leur apport sur le site de la centrale.

Les seuls déchets produits sur le site seront engendrés par la présence du personnel, l'entretien courant des engins et des installations.

Dans le cadre du projet :

- Les fraisats, issus de chantiers routiers extérieurs et constituant un déchet, seront recyclés dans la centrale d'enrobage afin de fabriquer de nouveaux enrobés ;
- Ces matériaux feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable en amont de leur apport sur site ;
- Les déchets ménagers seront évacués dans le cadre de la collecte sélective des ordures ménagères.

Les préconisations du PRPGD seront donc respectées.

- Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est adopté depuis le 21/10/2019.
- Le projet est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

## **7. PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

---

Le projet n'est pas concerné par ce programme puisqu'il n'est pas à l'origine d'émission de nitrates d'origine agricole.

## **8. PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

---

Le projet n'est pas concerné par ce programme puisqu'il n'est pas à l'origine d'émission de nitrates d'origine agricole.

## 9. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

---

L'article L.222-4 du code de l'environnement stipule que :

- Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, [...] le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère, compatible avec les orientations du plan régional pour la qualité de l'air s'il existe et, à compter de son adoption, avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- I bis. – Les agglomérations qui ne sont pas soumises à l'obligation prévue au premier alinéa du I du présent article peuvent mettre en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux prévus à l'article L. 229-26.

La commune du Temple-sur-Lot ne fait pas partie des agglomérations concernées par le Plan de Protection de l'Atmosphère.

## 10. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET TERRITOIRE (PCAET)

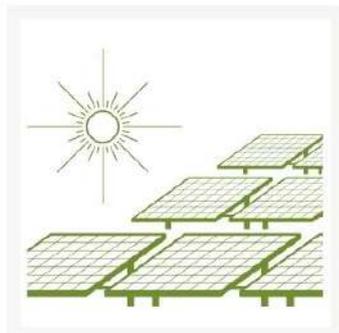
---

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Cette démarche locale engage le territoire à réduire ses émissions de GES, réduire sa dépendance aux énergies fossiles et se préparer aux impacts du changement climatique.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac à laquelle appartient le Temple-sur-Lot n'a pas mis en œuvre de PCAET.



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 16 – Analyse couts-avantages*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



***Si le projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, il doit comporter :***

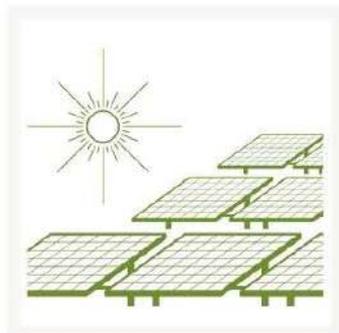
*PJ 16 – Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fractale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.*

***Application au projet d'exploitation de la centrale d'enrobage du Temple sur Lot :***

Dans le cas présent, la centrale d'enrobage de type mobile sera exploitée sur le site de Le Temple sur Lot pour un chantier déterminé et une durée de 30 jours et 8 nuits. Du fait de cette durée de fonctionnement très courte, il n'est donc pas opportun et possible techniquement de valoriser la chaleur produite par l'installation de combustion à travers un réseau de chaleur.



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 17 – Limitation de la consommation d'énergie*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**

sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



***Si le projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, il doit comporter :***

*PJ 17 –Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.*

***Application au projet d'exploitation de la centrale d'enrobage du Temple sur Lot :***

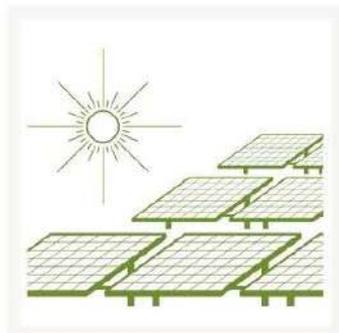
Le brûleur est alimenté au gaz naturel liquéfié (GNL), en remplacement du fioul lourd qui est habituellement employé sur ce type d'installation. Ce type de carburant permet une meilleure efficacité énergétique et également une réduction des rejets de GES dans l'atmosphère.

Par ailleurs, le brûleur fait l'objet de contrôles et réglages périodiques pour assurer la meilleure efficacité énergétique. La température de chauffage du tambour sécheur malaxeur est optimisée en fonction des granulats à produire et des conditions météorologiques afin de réduire la consommation énergétique.

La récupération de chaleur, dans le cas de cette centrale d'enrobage qui ne sera exploitée sur ce site que pendant une durée de 30 jours et 8 nuits, n'est pas ici envisageable. Un tel processus de récupération de chaleur ne serait en effet envisageable que pour une installation fixe fonctionnant de manière pérenne et dans un contexte où la création d'un réseau de chaleur serait techniquement et économiquement envisageable.



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 18 – Dossier rapportage MCP*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**

sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
[www.etceterra.com](http://www.etceterra.com) - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



***Si le projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, il doit comporter :***

*PJ 18 - Indiquer le n° de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.*

*La directive MCP a été transposée dans le droit français par la création de nouveaux articles dans la section 12 du Code de l'environnement (articles R. 515-113 à R. 515-116). Sont concernées par cette obligation de recueil des données, les installations de combustion moyennes dont la puissance est comprise entre 1 MW et 50 MW relevant des rubriques 2910 et 3110 de la nomenclature des ICPE.*

*Les exploitants d'installations de combustion moyenne doivent communiquer à l'autorité compétente différentes informations propres à celles-ci :*

*Puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW thermiques ;*

*Date et début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date de début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;*

*Nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;*

*Dans l'hypothèse où l'installation de combustion fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement.*

*Les appareils de combustion composant l'installation de combustion doivent être clairement identifiés et des précisions quant au type d'appareil, à sa puissance thermique nominale ainsi qu'à la nature de son combustible doivent être données.*

## ***Application au projet d'exploitation de la centrale d'enrobage du Temple sur Lot :***

---

### **Puissance thermique**

---

Puissance thermique nominale de l'installation = 29 MW

### **Date et début d'exploitation**

---

L'installation sur le site de Le Temple sur Lot sera en activité en septembre et octobre 2024, sur une période de 30 jours et 8 nuits.

Cette centrale de type mobile est exploitée sur différents sites depuis 2013.

### **Durée d'exploitation**

---

Le fonctionnement de la centrale est prévu sur une période 30 jours et 8 nuits, soit de l'ordre de 300 heures.

La production moyenne de la centrale d'enrobage est de 1 500 tonnes/jour en moyenne avec des périodes neutralisées. La production totale d'enrobés sur ce site est de 30 000 tonnes.

### **Durée maximale de fonctionnement**

---

La centrale d'enrobage implantée sur le site de Le Temple sur Lot est destinée à alimenter uniquement le chantier routier de la RN 21 – créneau de Monbalen.

La période de fonctionnement sera de 30 jours et 8 nuits soit 300 heures maximum.

### **Autres données d'identification**

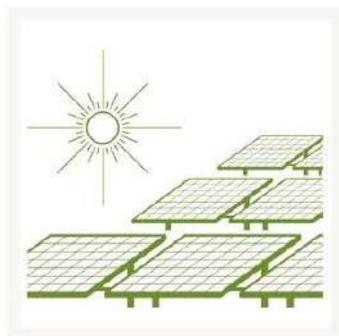
---

Dernier établissement sur CDC : n° 0100014610

Compte NIM (SEQE) : FR000000000209503



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement  
PJ 19 – Notice technique*

**INGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 BUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
**ETCÉE TERRA**  
sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## Sommaire du dossier

<b>1. JUSTIFICATION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
1.1. JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION DU PROJET .....	6
1.2. JUSTIFICATION DU PROJET DE CENTRALE ENVISAGE .....	6
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
2.1. LOCALISATION DU SITE .....	7
2.2. SITUATION ACTUELLE DES TERRAINS .....	9
2.3. SITUATION CADASTRALE .....	11
<b>3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>13</b>
3.1. DESCRIPTION DE LA NATURE DU PROJET .....	13
3.1.1. <i>La centrale d'enrobage à chaud</i> .....	13
3.1.2. <i>Installations annexes</i> .....	14
<b>4. PROCEDES DE FABRICATION, MATIERES UTILISEES, PRODUITS FABRIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>5. REGLEMENTATION ET AUTORISATION</b> .....	<b>18</b>
5.1. RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	18
5.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE .....	19
5.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU .....	22
5.4. RAYON D'AFFICHAGE .....	23
<b>6. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>25</b>
6.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET .....	25
6.1.1. <i>Contexte local</i> .....	25
6.1.2. <i>Travaux préliminaires à la mise en place des installations projetées</i> .....	25
6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE .....	26
6.2.1. <i>Procédés de fabrication</i> .....	26
6.2.2. <i>Matières utilisées</i> .....	29
6.2.3. <i>Sources d'énergies</i> .....	30
6.2.4. <i>Matériel de fabrication</i> .....	31
6.2.5. <i>Chauffage</i> .....	33
6.2.6. <i>Éléments de sécurité</i> .....	34
6.2.7. <i>Consommation et énergies utilisées</i> .....	35
6.2.8. <i>Produits accessoires employés</i> .....	36
6.2.9. <i>Personnel et horaires de fonctionnement</i> .....	36
6.3. TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS.....	37
6.3.1. <i>Mode d'approvisionnement en eau et rejet d'eau usées</i> .....	37
6.3.2. <i>Émissions atmosphériques induites par les activités</i> .....	41
6.3.3. <i>Les vibrations</i> .....	49
6.3.4. <i>Quantités de déchets produits</i> .....	49
6.3.5. <i>Émissions sonores</i> .....	50
6.3.6. <i>Émissions lumineuses</i> .....	51
6.4. REAMENAGEMENT.....	52
<b>ANNEXES</b> .....	<b>54</b>

## Table des illustrations

Planche 1. Carte de situation .....	8
Planche 2. Photographie aérienne .....	10
Planche 3. Situation cadastrale.....	12
Planche 4. Carte de situation avec le rayon d'affichage de 1 km (consultation du public) .....	24
Planche 5. Plan d'implantation des activités.....	28
Planche 6. Principe de gestion des eaux.....	40
Planche 7. Itinéraire des camions .....	46
Planche 8. Principe de réaménagement .....	53

## Table des tableaux

Tableau 1. Situation cadastrale .....	11
Tableau 2. Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet.....	19
Tableau 3. Rubriques Loi sur l'Eau .....	22
Tableau 4. Communes concernées par le rayon d'affichage des rubriques 2521 et 2517	23
Tableau 5. Matières premières utilisées dans la fabrication d'enrobés.....	29
Tableau 6. Dispositifs de sécurité de la centrale d'enrobage.....	34
Tableau 7. Sources d'énergies utilisées et consommations.....	35
Tableau 8. Analyse des rejets de la centrale d'enrobage.....	42
Tableau 9. Emissions de GES liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage au GPL	43
Tableau 10. Emissions de GES liées au fonctionnement de la chargeuse .....	44
Tableau 11. Bilan du trafic routier lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage.....	47
Tableau 12. Emissions liées au transport routier .....	48
Tableau 13. Bilan des émissions de GES liées à l'activité de la centrale d'enrobés .....	49
Tableau 14. Déchets produits sur le site de la centrale d'enrobés .....	50
Tableau 15. Niveaux d'émission sonore de la centrale d'enrobés .....	51

## Table des figures

Figure 1. Situation générale du projet .....	7
Figure 2. Centrale de type ASTEC 400 .....	26
Figure 3. Descriptif technique de la centrale présenté de manière détaillée .....	31
Figure 4. Schéma du merlon de sable formant le parc à liant .....	38

## Contexte de cette note technique

---

La société NGE ROUTES a consulté le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) pour la réalisation du dossier de demande d'enregistrement concernant l'activité temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune du Temple-sur-Lot (47).

La présentation de la société NGE ROUTES et des capacités techniques fait l'objet de la PJ5 de cette demande d'enregistrement.

Cette centrale est destinée à approvisionner en enrobés le chantier du créneau de Monbalen, avec la mise à 2x2 voies de la RN 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, prévu au cours de l'année 2024.

Cette implantation évitera les apports d'enrobés depuis des sites de production distants. Cela permettra de réduire le trafic routier, minimisant ainsi les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre. C'est donc un vrai choix d'implantation stratégique et écologique.

La desserte du site d'implantation par la voirie locale est aisée et adaptée au trafic routier, les enrobés produits seront rapidement acheminés sur le chantier de réfection, en empruntant un peu la voie publique.

La reprise des enrobés fabriqués représentera environ 50 rot/jour de camions semi-remorques.

Les terrains de cette implantation ont déjà accueilli des installations similaires par le passé. Ils occupés actuellement par une aire minérale, ne présentent pas de sensibilité particulière en ce qui concerne le milieu naturel, les eaux superficielles ou souterraines, le contexte paysager ou le voisinage.

La centrale d'enrobage dont l'implantation est envisagée, de conception moderne, fonctionnera au gaz naturel liquéfié.

### **L'emprise globale du projet concerne une surface totale de 30 000 m<sup>2</sup>.**

L'exploitation de cette centrale est destinée à alimenter en enrobés le chantier du créneau de Monbalen, situé à environ 20 km du site d'implantation. L'installation et l'exploitation de cet ouvrage sera donc temporaire et uniquement lié à ce chantier. La centrale d'enrobage et les aménagements réalisés seront enlevés dès la fin de ce chantier.

La présente note, réalisée dans le cadre de la demande d'enregistrement, est destinée à présenter :

- Les activités projetées, avec leur quantification ;
- Les exigences réglementaires liées aux différentes activités projetées sur site.

# 1. JUSTIFICATION DU PROJET

---

## 1.1. Justification de la localisation du projet

---

La localisation du projet sur la commune du Temple-sur-Lot a été retenue pour son implantation optimale vis-à-vis du chantier du créneau de Monbalen à venir :

- Les terrains ayant déjà accueilli des installations similaires par le passé. L'aire minérale et les merlons sont déjà en place au droit du site ;
- Il se situe à moins de 20 km de Monbalen et du tronçon faisant l'objet des travaux du créneau ;
- Les apports d'enrobés pour ce chantier se feront quasi-directement, en limitant les trajets sur la voirie publique.

Le projet du chantier du créneau de Monbalen concerne la modernisation de la RN 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, avec la mise à 2x2 voies entre le giratoire des Garrostes et le giratoire de Monbalen.

L'implantation de la centrale d'enrobage est projetée sur le site d'Eurovia, situé dans la ZAE Lafargue, sur la commune du Temple-sur-Lot. Le site a déjà accueilli des activités similaires par le passé : les terrains sont occupés par une aire minérale, la plupart des installations (merlons, bassin de collecte des eaux, déshuileur...) sont présentes sur site.

## 1.2. Justification du projet de centrale envisagé

---

Le poste d'enrobage qui est envisagé sur ce site est particulièrement performant en termes de :

- Recyclage des fraisats : des matériaux peuvent provenir d'anciens agrégats d'enrobés. Il est donc possible de réduire de moitié l'apport de granulats et ainsi préserver les ressources naturelles ;
- Centrale adaptée au chantier envisagé pour une production temporaire spécifique.

Cette centrale d'enrobage de type mobile ne sera implantée sur ce site que de manière temporaire pour approvisionner le chantier routier de Monbalen.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Localisation du site

Le projet est situé dans le département du Lot-et-Garonne (47), à environ 20 km au nord d'Agen (47), sur la commune du Temple-sur-Lot.

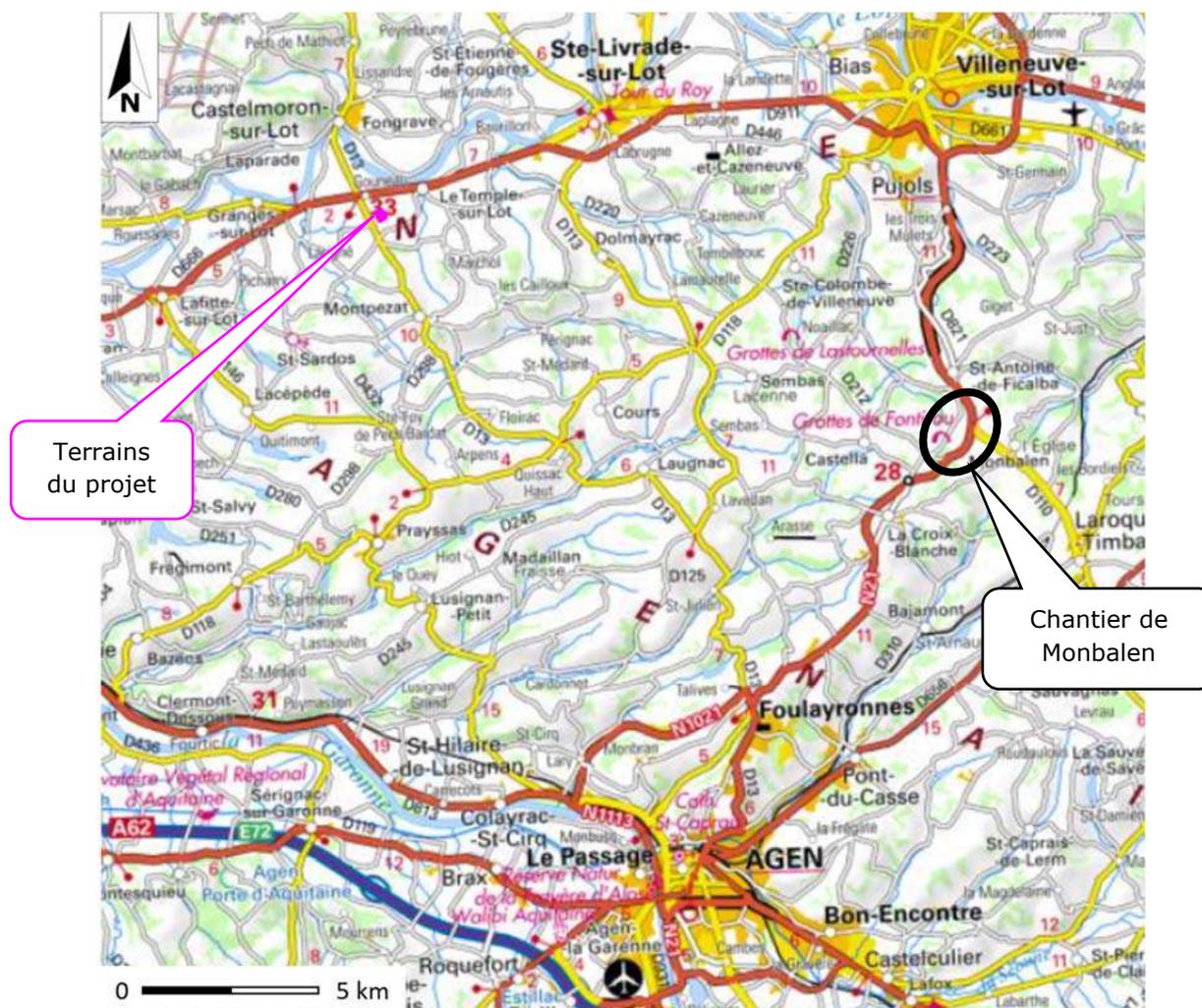


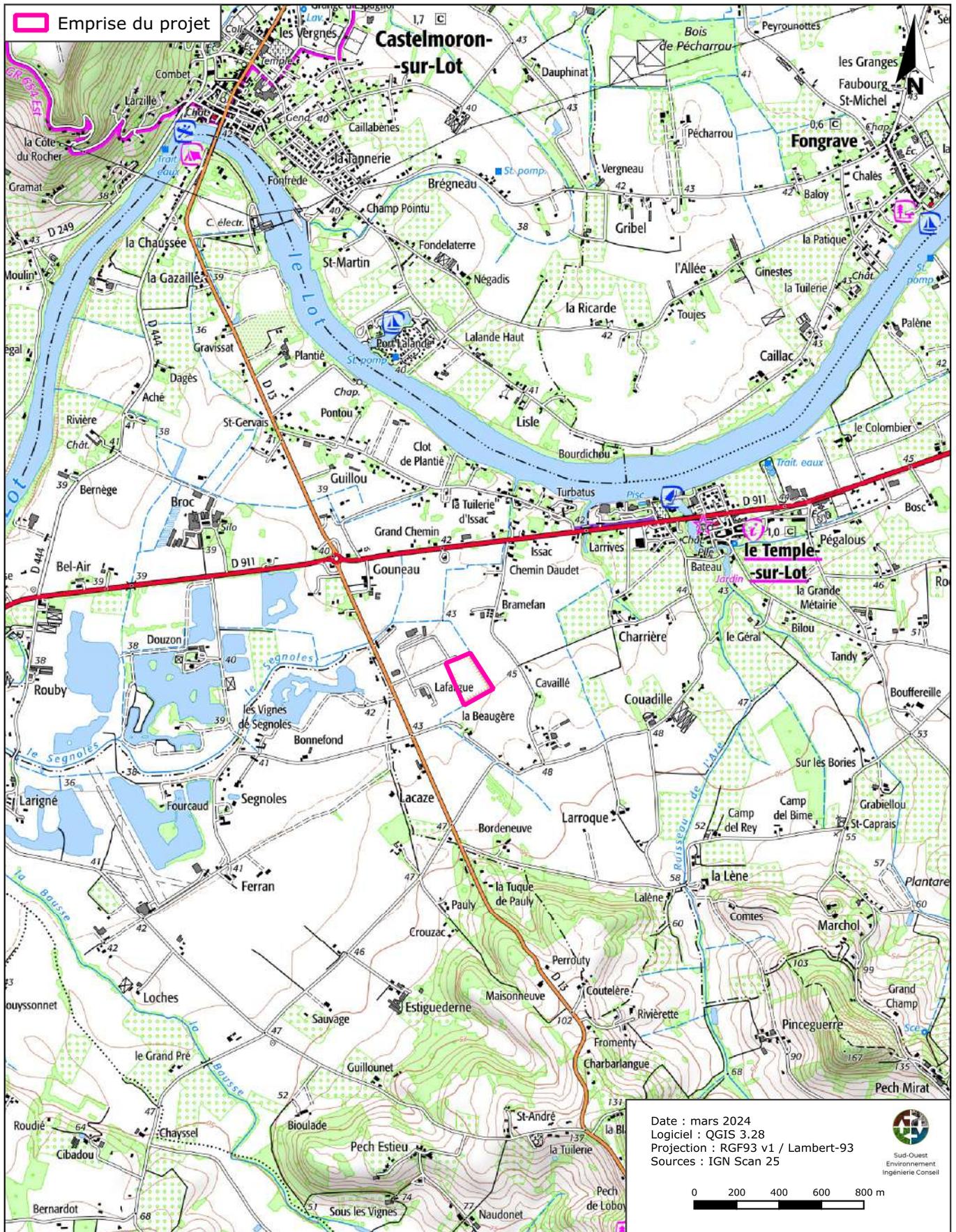
Figure 1. Situation générale du projet

**Le projet de centrale d'enrobage à chaud** est localisé sur des terrains artificialisés, plus précisément sur le site d'Eurovia, situé dans la ZAE Lafargue, au Temple-sur-Lot.

La zone d'étude est localisée dans une zone économique, encadrée par la RD 911, la RD 13 et des parcelles agricoles.

Un habitat résidentiel s'est développé dans les environs. Les premières habitations se trouvent à environ 230 m au sud-ouest de la centrale d'enrobage, séparées par le merlon déjà en place.

### Carte de situation



## 2.2. Situation actuelle des terrains

---

Les terrains, sur une emprise de l'ordre de 3 ha, sont actuellement occupés par une aire minérale et les installations suivantes :

- Des merlons entourant l'intégralité du site ;
- Un déshuileur ;
- Un bassin de décantation des eaux ;
- Un pont-bascule ;
- Les pistes.

La totalité des terrains occupés par ces activités sont constitués par une aire minérale.

L'accès au site se fait par le nord, depuis la ZAE Lafargue. Une piste d'accès faisant le tour de la centrale d'enrobage permettra la circulation aisée des poids-lourds venant charger des enrobés. Un plan de circulation sera établi permettant la circulation des camions sans croisement entre eux ou avec les engins en mouvement.

Les planches en pages suivantes illustrent l'ensemble des terrains du projet et leurs abords.

## Photographie aérienne



## 2.3. Situation cadastrale

Les terrains concernés par l'implantation font partie des parcelles concernées par les installations gérées d'EUROVIA et sont donc maîtrisées à ce titre.

Les justificatifs de cette maîtrise foncière sont présentés en annexe de ce dossier.

La situation cadastrale des parcelles concernées par le projet est présentée sur la planche en page suivante.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

*Tableau 1. Situation cadastrale*

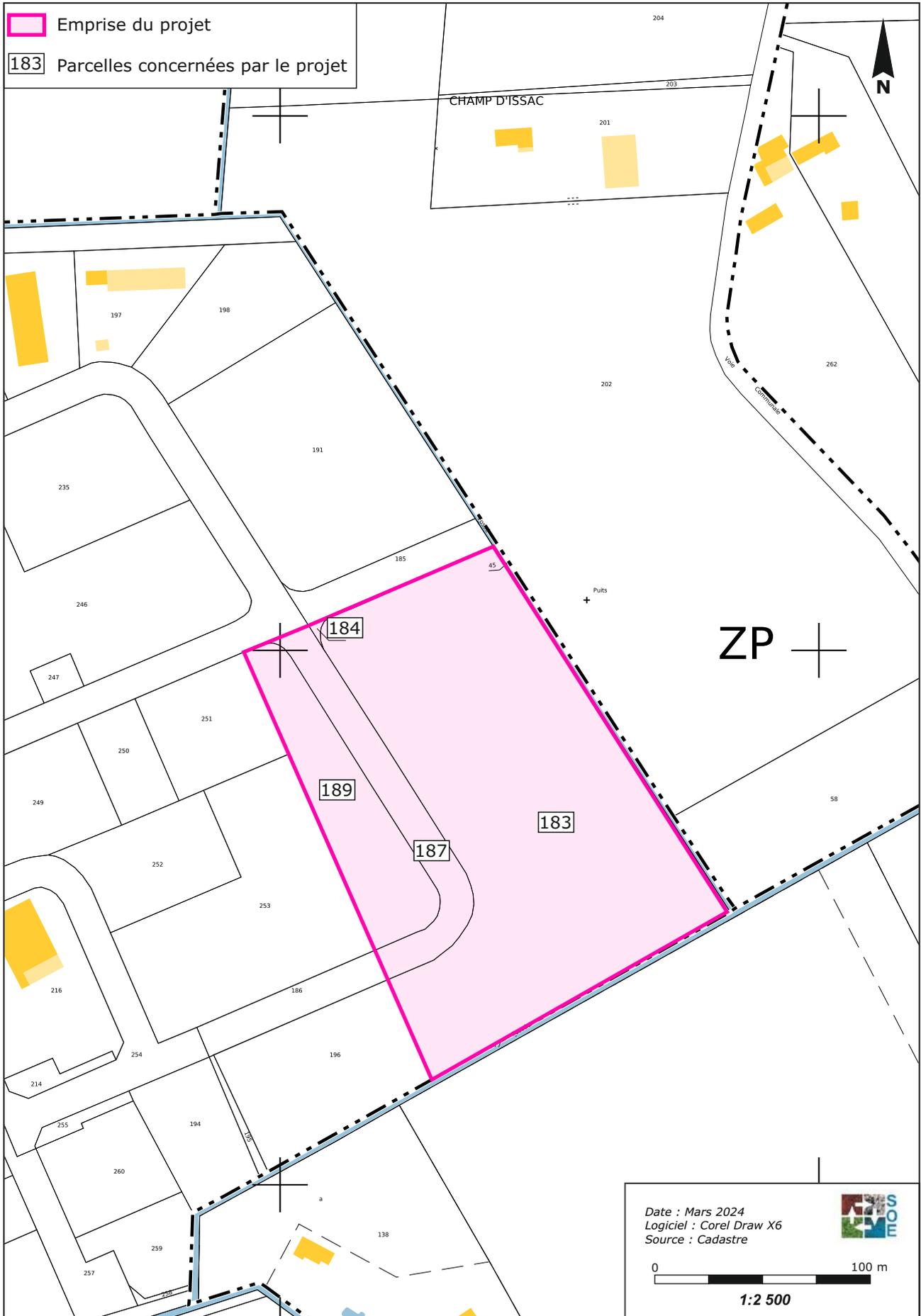
Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface concernée par le projet (ha a ca)
le Temple-sur-Lot	« Lafargue »	ZP	183	02 22 53	02 22 53
			184	00 00 31	00 00 31
			187	00 30 11	00 30 11
			189	00 47 05	00 47 05
<b>TOTAL Emprise du projet</b>					<b>03 00 00</b>

L'emprise totale du projet est de **03 ha 00 a 00 ca**.

**Cette emprise du projet inclut l'ensemble du site avec les ouvrages de la centrale d'enrobage, les stocks de granulats, les pistes et aires de circulation...**

Le plan d'implantation de l'installation en page 28 présente l'ensemble de l'emprise du site avec les activités projetées.

### Situation cadastrale



## 3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

L'activité concerne l'implantation et l'exploitation d'un poste d'enrobage à chaud de type ASTEC 400 afin de fournir des enrobés à chaud pour des chantiers routiers locaux.

L'ensemble des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présenté à la suite de la description des activités sur le site (voir page 19). Les modalités d'exploitation (notice technique) sont présentées en suivant.

### 3.1. Description de la nature du projet

#### 3.1.1. La centrale d'enrobage à chaud

L'activité exercée sera la fabrication de matériaux routiers, enrobés à chaud au bitume.

La production totale sera de 30 000 tonnes :

- La production journalière sera de 1 500 tonnes par jour en moyenne selon la destination des enrobés (assises et liaisons ou couche de roulement).
- La production sera effectuée en 30 jours dont 8 nuits environ (étalées sur environ 2 mois en fonction des conditions météorologiques).
- La production dans un créneau horaire compris entre 07h00 - 22h00 pour la production de jour et entre 22h00 - 07h00 pour la production de nuit sur la période pouvant s'étendre dans un créneau compris de septembre à octobre 2024.

Les granulats seront stockés sur le site afin d'approvisionner directement les trémies d'alimentation de la centrale. Les fraisats à recycler seront également stockés sur ce site.

Le stockage maximum de granulats fraisats à recycler sur le site représentera 70% de la production totale soit environ 21 000 tonnes ( $\approx 10\,500\text{ m}^3$ ). Ce stockage sera réalisé sur une emprise de l'ordre de  $3\,750\text{ m}^2$ .

### 3.1.2. Installations annexes

---

Diverses installations nécessaires au fonctionnement de la centrale d'enrobage seront également implantées sur site :

- Cuves d'hydrocarbures :
  - ▶ GNR (gasoil non routier) : 1 cuve double paroi de 3 m<sup>3</sup> (2,6 t) stocké dans la remorque du groupe électrogène servant à l'alimentation des groupes électrogènes ;
  - ▶ GPL (gaz de pétrole liquéfié) : 10 cuves de 3,2 t chacune et servant à alimenter le brûleur du sècheur-malaxeur.
- Produits bitumineux (émulsion de bitume), 330 tonnes répartis en 3 cuves calorifugées de 110 m<sup>3</sup> chacune :
  - ▶ 1 cuve « mère » équipée d'un chauffage autonome électrique par résistances maintenues appliquées sur le fond de la citerne sans contact direct avec le bitume (sans fluide caloporteur) ;
  - ▶ 2 citernes « filles » réchauffées par un système de résistance électrique. Les citernes horizontales à cloison intérieure double sont munies d'indicateur de niveau, de capteur de niveau très haut et de dispositif anti débordement
- Compresseurs :
  - ▶ Air comprimé pour dépoussiérage à hauteur de 120 m<sup>3</sup>/h et 8,5 bars, puissance totale de 5,5 kW ;
- Alimentation électrique :

La production d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste d'enrobage sera assurée par des groupes électrogènes alimentés au gasoil non routier :

  - ▶ 1 groupe principal d'une puissance de 1 100 kVA (880 kW) nécessaire au fonctionnement de l'installation ;
  - ▶ 1 groupe secondaire permettant la gestion du parc à liants et de sa chauffe et permettant de faire les étalonnages lorsque le groupe principal est arrêté, d'une puissance de 220 kVA (176 kW).

Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande. De ce fait, le poste mobile ne nécessitera aucun raccordement au réseau électrique.
- Installation de combustion :
  - ▶ La cuve « mère » est équipée d'un chauffage autonome électrique par résistances maintenues appliquées sur le fond de la citerne sans contact direct avec le bitume (sans fluide caloporteur) ;
  - ▶ 1 tambour-sècheur (29,3 MW), brûleur au GPL ;
- Local mobile de chantier pour le personnel disposant d'eau en bouteille pour le personnel et équipé d'un WC chimique ;
- Cabine de commande

- Bureau et local atelier (container)
- Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> assurant la réserve incendie.
- 2 cuves d'émulseur de 1 m<sup>3</sup> chacune, extincteurs.

Les infrastructures présentes sur le site des installations et de la station de transit pourront également être employées dans le cadre de l'exploitation de la centrale en fonction des nécessités :

- Un pont bascule ;
- Sanitaires, réfectoires et locaux pour le personnel, raccordés au réseau d'eau potable.

## 4. PROCÉDES DE FABRICATION, MATIÈRES UTILISÉES, PRODUITS FABRIQUÉS

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques du projet qui sont ensuite détaillées dans le descriptif technique présenté dans les pages suivantes.

Travaux préalables		<p>Une aire minérale plane est déjà aménagée pour accueillir la centrale d'enrobage et le stockage des matériaux.</p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux sont déjà existants.</p> <p>Des merlons sont déjà installés autour de l'ensemble du site des installations et de la station de transit. Leur hauteur sera adaptée si nécessaire.</p> <p>Le plan de circulation interne et la signalisation seront mis en place.</p>
Fonctionnement de la centrale d'enrobage et annexes	Matière première	Granulats + fraisats + bitume.
	Energie	<p>Centrale d'enrobage fonctionnant au GPL</p> <p>Alimentation électrique par groupe électrogène fonctionnant au GNR.</p> <p>Engins de chantier (chargeuse) fonctionnant au gazole non routier (GNR).</p> <p>Camions fonctionnant au gazole.</p>
	Approvisionnement en eau	<p>Aucune adjonction d'eau nécessaire dans le process.</p> <p>Eau en bouteille pour le personnel ou raccordement sur le réseau AEP.</p> <p>Utilisation d'eau uniquement pour l'arrosage des pistes : branchement sur le réseau AEP desservant la zone d'activité.</p>
	Produit fabriqué	Enrobés.

	Coproduits, déchets	Déchets d'entretien des engins et installations. Déchets générés par le personnel.
	Gestion des eaux pluviales	Gestion des eaux en interne (ouvrages déjà existants) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bassin étanché collectant les eaux de ruissellement</li> <li>● Décanteur déshuileur</li> <li>● Bassin d'infiltration</li> </ul>
	Incendie	Citerne souple de 120 m <sup>3</sup> 2 cuves d'émulseur de 1 m <sup>3</sup> chacune Extincteurs
Transport généré par l'activité	Transport des granulats, bitumes et autres produits	Granulats et fraisats : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Apport par camions depuis des sites de production par la RD 911</li> </ul> Bitumes et autres matières premières : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Apport par la RD 911</li> </ul>
	Transport des produits fabriqués	Accès au chantier du créneau de Monbalen par la RD 13, la RD 911 et la RN 21
	Trafic lié à l'activité	Reprise des enrobés (maximum) : ≈ 50 rotations/jour  Apport des bitumes, carburants... : 4 à 5 rotations/jour  Apport des granulats : ≈ 31 rotations/jour
Présence du personnel	1 à 2 poste(s)	4 à 5 employés
Horaires de fonctionnement		Travaux de jour : 07h00 à 22h00 Travaux de nuit : 22h00 à 05h00 30 jours dont 8 nuits Répartis entre septembre et octobre 2024

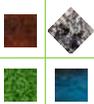
## 5. REGLEMENTATION ET AUTORISATION

### 5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Les rubriques à l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités projetées sont les suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement		b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

→ Le projet n'est concerné par aucune autre rubrique de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.



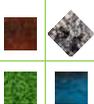
## 5.2. Rubriques de la nomenclature ICPE

Cette demande d'enregistrement, réalisée pour un poste d'enrobage de type ASTEC 400, concerne la nomenclature des installations classées (annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

*Tableau 2. Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet*

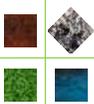
Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers – à chaud	Centrale d'enrobage	400 t/h	E
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazole compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de dangers pour l'environnement 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	GNR : 1 cuve double paroi de 3 m <sup>3</sup> (2,6 t) dans la remorque des groupes électrogènes  GNR : 1 cuve 3 m <sup>3</sup> (2,6 t) pour l'alimentation de la chargeuse	Total = 5,2 t	N.C.
4801-2	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses 1. Supérieure ou égale à 500 t (A) 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t (D)	2 citernes « filles » de bitume de la centrale d'enrobage de 110 m <sup>3</sup>  1 cuve « mère » de 110 m <sup>3</sup>	Capacité totale : 330 m <sup>3</sup> ≈ 330 t	D <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les installations relevant du régime de la déclaration font l'objet d'une déclaration spécifique (les récépissés de déclaration sont joints en annexe de ce document).



Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. 1. Supérieure à 40 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 40 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieure à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Alimentation en GNR de la chargeuse 200 l/jour	Consommation de la chargeuse < 10 m <sup>3</sup>	N.C.
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents 1. Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> (D)	Silo à fillers	Capacité de stockage : 60 m <sup>3</sup>	N.C.
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Stockage lié à l'activité d'enrobage ≈ 21 000 t au maximum sur une emprise < 5 000 m <sup>2</sup>	3 750 m <sup>2</sup>	N.C.
2910-A	Combustion Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, ... si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	1 brûleur, GPL 29,3 MW de puissance <b>Brûleur de la centrale non concerné (cf. Circulaire du 06/03/2007)</b>  1 groupe électrogène principal 880 kW  1 groupe de secours 176 kW de puissance	Puissance totale (groupes électrogènes) : 1,056 MW	D.C. <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Les installations relevant du régime de la déclaration font l'objet d'une déclaration spécifique (les récépissés de déclaration sont joints en annexe de ce document).



Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)	GPL : 10 cuves de 3,2 t chacune	32 t	D.C. <sup>3</sup>

*A : Autorisation / D : Déclaration / E : Enregistrement / N.C. : Non Classée / D.C. : Déclaration Contrôlée  
Bitumes intégrés à capacité L.I. du fait de leur présence dans la même cuvette de rétention et de leur capacité.*

→ Le projet relève de l'enregistrement pour l'installation de centrale d'enrobage à chaud (rubrique 2521).

Aucune servitude d'utilité publique liée à l'installation n'est sollicitée.

Dans son fonctionnement, la centrale d'enrobage et les installations et activités annexes seront en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en application des prescriptions de :

- Arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d'enrobés)
- Circulaire du 6 mars 2007 relative aux règles à appliquer lors du classement des centrales d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers – Rubrique 2521-1 de la nomenclature des ICPE.

La centrale est de type mobile, elle ne sera présente que pendant la durée du chantier de production des enrobés. Il ne sera donc pas nécessaire de demander un permis de construire.

<sup>3</sup> Les installations relevant du régime de la déclaration font l'objet d'une déclaration spécifique (les récépissés de déclaration sont joints en annexe de ce document).

### 5.3. Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau

La réglementation relative à la **protection de l'eau** prévoit que certaines activités soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les ICPE ne sont plus exclues de cette nomenclature (*Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 ; Décret n°2017-81 du 26/01/2017 et Décret n°2017-82 du 26/01/2017*). Par souci de simplification des procédures, la demande d'autorisation au titre de la « *Loi sur l'Eau* » est remplacée par la procédure de demande **d'autorisation environnementale**, qui devient la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

Ainsi, les projets soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement) et IOTA (Installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau) doivent intégrer tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par le projet, et anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les conditions de mise en service, d'exploitation et de cessation d'activité des ICPE doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et régi notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La centrale d'enrobage implantée sur ce site est soumise aux impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau. La rubrique concernée (article R 214-1 du Code de l'Environnement) est la suivante :

*Tableau 3. Rubriques Loi sur l'Eau*

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
<b>2.1.5.0.</b>	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles</b> ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise globale des activités de la centrale d'enrobage de 3 ha, pas de bassin versant amont	D

A : Autorisation / D : Déclaration / E : Enregistrement / N.C. : Non Classée / N.S. : Non Soumis

→ Le projet de centrale d'enrobage à chaud relève de la déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Les eaux nécessaires au fonctionnement des activités (arrosage des pistes et aires) seront fournies à partir du site actuel.

Aucune eau n'est nécessaire pour le process.

L'eau sera donc utilisée :

- Par le personnel (pour la douche et le lavabo + eau potable) ;
- Pour l'arrosage des pistes lors des périodes sèches (occasionnellement).

Au total la consommation en eau du site sera de l'ordre d'une dizaine de mètres cubes par jour (rappelons que la période de fonctionnement de la centrale sera de l'ordre de 30 jours dont 8 nuits).

## 5.4. Rayon d'affichage

Un rayon d'affichage s'applique aux rubriques 2517 et 2521 de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement.

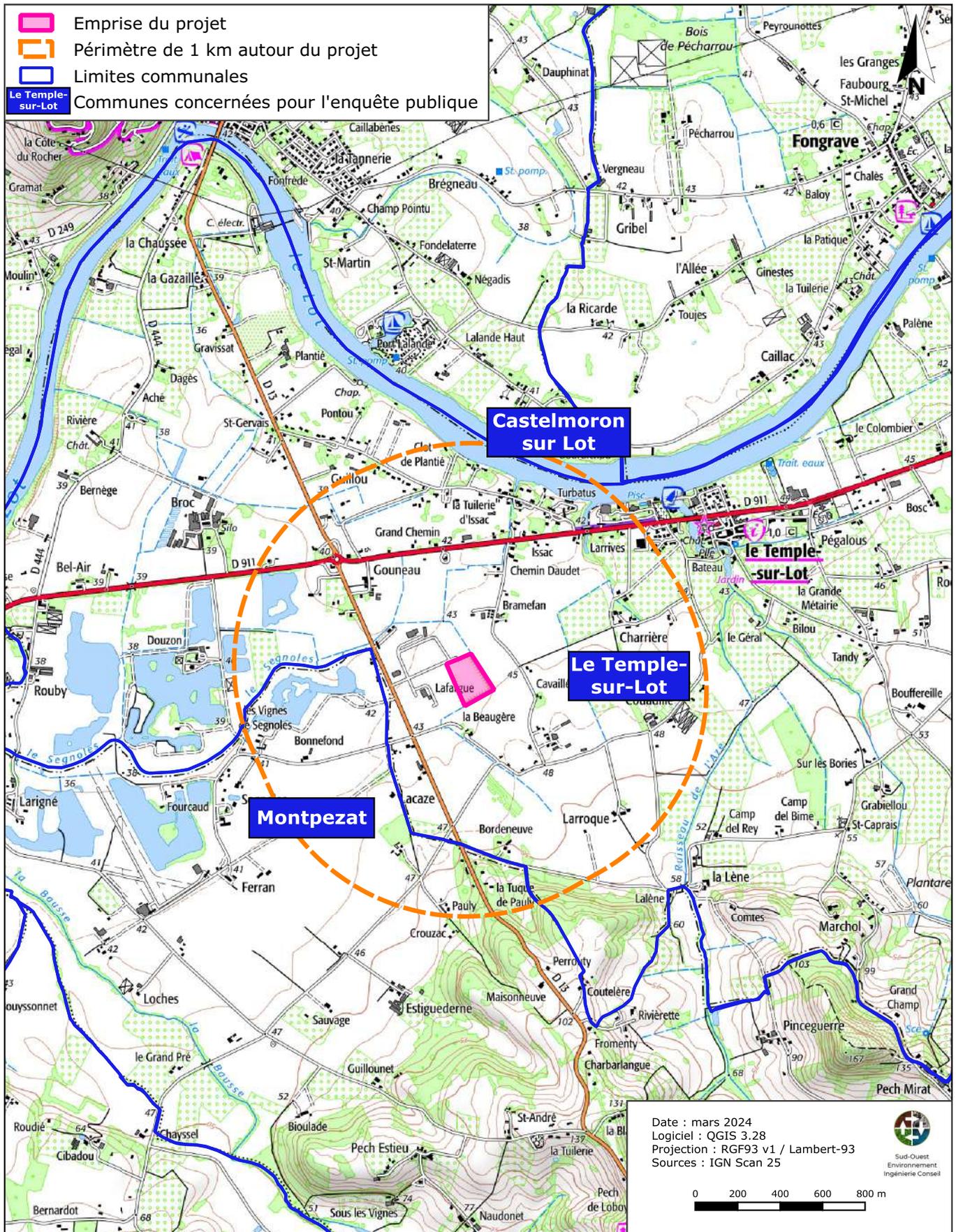
Les communes concernées par la participation du public, mentionnée à l'article R. 512-46-11, sont à minima toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

*Tableau 4. Communes concernées par le rayon d'affichage des rubriques 2521 et 2517*

<b>Communes concernées par le rayon d'affichage (1 km)</b>	<p>1 commune concernée par le projet : le Temple-sur-Lot</p> <p>et 2 communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km : Montpezat et Castelmoron-sur-Lot</p>
--	--

La planche en page suivante illustre les communes concernées par ce rayon d'affichage.

## Carte de situation avec le rayon d'affichage de 1 km



## 6. DESCRIPTION DU PROJET

---

### 6.1. Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

---

#### 6.1.1. Contexte local

---

Les terrains du projet se localisent à l'ouest de la commune du Temple-sur-Lot (47), plus précisément au sud-ouest de son centre-bourg. Ils sont situés dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Gouneau.

Les terrains du projet appartiennent à la société EUROVIA. Le site est déjà desservi par la voirie du secteur (RD 13, Chemin Gouneau). Ils sont actuellement occupés par une aire minérale aménagée dans le cadre d'activités d'enrobage à chaud par le passé. Les terrains sont entourés de merlons.

Les terrains du projet étant terrassés, la topographie y est sensiblement plane avec une très légère pente (< 1 %) en direction du nord-ouest, vers le bassin collectant les eaux en limite nord-ouest de l'aire.

#### 6.1.2. Travaux préliminaires à la mise en place des installations projetées

---

Quelques travaux préliminaires pourront être réalisés dans le cadre de l'implantation du projet sur ce site en plus de ceux déjà en place :

- Une signalétique indiquant le danger et l'interdiction d'accès sera implantée à l'entrée de l'emprise du site ;
- Les ouvrages de gestion des eaux sont déjà réalisés dans le cadre des activités passées du site (bassin de collecte) mais nécessiteront un peu d'entretien.

## 6.2. Caractéristiques du projet en phase opérationnelle

### 6.2.1. Procédés de fabrication

La centrale utilisée sera la centrale d'enrobage Type ASTEC 400, de la société NGE ROUTES.



*Figure 2. Centrale de type ASTEC 400*

*Source : photographie NGE*

L'installation est destinée au mélange à chaud de bitume et de fraisats convenablement séchés et pré-dosés.

La fabrication est réalisée selon les phases suivantes :

- Alimentation et pré-dosage à froid – pesage des sables-dosage volumétrique des gravillons ;
- Transfert des matériaux par tapis-peseur ;
- Dosage pondéral des pulvérulents ;
- Introduction des matériaux dans le tambour sécheur-malaxeur-recycleur ;
- Dépoussiérage et récupération des poussières par le filtre à manches ;
- Dosage par volucompteur du bitume et introduction dans le tambour sécheur-malaxeur-recycleur ;
- Malaxage et acheminement des matériaux enrobés dans le silo de stockage ;
- Chargement des camions.

La centrale d'enrobage est entièrement automatisée et toutes ces opérations se déroulent en continu. La commande s'effectue depuis la cabine de commande.

Les granulats et fraisats sont disposés en tas, classés par granulométrie. Ces matériaux étant froids et humides (teneur en eau de 2% à 5%), leur mouvement n'entraîne pas d'émissions de poussière. Ils sont repris au tas par une chargeuse frontale sur pneumatiques et vidés dans 6 trémies pré-doseuses (dont deux destinées aux fraisats), dont le rôle est de doser les divers constituants des mélanges et qui approvisionnent, par une bande transporteuse, un sécheur.

Les granulats et fraisats sont séchés dans un tambour sécheur-malaxeur qui les porte à une température de 140°C et enrobés de bitume à l'intérieur du même appareil, ce qui réduit énormément les rejets de poussières, la quasi-totalité des particules fines étant captée par le bitume dès son injection.

Les poussières récupérées (filler) ainsi que des fillers d'apport sont injectées au besoin dans le tambour sécheur pour être enrobées de bitume. Cet apport est fonction des caractéristiques des enrobés fabriqués.

Des enrobés recyclés (fraisats provenant de rénovation de chaussées) peuvent être introduits dans le process. Ceci permet de réduire la consommation en granulats. Cet apport de fraisats peut aller jusqu'à 50% pour cette centrale.

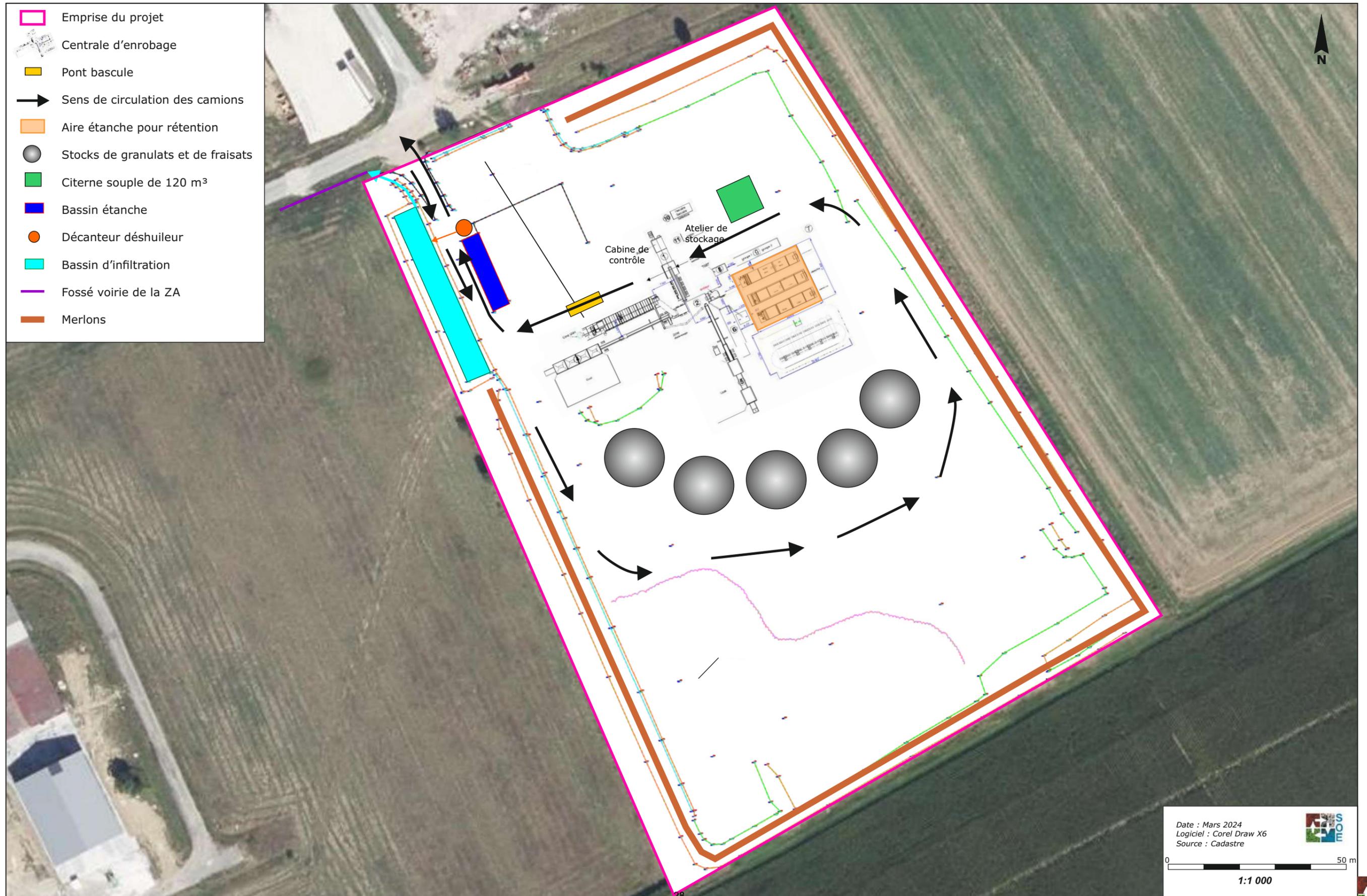
Les calories sont apportées par un brûleur alimenté gaz de pétrole liquéfié (GPL) d'une puissance totale de 29,3 MW. Les gaz sortant du tambour sécheur-malaxeur à une température de 140°C et à un débit de 85 000 m<sup>3</sup>/h, sont envoyés dans un dépoussiéreur dans lequel les poussières qui auraient pu être entraînées, sont récupérées.

À la sortie du sécheur-malaxeur, les enrobés sont repris par un convoyeur à raclettes, réchauffé sur toute sa longueur, qui achemine l'enrobé jusqu'à la trémie de stockage des enrobés (80 tonnes) équipée d'un système de pesage programmable permettant le chargement des camions suivant leur capacité.

Après chargement, les camions sont soigneusement bâchés pour éviter toute déperdition de température.

Les horaires de fonctionnement de la centrale d'enrobage se situeront dans le créneau horaire 07h00 – 22h00 pour la période diurne et dans le créneau horaire 22h00 – 07h00 pour la période nocturne, avec des périodes neutralisées selon les phasages de production, hors dimanches et jours fériés.

### Plan d'implantation générale



## 6.2.2. Matières utilisées

Les matières utilisées dans la fabrication d'enrobés et les quantités en fonction des productions envisagées par cette centrale (30 000 tonnes d'enrobés sur les 30 jours dont 8 nuits d'activités de la centrale) seront les suivantes :

*Tableau 5. Matières premières utilisées dans la fabrication d'enrobés*

Matières / Produits	Proportion / ratio	Production / consommation journalière	Consommation totale / maximale
		1 500 t/jour	
Bitume	6% du produit fini	90 t	1 800 t
Granulats (gravillons, sables, fraisats...)	92% du produit fini	1 380 t	27 600 t
Fillers	2% du produit fini	30 t	600 t
GPL	6 kg/tonne de produit fini	9 t	180 t
GNR	0,013 m <sup>3</sup> /tonne d'enrobés produits	19,5 m <sup>3</sup>	390 m <sup>3</sup>

La consommation de GNR destinée à l'alimentation de la chargeuse sera de l'ordre de 200 l/jour soit de l'ordre de 10 m<sup>3</sup> sur la durée du chantier.

Les fraisats utilisés proviendront de chantiers routiers. Ils feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable avec le matériel PAK-MARKER (bombe aérosol spécifique + lumière noire) afin de déterminer leur nocivité.

Cette procédure d'acceptation préalable sera réalisée sur le chantier de production (réfection de voirie) en amont de l'apport de ces matériaux sur le site de la centrale d'enrobage.

Les fraisats sont identifiés dans la nomenclature « déchets » de l'annexe II de l'article L541.8 du code de l'environnement : Code 17 03 02 : Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01. L'admission de ces déchets qui sont utilisés ici comme matières premières dans la centrale d'enrobage, devra être conforme à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2011, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Le broyage criblage des fraisats ne sera pas réalisé sur le site même de la centrale<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Les opérations de broyage criblage des fraisats seront réalisées sur d'autres sites bénéficiant d'équipements appropriés.

La quantité de fraisats employée est fonction de leur disponibilité et des caractéristiques des enrobés à produire, elle ne peut être déterminée avec certitude à ce stade. Mais leur emploi ne provoquera pas un apport complémentaire de matériaux sur le site (ou un trafic de camions supplémentaire) puisque ces fraisats viennent en remplacement partiel des granulats et du bitume

***Le trafic routier lié à ces apports de matières premières est détaillé dans le paragraphe « Trafic lié à l'exploitation » en page 44.***

### **6.2.3. Sources d'énergies**

---

La centrale de fabrication de matériaux enrobés fonctionne entièrement à l'électricité, en provenance d'un groupe électrogène, installé à proximité, d'une puissance de 1 100 kVA (880 kW). La tension de service du groupe électrogène est de 380 V (3 phases + 1 neutre).

Un second groupe électrogène permettant la gestion du parc à liants, sa chauffe et de faire les étalonnages lorsque le groupe principal est arrêté, d'une puissance de 220 kVA (176 kW) sera aussi installé à proximité.

Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande.

De ce fait, le poste mobile ne nécessitera aucun raccordement au réseau électrique.

Le brûleur du tambour sécheur-malaxeur est alimenté au GPL. La puissance au foyer est de 29,3 MW.

Le réchauffage de la cuve « mère » est assurée de manière autonome par des résistances maintenues appliquées sur le fond de la citerne sans contact direct avec le bitume (sans fluide caloporteur).

Les canalisations de liaisons des citernes de stockage aux installations d'enrobage sont des flexibles armés avec traceur de réchauffage pour la circulation du GPL et du bitume.

La chargeuse employée sur le site fonctionne au GNR.

## 6.2.4. Matériel de fabrication

La fabrication sera réalisée par une centrale d'enrobage de type ASTEC 400, fonctionnant au GPL, à l'électricité et au GNR. Tous les éléments décrits ci-dessous sont montés sur des essieux routiers et tractables, avec des tracteurs équipés de sellettes d'attelage. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

L'emprise au sol est d'environ 43 m x 55 m, soit 2 365 m<sup>2</sup>.

L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée, qui mesure 13 m de haut, pour un diamètre d'environ 90 cm.

L'élément le plus imposant de la centrale est le tambour sécheur-malaxeur (TSM) qui mesure :

- Longueur : 11,20 m
- Largeur : 2,10 m
- Hauteur de l'élément le plus haut (hors cheminée) : 4,30 m

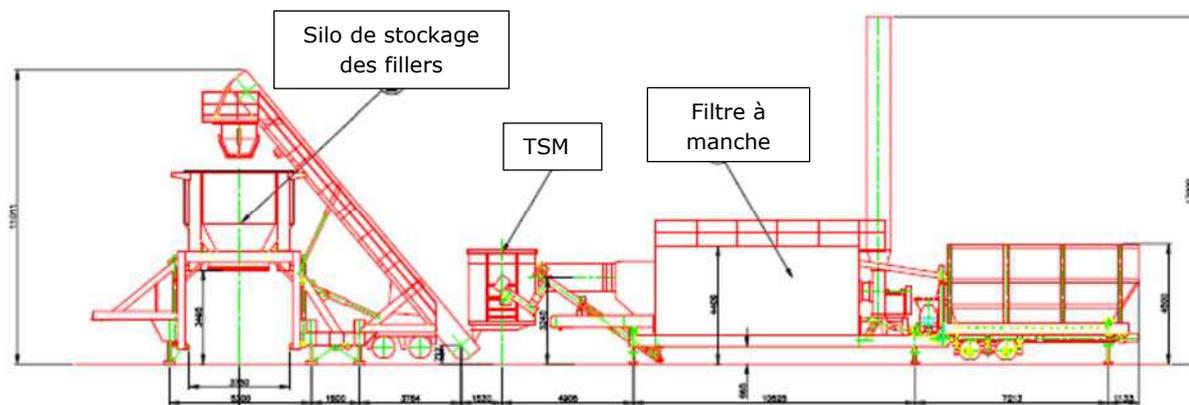


Figure 3. Descriptif technique de la centrale présenté de manière détaillée

### 6.2.4.1. Doseur à granulats froids, recyclés

Il est composé de quatre trémies, d'ouverture de longueur de 1,626 m et une largeur allant de 305 mm à 457 mm, de capacité unitaire de 19,5 tonnes, équipées de rehausses, de grilles de sécurité, d'indicateurs de niveau, de palpeur de veine et de hublots. Elles sont équipées de vibreurs de parois et d'un revêtement anti-colmatant sur la trémie pondérale.

Les extractions se déversent sur un tapis collecteur général couvert, relié à un transporteur, peseur, enfourneur (ou élévateur à froid) qui alimente le tambour-sécheur-malaxeur.

### 6.2.4.2. Tambour-sécheur-malaxeur recycleur

Ce tambour incliné permet ces deux opérations (séchage et chauffage) dans lequel le flot de granulats tombe en pluie continue, par gravité ; en amont, la zone de séchage et d'homogénéisation est traversée par la flamme d'un brûleur au GPL.

Ce tambour est muni d'une volute d'aspiration des gaz, de plateformes d'accès et d'un système assurant l'évacuation des gaz vers l'extérieur avec mise en vitesse progressive, sans turbulence, évitant l'envol de fines enrobées.

Pour permettre la combustion du GPL, il est obligatoire d'assurer un courant d'air dans le tambour par un motoventilateur : ce courant d'air entraîne une partie des éléments fins des granulats.

Le brûleur à air total, fermé et silencieux est totalement automatique. Le brûleur à pilotage électronique, présente une puissance thermique de 29,3 MW.

#### **6.2.4.3. Un ensemble filtre à manches et silo à fines d'apport**

Le système de dépoussiérage est constitué d'un filtre à manches dimensionné pour traiter les 85 000 Nm<sup>3</sup>/h de gaz issus du sécheur au moyen de 1 472 manches en Aramid totalisant 1 128 m<sup>2</sup> de surface filtrante (510 gr/m<sup>2</sup>). Ces manches sont décolmatées cycliquement par un système pneumatique. Les gaz épurés sont évacués par une cheminée CORTEN de 13 m auto-érectable. Les fines de dépoussiérage sont réintroduites dans le tambour au niveau du malaxage.

Le filtre est équipé d'un volet anti-incendie à commande pneumatique.

Le silo à filler est accolé au filtre à manche et a une capacité de 60 m<sup>3</sup> : il alimente le tambour sécheur au travers du filtre à manche (1 à 12 t/h). Les poussières des fillers y sont également reprises.

#### **6.2.4.4. Stockage d'enrobés avec élévateur**

À la sortie du sécheur-malaxeur, les enrobés sont repris par un convoyeur à raclettes, réchauffé sur toute sa longueur, qui achemine l'enrobé jusqu'à la trémie de stockage des enrobés (80 tonnes) équipée d'un système de pesage programmable permettant le chargement des camions suivant leur capacité.

#### **6.2.4.5. Citernes de stockage**

Le bitume doit être stocké à une température comprise à 140°C pour maintenir sa fluidité et permettre son pompage.

Le stockage en température est organisé en 3 cuves calorifugées d'une capacité unitaire de 110 m<sup>3</sup> chacune.

Les citernes de stockage ainsi que les réseaux de distribution de bitumes sont chauffées pour maintenir la fluidité des produits. Le chauffage de la cuve « mère » est assuré par un chauffage autonome électrique par résistances.

#### **6.2.4.6. Cabine de commande**

Tous les équipements de la centrale d'enrobage sont pilotés à partir de la cabine de commande. Celle-ci permet toutes les commandes de la centrale et des différents contrôles de fonctionnement sont assurés par un microprocesseur. La centrale est liée par liaison

radio à l'atelier de mise en œuvre des enrobés ainsi qu'aux personnes chargées de la conduite des travaux.

Un système d'automatisation gère l'ensemble du processus depuis le dosage des granulats jusqu'au stockage des enrobés.

#### **6.2.4.7. Groupes électrogènes**

---

La centrale est alimentée en énergie électrique par 2 groupes électrogènes de 880 et 176 kW (voir page 30).

#### **6.2.4.8. Autres équipements**

---

Les autres équipements et engin présents sur le site seront :

- Une chargeuse sur pneumatiques (puissance 140 kW) pour assurer le chargement des trémies ;
- Un local mobile pour le personnel servant de vestiaire et sanitaires (WC chimique), avec eau potable en bouteilles ;
- Un pont-bascule pour suivre l'approvisionnement des enrobés ;
- Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> ;
- 2 cuves d'émulseur de 1 m<sup>3</sup> chacune ;
- Extincteurs.

#### **6.2.5. Chauffage**

---

Les citernes de stockage ainsi que les réseaux de distribution de bitumes sont chauffées pour maintenir la fluidité des produits. Le chauffage de la cuve « mère » est assuré par un chauffage autonome électrique par résistances. Ces chauffages électriques sont alimentés par les groupes électrogènes.

## 6.2.6. Éléments de sécurité

La centrale d'enrobage utilisée sera récente (moins de 10 ans), ainsi que les groupes électrogènes.

On notera que le process :

- N'utilise jamais d'eau et n'en rejette que sous forme de vapeur dans l'atmosphère, aucun branchement au réseau public n'est d'ailleurs prévu (l'aspect sanitaire pour le personnel est résolu par une installation autonome : citerne d'eau pour lavabo et douche + WC) ;
- Ne produit pas de déchets, en dehors des produits insuffisamment enrobés en fin de production (« *les blancs* ») qui sont utilisés en sous-couche ;
- De même les poussières piégées par filtration avant rejet dans l'air, sont récupérées et réintroduites dans le circuit de fabrication. Ainsi, le silo à filler, dont les poussières sont reprises dans le filtre à manche, ne présente aucun risque d'explosion. Un tube de « *trop-plein* » permet de laisser s'évacuer le filler si le silo est rempli : il n'y a pas de risque de surpression à l'intérieur du silo.

### 6.2.6.1. Dispositifs de sécurité

Sur le plan de la sécurité, les principaux dispositifs suivants sont mis en œuvre :

*Tableau 6. Dispositifs de sécurité de la centrale d'enrobage*

Dispositifs	Effets
Thermostat température liant	Coupe le brûleur, redémarrage si baisse température liant
Sécurité électrique de niveau d'huile minimum	Coupe brûleur
Robinet de jauge minimum	Régulation niveau d'huile
Vanne évent cuve	Évite mise en pression de la cuve et risque d'explosion

### ***Protections électriques***

Toutes les cuves et tuyauteries seront raccordées électriquement à une prise de terre. Les moteurs électriques et les appareillages de commande sont étanches et les câbles d'alimentation sont conformes aux normes.

## ***Protection incendie***

La protection incendie sera assurée par un équipement complet de 2 extincteurs de 50 kg et de deux cuves de 1 m<sup>3</sup> d'émulseur à bas foisonnement, adaptés aux différentes classes de feu, ceux-ci étant disposés de façon à ce que les pompiers puissent intervenir efficacement dans deux directions opposées.

L'émulseur présent sur le site sera à 1% de classe IA ou IB. Cet émulseur devra être compatible avec l'émulseur du SDIS 47. Ces cuves seront entreposées à un endroit éloigné du poste d'enrobage mais accessible au SDIS.

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera également mise à disposition en bordure de la piste contournant le site.

La citerne souple et les cuves d'émulseur seront équipées de raccords permettant la connexion des moyens des sapeurs-pompiers.

## ***Propreté***

L'ensemble du site sera régulièrement nettoyé de manière à éviter toute accumulation de matières dangereuses ou polluantes, susceptibles d'être la source d'accidents (propagation d'incendie, d'explosion ou de pollutions).

Le responsable de l'installation en est le garant.

## **6.2.7. Consommation et énergies utilisées**

Les sources d'énergies utilisées et les consommations sont les suivantes :

*Tableau 7. Sources d'énergies utilisées et consommations*

<b>Activité / usage</b>	<b>Type d'énergie</b>	<b>Puissance</b>	<b>Consommation totale pendant le chantier</b>
Fabrication des enrobés	GPL	29,3 MW	60 kW/tonne d'enrobé ≈ 1 800 MW  6 kg de gaz/tonne ≈ 180 t
Groupes électrogènes	GNR	1 056 kW	0,013 m <sup>3</sup> par tonne d'enrobé ≈ 390 m <sup>3</sup>
Chauffage du bitume, des organes des installations	Électricité	880 kW 176 kW	1 056 kW
Chargeuse (30 j d'activité dont 8 nuits, 200 L/j)	GNR	≈ 140 kW	≈ 10 000 L

*\*les groupes électrogènes sont destinés à alimenter les chaudières pour le chauffage du bitume.*

Les camions emportant les enrobés, ainsi que ceux apportant le bitume, le fioul lourd et le GNR fonctionnent au gazole. Leur approvisionnement est effectué à l'extérieur du site.

### **6.2.8. Produits accessoires employés**

---

Les engins et la centrale d'enrobage possèdent des circuits de refroidissement, des circuits d'huile (hydraulique et de lubrification) et de graisse. Ces produits seront stockés sur des rétentions appropriées.

Un fourgon atelier viendra périodiquement sur site pour assurer les opérations de maintenance. Il contiendra ces divers produits qui seront stockés de manière appropriée (sur rétention ou cuve à double paroi).

Aucun autre produit accessoire n'est employé pour la fabrication des enrobés.

Les additifs nécessaires à la production des enrobés seront également stockés de manière appropriée sur site (sur rétention ou cuve à double paroi).

### **6.2.9. Personnel et horaires de fonctionnement**

---

#### **6.2.9.1. Personnel**

---

Le site fonctionnera en 1 ou 2 poste(s) employant 4 à 5 personnes.

Des chauffeurs de camions au gré des rotations seront également présents.

#### **6.2.9.2. Horaires de fonctionnement**

---

Les activités de la centrale d'enrobage (phase de production) auront lieu entre 07h00 et 22h00 en période diurne et entre 22h00 et 07h00 en période nocturne (hors dimanche et jours fériés) avec des périodes neutralisées selon les phasages de production.

## 6.3. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus

### 6.3.1. Mode d'approvisionnement en eau et rejet d'eau usées

#### 6.3.1.1. Activités de la centrale

Le fonctionnement de la centrale et la production d'enrobés s'effectueront sans utilisation spécifique d'eau.

L'arrosage des pistes et aires de stockage, en période sèche pour prévenir les envols de poussières représente quelques mètres cubes par jour, en période venteuse essentiellement.

Cette eau provient du site en vigueur, elle pourrait être prélevée par pompage dans un bassin collectant les eaux de ruissellement et les dispersant progressivement par infiltration. L'arrosage des pistes pourrait également être effectué par un prestataire avec un remplissage d'une cuve à l'extérieur du site (dans le cas où le bassin filtrant serait vide).

Le périmètre projet ne sera pas relié au réseau public (en raison d'une très courte période de fonctionnement). L'activité de la centrale d'enrobage n'entraînera aucun rejet d'eau de process.

#### 6.3.1.2. Présence du personnel

Le local mobile servant de réfectoire et de sanitaire pourra être raccordé au réseau d'eau potable desservant la zone d'activité à partir du branchement se trouvant sur le terrain d'implantation de la centrale. Dans le cas où ce raccordement ne serait pas réalisé (en raison de la très courte période de fonctionnement), de l'eau potable en bouteilles sera tenue à disposition du personnel. Un WC chimique sera mis en place sur le site.

#### 6.3.1.3. Gestion des eaux pluviales

##### *Parc à liant*

Le parc à liants est une zone réservée aux citernes de stockage de produits d'hydrocarbures.

Ce parc, d'une surface d'environ 371 m<sup>2</sup> (17,82 m x 20,81 m), sera constitué d'une aire étanchée à l'aide d'une membrane imperméable. Il sera bordé par un merlon périphérique formant la rétention.

Pour rappel, les produits à stocker sont les suivants :

- 3 cuves de 110 m<sup>3</sup> de bitume, soit 330 m<sup>3</sup> au total ;
- 1 citerne de 3 m<sup>3</sup> de GNR pour la chargeuse ;

Le GPL est stocké dans 10 cuves de 3,2 tonnes soit 32 tonnes au total ( $\approx 14 \text{ dam}^3$ ). Il se volatilise en cas de fuite. Ces cuves ne seront pas placées sur la rétention du parc à liant.

La cuve de GNR destinée à alimenter les groupes électrogènes est à double paroi.

Selon l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

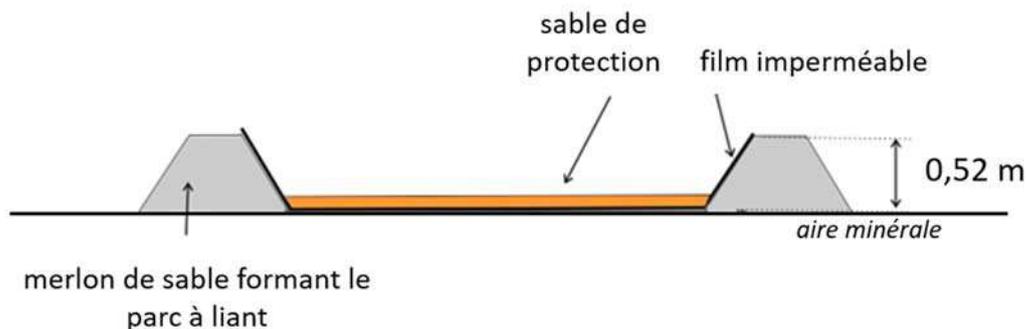
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Dans le cas présent, le volume de rétention doit être d'au moins 167 m<sup>3</sup> (50 % de la capacité totale).

Le volume de rétention devra également contenir les eaux pluviales tombant sur cette surface (371 m<sup>2</sup>), soit 21,5 m<sup>3</sup> lors de l'évènement pluvieux retenu comme référence (57,8 mm)<sup>5</sup>

Le volume de rétention minimum sera donc de 190 m<sup>3</sup>.

En pratique, un merlon d'au moins 52 cm de hauteur formera la rétention du parc à liant, déterminant ainsi une capacité minimale de 190 m<sup>3</sup>.



*Figure 4. Schéma du merlon de sable formant le parc à liant*

Ainsi, la rétention permettra de contenir le déversement des hydrocarbures provenant d'une fuite totale de la plus grosse des cuves (et de la moitié du volume total) et d'autre part les eaux de pluie correspondant à un évènement dont la fréquence de retour est de plus de 10 ans.

En cas de fuite sur une des cuves, ou de déversement accidentel lors d'une opération de dépotage, les produits déversés resteront contenus dans la rétention puis seront récupérés et évacués par une entreprise autorisée assurant son recyclage et/ou élimination.

Autres mesures mises en place afin d'éviter une pollution accidentelle :

- Plan de circulation adapté séparant le trafic des camions de l'aire d'évolution de la chargeuse alimentant la centrale d'enrobage ;

<sup>5</sup> Données fournies par Météo France – pluie décennale atteinte à la station d'Agen (moyenne des données de 1963 à 2008).

- Plan de circulation à sens unique permettant une bonne visibilité et une signalétique destinée à prévenir les accidents ;
- Entretien régulier de la chargeuse, des camions...

### ***Aire de la centrale et des stocks***

---

L'ensemble de l'aire sur laquelle sera implantée la centrale mais également l'ensemble du site des installations et de la station de transit sont minéralisés.

Cette aire existante a été modelée avec une légère pente générale < 1% vers le nord-ouest, en direction du bassin bordant le site au nord-ouest.

Le bassin de collecte des eaux pluviales étanché et équipé d'un dispositif de filtration (type décanteur déshuileur) déjà en place, du fait de l'historique et des activités précédentes d'enrobage au droit du site.

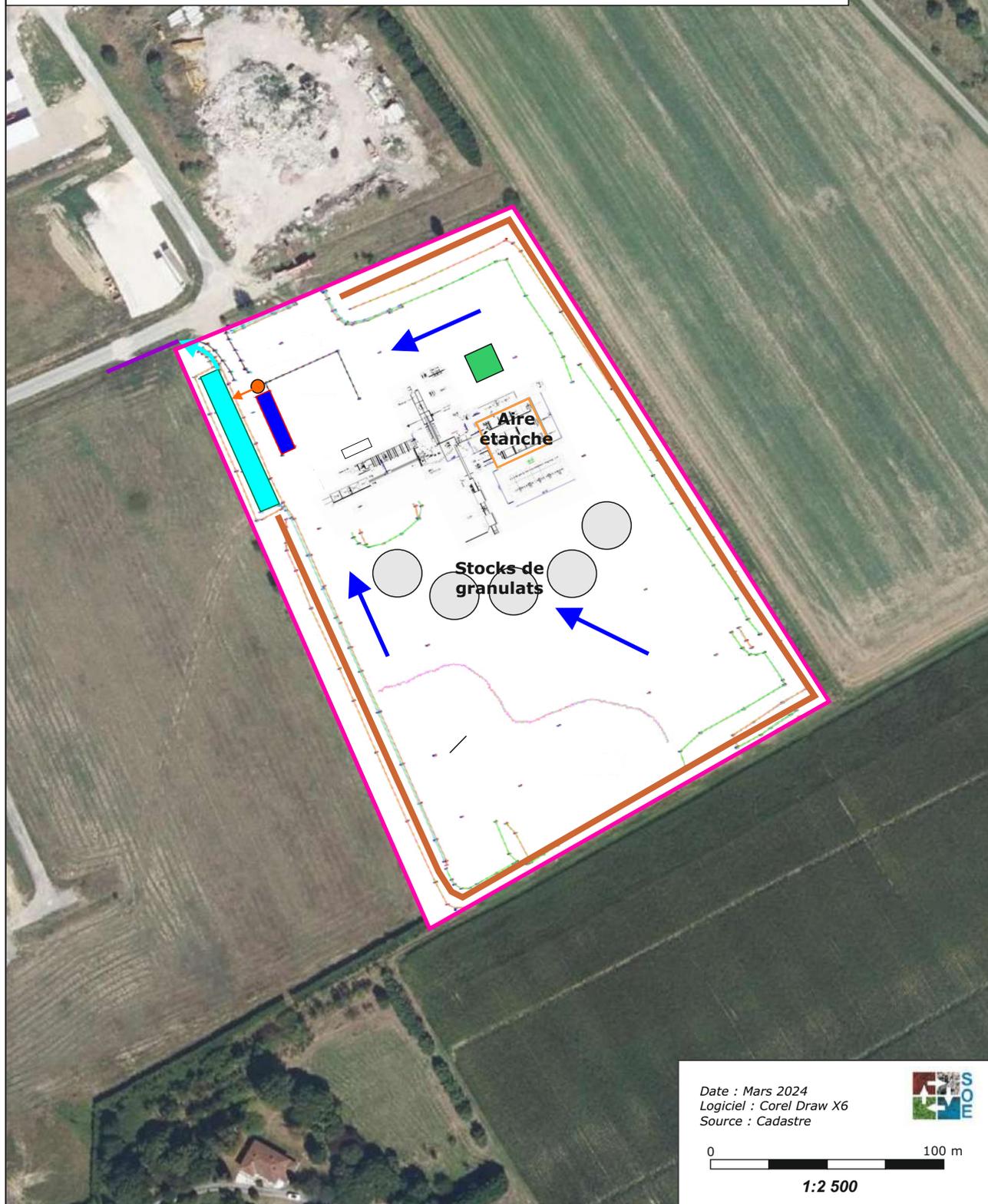
Les eaux sont ensuite dirigées vers un bassin d'infiltration. En cas de surverse, les eaux sont rejetées vers le réseau hydrographique, plus spécifiquement vers le fossé du Chemin Gouneau, en périphérie nord-ouest du site.

Il n'a jamais été signalé de débordement de cet ouvrage lors des épisodes pluvieux importants.

Cette gestion des eaux n'est donc pas modifiée. La centrale d'enrobage sera implantée sur l'aire empierrée déjà existante, sans modifier la gestion des eaux de ruissellement du site existant.

## Principe de gestion des eaux pluviales

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Emprise du projet                      |  | Bassin d'infiltration                         |
|  | Sens des écoulements des eaux de pluie |  | Surverse                                      |
|  | Décanteur déshuileur                   |  | Fossé de la voirie de la zone artisanale      |
|  | Bassin de collecte des eaux étanche    |  | Citerne souple incendie de 120 m <sup>3</sup> |
|  |  |  | Merlons                                       |



## 6.3.2. Émissions atmosphériques induites par les activités

### 6.3.2.1. Sources de rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques induites par les activités de la centrale d'enrobage sont :

- Les poussières et rejets gazeux de type SO<sub>x</sub>, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, ... liés à l'utilisation du biocarburant ou du gaz naturel pour la fabrication des enrobés ;
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'utilisation d'énergie de type :
  - ▶ GPL pour le fonctionnement du brûleur ;
  - ▶ GNR pour le fonctionnement des groupes électrogènes et le fonctionnement de la chargeuse ;
- Les rejets de GES et émissions de poussières liées à l'évolution des engins et camions ;
- Les odeurs liées à l'utilisation du bitume.

### 6.3.2.2. Rejets directs liés aux activités d'enrobage

#### 6.3.2.2.1. Production de poussières

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage est à l'origine de poussières qui sont traitées dans des manches filtrants performants sur le brûleur et par le dispositif piégeant les poussières sur l'installation. Ces dispositifs permettent d'obtenir des teneurs en poussières inférieures aux taux imposés par les normes, à savoir 50 mg/Nm<sup>3</sup> sec.

Les poussières liées à la circulation des camions et des engins sont prévenues par un arrosage des pistes.

#### 6.3.2.2.2. Odeurs et pollution de l'air

##### *Émissions provenant du fonctionnement de la centrale d'enrobage*

Les vapeurs de bitume ont une odeur pouvant être agressive pour les muqueuses olfactives. L'intensité des émissions est faible. La durée des émissions est limitée dans le temps et leur perception sera limitée aux abords immédiats des installations.

Des rejets présentant des odeurs de bitume pourraient être liés aux opérations de remplissage des cuves à partir des événements. Ces événements seront équipés de filtres.

Les rejets atmosphériques du poste d'enrobage sont constitués par les gaz extraits du tambour sécheur et rejetés après traitement.

Les enrobés ne sont à l'air libre que lors du déversement pour le chargement des camions. Les émissions d'odeurs sont donc très limitées dans le temps. Une fois chargées, les bennes sont bâchées ce qui réduit énormément ou supprime les odeurs émises.

Les rejets de cette centrale ont fait l'objet d'analyses lors de son implantation sur un autre site<sup>6</sup>. Les données de ces analyses, avec un fonctionnement au gaz naturel, sont les suivantes :

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Oui/Non	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur
Date des mesures	-	-	14-sept-21			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	137,0	138,0	138,0	138	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	11,60	11,83	12,46	11,96	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	N	6,12	5,97	5,56	5,9	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	23,5	23,5	23,5	23,5	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	12,8	12,6	12,7	13	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	N	12,8	12,6	12,7	13	-	-	8,00	C
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	O	40 885	40 195	40 538	40 500	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz humide à 17 % de O <sub>2</sub> et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m <sup>3</sup>	O	63,9	74,5	25,8	54,8	-	-	500	C
	Kg/h	O	7,9	8,9	3,0	6,6	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	13,2	13,7	15,8	14,2	-	-	350	C
	Kg/h	O	1,6	1,6	1,8	1,7	-	-	-	-
COV totaux (COVt en eq C)	mg/m <sup>3</sup>	O	15,2	18,3	16,7	16,7	-	-	-	-
	Kg/h	O	1,9	2,2	1,9	2,0	-	-	-	-
Méthane (CH <sub>4</sub> en eq CH <sub>4</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	9,5	9,6	10,1	9,7	-	-	-	-
	Kg/h	O	1,2	1,2	1,2	1,2	-	-	-	-
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	mg/m <sup>3</sup>	O	7,2	10,2	8,3	8,6	-	-	-	-
	Kg/h	O	0,9	1,2	1,0	1,0	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	N	0,2	-	-	0,2	0,01	C	50	C
	Kg/h	N	0,02	-	-	0,02	-	-	-	-
Oxydes de Soufre (SO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	46,5	-	-	46,5	0,00	C	300	C
	Kg/h	O	5,8	-	-	5,8	-	-	-	-
Mercure (Hg)	mg/m <sup>3</sup>	O	0,002	-	-	0,002	0,0000	-	-	-
	g/h	O	0,3	-	-	0,3	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

**Tableau 8. Analyse des rejets de la centrale d'enrobage**

Les valeurs mesurées lors de ces analyses sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les gaz épurés sont rejetés par une cheminée de 13 m de hauteur, à une vitesse supérieure à 8 m/s et la teneur en poussières est inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

<sup>6</sup> APAVE – Mesures de rejets atmosphériques 13 et 14 septembre 2021 – Centrale d'enrobage implantée sur le site de Langon

### **Hauteur de la cheminée**

L'arrêté du 9 avril 2019 fixe la valeur de la hauteur de cheminée des centrales d'enrobage temporaires à partir des dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017.

Les dispositions permettant de limiter la hauteur de la cheminée sont réservées aux implantations de centrales d'enrobage à titre d'activité temporaire. La hauteur de la cheminée est de 13 m au minimum pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure à 150 t/h (cas d'une exploitation temporaire).

La cheminée de la centrale d'enrobage atteindra une hauteur de 13 mètres par rapport au sol.

### **Rejets en GES de la centrale d'enrobage**

Le fonctionnement général électrique des équipements de la centrale d'enrobage est assuré par deux groupes électrogènes de 880 et 176 kW fonctionnant au GNR.

Le chauffage des bitumes de la cuve « mère » est assuré par un chauffage autonome électrique par résistances.

La puissance totale est de  $880 \text{ kW} + 176 \text{ kW} = 1\,056 \text{ kW}$  pour une durée de fonctionnement prévisible de 10 heures/jour pendant 30 jours dont 8 nuits (répartis sur 2 mois en fonction des conditions météorologiques). Cela représente 316,8 MWh pour la production prévue.

Le brûleur de la centrale d'enrobage fonctionnera au GPL. La puissance de ce brûleur est de 29,3 MW.

La consommation de GPL du poste d'enrobage sera de l'ordre de 6 kg/tonne d'enrobé, soit 60 kWh de GPL par tonne d'enrobés produite. Cela représente environ 1 800 MWh pour la durée de l'autorisation sollicitée et la production prévue de 30 000 t d'enrobés sur 30 jours dont 8 nuits (répartis sur 2 mois en fonction des conditions météorologiques).

Les émissions liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage sont exprimées en équivalents CO<sub>2</sub> et calculées grâce aux facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME.

*Tableau 9. Emissions de GES liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage au GPL*

Activité	Volume d'activité	Facteur d'émission (kg équiv.CO <sub>2</sub> )	Emission totale (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )
Consommation GPL de la centrale d'enrobage (brûleur)	60 kWh par tonne d'enrobé produits Soit 1 800 MWh	0,241 par kWh	≈ 435
Consommation de GNR pour le groupe électrogène	Puissance de 1 056 kW 3,5 h /jour pendant 30 jours	0,241 par kWh	≈ 27
<b>TOTAL</b>			≈ 462 teq CO <sub>2</sub> Soit 15,4 teq CO <sub>2</sub> /jour de fonctionnement *

\* il est prévu un fonctionnement de la centrale pendant 50 jours pour la production envisagée.

**Le bilan de l'impact du fonctionnement de la centrale d'enrobage fonctionnant au gaz naturel liquéfié sur la qualité de l'air correspond à une émission de 462 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 15,4 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

#### 6.3.2.2.3. Rejets liés à l'évolution de la chargeuse

Un seul engin circulera sur le site (chargeuse) : il fonctionnera au gazole non routier, à très faible teneur en soufre, ce qui contribue efficacement à réduire les rejets polluants.

*Tableau 10. Emissions de GES liées au fonctionnement de la chargeuse*

Activité	Volume d'activité	Facteur d'émission (kg équiv.CO <sub>2</sub> )	Emission totale (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )
Consommation de GNR de la chargeuse	Puissance de 140 kW 3,5 h/jour pendant 30 jours	0,30 par kWh	≈ 4,5
TOTAL			≈ 4,5 teq CO <sub>2</sub> Soit 0,15 teq CO <sub>2</sub> /jour de fonctionnement *

**Le bilan de l'impact du fonctionnement de la chargeuse sur la qualité de l'air correspond à une émission de 4,5 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 0,15 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

#### 6.3.2.3. Trafic lié à l'exploitation

Les différents postes de transport sont tout d'abord détaillés. Le trafic total lié aux activités est présenté par la suite (voir page 44).

##### 6.3.2.3.1. Différents trafics de camions et autres véhicules

#### Trafic lié à l'apport de granulats

L'apport des granulats, sables, fraisats... nécessaire à la fabrication des enrobés représentera 27 600 tonnes (92% du produit fini), soit 920 camions au total (charge utile de 30 tonnes en moyenne). En considérant un apport sur une durée de 30 jours (équivalente à la période de production des enrobés), cela représentera un trafic moyen de l'ordre de 31 rotations/jour de camions semi-remorques.

Les granulats utilisés pour la fabrication des enrobés proviendront de diverses carrières des environs en fonction des conditions de disponibilité (prix, tonnages) et des caractéristiques des matériaux nécessaires.

#### Trafic de poids-lourd pour le transport des enrobés

La reprise des enrobés fabriqués impliquera, pendant environ 30 jours dont 8 nuits de production correspondant à l'approvisionnement du chantier de Monbalen (en considérant une charge utile de 30 t/camion semi-remorque et un rythme de production (maximum) de 1 500 t/jour), environ 50 rotations journalières.

L'itinéraire des camions emportant les enrobés sera le suivant :

- Sortie du site sur le Chemin Gouneau au nord-ouest ;
- Circulation sur la RD 13 en direction du nord ;
- Circulation sur la RD 911 en direction de l'est ;
- Récupérer la RN 21 entre Pujols et Villeneuve-sur-Lot en direction du sud ;
- Continuer sur la RN 21 jusqu'à Monbalen et le chantier du créneau.

La circulation des poids-lourds sur la voirie locale est illustrée sur la planche ci-après. L'itinéraire depuis la sortie du site des installations représente environ 30 km pour accéder au chantier du créneau de Monbalen.

### ***Trafic des camions apportant les produits nécessaires au fonctionnement de la centrale***

---

Pendant les 30 jours environ dont 8 nuits de fonctionnement, ce trafic sera de l'ordre de :

- 2 à 3 rotations/jour de camion-citerne semi-remorque pour l'apport de bitume ;
- 1 rotation/semaine de camion-citerne semi-remorque pour le GPL ;
- 1 rotation/semaine de camion de divers tonnages pour le GNR.

Au total, ces apports représenteront de l'ordre de 4 à 5 rotations/jour de camion-citerne.

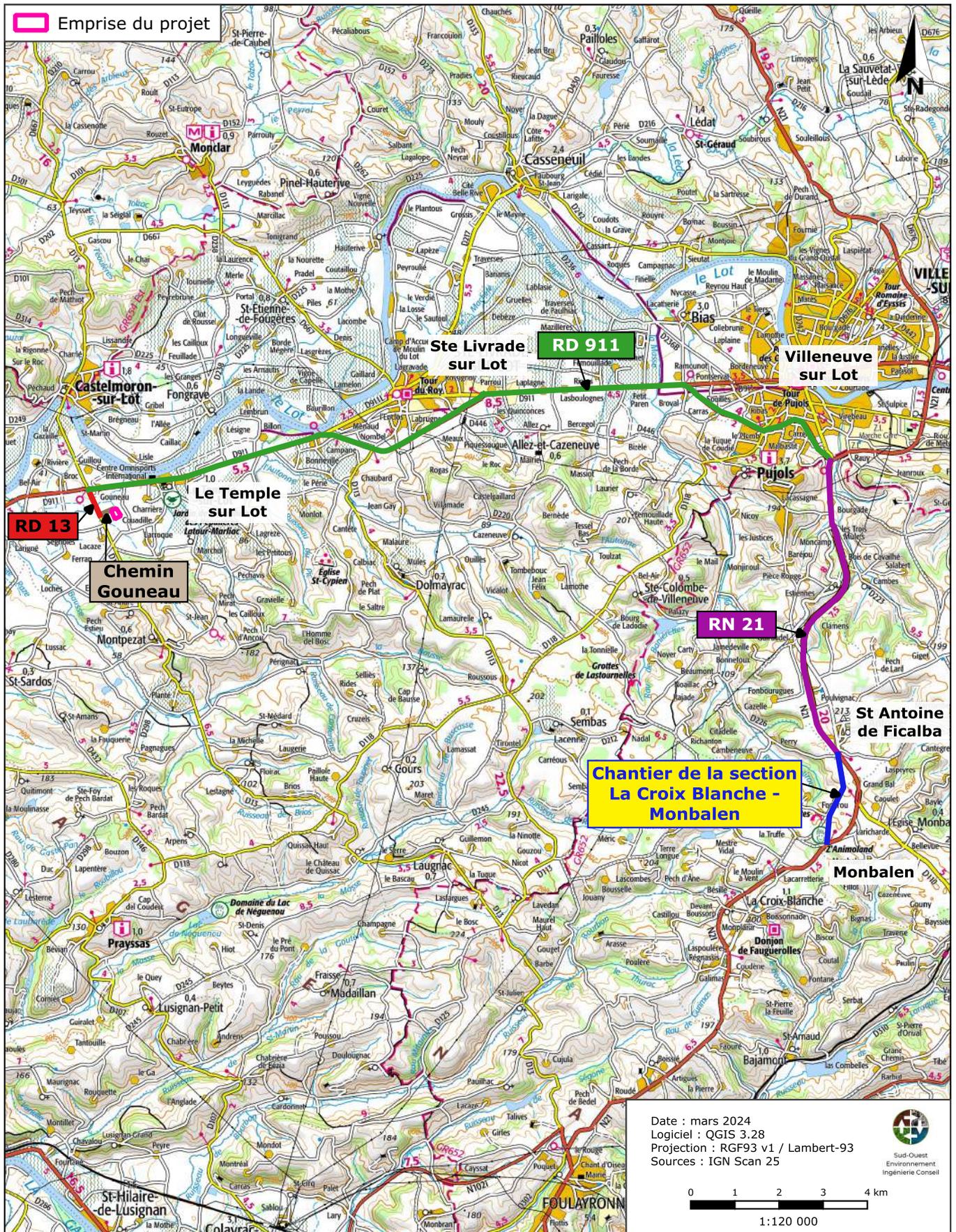
Ces apports s'effectueront depuis la RD 911 puis la RD 13 en accédant au site par le Chemin Gouneau.

### ***Autre trafic lié à l'exploitation***

---

Le personnel intervenant sur site impliquera de l'ordre de 10 à 20 journalières de véhicules légers. Il faut également ajouter les différents fournisseurs, chargés de l'entretien des engins... qui représenteront quelques rotations de véhicules utilitaires légers par semaine (moins de 1 rotation/jour).

# Itinéraire des camions



### 6.3.2.3.2. Bilan du trafic routier lié à l'exploitation

Le bilan général du trafic routier lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage est le suivant :

*Tableau 11. Bilan du trafic routier lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage*

Activité	Trafic engendré par la production de la centrale
Apport des granulats	31 rot/j
Apport des autres matières premières	≈ 4 à 5 rot/j
Reprise des enrobés fabriqués (maximum)	50 rot/j
<b>TOTAL du trafic poids lourds</b>	<b>≈ 86 rotations/jour</b>
Véhicules légers (personnel et fournisseurs)	≈ 10 à 20 rotations/jour

**La reprise des enrobés fabriqués représentera environ 86 rot/j.**

### 6.3.2.4. Émission de GES liées au transport routier

Pour évaluer les émissions de GES produites par ces divers trafics de véhicules, les facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME ont été pris en considération : ils sont exprimés en équivalents CO<sub>2</sub>.

Il faut également prendre en compte l'apport des granulats, soit en considérant un apport de ces matériaux sur une période équivalente à celle de la production (mais sur des jours différents pour des questions d'organisation).

*Tableau 12. Emissions liées au transport routier*

Activité	Volume d'activité	Facteur d'émission (kg équiv.CO <sub>2</sub> )	Emission totale pour la période du chantier (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )
Trafic relatif à l'apport des granulats sur le site	31 rotations par jour (moyenne) 10 km par trajet* (aller-retour) ≈ 30 jours	1,278 par km parcouru	≈ 12
Trafic relatif au transport des enrobés vers le chantier routier	50 rotations par jour (moyenne) 30 km par trajet* (aller-retour) ≈ 30 jours	1,278 par km parcouru	≈ 57,5
Trafic relatif aux apports de bitume, GNR, GNL	4 à 5 rotations/jour de camions 50 km par trajet (estimation) ≈ 30 jours	1,278 par km parcouru	≈ 9,6
Trajets domicile-travail	4 à 5 employés, 30 km/jour (estimation) ≈ 30 jours	0,212 par km parcouru	≈ 1
<b>TOTAL</b>			≈ 80,1 t eqCO <sub>2</sub> Soit ≈ 2,7 t/jour d'activité (30 jours)

**Le bilan de l'impact de la circulation des camions sur la qualité de l'air correspond à une émission maximale de 80,1 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 2,7 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

### 6.3.2.5. Autres rejets atmosphériques

#### *Emissions de poussières*

L'évolution de la chargeuse et la circulation des poids-lourds emportant les enrobés ou les carburants pourrait être à l'origine d'émissions de poussières lors des périodes sèches.

Ces émissions resteront faibles, elles resteront limitées aux abords immédiats de l'aire d'évolution de la chargeuse et de l'itinéraire emprunté par les camions.

Elles ne sont pas quantifiables mais du fait de la présence de pistes empierrées, de la vitesse limitée pour les camions et, si cela était nécessaire de l'arrosage des stocks de granulats lors des périodes venteuses, ces émissions de poussières seraient très faibles.

### 6.3.2.6. Synthèse des rejets de l'exploitation

Les émissions de GES liées à l'activité générale de la centrale d'enrobés pour le chantier du créneau de Monbalen, calculées précédemment, sont reprises dans le tableau suivant :

*Tableau 13. Bilan des émissions de GES liées à l'activité de la centrale d'enrobés*

Activité	Emission journalière (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	Emission totale (tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )
Emissions liées à la centrale	15,4 t eqCO <sub>2</sub> /jour	462 t eqCO <sub>2</sub>
Emissions liées à la chargeuse	0,15 t eqCO <sub>2</sub> /jour	4,5 t eqCO <sub>2</sub>
Emissions liées au transport routier	2,7 t eqCO <sub>2</sub> /jour	80,1 t eqCO <sub>2</sub>
<b>TOTAL</b>	<b>≈ 18,3 t eqCO<sub>2</sub>/jour</b>	<b>≈ 547 t eqCO<sub>2</sub></b>

**Le bilan de l'impact total de la centrale d'enrobés fonctionnant au GPL sur la qualité de l'air correspond à une émission de 547 tonnes pour 30 jours de fonctionnement dont 8 nuits soit 18,3 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

### 6.3.3. Les vibrations

L'évolution des engins, le fonctionnement de la centrale et la circulation des camions peut générer quelques vibrations qui ne seront toutefois ressenties qu'aux abords immédiats des points d'évolution.

### 6.3.4. Quantités de déchets produits

Les seuls déchets qui seront produits sur le site seront engendrés par :

- L'entretien courant des engins et des installations ;
- La présence du personnel.

Ils sont décrits et quantifiés dans le tableau suivant :

*Tableau 14. Déchets produits sur le site de la centrale d'enrobés*

Activité	Nature du déchet	Code déchet <sup>7</sup>	Quantité prévisible
<b>Entretien des engins et installations</b>			
Entretien des engins	Cartouches de graisses (emballages)	15 01 10	quelques kg/an
	Chiffons souillés	15 02 02 15 02 03	quelques kg/an
	Huile vidange	13 01 / 13 02	< 1 tonne/an
	Liquide refroidissement / liquide frein	16 01 04	< 200 litres/an
	Filtre huile	16 01 07	< 100 kg/an
	Pneumatiques	16 01 03	< 4 pneus/an
<b>Présence du personnel</b>			
WC	Matière de vidange	20 03 04	≈ 1 000 kg/an
Présence du personnel	Déchets ménagers	20 01 01 20 01 08	100 kg/ an

Compte tenu de la faible durée du chantier de production des enrobés (30 jours environ dont 8 nuits), les quantités de déchets produites seront très faibles (moins de 1/4 des quantités annuelles présentées dans le tableau ci-dessus).

### 6.3.5. Émissions sonores

#### 6.3.5.1. Caractérisation des sources sonores issues de site

Les principales sources de bruit qui proviendront du site de la centrale d'enrobage seront les suivantes :

- L'exhausteur de la cheminée qui assurera l'évacuation des rejets atmosphériques ;
- Le ventilateur d'alimentation en air du brûleur ;
- L'alimentation des trémies de dosages par le chargeur ;
- La rotation du tube-sécheur et du malaxeur ;
- L'ouverture de la trémie de livraison des enrobés en sortie de la centrale ;
- La circulation des camions et de la chargeuse sur l'aire de stockage.

La puissance acoustique émise par les différentes sources présentes sur site peut être évaluée à :

- Une centrale d'enrobage : 88 dB(A) ;
- Une chargeuse ou un camion : 92 dB(A).

<sup>7</sup> Liste des déchets figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.

### 6.3.5.2. Estimation de la puissance acoustique de l'ensemble de la centrale

La puissance acoustique de l'ensemble des installations (1 centrale + 4 camions<sup>8</sup> + 1 chargeuse) est calculée de la manière suivante :

$$L_w = 10 \log (\text{nbre d'engins} \times 10^{(L_p \text{ engin} / 10)} + \text{nbre de centrales} \times 10^{(L_p \text{ centrale} / 10)})$$

$$L_w = 10 \log (4 \times 10^{(92 / 10)} + 1 \times 10^{(88 / 10)}) = 98,4 \text{ dB(A)}$$

### 6.3.5.3. Calcul du niveau d'émission de la centrale

Afin d'effectuer le calcul du niveau d'émission de l'installation, il faut admettre le cas d'une énergie acoustique produite par une source ponctuelle rayonnée d'une demi-sphère :

$$L_p = L_w - 10 \log 2 \pi R^2$$

Avec :

$L_p$  : niveau d'émission sonore

$L_w$  : puissance acoustique de la source, à savoir 98,4 dB(A)

$R$  : distance entre l'émetteur et le récepteur

Les résultats sont les suivants :

*Tableau 15. Niveaux d'émission sonore de la centrale d'enrobés*

Source	Lw en dB(A)	Lp (dB(A)) à	
		50 m	100 m
Ensemble des activités (centrale + chargeuse + camions)	98,4	56,4	50,4

### 6.3.6. Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses seront liées aux projecteurs sur le site de la centrale et aux phares des camions.

Le site sera amené à fonctionner de nuit par campagnes de 22h00 à 07h00. L'éclairage sera maintenu pendant ces périodes de production.

Tout comme précisé précédemment, ces émissions lumineuses resteront limitées aux terrains du projet et n'auront pas de conséquence sur les terrains voisins du projet.

<sup>8</sup> Au vu des caractéristiques de production, on estime qu'environ 5 camions pourront se trouver simultanément sur le site (en accès, attente de chargement, chargement, pesée, départ).

## 6.4. Réaménagement

---

Après finalisation du chantier de réfection, une cessation d'activité serait alors réalisée. Le site serait alors remis en état : la centrale et les diverses infrastructures seront enlevées ainsi que tous les déchets pouvant s'y trouver.

Pour ce qui est du bac de rétention du parc de liants et de l'aire étanchée, les matériaux pollués susceptibles de se trouver à l'intérieur seront récupérés et traités par un prestataire externe ou un centre agréé. Les matériaux servant à la création du bac de rétention seront si possible récupérés et réutilisés : à défaut, ils seront évacués vers un centre de traitement autorisé.

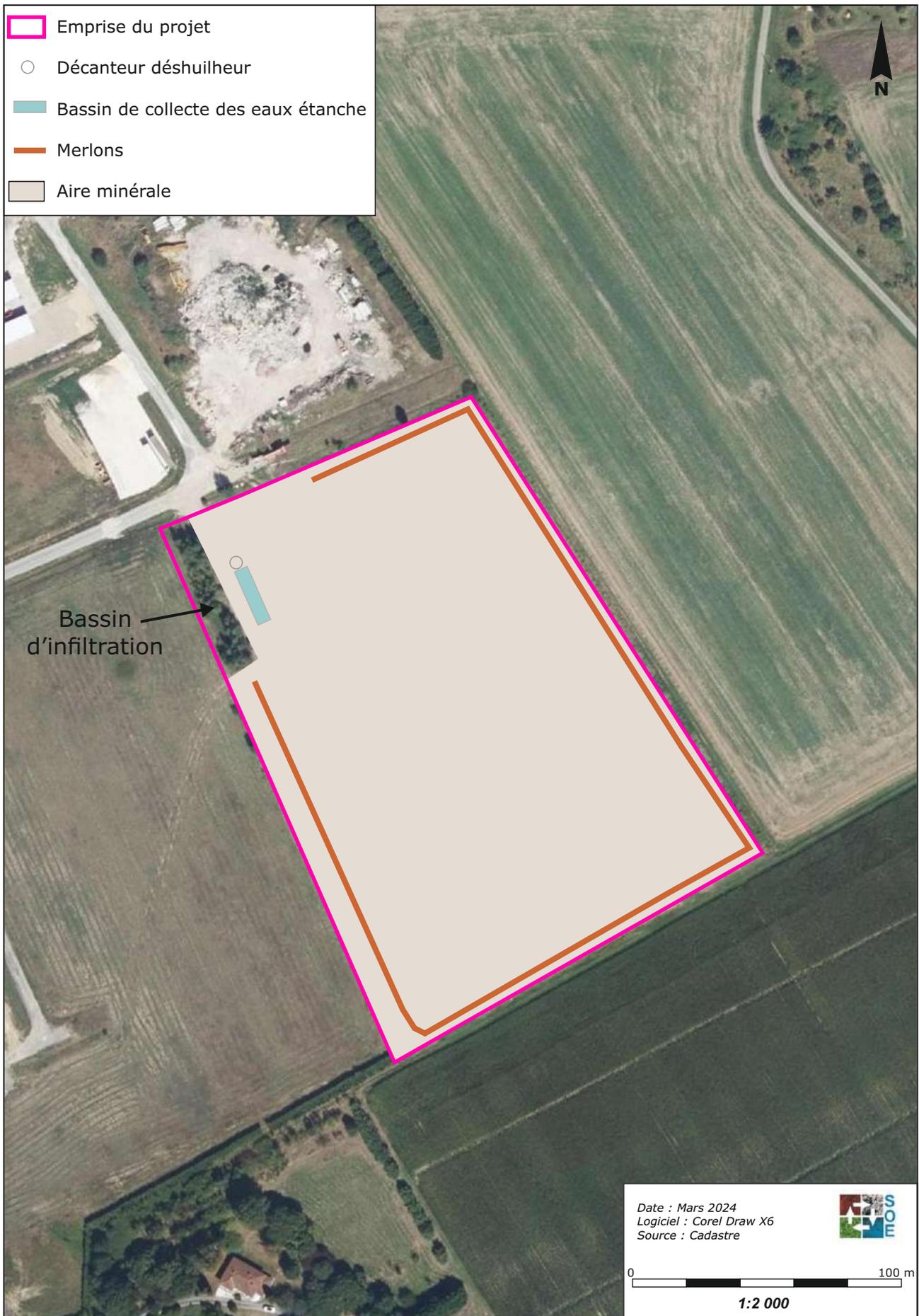
Les autres déchets susceptibles d'être présents sur le site seront évacués vers des installations pour valorisation ou élimination.

Le site est situé au sein de l'emprise d'EUROVIA au Temple-sur-Lot, il sera réhabilité comme initialement en aire minérale. Les signalétiques périmétriques interdisant l'accès à l'ensemble du site resteront en place. Les ouvrages de gestion des eaux déjà existants (bassin de collecte étanché, décanteur déshuileur, bassin d'infiltration) seront laissés en place. Le bassin de collecte et le décanteur déshuileur seront vidangés.

Conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement, l'arrêt définitif de l'activité sera notifié au Préfet dans le mois précédant la date de cet arrêt.

Le plan de remise en état du site, à l'issue de l'exploitation de la centrale d'enrobage, est présenté en page suivante.

## Principe de réaménagement





# ANNEXES

---



### ***Justificatif de maîtrise foncière***

---

- Mise à disposition des terrains par EUROVIA
- Relevé de Propriété des parcelles ZP-183, ZP-184, ZP-187 et ZP-189

Christian FEDOU - Chef d'Agence  
EUROVIA AQUITAINE | Agence d'AGEN  
279 Allée Alice Guy - Métairie de Beauregard  
47 520 LE PASSAGE D'AGEN  
Fixe : 05 53 69 59 59 – Port: 06 11 08 70 04  
christian.fedou@eurovia.com

Société NGE Routes  
Mr le directeur des travaux

Par la présente, je, sousigné Mr Christian FEDOU, Chef d'Agence, représentant la société EUROVIA atteste mettre à disposition de la société NGE Routes les parcelles suivantes pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud dans le cadre de la réalisation des enrobés routiers de la déviation de Monbalen (47).

*Tableau 1. Situation cadastrale*

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface concernée par le projet (ha a ca)
le Temple-sur-Lot	« Lafargue »	ZP	183	02 22 53	02 22 53
			184	00 00 31	00 00 31
			187	00 30 11	00 30 11
			189	00 47 05	00 47 05
<b>TOTAL Emprise du projet</b>					<b>03 00 00</b>

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orsans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 11/06/2024  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : KOHLMANN Damien

SF2413673914

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 047				Commune : 306			LE TEMPLE SUR LOT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZP	0183			306 CHE GOUNEAU	2ha22a53ca					
ZP	0184			LAFARGUE	0ha00a31ca					
ZP	0187			LAFARGUE	0ha30a11ca					
ZP	0189			LAFARGUE	0ha47a05ca					

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## Titulaires de droit d'une parcelle



### Liste des titulaires de droit de la parcelle ZP 0183 (LOT-ET-GARONNE ; LE TEMPLE SUR LOT)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
EUROVIA AQUITAINE	414537142		P	18 RUE THIERRY SABINE 33700 MERIGNAC	PBBKBC

## Titulaires de droit d'une parcelle



### Liste des titulaires de droit de la parcelle ZP 0184 (LOT-ET-GARONNE ; LE TEMPLE SUR LOT)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
EUROVIA AQUITAINE	414537142		P	18 RUE THIERRY SABINE 33700 MERIGNAC	PBBKBC

## Titulaires de droit d'une parcelle



### Liste des titulaires de droit de la parcelle ZP 0189 (LOT-ET-GARONNE ; LE TEMPLE SUR LOT)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
EUROVIA AQUITAINE	414537142		P	18 RUE THIERRY SABINE 33700 MERIGNAC	PBBKBC

## Titulaires de droit d'une parcelle



### Liste des titulaires de droit de la parcelle ZP 0187 (LOT-ET-GARONNE ; LE TEMPLE SUR LOT)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
EUROVIA AQUITAINE	414537142		P	18 RUE THIERRY SABINE 33700 MERIGNAC	PBBKBC



### ***Récépissé de déclaration***

---

- Récépissé de déclaration pour les rubriques
  - ▶ 4801-2 (dépôt de houille... matières bitumineuses > 50 t mais < 500 t)
  - ▶ 2910-A2 (combustion ...> 1 MW mais < 20 MW)
  - ▶ 4718-2b (gaz inflammables liquéfiés > 6 t mais < 50 t)

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centrale Le Temple sur Lot sur la commune principale de l'AIOT 306 chemin Gouneau 47110 Le Temple-sur-Lot.

La référence de votre dossier est A-4-DC1XWLW6O et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/05/2024 à 10h53 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **67682013700278**

Raison sociale **NGE ROUTES**

Forme juridique **SASU**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**435 rue d'Artouste**

**64121**

**64121 SERRES CASTET**

## Signataire

Nom : **PEREZ MORILLAS**

Prénom : **Patrice**

Qualité : **Directeur Régional**

Adresse électronique : **pperez@nge.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 557551170**

## Référent

Nom : **ARGELES**

Prénom : **Mathieu**

Fonction : **Chef de secteur**

Adresse électronique : [margeles@nge.fr](mailto:margeles@nge.fr)

Téléphone portable : +(33) 671153910

### [Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : [margeles@nge.fr](mailto:margeles@nge.fr)

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centrale Le Temple sur Lot**

Description des activités :

**Dans le cadre d'un projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud, il sera nécessaire d'exploiter également sur le même site : - Des citernes de bitumes (3 x 110 m3 soit 330 m3 330 t au total) afin de permettre la production d'enrobés au sein de la centrale d'enrobage. Ces citernes seront placées sur une aire étanchée (parc à liant) formant rétention (capacité de rétention de 167 m3). - Une installation de combustion composée de 2 groupes électrogènes de 880 kW et 176 kW, soit au total 1,056 MW. Ces groupes sont destinés à alimenter en énergie électrique la centrale d'enrobage ainsi que le dispositif de réchauffage des cuves de bitumes. Ces groupes seront alimentés en GNR à partir d'une cuve à double paroi. - Stockage de gaz inflammable (gaz naturel liquéfié) destiné à alimenter le brûleur de la centrale d'enrobage. Ce stockage sera réalisé dans 10 cuves de 3,2 t chacune, soit 32 t au total. Ces installations seront mises en place sur le site d'implantation de la centrale d'enrobage, aux abords de celles-ci. Un itinéraire fléché permettra la circulation sécurisée des camions venant approvisionner ces installations et de ceux desservant la centrale d'enrobage. Ces activités seront exploitées uniquement pendant la période de fonctionnement de la centrale d'enrobage, soit pendant 30 jours et 8 nuits correspondant à la période de production pour les enrobés destinés au chantier routier de la RN 21, créneau de Monbalen.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

## 4 - Localisation

### [Localisation de l'installation](#)

Adresse **306 chemin Gouneau 47110 Le Temple-sur-Lot**

X : 501555

Y : 6366964

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4801	4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Quantité susceptible d'être présente 330 t	D	
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 1.056 MW	DC	
4718	4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	32 t	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Une collecte sélective des déchets est mise en place sur l'exploitation. Le brûlage des déchets à l'air libre est totalement interdit sur le site. Le site et ses abords sont régulièrement visités et maintenus propres (ramassage des débris, fauchage de la végétation, ...) afin de dissuader le dépôt de déchets en limite de site. En cas de déversement accidentel (lors du dépotage, rupture de flexible...), un kit d'intervention d'urgence anti-pollution est présent sur site. L'entretien des engins n'est pas effectué sur le site.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une citerne souple de 120 m3 sera mise en place sur le site. Il sera également implanté sur le site 2 cuves d'émulseur de 1 m3, des extincteurs seront présents sur les engins évoluant sur le site et aux abords de la centrale d'enrobage.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'accès des secours s'effectue à partir de la RD 13 par le chemin Gouneau qui permet d'atteindre les pistes créées sur le site et desservant l'ensemble des installations. Les pistes de circulation interne seront adaptées à la circulation des véhicules de secours. Les moyens d'intervention disponibles sur site seront les suivants : extincteurs (sur les engins), Kit antipollution, citerne souple, cuves d'émulseur.**

### Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **Dossier MCP n° 0100014610 - CODE NIM (SEQE n° FR000000000209503)**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

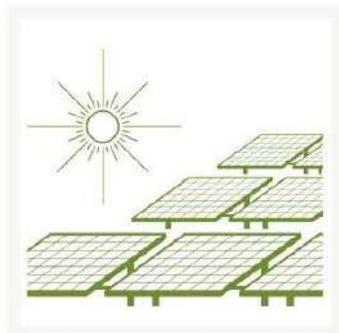
**Plandesituationducadastre.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plandensemble.pdf**



Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud

*Commune : le Temple-sur-Lot (47)*

*Demande d'enregistrement*

*PJ 20 – Étude d'incidence*

 **NGE  
ROUTES**

**IC SOE – CERM 3749  
Avril 2024**

SOE Ingénierie Conseil  
Agence Centre-Ouest  
221 avenue de la liberté  
86180 EUXEROLLES  
09 88 58 99 87

groupe  
 **ETCÉE TERRA**

sièges sociaux  
28 bis, rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
[www.etceeterra.com](http://www.etceeterra.com) - 05 63 04 43 81

CERMECO  
Agence Sud-Ouest  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## Sommaire du dossier

<b>1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET INCIDENCES .....</b>	<b>7</b>
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	8
1.1.1. <i>Situation géographique</i> .....	8
1.1.2. <i>Topographie</i> .....	9
1.1.3. <i>Risques et servitudes</i> .....	11
1.2. DONNEES CLIMATIQUES.....	19
1.2.1. <i>Contexte général</i> .....	19
1.2.2. <i>Données climatiques locales</i> .....	19
1.2.3. <i>Microclimat</i> .....	21
1.2.4. <i>Incidences du projet sur le climat et mesures</i> .....	21
1.2.5. <i>Incidences directes sur les facteurs climatiques et l'apparition de microclimat</i> .....	24
1.2.6. <i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i> .....	24
1.3. SOL ET SOUS-SOL .....	25
1.3.1. <i>Contexte géologique</i> .....	25
1.3.2. <i>Pédologie</i> .....	26
1.3.3. <i>Érosion et mouvement de terrain</i> .....	27
1.3.4. <i>Incidences du projet sur les sols et mesures</i> .....	27
1.4. HYDROLOGIE.....	30
1.4.1. <i>Situation actuelle</i> .....	30
1.4.2. <i>Gestion actuelle des eaux sur le site du projet</i> .....	35
1.4.3. <i>Effet de l'exploitation sur les eaux superficielles et mesures</i> .....	35
1.5. EAUX SOUTERRAINES.....	42
1.5.1. <i>Contexte hydrogéologique</i> .....	42
1.5.2. <i>Utilisation des eaux souterraines</i> .....	43
1.5.3. <i>Effets du projet sur les eaux souterraines et mesures appliquées</i> .....	43
1.6. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS.....	45
1.6.1. <i>Analyse des données bibliographiques issues d'autres projets</i> .....	45
1.6.2. <i>Analyse des porters à connaissance de l'état et des collectivités territoriales</i> .....	48
1.6.3. <i>Réserves Naturelles Nationales (RNN)</i> .....	52
1.6.4. <i>Consultation des bases de données</i> .....	57
1.6.5. <i>Visite de site</i> .....	59
1.6.6. <i>Conclusion</i> .....	62
1.6.7. <i>Incidence sur la biodiversité – Mesures associées</i> .....	64
1.7. PAYSAGE.....	68
1.7.1. <i>Contexte paysager</i> .....	68
1.7.2. <i>Perceptions visuelles</i> .....	74
1.7.3. <i>Perception de la centrale d'enrobage et intégration visuelle</i> .....	77
1.8. CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN .....	81
1.8.1. <i>Voisinage</i> .....	81
1.8.2. <i>Incidences sur le voisinage et sur la santé</i> .....	84
1.9. DESERTE DU SITE ET ACCESSIBILITE.....	86
1.9.1. <i>Réseau routier</i> .....	86
1.9.2. <i>Circulation interne au projet</i> .....	88
1.9.3. <i>Effets du projet sur le trafic</i> .....	89
1.10. PERCEPTION DE L'EXPLOITATION ET QUALITE DE VIE.....	91
1.10.1. <i>Contexte sonore</i> .....	91

1.10.2. Vibrations .....	104
1.10.3. Qualité de l'air .....	104
1.10.4. Émissions lumineuses .....	110
1.11. PREVENTION DU RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION .....	111
1.12. RISQUE D'EFFETS CUMULES .....	114
1.12.1. Risques potentiels existants dans les environs .....	114
1.12.2. Risques pour les activités existantes dans les environs .....	114
1.12.3. Conclusion sur les risques cumulés .....	114
1.13. RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE .....	115
1.13.1. Contexte et hypothèses .....	115
1.13.2. Caractérisation du site et des sensibilités .....	115
1.13.3. Effets de la pollution atmosphérique sur la santé .....	116
1.13.4. Effets du bruit sur la santé .....	119
1.13.5. Effets de la pollution de l'eau sur la santé .....	124
1.13.6. Synthèse : caractérisation du risque sanitaire .....	127
<b>2. CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>128</b>

## Planches

Planche 1. Plan topographique .....	10
Planche 2. Synthèse des réseaux et servitudes .....	12
Planche 3. Fonctionnement hydrographique .....	34
Planche 4. Principe de gestion des eaux .....	41
Planche 5. Éléments patrimoniaux .....	73
Planche 6. Les terrains du projet .....	78
Planche 7. Perceptions visuelles depuis le site .....	79
Planche 8. Perceptions visuelles du projet depuis les zones habitées .....	80
Planche 9. Voisinage .....	85
Planche 10. Itinéraire des camions .....	90
Planche 11. Niveaux sonores en période diurne .....	93
Planche 12. Niveaux sonores en période nocturne .....	95

## Tableaux

Tableau 1. Données kérauniques du Lot-et-Garonne .....	20
Tableau 2. Bilan des émissions de GES liées à l'activité de la centrale d'enrobés .....	22
Tableau 3. Synthèse des prélèvements d'eaux superficielles sur la zone hydrographique « la Bausse » .....	33
Tableau 4. Synthèse des prélèvements d'eaux superficielles sur la zone hydrographique « la Bausse » .....	43
Tableau 5. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Station botanique de Montpezat » .....	49
Tableau 6. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse » .....	49
Tableau 7. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Coteaux et pechs de Montpezat » .....	50

Tableau 8. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Coteaux de la basse vallée du Lot - confluence avec la Garonne » .....	51
Tableau 9. Liste des espèces ayant motivé la création de l'APB « L'Automne » .....	53
Tableau 10. Synthèse des zonages environnementaux présents dans l'aire d'étude écologique.....	55
Tableau 11. Probabilité de présence de la faune potentielle à enjeu au sein de l'emprise du projet.....	58
Tableau 12. Monuments historiques inscrits et classés du secteur.....	71
Tableau 13. Sites inscrits et classés du secteur.....	71
Tableau 14. Données du comptage routier dans le Lot-et-Garonne .....	87
Tableau 15. Bilan du trafic routier lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage.....	88
Tableau 16. Mesures de bruit ambiant en période diurne.....	92
Tableau 17. Mesures de bruit ambiant en période nocturne .....	94
Tableau 18. Niveau sonore en limite de propriété.....	97
Tableau 19. Niveaux sonores en période diurne .....	97
Tableau 20. Niveaux sonores en période nocturne.....	98
Tableau 21. Niveaux d'émission sonore de la centrale d'enrobés .....	99
Tableau 22. Emergences admissibles selon la réglementation en vigueur du 23 janvier 1997 .....	99
Tableau 23. Niveaux sonores résiduels en période diurne .....	100
Tableau 24. Niveaux sonores résiduels en période nocturne.....	100
Tableau 25. Emergences sonores perçues par le voisinage en période diurne .....	101
Tableau 26. Emergences sonores perçues par le voisinage en période nocturne.....	101
Tableau 27. Emergences sonores perçues par le voisinage en période diurne .....	120
Tableau 28. Emergences sonores perçues par le voisinage en période nocturne.....	120
Tableau 29. Valeurs guides de l'OMS pour le bruit dans les collectivités en milieu spécifiques .....	121
Tableau 30. Seuils d'odeurs de divers produits pétroliers présents en milieu aqueux ..	125
Tableau 31. Synthèse des risques sanitaires.....	127

## Figures

Figure 1. Zonage de l'AZI du Lot.....	13
Figure 2. Zonage réglementaire du PPRn « mouvement de terrain – glissement de terrain » du Temple-sur-Lot.....	14
Figure 3. Exposition au retrait-gonflement des argiles.....	15
Figure 4. Potentiel Radon à la commune du Temple-sur-Lot.....	16
Figure 5. Voies et canalisations de transport de matières dangereuses .....	17
Figure 6. Précipitations et températures .....	19
Figure 7. Rose des vents à la station d'Agen (47).....	20
Figure 8. Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Villeneuve-sur-Lot (feuille n°878) .....	25
Figure 9. Carte des types de sols.....	26
Figure 10. Localisation des zones hydrographiques et des cours d'eau dans le secteur du projet.....	30
Figure 11. Ruisseau de la Segnoles, à l'ouest du site .....	31
Figure 12. Bassin de collecte des eaux au nord-ouest du site, équipé d'un système de filtration.....	31

Figure 13. Bassin d'infiltration des eaux au nord-ouest du site .....	32
Figure 14. Fossé périphérique au Chemin de Gouneau, au nord-ouest du site.....	32
Figure 15. Schéma du merlon de sable formant le parc à liant .....	38
Figure 16. Projets à proximité du site étudié .....	47
Figure 17. Aire d'étude écologique .....	48
Figure 18. Photographie des terrains du projet illustrant la parcelle artificialisée .....	59
Figure 19. Photographies du site .....	60
Figure 20. Bloc diagramme de la « Vallée du Lot » .....	68
Figure 21. Panorama sur le coteau sud du Lot depuis la plaine alluviale de la basse terrasse .....	69
Figure 22. Paysages urbains de la Vallée du Lot.....	70
Figure 23. Panorama depuis le merlon en direction du nord.....	74
Figure 24. Panorama depuis le merlon en direction de l'est.....	74
Figure 25. Panorama depuis le merlon en direction du sud .....	75
Figure 26. Panorama depuis le merlon en direction de l'ouest .....	75
Figure 27. Perceptions du projet depuis les routes proches.....	76
Figure 28. Intersection entre le Chemin Gouneau et la RD 13 .....	86
Figure 29. Visibilités des débouchés du Chemin Gouneau sur la RD 13 .....	87
Figure 30. Résumé de la situation réglementaire de la qualité de l'air sur la commune du Temple-sur-Lot.....	104
Figure 31. Exemple de filtre à charbon actifs équipant les événements des cuves de bitume	109
Figure 32. Distances à respecter pour la citerne GPL .....	112
Figure 33. Distances de sécurité à respecter par rapport au point de remplissage des cuves de GPL.....	113

## **ANNEXES :**

---

Annexes du diagnostic écologique – Liste de la faune observée

# 1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET INCIDENCES

---

Ce chapitre présente le contexte du projet pour les différentes thématiques environnementales qui le concernent, et notamment :

- Les impacts pour les **eaux souterraines** avec le stockage de déchets inertes ;
- Les impacts sur les **eaux superficielles** limités car liés essentiellement au stockage de matériaux inertes et aux engins/installations sur site ;
- Les **risques et nuisances, pour le voisinage**, liés à la production de bruit, poussières, vibrations ;
- Les impacts sur **la faune, la flore et les habitats naturels**, avec les sensibilités mises en évidence lors des études écologiques réalisées sur le secteur ;
- **La desserte du site** par une route qui est déjà fréquentée par les camions dans le cadre de l'activité de l'ensemble de la zone industrielle ;
- **Le contexte paysager** et les perceptions visuelles qui seront à prendre en compte bien que le contexte de plaine urbanisée atténue les vues sur le site.

Pour chacune des thématiques sont exposées la situation actuelle et les sensibilités, les impacts que pourraient engendrer le projet et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui sont envisagées. Cette analyse est basée sur les investigations de terrain.

## 1.1. Situation géographique

### 1.1.1. Situation géographique

<b>Région</b>	Nouvelle-Aquitaine
<b>Département</b>	Lot-et-Garonne (47)
<b>Commune</b>	Le Temple-sur-Lot
<b>Situation des terrains étudiés par rapport au centre du bourg (mairie)</b>	1,3 km à l'ouest du centre bourg
<b>Coordonnées géographiques approchées des terrains étudiés (dans le système Lambert II étendu)</b>	X = 454 301.18 Y = 1 931 944.52 Z = entre 42 et 45 NGF
<b>Occupation actuelle du sol</b>	Aire minérale

La commune du Temple-sur-Lot est située en plein centre du département du Lot-et-Garonne. Elle appartient à l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et à la communauté de communes Lot-et-Tolzac.

**Le projet de centrale d'enrobage à chaud** est localisé sur des terrains artificialisés, plus précisément sur des terrains ayant déjà accueillis des installations similaires.

La zone d'étude est localisée dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Gouneau, au lieu-dit « *Lafargue* ». Le secteur d'implantation est bordé par un merlon de 3 mètres de haut environ.

Un habitat résidentiel s'est développé dans les environs. Les premières habitations se trouvent à un peu plus de 100 m au sud-ouest des limites du projet, séparées par le merlon et des cultures.

## 1.1.2. Topographie

---

### 1.1.2.1. Contexte général

---

Le département du Lot-et-Garonne est caractérisé par une topographie contrastée entre le Pays de Serres au sud-est, la Forêt Landaise au sud-ouest, les Terres Gasconnes au sud, les Collines de Guyenne et la Vallée du Dropt au nord, entaillés par les vallées du Lot et de la Garonne.

Au centre, le relief est moins marqué et présente une succession de collines, formées de roches tendres (molasses). Ces formations sont recoupées par de nombreuses vallées et creusées de larges plaines alluviales, notamment celles du Lot et de la Garonne.

### 1.1.2.2. Contexte local

---

Les terrains du projet sont situés sur les plaines alluviales des basses terrasses du Lot.

La topographie des terrains est très peu marquée, les plaines alluviales du Lot présentent des pentes moyennes faibles (environ 2 %).

Sur le site même, des terrassements et remblaiements ont été réalisés dans le cadre des activités précédentes et la topographie est quasi plane.

L'altitude des terrains est comprise entre 42 et 45 m NGF. Sur la majorité de l'emprise les terrains ont été nivelés et aplanis.

### 1.1.2.3. Incidences du projet sur la topographie

---

*Il n'est ici considéré que les modifications de la topographie du secteur des installations. Les impacts sur le paysage seront traités dans un paragraphe suivant.*

Les installations seront implantées sur les terrains déjà artificialisés et nivelés dans le cadre d'activités similaires déjà réalisées sur ce site<sup>1</sup>.

- Le projet est situé sur la commune du Temple-sur-Lot dans le département du Lot-et-Garonne.
- Les terrains étudiés sont implantés dans les plaines alluviales des basses terrasses du Lot, ils présentent des pentes naturelles très peu marquées. Ils ont été artificialisés et nivelés.
- L'altitude des terrains du projet est comprise entre 42 et 45 m NGF.

---

<sup>1</sup> Ce site a notamment accueilli des centrales d'enrobage de manière temporaire pour approvisionner en enrobés des chantiers routiers du secteur.

# Plan topographique

 Emprise du projet



Date : Mars 2024  
Logiciel : Corel Draw X6  
Source : Plan topographique



1:1 000



### 1.1.3. Risques et servitudes

---

#### 1.1.3.1. Servitudes d'utilité publique

---

Aucune servitude d'utilité publique ne concerne les terrains du projet.

##### *Captages d'eau potable*

---

Aucun captage utilisé pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur les terrains du projet ou à leur proximité immédiate.

Le captage le plus proche est celui de « *Puits autorisé parcelle n°5* » (code PSV : 0470000001216, code INSEE : 47306), localisé sur la commune du Temple-sur-Lot à environ 1,2 km au nord-ouest des terrains du projet.

Il s'agit d'un captage à usage « *activité agroalimentaire* » exploité la Fromagerie BEACHLER SARL, qui prélève dans les eaux souterraines.

Les terrains du projet ne sont situés dans aucun périmètre de protection de captage.

#### 1.1.3.2. Incidences du projet sur les servitudes d'utilité publique

---

Le projet n'est pas impacté par des servitudes d'utilité publique.

Le projet est éloigné de de tout périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche est un captage à usage « *activité agroalimentaire* », prélevant dans les eaux souterraines.

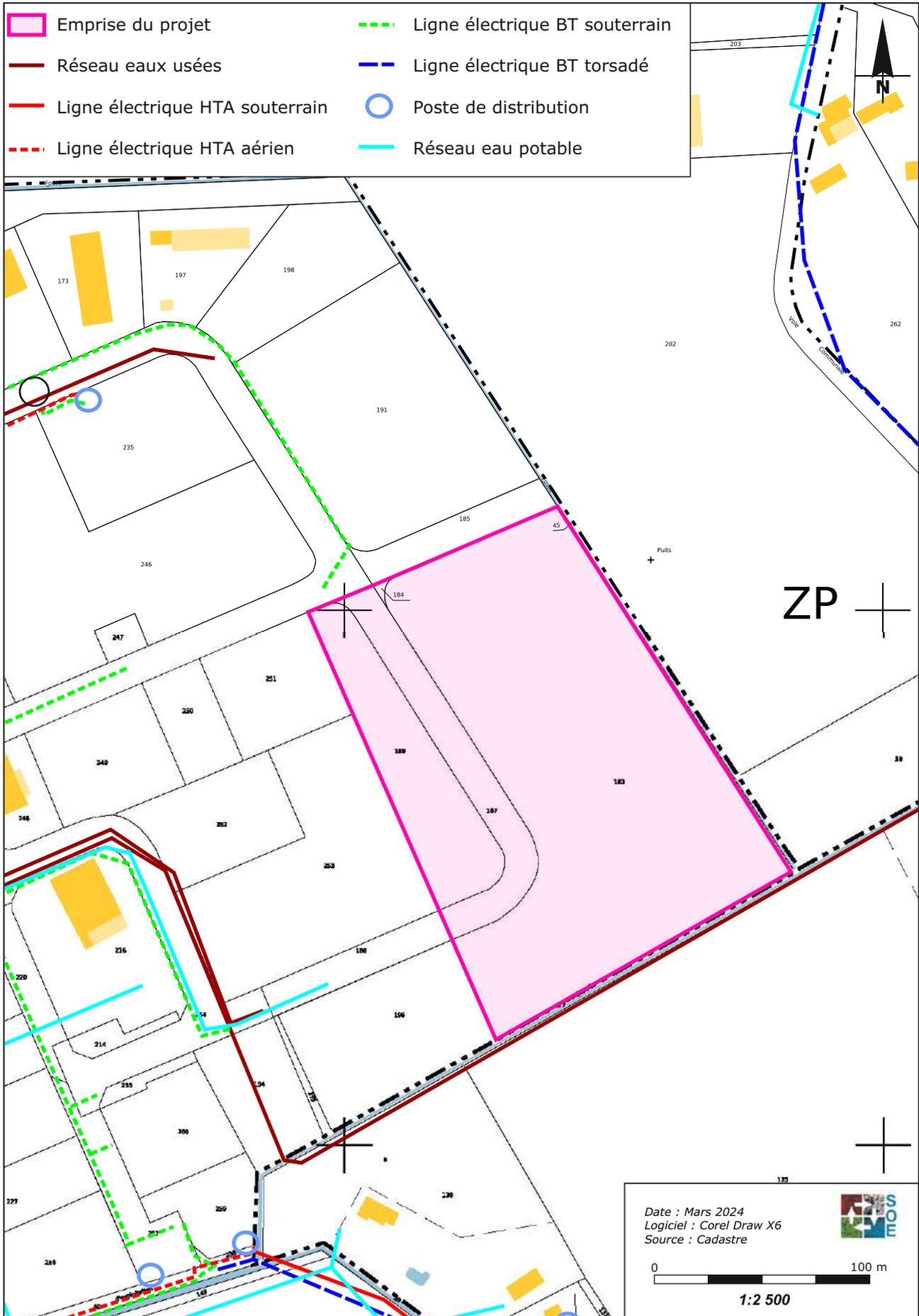
Le projet n'impactera pas les eaux souterraines.

Des mesures de protection des eaux souterraines et superficielles mises en place dans le cadre de l'exploitation de la centrale d'enrobage garantiront l'absence d'impact.

Enfin, en l'absence de borne incendie, une réserve d'eau sous la forme d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> et une ou deux cuve(s) d'émulseur de 1 m<sup>3</sup> seront mises en place sur le site.

- Le projet de centrale d'enrobage à chaud n'impactera pas les servitudes d'utilité publiques.
- Les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

## Synthèse des réseaux et servitudes



### 1.1.3.3. Risques

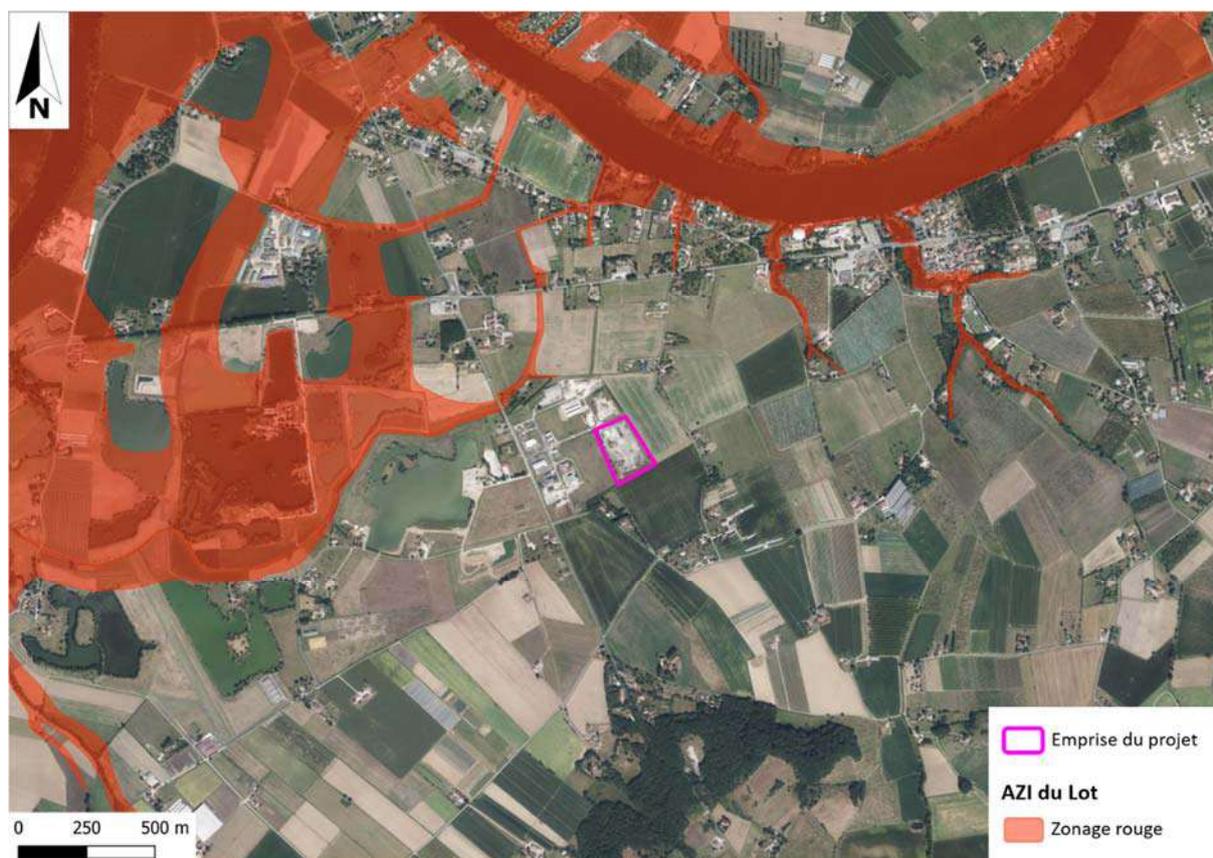
Selon le site Géorisques, les risques naturels ou technologiques sur la commune du Temple-sur-Lot sont les suivants :

- Inondation
- Mouvements de terrain – Tassement différentiel
  - ▶ Mouvement de terrain – Glissement de terrain
  - ▶ Retrait gonflement des argiles
- Potentiel Radon
- Transport de matières dangereuses

#### 1.1.3.3.1. Inondation

La commune du Temple-sur-Lot est couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lot depuis le 02 juin 2008.

Les terrains du projet ne sont pas compris dans le zonage rouge de l'AZI du Lot. Ils se trouvent au plus près à 230 m au nord.



*Figure 1. Zonage de l'AZI du Lot*

*Source : Préfecture du Lot-et-Garonne*

Les terrains du projet sont en dehors des zones d'aléa pour le risque inondation.

### 1.1.3.3.2. Mouvements de terrain – Tassement différentiel

#### Mouvement de terrain – Glissement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

La commune du Temple-sur-Lot est couverte par un PPRn dénommé « *PPR Temple-sur-Lot* » prescrit en date du 11 janvier 2011, approuvé en date du 24 juillet 2014, dont la dernière modification est datée du 2 avril 2020 et couvrant l'aléa suivant : « *mouvement de terrain – glissement de terrain* ».

Les terrains du projet sont situés hors de toute emprise du zonage de ce PPRn.

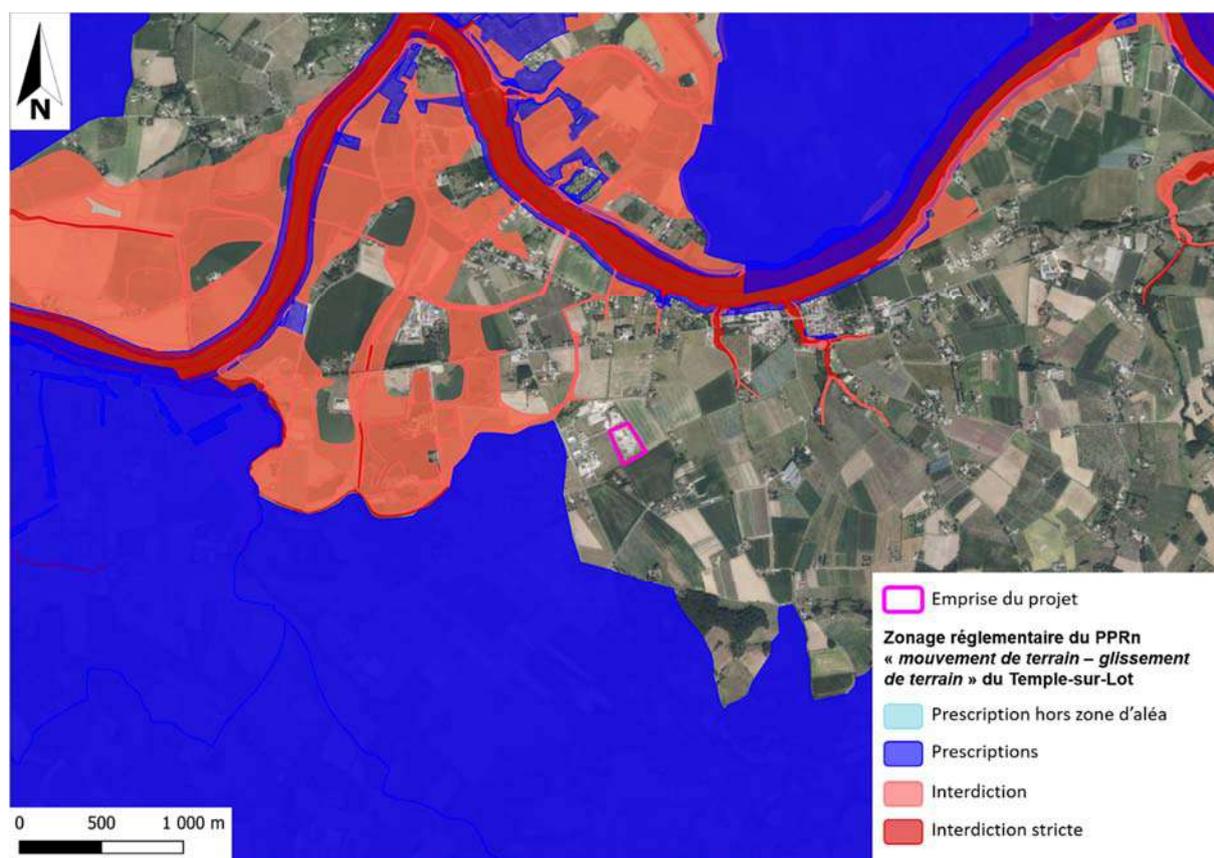


Figure 2. Zonage réglementaire du PPRn « mouvement de terrain – glissement de terrain » du Temple-sur-Lot

Sources : Géorisques, Préfecture du Lot-et-Garonne

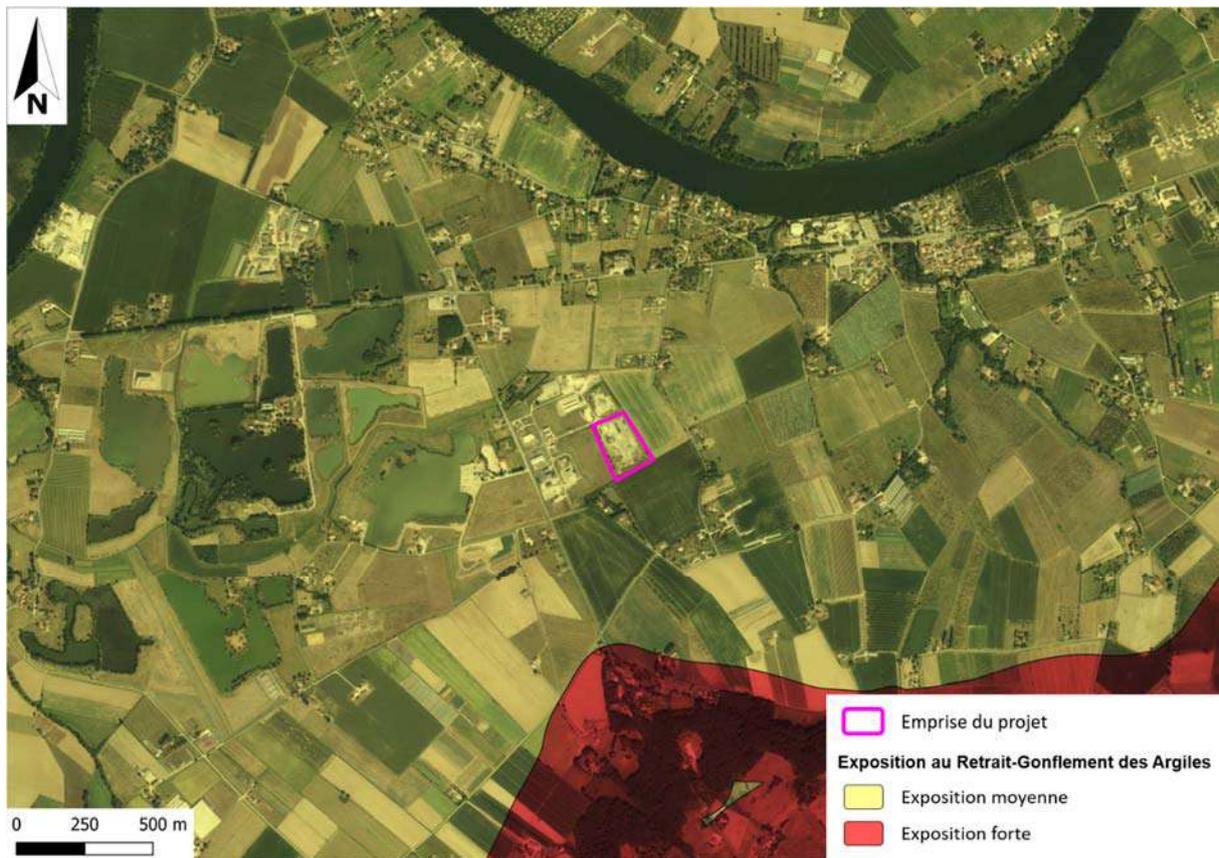
La centrale est de type mobile, elle n'implique pas la mise en place d'infrastructures dans le sol pouvant présenter une sensibilité par rapport aux mouvements de terrain.

### ***Retrait-gonflement des argiles***

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

La commune du Temple-sur-Lot est couverte par un PPRn dénommé « *PPR Argile* » prescrit en date du 16 mars 2015 et approuvé en date du 22 janvier 2018 et couvrant l'aléa suivant : « *tassement différentiel* ».

Les terrains du projet sont concernés par une exposition moyenne au risque « *retrait-gonflement des argiles* ».



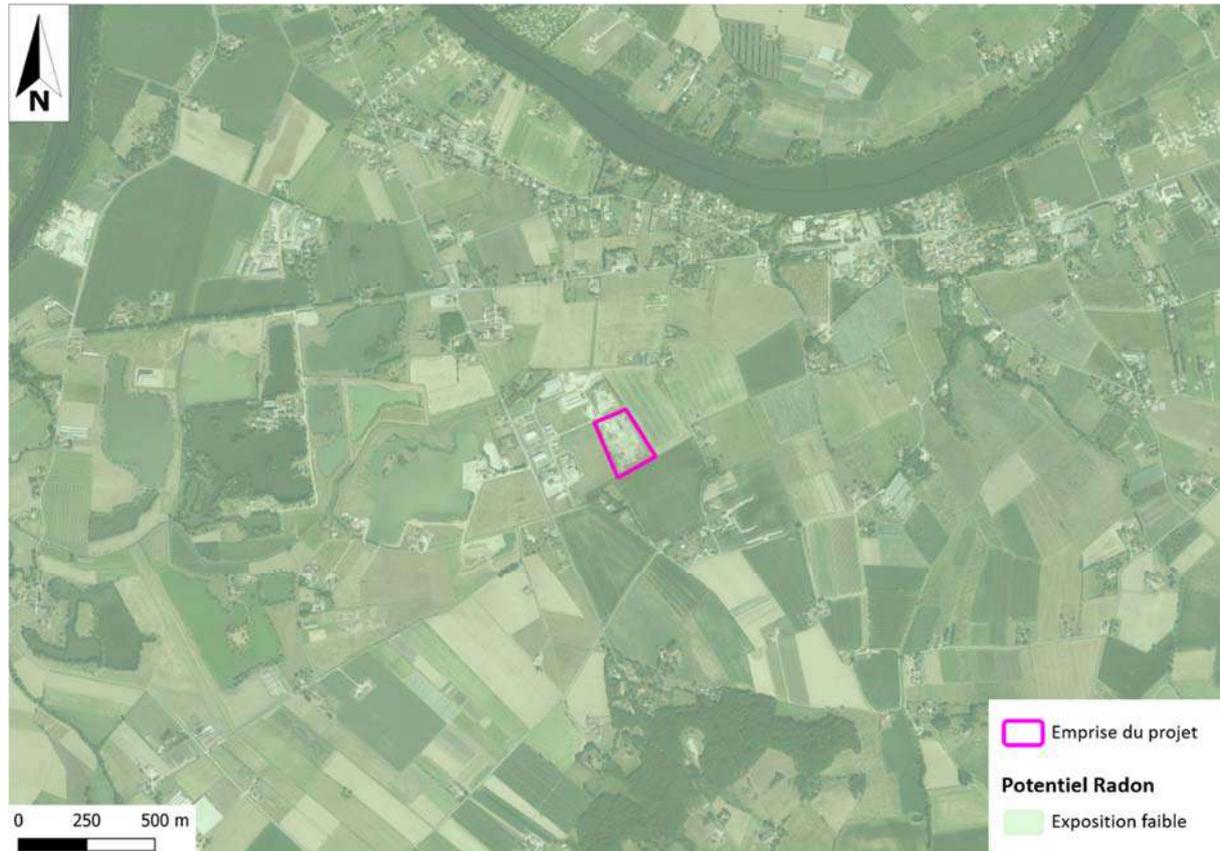
*Figure 3. Exposition au retrait-gonflement des argiles*

Source : Géorisques

La centrale est de type mobile, elle ne présentera pas de sensibilité par rapport au risque retrait gonflement des argiles.

### 1.1.3.3.3. *Potentiel Radon*

Selon le classement établi par l'IRSN, la commune du Temple-sur-Lot est soumise à un risque dit de catégorie 1 « *exposition faible* », lié à des teneurs en uranium faibles dans les formations géologiques locales. Ce risque est le plus faible du classement.



*Figure 4. Potentiel Radon à la commune du Temple-sur-Lot*

Sources : Géorisques, IRSN

La centrale d'enrobage n'impliquera pas de travaux de terrassements et est implantée dans un contexte de plaine alluviale largement ouverte. Elle n'est pas concernée par le risque lié au Radon.

#### 1.1.3.3.4. Transport de matières dangereuses

La commune du Temple-sur-Lot est concernée par le transport de matières dangereuses.

Dans le secteur d'étude, le transport de matières dangereuses est plus précisément celui des canalisations de gaz naturel. La plus proche se trouve à 2,3 km à l'ouest des terrains du projet.



Figure 5. Voies et canalisations de transport de matières dangereuses

Source : Géorisques

Ces canalisations ne concernent pas le projet ou ses abords immédiats.

#### 1.1.3.4. Incidences du projet sur les risques

La commune du Temple-sur-Lot est concernée par 2 plans de prévention des risques naturels prévisibles liés à des mouvements de terrain ou tassements et 1 plan de prévention du risque inondation, mais ces risques ne concernent pas le projet de centrale d'enrobage.

Le site n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques.

- Le projet de centrale d'enrobage à chaud n'impactera pas les servitudes d'utilité publiques.
- Les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.
- La commune du Temple-sur-Lot est couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lot depuis le 02 juin 2008. Les terrains du projet sont en dehors des zones d'aléa pour le risque inondation.
- La commune du Temple-sur-Lot est couverte par un PPRn dénommé « *PPR Temple-sur-Lot* » approuvé en date du 24 juillet 2014, couvrant l'aléa « *mouvement de terrain – glissement de terrain* ». Les terrains du projet sont situés hors de toute emprise du zonage de ce PPRn.
- La commune du Temple-sur-Lot est couverte par un PPRn dénommé « *PPR Argile* » approuvé en date du 22 janvier 2018 et couvrant l'aléa « *tassement différentiel* ». Les terrains du projet sont concernés par une exposition moyenne au risque « *retrait-gonflement des argiles* ».
- La centrale est de type mobile, elle n'implique pas la mise en place d'infrastructures dans le sol pouvant présenter une sensibilité par rapport aux mouvements de terrain et ne présentera pas de sensibilité par rapport au risque retrait gonflement des argiles.
- La commune du Temple-sur-Lot est soumise à un potentiel radon de catégorie 1 (teneurs plus faibles que la moyenne, risque le plus faible du classement).
- La commune du Temple-sur-Lot est concernée par le transport de matières dangereuses, plus précisément les canalisations de gaz naturel. Ces canalisations ne concernent pas le projet ou ses abords immédiats.
- Le site n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques.

## 1.2. Données climatiques

### 1.2.1. Contexte général

Le climat du Lot-et-Garonne est soumis au climat océanique dégradé. Il se caractérise par des hivers doux pluvieux et des étés chauds avec un temps variable, des températures annuelles moyennes modérées, des vents dominants d'ouest de l'océan Atlantique.

### 1.2.2. Données climatiques locales

Les données climatiques prises en compte sont celles de la station météorologique d'Agen (47), localisée à environ 21,3 km au sud-est des terrains du projet.

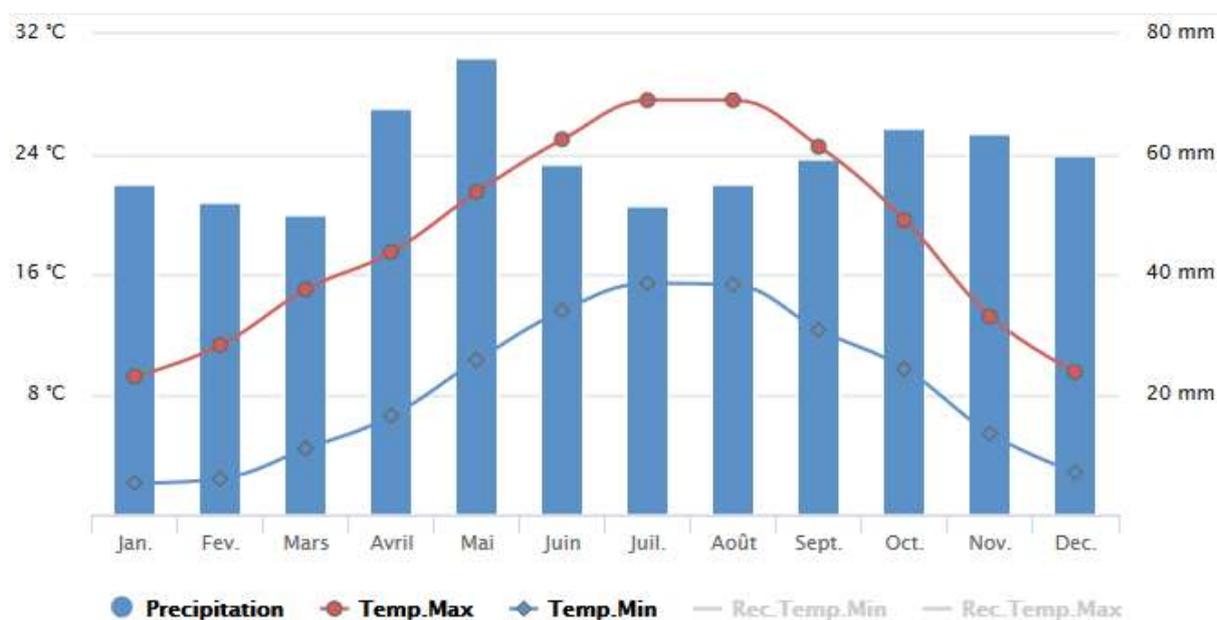


Figure 6. Précipitations et températures

Source : Météo France, données de 1981 à 2010

#### 1.2.2.1. Précipitations

La zone bénéficie d'une pluviosité moyenne annuelle de 712,2 mm avec des hauteurs maximales mensuelles en mai (76,1 mm) et des hauteurs minimales mensuelles en juillet (49,8 mm). Le nombre moyen annuel de jours pluvieux est de 107 jours.

La pluie décennale atteinte est de 57,8 mm (sur la période 1963-2008).

#### 1.2.2.2. Températures et ensoleillement

Le secteur bénéficie d'un climat océanique dégradé, avec des hivers doux et pluvieux (8,4°C en février en moyenne), ainsi que des étés chauds (27,7°C en moyenne en août). La moyenne annuelle des températures est de 18,5°C.

### 1.2.2.3. Vents

Les vents dominants sont principalement des vents d'ouest et d'est.

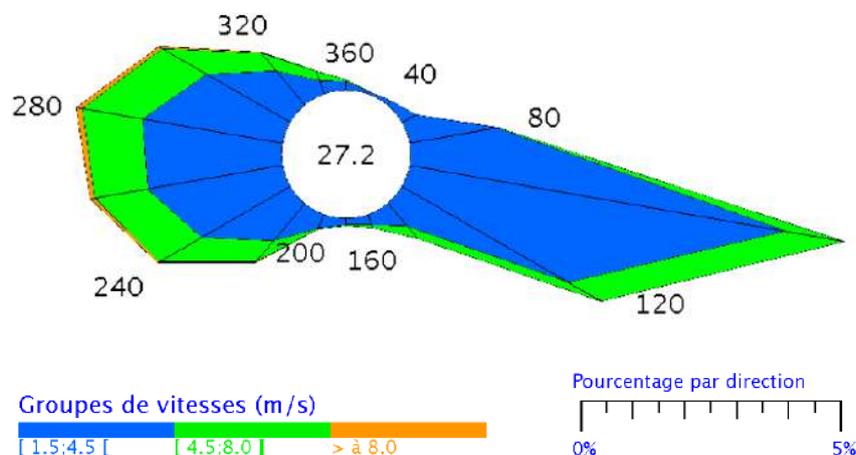


Figure 7. Rose des vents à la station d'Agen (47)

Source : Météo France

### 1.2.2.4. Données kérauniques

Les données kérauniques du département du Lot-et-Garonne sont les suivantes :

Tableau 1. Données kérauniques du Lot-et-Garonne

	Orages (jrs/an)	Densité moyenne de foudroiement (nsg/km <sup>2</sup> /an)
Lot-et-Garonne	10	1,01
Moyenne régionale	9	0,88
Moyenne nationale	11	1,12

Source : Citel

Le département est donc soumis à des phénomènes orageux légèrement moins fréquents que la moyenne nationale mais légèrement supérieur à la moyenne régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

Ces valeurs correspondent à des densités de foudroiement faibles.

### 1.2.3. Microclimat

---

Le microclimat désigne généralement des conditions climatiques limitées à une région géographique très petite, significativement distinctes du climat général de la zone où se situe cette région.

Le caractère empierré du site peut provoquer, de façon très locale, un réchauffement en période estivale et un refroidissement plus marqué en hiver.

- Le climat local est principalement marqué par des influences océaniques avec des précipitations atteignant dans le secteur du projet 712,2 mm/an.
- Les vents largement dominants sont de secteurs ouest et est.
- L'aire empierrée peut-être à l'origine d'un microclimat très local avec des contrastes de températures plus marqués.

### 1.2.4. Incidences du projet sur le climat et mesures

---

*Les impacts sur le climat sont liés aux rejets gazeux engendrés par le fonctionnement de la centrale d'enrobage et des engins utilisés : effet indirect et temporaire à court terme.*

#### 1.2.4.1. Incidences indirectes des rejets de gaz à effet de serre sur le climat

---

##### 1.2.4.1.1. Généralités

---

*Source des données : CITEPA / Format SECTEN - avril 2014*

L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement de l'atmosphère. Il existe au sein de notre atmosphère des gaz appelés « gaz à effet de serre » (GES), présents en petite quantité qui permettent à la lumière du soleil d'arriver jusqu'à la surface de la Terre, mais empêchent une partie du rayonnement infrarouge émis par le sol de repartir vers l'espace. L'absorption de l'énergie thermique qui rayonne de la Terre par ces gaz rend la planète habitable.

Les gaz à effet de serre sont : la vapeur d'eau, le gaz carbonique, le méthane, le protoxyde d'azote, les gaz réfrigérants (hydrofluorocarbones, PFC), les hydrocarbures fluorés (CFC...) et l'ozone.

##### 1.2.4.1.2. Incidences du projet sur le climat

---

#### ***Emissions de gaz à effet de serre imputables au fonctionnement de la centrale d'enrobage***

---

Le réchauffage des bitumes (matière première devant être chauffée pour être manipulable) est assuré par des résistances électriques, dans les citernes, les canalisations et les pompes à bitume.

Les agrégats sont quant à eux séchés dans un tambour sécheur qui les porte à une température de 140°C. Ce tambour fonctionne à l'aide d'un brûleur alimenté au GPL. La puissance de ce brûleur est de 29,3 MW.

Pour la fabrication des enrobés, la consommation de GPL sera de l'ordre de 180 tonnes.

La consommation de GNR destinée à :

- L'alimentation de deux groupes électrogènes de 880 kW et 176 kW de puissance, stocké dans une cuve double paroi de 3 m<sup>3</sup> (2,6 t) ;
- L'alimentation de la chargeuse qui sera de l'ordre de 200 L/jour soit de l'ordre de 10 m<sup>3</sup> sur la durée du chantier (cuve de GNR de 3 m<sup>3</sup> sur rétention).

Les émissions, liées à la consommation de GPL et de GNR ont été calculées dans le dossier de description du projet technique (**PJ 19**).

### ***Emissions de gaz à effet de serre imputables à la circulation des engins et camions***

- Rejets directs

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage impliquera un rejet de 462 t eq CO<sub>2</sub>.

L'évolution de l'engin affecté à la reprise des granulats (chargeuse) et à l'alimentation de la centrale impliquera le rejet de gaz d'échappement, contenant notamment du CO<sub>2</sub>. Ce rejet représentera 4,5 t eq CO<sub>2</sub>.

- Rejets indirects

Les apports en matière première (granulats, fraisats et bitumes), en combustibles (GNR...), l'expédition des produits fabriqués mais également le trafic lié au personnel travaillant sur le site, impliqueront un rejet de GES, sous forme de CO<sub>2</sub> principalement. Ces rejets ont été évalués à 80,1 teq CO<sub>2</sub>.

### ***Comparaison de l'ensemble des rejets en CO<sub>2</sub>***

Les rejets globaux directs et indirects de la centrale d'enrobage sont donc les suivants :

*Tableau 2. Bilan des émissions de GES liées à l'activité de la centrale d'enrobés*

<b>Activité</b>	<b>Emission journalière (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>Emission totale (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>
Emissions liées à la centrale	15,4 t eqCO <sub>2</sub> /jour	462 t eqCO <sub>2</sub>
Emissions liées à la chargeuse	0,15 t eqCO <sub>2</sub> /jour	4,5 t eqCO <sub>2</sub>
Emissions liées au transport routier	2,7 t eqCO <sub>2</sub> /jour	80,1 t eqCO <sub>2</sub>
<b>TOTAL</b>	<b>≈ 18,3 t eqCO<sub>2</sub>/jour</b>	<b>≈ 547 t eqCO<sub>2</sub></b>

## Mesures

Compte tenu des caractéristiques des activités sur le site, celles-ci auront un impact très limité sur le climat. La centrale est en effet destinée à alimenter le chantier du créneau de Monbalen et sa production reste limitée dans le temps (par rapport aux centrales destinées à alimenter des chantiers autoroutiers par exemple). Le fonctionnement sera discontinu et représentera l'équivalent de 3,5 heures par jour pendant 30 jours dont 8 nuits environ.

Ainsi, la proximité de la centrale d'enrobage avec le chantier permet la desserte aisée par les camions et donc réduit les rejets de gaz à effet de serre.

L'entretien régulier de l'engin affecté à la reprise des granulats pour alimenter la centrale et sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur contribueront également à réduire les émissions de GES.

Les camions emportant les granulats fonctionnent au gazole, impliquant un rejet de GES, sous forme de CO<sub>2</sub> principalement.

Afin de réduire au minimum les rejets atmosphériques, l'exploitant s'efforce de recourir à des transporteurs disposant d'une flotte de camions en bon état et de conception récente, correspondant aux normes Euro 6 si possible<sup>2</sup>.

- Il ne sera pas ressenti d'effet sur le climat local compte tenu de la durée des activités de la centrale d'enrobage.
- La localisation de la centrale d'enrobage du chantier à desservir contribuera à limiter les rejets de gaz à effet de serre.

---

<sup>2</sup> Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Elles ne prennent pas en compte les rejets directs en CO<sub>2</sub> mais les autres types de rejets (CO, NO<sub>x</sub>, particules ...). Toutefois, ces normes jouent directement sur les rejets en général et sur leur filtration, impliquant donc une minimisation des rejets en CO<sub>2</sub>. La norme Euro 4 s'applique aux véhicules mis en service à partir d'octobre 2006, Euro 5 pour ceux mis en service à partir d'octobre 2009, Euro 6 à partir de janvier 2014. Cette dernière norme Euro 6 continue d'évoluer et a été déclinée en Euro 6b, applicable au 1er septembre 2015, Euro 6c au 1er septembre 2018, Euro 6d-Temp au 1er septembre 2019 et il est prévu une évolution en Euro 6d au 1er janvier 2021.

### **1.2.5. Incidences directes sur les facteurs climatiques et l'apparition de microclimat**

---

Le projet ne sera à l'origine d'aucune modification des conditions climatiques dans les environs, que cela soit en termes de pluviométrie, d'ensoleillement, d'exposition au vent ou de température.

Le site est occupé par une aire minérale. La durée de fonctionnement de l'installation sera limitée à 30 jours dont 8 nuits. L'implantation des activités n'aura pas d'incidence particulière sur l'apparition d'un micro climat local.

→ Aucun microclimat particulier n'apparaîtra sur le site, ni durant l'exploitation de la centrale d'enrobage, ni après son enlèvement.

### **1.2.6. Vulnérabilité du projet au changement climatique**

---

La configuration du site, sa faible surface et le type d'activités qui y sera pratiqué ne présenteront aucune vulnérabilité particulière au changement climatique.

→ Le projet ne sera pas vulnérable au changement climatique.

## 1.3. Sol et sous-sol

### 1.3.1. Contexte géologique

#### 1.3.1.1. Contexte géologique général

Globalement, le département du Lot-et-Garonne peut se diviser en deux secteurs géologiques :

- Au nord-est, la géologie et les reliefs datés du Mézozoïque et Cénozoïque du Bassin Aquitain ;
- Au sud-ouest, la géologie et les reliefs datés du Cénozoïque du Bassin Aquitain et ses dépôts sédimentaires, entaillés par le réseau hydrographique.

#### 1.3.1.2. Contexte géologique local

Sur les rives du Lot, les alluvions **Fy-z** occupent la plaine alluviale suivant 6 à 12 m d'épaisseur. Elles sont formées de sables grossiers à la base, parfois argileux, emballant des galets et des graviers, surmontés de sables fins à moyens puis d'argiles limono-sableuses.

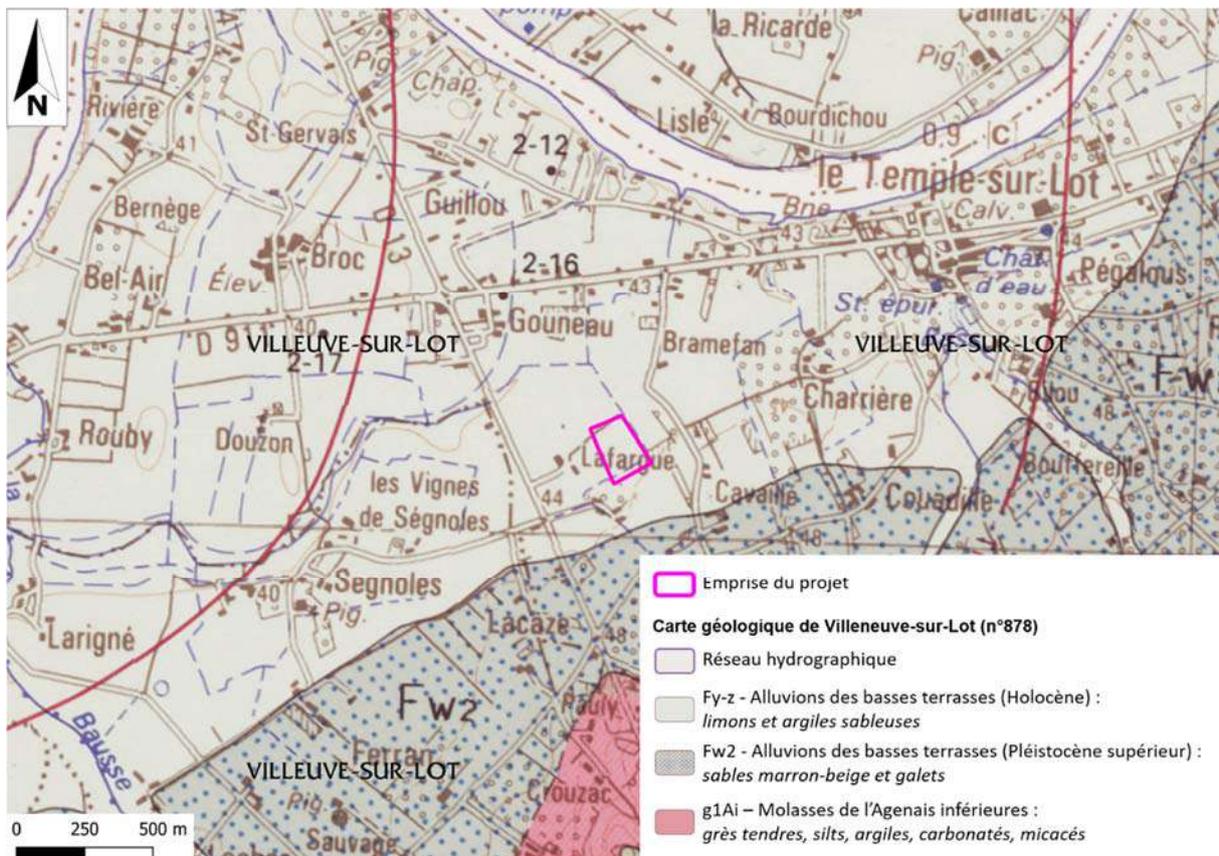


Figure 8. Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Villeneuve-sur-Lot (feuille n°878)

Sources : Infoterre, BRGM

### 1.3.2. Pédologie

D'après la carte des sols<sup>3</sup>, réalisée au 250 000e, l'intégralité des sols du projet correspondent à des « *fluviosols* » (unité cartographique de sol n°74 – sols d'apport alluvial, brunifiés, hydromorphes, des alluvions de la basse plaine de la vallée du Lot).

Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

Les terrains du projet ont été entièrement terrassés et remblayés. Ils correspondent à une aire minérale.

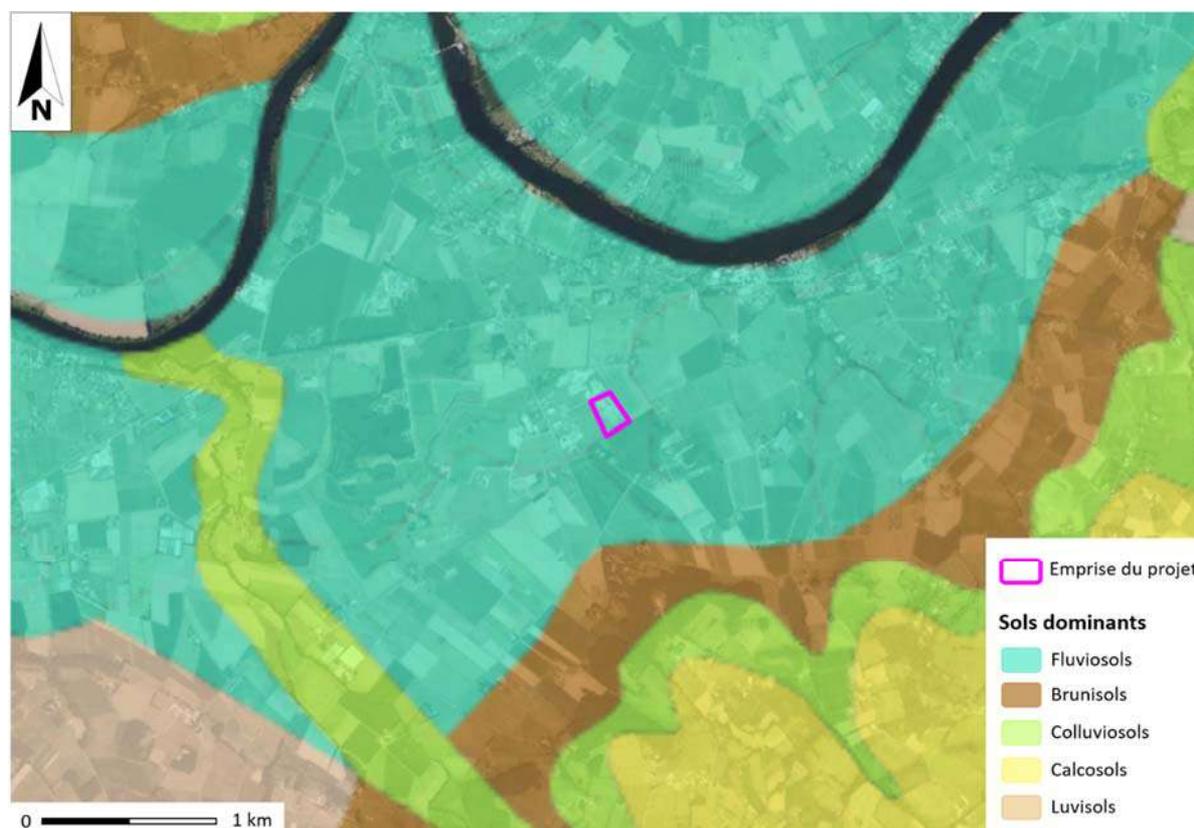


Figure 9. Carte des types de sols

Source : programme IGCS – Inventaire, Gestion et Conservation des Sols

<sup>3</sup> Données issues du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) - volet « *Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP)* ». Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.

### 1.3.3. Érosion et mouvement de terrain

---

Aucune marque d'érosion ou de dessiccation n'est présente sur les terrains du projet. Les terrains du projet sont toutefois concernés par une exposition moyenne à l'aléa du retrait-gonflement des argiles.

- Les terrains étudiés se situent sur des formations alluvionnaires de limons et d'argiles sableuses des basses terrasses du Lot.
- Les sols au niveau du projet sont des fluvisols. Les terrains ont été terrassés et le sol naturel n'est plus présent sur les sols du projet.
- Aucune trace d'érosion ou de dessiccation n'a été observée.

### 1.3.4. Incidences du projet sur les sols et mesures

---

Les incidences potentielles sur le sol et le sous-sol sont directement liées à la présence de la centrale d'enrobage et des installations annexes et aux activités afférentes. Ils sont donc temporaires.

Au niveau du projet, le sol, en terme pédologique (« *terrains de qualité agraire présentant une composante biologique et une composante minérale* ») est à ce jour existant : le site retenu pour le projet se présente actuellement sous la forme de terrains artificialisés.

#### 1.3.4.1. Incidences du projet sur la qualité des terres, du sol et du sous-sol - Mesures

---

##### 1.3.4.1.1. Incidences du projet sur la qualité des terres, du sol et du sous-sol

---

Un empierrement des formations superficielles est déjà réalisé sur la partie du site qui sera utilisée dans le cadre de l'exploitation de la centrale (implantation de la centrale sensu stricto, aires, pistes).

Le merlon déjà réalisé (du fait de l'historique du site ayant déjà accueilli des installations similaires) présente une hauteur d'environ 3 m et entoure l'ensemble des terrains du projet.

Une pollution par des hydrocarbures pourrait s'infiltrer au sein de l'aire minérale et affecter les formations sous-jacentes (formations alluviales).

Le parc à liant sera quant à lui recouvert d'une membrane imperméable et de sable afin de contenir toute pollution éventuelle.

### **1.3.4.1.2. Mesures en faveur de la préservation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol**

---

Les dispositions suivantes permettront de réduire le risque d'occurrence d'une pollution accidentelle :

- Le personnel sera sensibilisé aux risques et enjeux et sera formé à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle ;
- Mise sur rétention de l'ensemble des réserves de produits hydrocarbures formant le parc à liant (bitume, cuves GPL et GNR). Cette rétention sera constituée d'une membrane imperméable avec du sable et encadrée de merlons. Ce dispositif créera une rétention supérieure au volume du plus gros réservoir et à 50 % de l'ensemble des stockages. Le calcul du volume nécessaire pour cette rétention est présenté dans la **PJ 19 « Notice technique »** dans le paragraphe **6.3.1.3. Gestion des eaux pluviales** et rappelé en page 37 de cette étude ;
- L'ensemble de l'aire occupée par la centrale d'enrobage et les pistes principales reste empierrée. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers un bassin de collecte puis d'infiltration dont la capacité est supérieure à celle de la pluie journalière vicennale ;
- Les produits accessoires (liquide de refroidissement, huiles, graisses, ...) seront stockés sur bacs de rétention étanches et incombustibles d'un volume utile égal au volume de lubrifiants, placés dans des conteneurs ;
- L'engin de chantier, qui sera en conformité avec les normes actuelles, sera régulièrement entretenu afin de prévenir les pannes pouvant provoquer une fuite d'hydrocarbures ;
- En cas de panne ne permettant pas son déplacement, les réparations de l'engin pourront avoir lieu sur une bâche étanche. Les déchets et les produits potentiellement dangereux pour l'environnement utilisés ou récupérés seront immédiatement évacués après les réparations ;
- L'entretien de l'engin pourra également s'effectuer dans un atelier dédié (équipé d'une aire étanchée) et/ou chez un concessionnaire.

Les opérations de dépotage (GNR, bitume ...) seront réalisées à l'aide de tuyaux à raccords étanches.

Néanmoins, suite à une fuite (rupture de flexibles de gazole ou d'huile), suite à une mauvaise manipulation lors du ravitaillement d'un engin de chantier, ou suite à une malveillance, des déversements accidentels pourraient avoir lieu.

Tout incident sera signalé au responsable de l'installation qui mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour limiter l'extension de la pollution : il préviendra, si besoin est, les services d'intervention spécialisés.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, ce déversement sera cantonné par mise en place de sable et utilisation d'un kit d'intervention d'urgence qui contiendra notamment des feuilles absorbantes hydrophobes et un sac étanche de récupération des absorbants souillés. Les déchets récupérés seront évacués vers une filière adaptée.

→ Une gestion stricte des produits potentiellement polluants pour l'environnement sera assurée.

#### **1.3.4.2. Incidences du projet sur la stabilité des terres, du sol et du sous-sol – Mesures**

---

Il ne sera pas pratiqué de décaissement susceptible d'impliquer des effondrements, glissement de terrain... pour la mise en place de la centrale d'enrobage, la création des pistes... Les travaux de terrassement pour l'implantation de la centrale d'enrobage ont déjà été réalisés et ils n'ont pas impliqués de problème d'instabilité des terrains.

→ Aucune instabilité de terrain n'est à craindre du fait de ces activités.

## 1.4. Hydrologie

### 1.4.1. Situation actuelle

#### 1.4.1.1. Contexte hydrologique

Le site se localise dans le bassin versant de la Garonne. Il se situe :

- Dans le secteur hydrographique de « *le Lot du confluent du Dourdou (de Conques) (inclus) au confluent de la Garonne* » (O8) ;
- Dans le sous-secteur hydrographique de « *le Lot du confluent de la Lède au confluent de la Garonne* » (O88) ;
- Dans la zone hydrographique de « *la Bausse* » (O882).

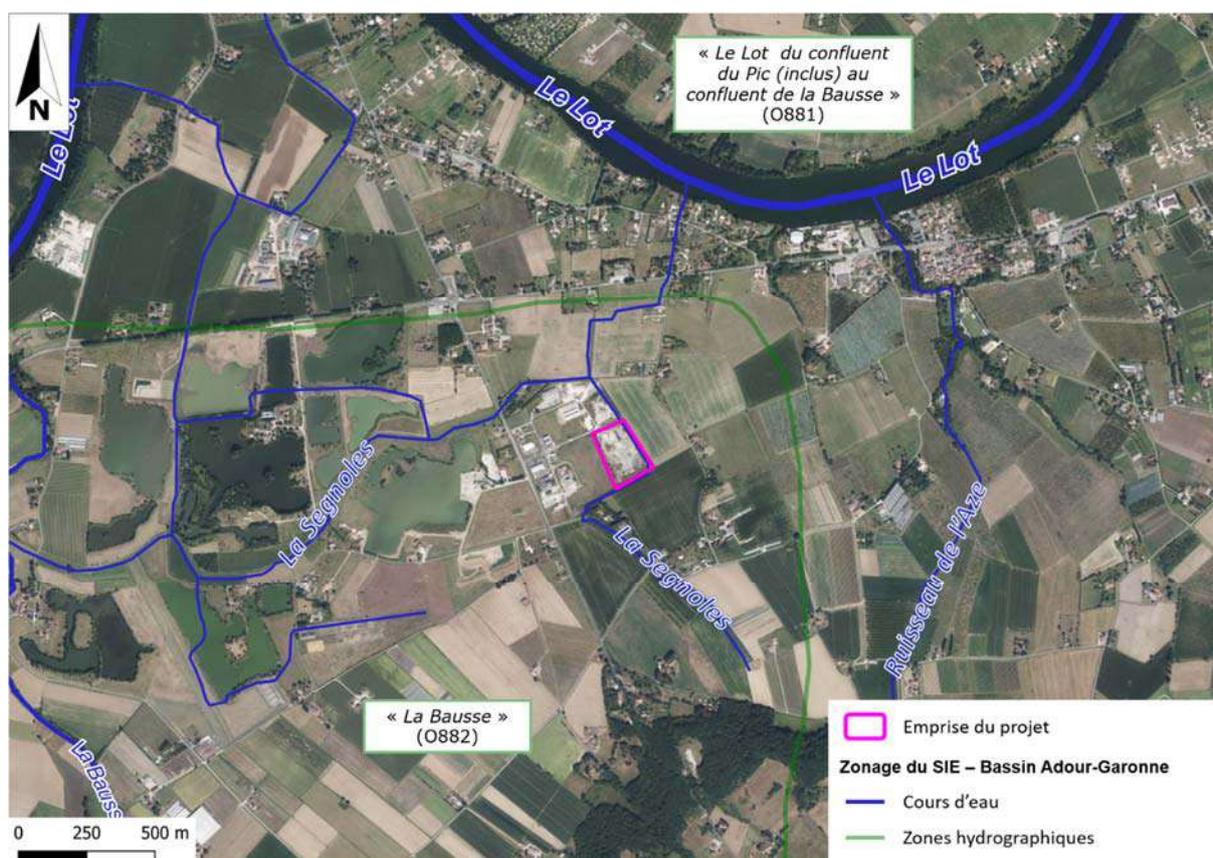


Figure 10. Localisation des zones hydrographiques et des cours d'eau dans le secteur du projet

Source : SIE Adour-Garonne

La masse d'eau superficielle de rivières concernée par le projet est la masse d'eau de « *la Bausse* » (FRFR678).

La masse d'eau superficielle de « *la Bausse* » (FRFR678) est concernée par :

- Des pressions significatives concernant la diffusion d'azote d'origine agricole et les pesticides ;
- Des pressions significatives concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- Une altération modérée de sa continuité, de sa morphologie et de son hydrologie.

#### ***1.4.1.1.1. Ruisseau la Segnoles***

---

Le ruisseau la Segnoles (code hydrographique O8821000) est un ruisseau de 4 km de long, affluent de la Bausse. Il prend sa source sur la commune du Temple-sur-Lot, à environ 800 m au sud des terrains du projet. Il appartient à la masse d'eau de « *la Bausse* » (FRFR678).

Il longe le site d'étude au sud et à l'est, de l'autre côté du merlon. Les eaux pluviales du site n'interféreront pas avec les eaux de la Segnoles.



*Figure 11. Ruisseau de la Segnoles, à l'ouest du site*  
Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024

#### ***1.4.1.1.2. Gestion des eaux sur le site***

---

##### ***Bassin de collecte***

---

Les eaux de pluie qui tombent sur les terrains du projet sont recueillies dans un bassin de collecte des eaux situé au nord-ouest du site. Il est équipé d'un système de filtration (déshuileur décanteur).



*Figure 12. Bassin de collecte des eaux au nord-ouest du site, équipé d'un système de filtration*  
Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024

## ***Bassin d'infiltration***

Les eaux sont ensuite redirigées vers un bassin d'infiltration. Elles sont infiltrées sans rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Par conséquent il n'y a pas de lien hydrologique direct entre le projet et les masses d'eau superficielles du secteur.



*Figure 13. Bassin d'infiltration des eaux au nord-ouest du site*

*Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024*

## ***Fossés***

En cas de surverse du bassin d'infiltration, les eaux peuvent se déverser dans le fossé bordant le Chemin de Gouneau, situé au nord-ouest des terrains du projet et bordant la voirie de la zone d'activité. Toutefois, aucun déversement du bassin vers ce fossé n'a été signalé, l'observation de la surverse révèle également l'absence d'écoulement d'eau vers le fossé.



*Figure 14. Fossé périphérique au Chemin de Gouneau, au nord-ouest du site*

*Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024*

## Points d'eau

Aucun point d'eau n'est recensé à proximité des terrains du projet.

On note la présence de plusieurs lacs de gravières à environ 430 m à l'ouest au plus près de l'emprise du site.

### 1.4.1.2. Utilisation des eaux superficielles

Au sein de la zone hydrographique de « *la Bausse* » (O882) les prélèvements des eaux superficielles sont destinés à l'irrigation.

*Tableau 3. Synthèse des prélèvements d'eaux superficielles sur la zone hydrographique « la Bausse »*

Nature/Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb de pts	Volume	Nb de pts
<b>Eau de surface</b>	4 280	1	4 280	1
<b>Retenue</b>	66 934	5	66 934	5
<b>Total</b>	71 214	6	71 214	6

Source : SIE Adour-Garonne

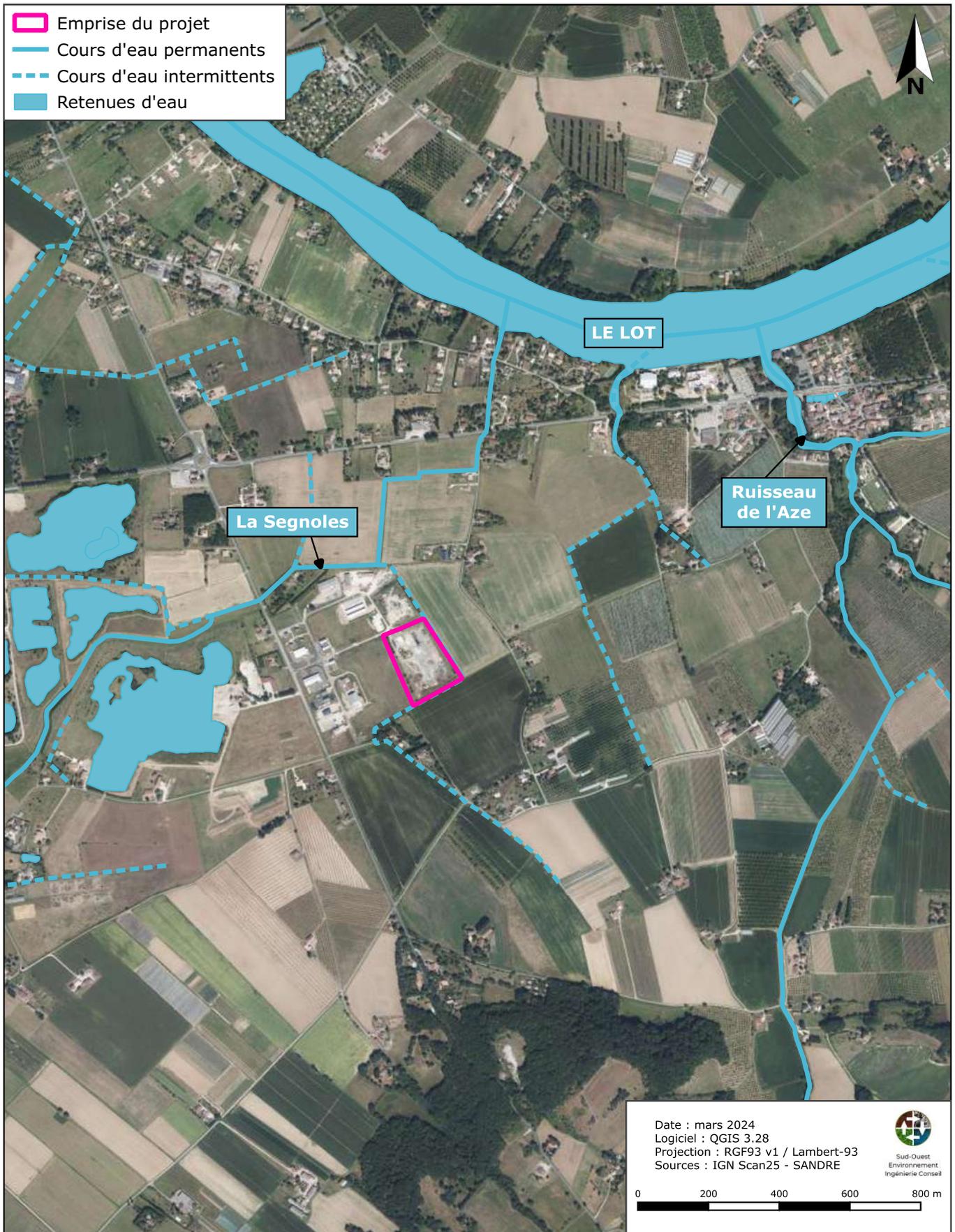
Les terrains du projet sont éloignés de tout captage d'adduction en eau potable (AEP) en eaux superficielles (aucun captage en eau superficielle n'est situé à moins de 2 km des terrains du projet – voir le chapitre servitudes en page 11).

### 1.4.1.3. Inondabilité locale

La commune du Temple-sur-Lot est couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lot depuis le 02 juin 2008 (voir page 13).

Les terrains du projet ne sont pas compris dans le zonage rouge de l'AZI du Lot. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'inondabilité locale.

## Réseau hydrographique



## 1.4.2. Gestion actuelle des eaux sur le site du projet

---

Globalement sur le site du projet, en raison de la nature des sols, la majorité des eaux s'infiltrent. En cas d'évènement pluvieux important, les eaux peuvent ruisseler vers le nord-ouest des terrains du projet en direction du bassin de collecte.

## 1.4.3. Effet de l'exploitation sur les eaux superficielles et mesures

---

### 1.4.3.1. Mise en place des installations

---

La surface empierrée du site est partiellement imperméabilisée et entraîne des ruissellements : un dispositif de gestion des eaux superficielles a été créé afin de gérer les eaux de ruissellement lors des fortes pluies et de faire face à une pollution accidentelle.

Les descriptions et les dimensionnements des ouvrages destinés à la gestion des eaux (rétention sous le parc à liant, aire empierrée...) ont été présentés dans la **PJ 19 « Notice technique »** paragraphe **6.3.1.3. Gestion des eaux pluviales**.

### 1.4.3.2. Incidences qualitatives

---

#### 1.4.3.2.1. Produits potentiellement dangereux pour l'environnement

---

Il existe un risque de pollution des eaux superficielles suite à un déversement d'hydrocarbures.

Si les hydrocarbures déversés sont visqueux (bitumes), les risques de pollution sont extrêmement faibles car l'isolement de la source de pollution et la récupération peut se faire suffisamment rapidement pour éviter sa diffusion.

Pour les autres produits hydrocarbures liquides, ce risque est lié aux stockages ou transferts dans les cuves et réservoirs (GNR) et dans les conduites. Le déversement pourrait se produire lors d'une opération de dépotage, suite à un accident sur un engin, un incendie, un acte de malveillance ...

Le parc à liant sera étanché et formera une rétention. Les eaux de ruissellement seront gérées et ainsi une éventuelle pollution sera contenue.

Dans le cas d'un déversement dans le parc à liant, les produits seront contenus dans la rétention, avec les eaux de pluies éventuelles si ce déversement venait à se produire en période pluvieuse. Les produits seraient ensuite récupérés par pompage et évacués pour traitement.

Dans le cas d'un déversement sur l'aire empierrée de la centrale (sensu stricto), les produits seraient contenus à l'aide d'un kit antipollution. Ce dispositif permettra de contenir les produits polluants, prévenant le risque d'infiltration ou de ruissellement. Les matériaux adsorbants du kit antipollution permettront de récupérer les polluants. Ceux-ci seront ensuite évacués par un récupérateur agréé vers un site de traitement approprié.

Un tel déversement sur cette aire empierrée ne pourrait que concerner le volume d'un réservoir (engin ou camion) et les volumes concernés seront plus restreints.

Il existe un risque également de pollutions chroniques liées à la présence de déchets sur le site : chiffons souillés, pièces de l'entretien courant des engins, déchets organiques liés à la présence du personnel... Ceci ne concerne qu'un risque très limité de pollution. La collecte de ces produits et leur stockage dans des bacs étanches approprié permet de prévenir ce type d'incident.

Les stocks de granulats utilisés comme matière première pour la fabrication des enrobés sont des produits minéraux naturels et inertes dans ces conditions de stockage. Ils ne constituent donc pas une source de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement. Les fraisats éventuellement employés pour la fabrication des enrobés constituent également des matériaux inertes.

#### ***1.4.3.2.2. Matières en suspension***

---

Il existe des risques d'émissions de fines particules suite à la circulation de l'engin et camions ainsi que de remobilisation des fines existantes (fines de dépoussiérage, fines des granulats). Ces fines particules peuvent être mobilisées par les eaux superficielles augmentant leur turbidité. Elles seront alors transférées, avec les eaux de ruissellement vers le bassin de collecte. La topographie du site ne permettra pas le ruissellement de ces éventuelles eaux chargées en fines vers l'extérieur.

#### **1.4.3.3. Incidences quantitatives**

---

##### ***1.4.3.3.1. Consommation d'eau***

---

#### ***Centrale d'enrobage***

---

Le fonctionnement de la centrale et la production d'enrobés s'effectueront sans utilisation spécifique d'eau. Les besoins en eau, si nécessaires, sont liés à l'arrosage des pistes lors des périodes sèches.

Cette eau pourra être prélevée sur le réseau AEP desservant la zone d'activité. Elle pourra également être prélevée par pompage dans le bassin d'infiltration des eaux de ruissellement si celui-ci est en eau. L'arrosage des pistes pourrait également être effectué par un prestataire avec un remplissage d'une cuve à l'extérieur du site.

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau directement dans les eaux superficielles.

Les besoins en eau pour l'arrosage des pistes peuvent être estimés, en période sèche, de l'ordre du mètre cube par jour (en période sèche) pendant les 30 jours dont 8 nuits de fonctionnement de la centrale.

### ***Présence du personnel***

---

Le local mobile servant de réfectoire et de sanitaire pourra être raccordé au réseau d'eau potable d'eau. Dans le cas contraire, de l'eau potable en bouteilles sera tenue à disposition du personnel. Un WC chimique sera mis en place sur le site.

#### ***1.4.3.3.2. Rejets d'eau***

---

Le process de fabrication n'implique aucun rejet d'eau directement dans le milieu naturel. L'arrosage éventuel des pistes n'implique pas de ruissellement.

#### ***1.4.3.3.3. Incidence des aménagements***

---

Les aménagements déjà réalisés sur l'aire empierrée impliquent une légère diminution de la perméabilité locale, favorisant le ruissellement des eaux.

Ces eaux de ruissellement (aires et pistes) sont collectées dans un bassin de collecte, passent par un décanteur déshuileur puis rejoignent un bassin d'infiltration. En cas de surverse de ce dernier, les eaux peuvent être dirigées en direction du fossé du Chemin Gouneau qui s'écoule ensuite vers le réseau hydrographique (cette surverse n'a toutefois jamais fonctionné).

Il n'y aura donc pas de risque d'aggravation du transfert des eaux vers le réseau hydrographique et donc pas de risque d'aggravation de crue en aval du site.

Par ailleurs, le stockage des granulats nécessaires à la fabrication des enrobés présente une capacité de rétention des eaux de pluie importante, retardant l'effet de ruissellement sur les surfaces plus ou moins imperméabilisées, et favorisant leur infiltration.

#### ***1.4.3.4. Mesures concernant les eaux superficielles***

---

##### ***1.4.3.4.1. Gestion des eaux pluviales***

---

#### ***Parc à liant***

---

Le parc à liants est une zone réservée aux citernes de stockage de produits d'hydrocarbures.

Ce parc, d'une surface d'environ 371 m<sup>2</sup> (17,82 m x 20,81 m), sera constitué d'une aire étanchée à l'aide d'une membrane imperméable. Il sera bordé par un merlon périphérique formant la rétention.

Pour rappel, les produits à stocker sont les suivants :

- 3 cuves de 110 m<sup>3</sup> de bitume, soit 330 m<sup>3</sup> au total ;
- 1 citerne de 3 m<sup>3</sup> de GNR pour la chargeuse ;

Le GPL est stocké dans 10 cuves de 3,2 tonnes soit 32 tonnes au total ( $\approx 14 \text{ dam}^3$ ). Il se volatilise en cas de fuite. Ces cuves ne seront pas placées sur la rétention du parc à liant.

La cuve de GNR destinée à alimenter les groupes électrogènes est à double paroi.

Selon l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

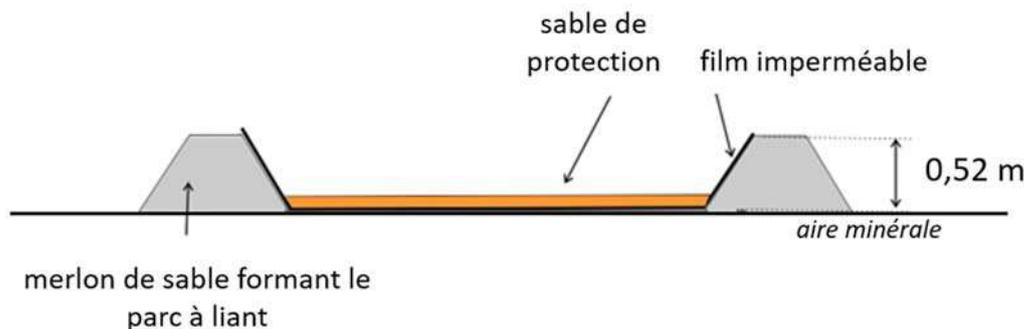
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Dans le cas présent, le volume de rétention doit être d'au moins 167 m<sup>3</sup> (50 % de la capacité totale).

Le volume de rétention devra également contenir les eaux pluviales tombant sur cette surface (371 m<sup>2</sup>), soit 21,5 m<sup>3</sup> lors de l'évènement pluvieux retenu comme référence (57,8 mm)<sup>4</sup>

Le volume de rétention minimum sera donc de 190 m<sup>3</sup>.

En pratique, un merlon d'au moins 52 cm de hauteur formera la rétention du parc à liant, déterminant ainsi une capacité minimale de 190 m<sup>3</sup>.



*Figure 15. Schéma du merlon de sable formant le parc à liant*

Ainsi, la rétention permettra de contenir le déversement des hydrocarbures provenant d'une fuite totale de la plus grosse des cuves (et de la moitié du volume total) et d'autre part les eaux de pluie correspondant à un évènement dont la fréquence de retour est de plus de 10 ans.

En cas de fuite sur une des cuves, ou de déversement accidentel lors d'une opération de dépotage, les produits déversés resteront contenus dans la rétention puis seront récupérés et évacués par une entreprise autorisée assurant son recyclage et/ou élimination.

<sup>4</sup> Données fournies par Météo France – pluie décennale atteinte à la station d'Agen (moyenne des données de 1963 à 2008).

Autres mesures mises en place afin d'éviter une pollution accidentelle :

- Plan de circulation adapté séparant le trafic des camions de l'aire d'évolution de la chargeuse alimentant la centrale d'enrobage ;
- Plan de circulation à sens unique permettant une bonne visibilité et une signalétique destinée à prévenir les accidents ;
- Entretien régulier de la chargeuse, des camions...

### ***Aire de la centrale et des stocks***

---

L'ensemble de l'aire sur laquelle sera implantée la centrale mais également l'ensemble du site des installations et de la station de transit sont minéralisés.

Cette aire existante a été modelée avec une légère pente générale < 1% vers le nord-ouest, en direction du bassin bordant le site au nord-ouest.

Le bassin de collecte des eaux pluviales étanché et équipé d'un dispositif de filtration (type décanteur déshuileur) est déjà en place, du fait de l'historique et des activités précédentes d'enrobage au droit du site.

Les eaux sont ensuite dirigées vers un bassin d'infiltration. En cas de surverse, les eaux sont rejetées vers le réseau hydrographique, plus spécifiquement vers le fossé du Chemin Gouneau, en périphérie nord-ouest du site. Il n'a jamais été signalé de débordement de cet ouvrage lors des épisodes pluvieux importants.

Cette gestion des eaux n'est donc pas modifiée. La centrale d'enrobage sera implantée sur l'aire empierrée déjà existante, sans modifier la gestion des eaux de ruissellement du site existant.

Il convient de rappeler que la centrale d'enrobage sera implantée sur ce site pour un fonctionnement pendant l'équivalent d'environ 30 jours dont 8 nuits.

En cas de pollution accidentelle, un kit anti-pollution sera présent sur le site pour récupérer les produits polluants éventuellement déversés.

### ***Autres mesures mises en place afin d'éviter une pollution accidentelle***

---

Les mesures mises en place sur le site permettent également de prévenir le risque de pollution accidentelle :

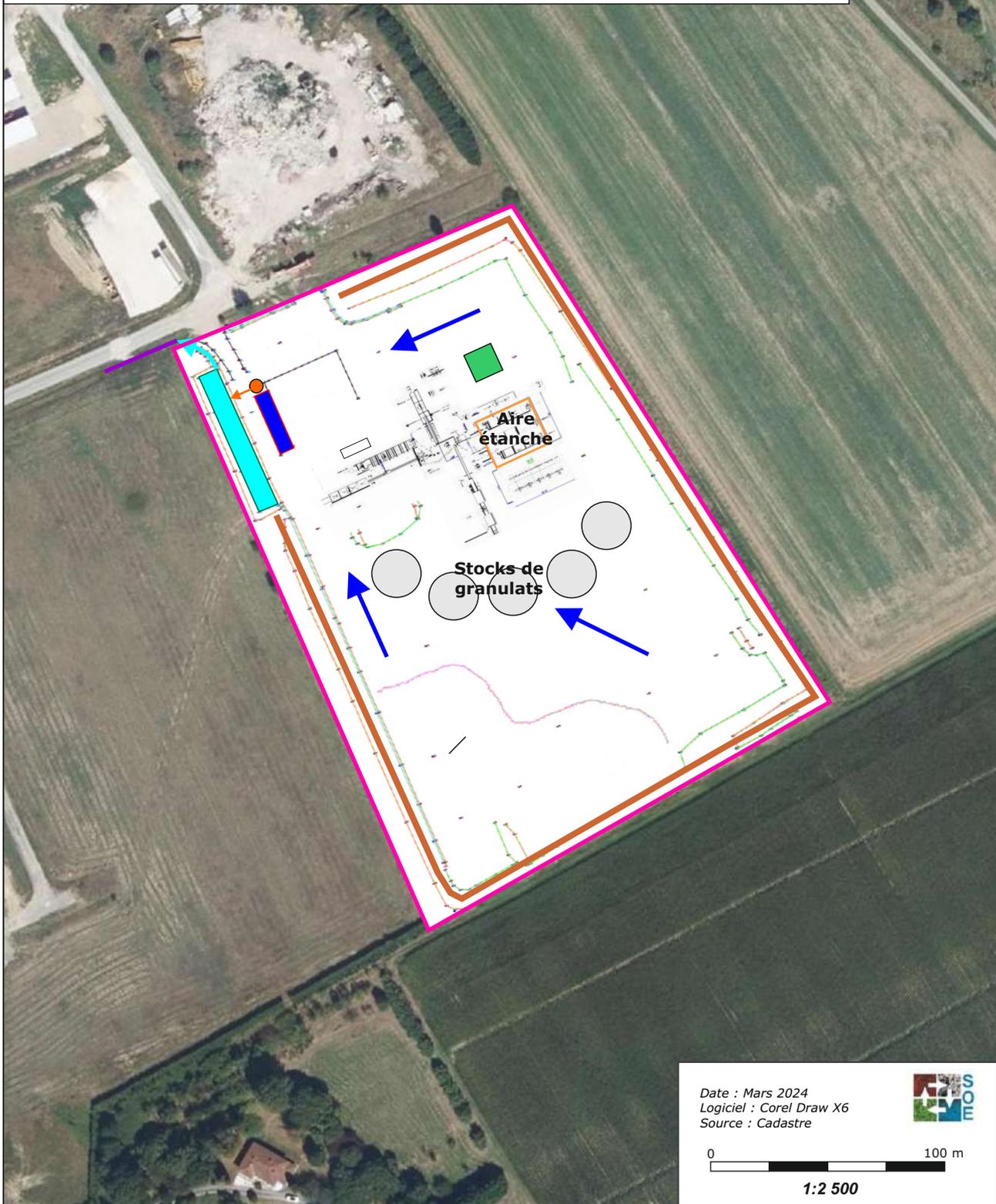
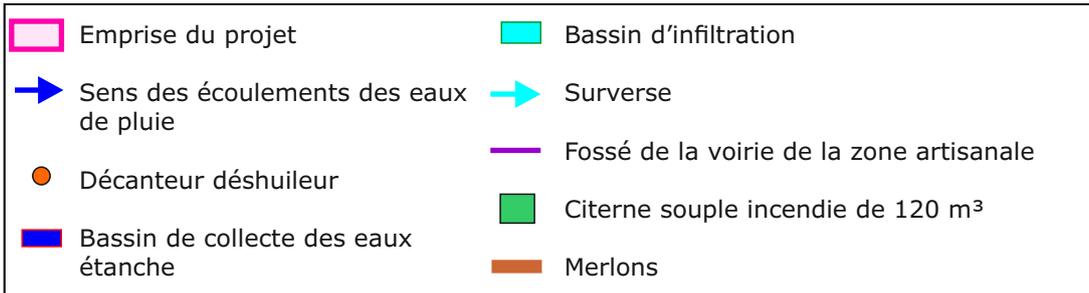
- Plan de circulation adapté séparant le trafic des camions de l'aire d'évolution de la chargeuse alimentant en granulats la centrale d'enrobage ;
- Itinéraire de circulation des camions à sens unique permettant une bonne visibilité et une signalétique destinée à prévenir les accidents ;
- Vitesse limitée sur le site à 15 km/h afin de prévenir le risque d'accident ;
- Entretien régulier de la chargeuse, des camions ...

Les aires et pistes empierrées présentent une légère pente (< 1 %) vers le bassin de collecte. Ainsi, aucun ruissellement provenant du site ne pourra s'effectuer en direction des terrains voisins.

Un kit antipollution sera présent sur le site de la centrale pour contenir un éventuel déversement accidentel.

- La qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des eaux de ruissellement, des hydrocarbures et déchets.
- Les produits hydrocarbures seront stockés sur une rétention. L'aire d'implantation de la centrale est empierrée et l'aire du parc à liant étanchée avec une membrane imperméable.
- La gestion des eaux de ruissellement ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle. Le bassin étanché existant collecte ces eaux et après passage par un décanteur déshuileur, ces eaux sont dispersées par un bassin d'infiltration.

## Principe de gestion des eaux pluviales



## 1.5. Eaux souterraines

### 1.5.1. Contexte hydrogéologique

#### 1.5.1.1. Contexte global

Le secteur d'étude recoupe des formations alluvionnaires anciennes. Les masses d'eau souterraines concernées par le projet sont les suivantes, de la plus superficielle à la plus profonde :

- « *Alluvions du Lot aval* » (FRFG023B), masse d'eau libre de type alluvial d'une surface de 216 km<sup>2</sup> ;
- « *Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain* » (FRFG113), masse d'eau majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface de 6 320 km<sup>2</sup> ;
- « *Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain* » (FRFG114), masse d'eau majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface de 15 052 km<sup>2</sup> ;
- « *Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain* » (FRFG073B), masse d'eau majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface de 19 954 km<sup>2</sup> ;
- « *Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot* » (FRFG080C), masse d'eau majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale d'une surface de 16 998 km<sup>2</sup>.

#### 1.5.1.2. Contexte local

Les formations alluviales du Lot constituent un aquifère occupé par une nappe phréatique qui se trouverait, sous les alluvions récentes, à environ 4 m sous le terrain naturel.

La nappe est alimentée par les écoulements des terrasses et drainée ou en relation avec le Lot dans la partie centrale de la plaine. Localement, le réseau hydrographique secondaire, constitue également un axe de drainage des eaux souterraines.

L'écoulement général des eaux souterraines s'effectue, compte tenu de ces drainages, du sud-est vers le nord-ouest.

Au droit du site étudié, les eaux souterraines se trouvent donc à plus de 3 à 5 m de profondeur sous l'aire empierrée retenue pour l'implantation des installations.

Il n'y aura donc pas d'interaction entre les eaux souterraines et les activités projetées.

## 1.5.2. Utilisation des eaux souterraines

Les eaux souterraines sont utilisées localement pour les usages agricoles. Les capacités de la nappe dans ces formations alluviales de basses terrasses limitent toutefois les possibilités d'irrigation.

Aucun puits n'a été observé sur les terrains du projet ou aux abords immédiats.

Aucun captage en eaux souterraines ne se situe à moins de 1 kilomètre des terrains du projet. Il n'y aura donc pas de relation hydrogéologique directe entre le secteur du projet et un captage ou ses périmètres de protection.

Le captage le plus proche est celui de « *Puits autorisé parcelle n°5* » (code PSV : 0470000001216, code INSEE : 47306), localisé sur la commune du Temple-sur-Lot à environ 1,2 km au nord-ouest des terrains du projet. Il s'agit d'un captage à usage « *activité agroalimentaire* » exploité la Fromagerie BEACHLER SARL (voir le chapitre servitudes en page 11).

Au sein de la zone hydrographique de « *la Bausse* » (O882) les prélèvements des eaux souterraines sont destinés à l'irrigation.

*Tableau 4. Synthèse des prélèvements d'eaux superficielles sur la zone hydrographique « la Bausse »*

Nature/Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb de pts	Volume	Nb de pts
<b>Nappe phréatique</b>	56 171	9	56 171	9
<b>Total</b>	56 171	9	56 171	9

Source : SIE Adour-Garonne

## 1.5.3. Effets du projet sur les eaux souterraines et mesures appliquées

### 1.5.3.1. Impact quantitatif

Les besoins en eau pour l'activité seront très faibles, limités à l'arrosage des pistes et des aires pour prévenir les envols de poussières. Ces besoins seront d'autant plus réduits que la période de fonctionnement prévue pour la centrale est de 30 jours dont 8 nuits.

Ces besoins en eau pour l'arrosage seront satisfaits par prélèvement sur le réseau AEP desservant la zone d'activité. Ils pourront également être prélevés par pompage dans le bassin d'infiltration des eaux de ruissellement si celui-ci est en eau. L'arrosage des pistes pourrait également être effectué par un prestataire avec un remplissage d'une cuve à l'extérieur du site.

Le projet n'aura donc pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines.

L'alimentation locale de la nappe ne sera pas modifiée par la présence du poste d'enrobage.

Il n'y a pas de risque de présence d'eaux souterraines à faible profondeur sous l'aire empierrée destinée à recevoir les activités projetées.

### **1.5.3.2. Impact qualitatif**

Toutes les mesures prises dans le cadre de la protection des sols, du sous-sol et des eaux superficielles contribueront à protéger les eaux souterraines.

On se reportera à ces mesures décrites dans les chapitres précédents. Rappelons pour mémoire que la principale source potentielle de pollution des eaux souterraines est liée à la présence d'hydrocarbures sur le site (cuves d'hydrocarbures, réservoirs des engins). La présence d'un parc à liants étanche permettra de prévenir tout risque de pollution suite à un déversement accidentel.

L'entretien régulier des engins pour prévenir les fuites, la mise en place d'un plan de circulation pour prévenir les accidents entre véhicules ou engins..., permettront également d'éviter tout déversement accidentel d'hydrocarbures vers le milieu naturel.

La qualité des eaux souterraines ne sera pas affectée : les mesures de protection appliquées, notamment dans la gestion des déchets et des hydrocarbures, permettent de prévenir tout risque de pollution qui serait transmise aux eaux souterraines sous-jacentes.

De plus, les mesures suivantes permettront de prévenir les risques de pollution sur le site :

- Remplissage en GPL et GNR des réservoirs en bord à bord sur aire étanche mobile ;
- Entretien périodique des engins réalisé hors site ;
- Plan de circulation prévenant les accidents ;
- Procédure de contrôle et de suivi des matériaux inertes (granulats, sables, fraisats...) apportés sur le site.

### **1.5.3.3. Impact sur l'usage des eaux souterraines**

En l'absence de prélèvement et de modification des conditions d'alimentation ou de circulation de la nappe, aucune modification de cette ressource n'aura lieu aux abords du site.

Aucun captage en eaux souterraines ne se trouve à proximité du site, il n'y aura pas d'impact sur la ressource en eau potable. Le captage le plus proche est localisé sur la commune du Temple-sur-Lot, à environ 1,2 km au nord-ouest des terrains du projet sans relation hydrogéologique avec le secteur du projet.

- La masse d'eau souterraine libre concernée par le projet est celle des « *Alluvions du Lot aval* » (FRFG023B).
- Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage.
- L'exploitation n'aura pas d'impact sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraines (pas de prélèvements).
- La qualité des eaux souterraines sera préservée par une gestion stricte des hydrocarbures et une procédure de traçage et de contrôle des matériaux inertes.

## 1.6. Faune, flore et milieux naturels

### 1.6.1. Analyse des données bibliographiques issues d'autres projets

Dans le cadre de ce projet, seule une campagne d'inventaire a été réalisée au mois de mars 2024 (visite terrain du 20/03/2024), l'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologiques du périmètre d'étude et de concevoir un projet respectueux vis-à-vis de la biodiversité. En effet, la prévention des atteintes au milieu naturel est au cœur de l'évaluation des impacts sur l'environnement.

La future centrale d'enrobage est située à environ 600m d'un projet de parc photovoltaïque au sol (1 – Figure 16). De ce fait, il semble intéressant d'étudier les différents taxons inventoriés dans le cadre de l'étude d'incidences environnementales spécifiques réalisée pour ce projet d'aménagement.

L'étude d'impact portée par CERMECO a été réalisée en mai 2021. Celle-ci a permis de démontrer que les terrains du projet ne sont pas très attractifs pour la biodiversité, si ce n'est quelques espèces communes ou à faible enjeu de conservation. Les principaux enjeux écologiques liés à ce projet sont repris dans les différents tableaux ci-après. Pour les espèces et habitats possédant un enjeu à minima faible, une analyse des potentialités de présence au niveau des terrains du projet a été réalisée.

- Les habitats de végétation

L'enjeu écologique maximal concernant les habitats de végétation est faible, avec les prairies mésohygrophiles. Les autres habitats présents au sein de cette étude possèdent un enjeu très faible à nul car ils sont très anthropisés.

Habitat	Enjeu phytoécologique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Prairie mésohygrophile	Faible	Très faible

- L'avifaune

Parmi les espèces avifaunistiques identifiées par CERMECO, les terrains du projet sont favorables au cortège des espèces attirées aux milieux ouverts. De nombreuses espèces présentent donc une potentialité de présence forte à modérée au sein de la zone d'implantation potentielle de la centrale d'enrobage.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveaux d'enjeux locaux	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Chardonneret élégant	<i>Carduelis car</i>	Modérés	Modérée au niveau des friches alentours
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Modérés	Forte au niveau des friches alentours
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Modérés	Modérée en chasse ou transit
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Modérés	Modérée au niveau des friches alentours
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Faibles	Nulle en l'absence de milieux favorables
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Faibles	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>	Faibles	Modérée au niveau des friches alentours
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Faibles	Modérée aux abords des habitations alentours
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Faibles	Forte en chasse ou transit
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Faibles	Modérée en vol
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faibles	Modérée en vol
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Faibles	Modérée en transit
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Faibles	Modérée au niveau du bois au nord-ouest

- Les mammifères

Concernant les mammifères recensés, seuls, les chiroptères pourraient potentiellement fréquenter la zone notamment en phase de chasse ou de transit.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveaux d'enjeux locaux	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Forts	Modérée en chasse ou transit
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	Modérés	Modérée en chasse ou transit
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Modérés	Modérée en chasse ou transit
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Modérés	Modérée en chasse ou transit
Groupe Sérotule	<i>Nyctalus / Eptesicus sp</i>	Faibles	Modérée en chasse ou transit
Murin sp	<i>Myotis sp</i>	Faibles	Modérée en chasse ou transit
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Faibles	Modérée en chasse ou transit
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faibles	Modérée en chasse ou transit

- L'herpétofaune

Les terrains du projet ne sont pas favorables aux amphibiens, aucune espèce n'a été recensée. Parmi les espèces de reptiles, seuls le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune ont été repérés, mais ils ont été assignés à un enjeu très faible. La potentialité de présence de ces espèces au niveau des terrains du projet n'a alors pas été analysée.

- L'entomofaune

La richesse spécifique d'invertébrés dans l'aire d'étude a été désignée par CERMECO comme très faible, ce qui est expliqué par des habitats peu diversifiés et peu attractifs pour ce groupe d'espèces et par le contexte environnant anthropisé. Des enjeux très faibles ont été attribués à l'ensemble de l'entomofaune inventoriée. La potentialité de présence de ce groupe d'espèces au niveau des terrains du projet n'a alors pas été analysée.

Le présent projet de centrale d'enrobage est également situé à moins d'un kilomètre d'une ancienne gravière alluviale dont certaines parcelles font actuellement l'objet d'une mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relatif à un projet de parc photovoltaïque (2 – Figure 16). Celui-ci est en majorité flottant, il est donc moins judicieux d'étudier les différents taxons inventoriés car ils seront assimilés aux milieux aquatiques, non présent dans la présente zone d'implantation potentielle.

Un troisième projet de parc photovoltaïque a été déposé au sein de l'aire d'étude (3 – Figure 16). Il est localisé à environ 4 kilomètres de la centrale d'enrobage. Ce parc se situe aux abords du Lot, les enjeux sont alors majoritairement liés aux milieux alluviaux, non présents sur les terrains du projet. Il est alors, ici aussi, peu judicieux d'étudier les différents taxons inventoriés.

#### Projets à proximité de la zone d'implantation potentielle

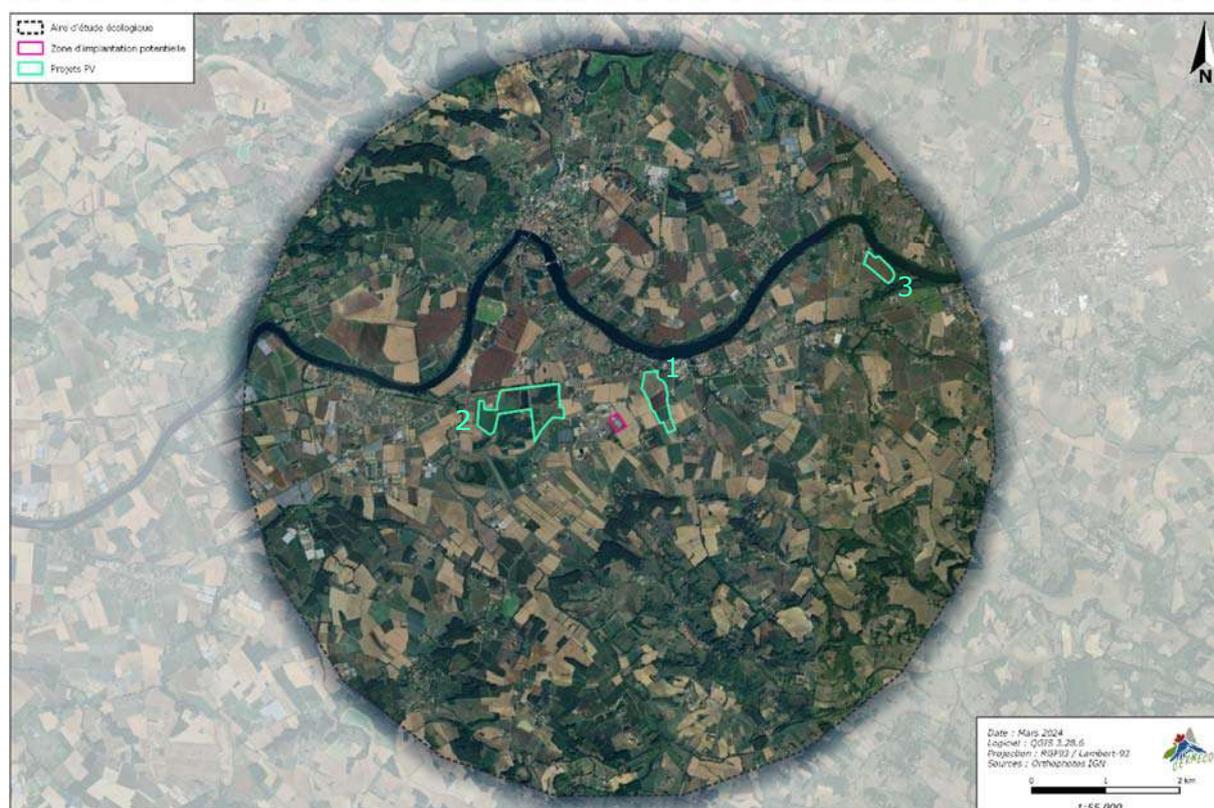
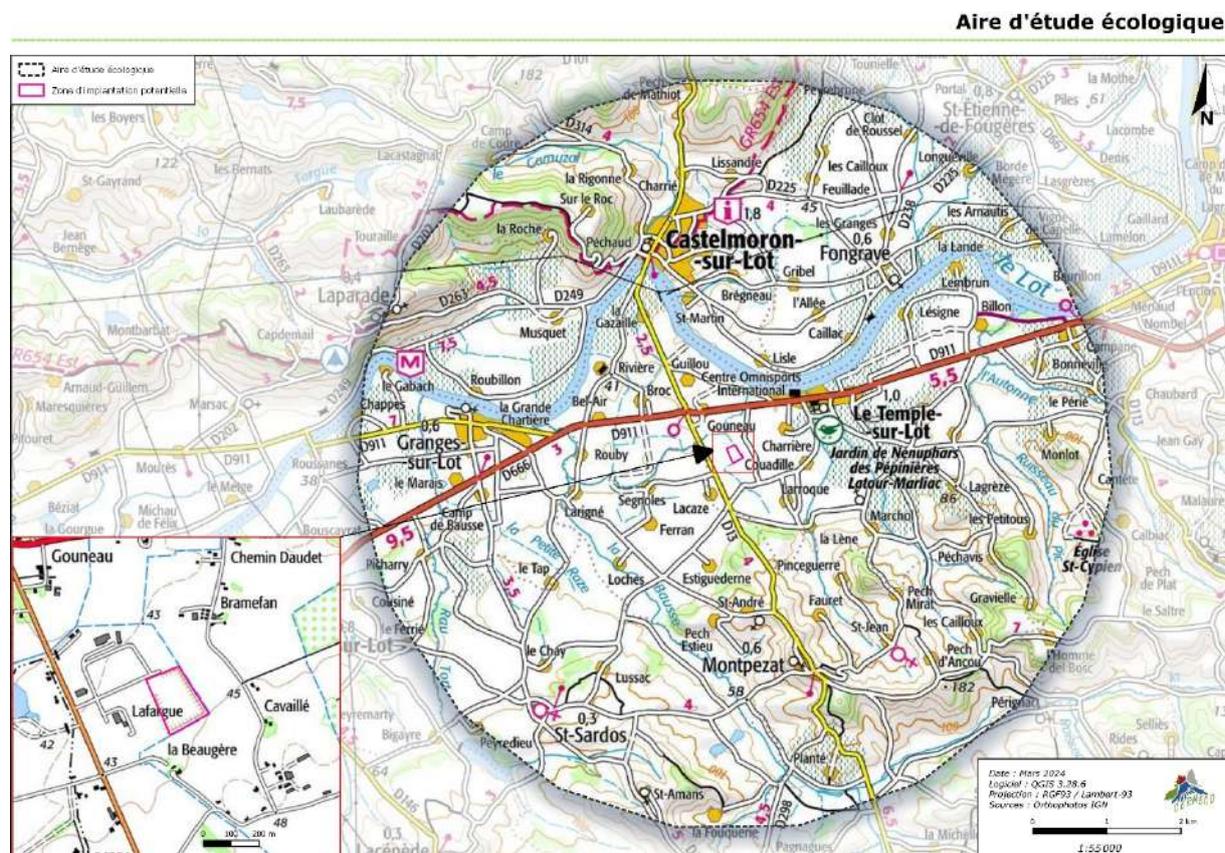


Figure 16. Projets à proximité du site étudié

## 1.6.2. Analyse des porteurs à connaissance de l'état et des collectivités territoriales

*Il est important de connaître la localisation des zones de fort intérêt écologique placées à proximité du projet afin de pouvoir, dans un premier temps identifier les espèces végétales ou animales sensibles potentiellement présentes sur le site et également, dans un second temps, définir les relations qui pourraient exister entre le site et les zones d'intérêt et/ou réglementées proches.*

**L'analyse de ces zonages environnementaux est réalisée dans un rayon de 5 km autour des parcelles du projet.**



### 1.6.2.1. Le réseau Natura 2000

*Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.*

Le projet se situe à l'écart du réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche étant « L'Ourbise » (FR7200738) situé à environ 17 km à l'ouest des terrains du projet.

→ Les terrains du projet sont situés à l'écart de tout site Nature 2000.

### 1.6.2.2. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans un rayon de 5 km autour du site étudié (correspondant à l'aire d'étude écologique) on retrouve deux ZNIEFF de type I et deux de type II.

#### ZNIEFF de type I

Les deux ZNIEFF de type I que l'on retrouve au sein de l'aire d'étude écologique sont :

- La « Station botanique de Montpezat » (720020084) localisée à environ 2,9 kilomètres au sud du site. Elle correspond à 2 petites stations de Tulipes d'Agen (*Tulipa agenensis*), d'une superficie totale de 2,21 ha, situées dans la ZNIEFF de type II des « Coteaux et pechs de Montpezat ».
- Les « Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse » (720020083) situées à environ 4 kilomètres au sud-est du projet. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un secteur présentant en abondance des pelouses et friches calcaires abritant de nombreuses espèces d'orchidées, dont au moins 9 considérées comme rares ou peu fréquentes en Aquitaine ou en Lot-et-Garonne. Sa superficie s'élève à plus de 110 ha.

Tableau 5. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Station botanique de Montpezat »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Phanérogames		
Tulipe d'Agen	<i>Tulipa agenensis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Tableau 6. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Phanérogames		
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Lotier hirsute	<i>Lotus hirsutus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Epipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Epipactide de Muller	<i>Epipactis muelleri</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Fumana couche	<i>Fumana procumbens</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Glaïeul d'Italie	<i>Gladiolus italicus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys verdissant	<i>Ophrys virescens</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys de la Passion	<i>Ophrys passionis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis homme-pendu	<i>Orchis anthropophora</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Stéhéline douteuse	<i>Staelina dubia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Les milieux de ces ZNIEFFs sont donc de nature différente de ceux des terrains du projet et aucun lien apparent n'est présent entre eux. Ainsi, les espèces ayant justifié les délimitations de ces zonages ne peuvent être retrouvées sur le site du projet.

### ZNIEFF de type II

Les deux ZNIEFF de type I que l'on retrouve au sein de l'aire d'étude écologique sont :

- Les « Coteaux et pechs de Montpezat » (720012955) localisé à environ 1 kilomètre au sud du site. Ils accueillent d'importantes superficies de pelouses calcaires, de friches à genévriers et de petits falaises calcaires qui permettent le développement et le maintien de stations à orchidées, souvent riches et comprenant des espèces rares au niveau régional ou départemental. Cette ZNIEFF à une superficie de 765,25 ha.
- Les « Coteaux de la basse vallée du Lot - confluence avec la Garonne » (720000972) situés à environ 3,3 kilomètres au nord-ouest du projet. Il s'agit comme son nom l'indique des coteaux dominant la confluence de deux grandes rivières le Lot et la Garonne. Ils permettent l'installation d'une végétation calcicole thermophile parfois sub-méditerranéenne attractive pour de nombreuses espèces rares, parfois protégées. Cette ZNIEFF s'étend sur plus de 2008 ha.

*Tableau 7. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Coteaux et pechs de Montpezat »*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Phanérogames		
Ail noir	<i>Allium nigrum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Lotier hirsute	<i>Lotus hirsutus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Epipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Epipactide de Muller	<i>Epipactis muelleri</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Fumana couche	<i>Fumana procumbens</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Glaïeul d'Italie	<i>Gladiolus italicus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys verdissant	<i>Ophrys virescens</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys de la Passion	<i>Ophrys passionis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis homme-pendu	<i>Orchis anthropophora</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Stéhéline douteuse	<i>Staelina dubia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Tulipe d'Agen	<i>Tulipa agenensis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Tulipe précoce	<i>Tulipa raddii</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Tulipe sylvestre	<i>Tulipa sylvestris</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

*Tableau 8. Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Coteaux de la basse vallée du Lot - confluence avec la Garonne »*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Mammifères		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modérée en chasse ou transit
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Modérée en chasse ou transit
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Modérée en chasse ou transit
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Modérée en chasse ou transit
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Modérée en chasse ou transit
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Modérée en chasse ou transit
Phanérogames		
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ancolie commune	<i>Aquilegia vulgaris</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Trèfle bitumeux	<i>Bituminaria bituminosa</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Cardoncelle molle	<i>Carthamus mitissimus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Céphalanthère a grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Corryère à feuilles de myrte	<i>Coriaria mytifolia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Cornouiller sauvage	<i>Cornus mas</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Lotier hirsute	<i>Lotus hirsutus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Epipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Glaïeul d'Italie	<i>Gladiolus italicus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Pied-de-griffon	<i>Helleborus foetidus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Lin raide	<i>Linum strictum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys exalte	<i>Ophrys exaltata</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys noirâtre	<i>Ophrys incubacea</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys verdissant	<i>Ophrys virescens</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ophrys de la Passion	<i>Ophrys passionis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Alavert à feuilles large	<i>Phillyrea latifolia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Prunier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Coronille changeante	<i>Securigera varia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Orpin blanc jaunâtre	<i>Sedum sediforme</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Sérapias en coeur	<i>Serapias cordigera</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Stéhéline douteuse	<i>Staezelina dubia</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Tulipe sylvestre	<i>Tulipa sylvestris</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Ptéridophytes		
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

La majorité des espèces déterminantes ZNIEFF citées dans ces zonages sont inféodées aux milieux calcaires. La probabilité qu'elles soient présentes au sein du projet ou ses environs est donc nulle à très faible. Toutefois, les chiroptères pourraient potentiellement fréquenter la zone notamment en phase de chasse ou transit.

→ L'étude du réseau ZNIEFF fait apparaître des sensibilités locales au niveau des chiroptères.

### 1.6.3. Réserves Naturelles Nationales (RNN)

*Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).*

Aucune réserve naturelle nationale est présente au sein de l'aire d'étude écologique de la ZIP. La plus proche, la « Réserve naturelle de l'Etang de la Mazière », se situe à environ 18 kilomètres des terrains de la zone d'implantation potentielle du projet.

→ Les terrains du projet sont à distance de toutes Réserves Naturelles Nationales.

#### 1.6.3.1. Parcs naturels

*Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.*

Le projet se situe à l'écart de tout zonage de Parc Naturel Régional (PNR). Les terrains de la zone d'implantation potentielle du projet ne sont donc pas en lien avec quelconque périmètre de PNR.

→ Les terrains du projet sont à distance de tout Parc naturel.

#### 1.6.3.2. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Aucune ZICO n'est localisée au sein de l'aire d'étude éloignée du présent projet.

→ Les terrains du projet sont situés à distance de tout zonage ZICO.

### 1.6.3.3. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Deux APB sont localisés au sein de l'aire d'étude écologique. Il s'agit de :

- L'APB « Garonne et section du Lot » (FR3800353) situé à environ 2 kilomètres au nord-ouest du projet. Les espèces ayant motivé la création de ce site sont toutes des espèces piscicoles. Au vu des habitats présents sur le site, il n'est pas probable que celles-ci y soient retrouvées.
- L'APB « L'Automne » (FR3800555) situé à environ 3,7 km au nord-est du projet. Plusieurs espèces ayant motivé la création de ce site fréquentent potentiellement l'aire d'étude rapprochée délimitée. Elles sont présentées ci-dessous.

Tableau 9. Liste des espèces ayant motivé la création de l'APB « L'Automne »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Oiseaux nicheurs		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Forte aux abords des habitations
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Forte en chasse ou transit
Chardonneret élégant	<i>Carduelis car</i>	Modérée au niveau des friches
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Forte au niveau des friches
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Forte en chasse ou transit
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Modérée aux abords des habitations
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Modérée aux abords des habitations
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Modérée en transit
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Forte au niveau du bois au nord-ouest
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Forte au niveau du bois au nord-ouest
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Modérée aux abords des habitations
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Forte en chasse ou transit
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Modérée aux abords des habitations
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Modérée aux abords des habitations
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Modérée aux abords des habitations
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Forte aux abords des habitations
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Modérée aux abords des habitations
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Modérée au niveau des friches
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Modérée aux abords des habitations
Mammifères		
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Modérée aux abords des habitations
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Modérée au niveau du bois au nord-ouest
Reptiles et Amphibiens		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Forte au niveau des lisières
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Forte au niveau des lisières
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Modérée au niveau des lisières
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Modérée aux abords des habitations

→ Aucune relation apparente n'existe entre les terrains du projet et l'APB « Garonne et section du Lot ». Il existe cependant des similitudes avec l'APB « L'Automne ». Les espèces des milieux anthropiques, ouvert et pionniers peuvent être observés sur les terrains de la zone d'implantation potentielle du projet.

#### **1.6.3.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

*Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».*

Aucun site ENS du département du Lot-et-Garonne n'est présent au sein de l'aire d'étude écologique (5 km).

#### **1.6.3.5. Les Plans Nationaux d'Action (PNA)**

*Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.*

Aucun zonage PNA n'est localisé au sein de l'aire d'étude éloignée du présent projet.

#### **1.6.3.6. Les zones humides**

D'après les recherches bibliographiques, quelques zones humides sont recensées au sein de l'aire d'étude écologique, la plus proche étant située à environ 800 mètres à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du projet.

De ce fait, aucune zone humide n'est répertoriée au sein et aux abords immédiats de l'emprise du projet.

#### **1.6.3.7. Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels**

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

Aucun site CEN n'est présent au sein de l'aire d'étude écologique du projet (5 km).

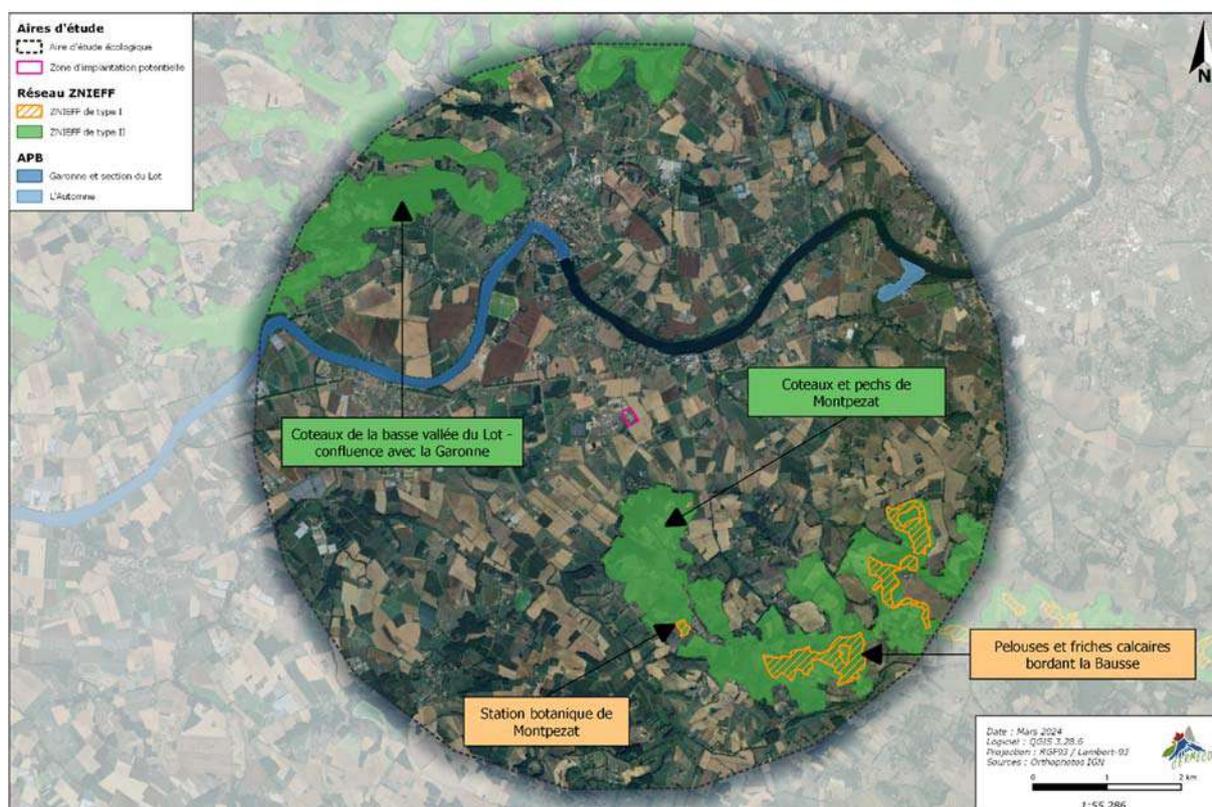
### 1.6.3.8. Récapitulatif des zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

Au sein de l'aire d'étude écologique de 5 km autour des terrains de la zone d'implantation potentielle du projet on retrouve les zonages environnementaux suivants :

Tableau 10. Synthèse des zonages environnementaux présents dans l'aire d'étude écologique

Identifiant	Nom	Intérêt(s)	Distance par rapport au projet
<b>ZNIEFF de type I</b>			
720020084	Station botanique de Montpezat	La tulipe d'Agen	2,9 km au sud
720020083	Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse	Orchidées	4 km au sud-est
<b>ZNIEFF de type II</b>			
720012955	Coteaux et pechs de Montpezat	Orchidées	1 km au sud
720000972	Coteaux de la basse vallée du Lot - confluence avec la Garonne	Végétation calcicole thermophile	3,3 km au nord-ouest
<b>APB</b>			
FR3800353	Garonne et section du Lot	Espèces piscicoles	2 km au nord-ouest
FR3800555	L'Automne (zone centrale et d'influence)	Espèces faunistiques diverses, Tulipe d'Agen	3,7 km au nord-est

#### Zonages environnementaux



### 1.6.3.9. Fonctionnement écologique local

*Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue d'Aquitaine (SRCE de Nouvelle-Aquitaine) ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.*

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Au titre de la cartographie des milieux naturels à préserver du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Nouvelle-Aquitaine, la zone d'implantation potentielle n'est pas incluse dans un réservoir de biodiversité et n'est pas traversée par un corridor écologique identifié à l'échelle régionale.

Au nord de la zone d'implantation potentielle, le Lot et le Ruisseaux du Pic ont été identifiés comme corridor écologique et réservoir. Au sud de celle-ci, se localise vaste réservoir de milieux ouverts et semi-ouverts du secteur de Villeneuve-sur-Lot à Fumel, en partie constitué de pelouses sèches.

De nombreux obstacles à la continuité (déplacements pour la biodiversité) sont également caractérisés, notamment, un barrage, la D666 et la D911.

→ Aucun réservoir ou corridor écologique n'a été inventorié au sein des terrains du projet par le SRCE de Nouvelle-Aquitaine. La zone d'implantation potentielle n'est pas essentielle au maillage écologique local.

## 1.6.4. Consultation des bases de données

Les principales bases de données locales ont ensuite été parcourues afin d'identifier de potentiels enjeux du site du projet.

Seules les espèces présentant des enjeux pouvant être significatifs et dont la probabilité de présence est à minima modérée sont présentées ci-après en citant la source d'information.

### Flore

L'analyse bibliographique locale s'est notamment basée sur l'étude de la flore connue au niveau des zonages environnementaux alentours. Elle a notamment fait état de la présence d'espèces végétales liées aux milieux ouverts et secs.

Les données bibliographiques à disposition font état de **19 espèces végétales** présentant un enjeu de conservation dans les environs du projet. Le tableau ci-dessous présente la probabilité de présence de chaque espèce à enjeu au sein de l'aire d'étude et au sein du projet, définie en fonction de la présence et de la surface du biotope préférentiel de l'espèce au sein de ces deux délimitations.

Nom vernaculaire	Nom binomial	Source	Probabilité de présence dans l'emprise
Ail noir	<i>Allium nigrum</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Cardoncelle mou	<i>Carthamus mitissimus</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Épipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Lin raide	<i>Linum strictum</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Ophrys de la passion	<i>Ophrys passionis</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Ophrys noirâtre	<i>Ophrys incubacea</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Orchis vert	<i>Dactylorhiza viridis</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Orpin blanc jaunâtre	<i>Sedum sediforme</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Sérapias en coeur	<i>Serapias cordigera</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Stéhéline douteuse	<i>Staehelina dubia</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Trèfle bitumeux	<i>Bituminaria bituminosa</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Tulipe oeil-de-soleil	<i>Tulipa agenensis</i>	INPN/CBNSA	Nulle
Tulipe précoce	<i>Tulipa raddii</i>	INPN/CBNSA	Nulle

## Faune

Pour la faune, plusieurs sources de données ont été prises en compte, le portail en ligne FAUNA, Géonature, Faune France, INPN, ...

*Tableau 11. Probabilité de présence de la faune potentielle à enjeu au sein de l'emprise du projet*

Nom vernaculaire	Nom binomial	Source	Probabilité de présence dans l'emprise
Oiseaux			
Alouette des champs	<i>Alouette des champs</i>	FAUNA	Modérée au niveau de la prairie au nord
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	FAUNA	Modérée au niveau de la prairie au nord
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Faune France FAUNA	Modérée au niveau des friches alentours
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	FAUNA Faune France	Forte au niveau des friches
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Faune France, FAUNA	Modérée en chasse ou transit
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	FAUNA	Modérée en vol
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	FAUNA Faune France	Modérée en vol
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	FAUNA	Modérée au niveau de la prairie au nord
Milan royal	<i>Pernis apivorus</i>	Faune France FAUNA	Modérée en chasse ou transit
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	FAUNA	Modérée au niveau de la prairie humide à l'ouest
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	FAUNA	Modérée au niveau des friches alentours
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Faune France FAUNA	Modérée aux abords des habitations alentours
Reptiles			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	FAUNA	Forte
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	FAUNA	Modérée
Amphibiens			
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	FAUNA	Modérée
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	FAUNA	Modérée

Le faible potentiel d'accueil des milieux de la ZIP limite les possibilités d'installation pour un certain nombre d'espèces, en particulier les espèces à large territoire. La ZIP peut néanmoins servir de lieu de passage, de repos et de nourrissage notamment pour certaines espèces. Les reptiles et les espèces avifaunistiques liés aux milieux anthropiques, ouverts et semi-ouverts sont les plus susceptibles de fréquenter la zone d'implantation ainsi que l'aire d'étude écologique. Les amphibiens appréciant les milieux pionniers et temporaires peuvent également être observés sur les terrains de la zone d'implantation potentielle du projet.

## 1.6.5. Visite de site

---

Une seule visite de site a été réalisée dans le cadre de cette mission, dans l'objectif d'appréhender les potentiels enjeux écologiques locaux. Elle a été réalisée le 20 mars 2024, sous une météorologie ensoleillée et une température moyenne d'environ 20°C.

Cette visite de site n'avait pas pour vertu de réaliser un inventaire précis et exhaustif, mais bien de caractériser globalement les potentiels enjeux écologiques des terrains concernés par le projet.

Ainsi, seule une équipe composée de deux écologues généralistes est intervenue sur le site, et a parcouru l'ensemble de l'emprise concernée par le projet et ses environs immédiats. Un inventaire ornithologique succinct à partir d'un point d'écoute a été réalisé, afin d'analyser la potentialité de présence des rapaces patrimoniaux et autres espèces à enjeux.

### 1.6.5.1. Les habitats de végétation et la flore

---

#### *Les habitats et la flore*

---

Les terrains étudiés sont principalement occupés par une parcelle artificialisée présentant localement un sol nu et une très faible diversité végétale notamment du fait de son utilisation en tant que zone de dépôt de matériaux par l'entreprise EUROVIA.

De ce fait, l'essentiel des espèces végétales qui y sont présentes sont communes voire exotiques envahissantes. Un relevé exhaustif de la flore présente au sein des parcelles concernées par le projet n'est donc pas pertinent.



*Figure 18. Photographie des terrains du projet illustrant la parcelle artificialisée*

Source : CERMECO – 20/03/2024



*Figure 19. Photographies du site*

Source : CERMECO – 20/03/2024

## 1.6.5.2. La faune

### 1.6.5.2.1. Les oiseaux

L'inventaire ornithologique succinct est conforme au recueil bibliographique effectué, il a notamment permis d'identifier les espèces suivantes :

- Le cortège lié aux milieux ouverts et semi-ouverts, friches à l'ouest : Chardonneret élégant (plusieurs individus chantant près des habitations), Cisticole des joncs (plusieurs individus nicheurs dans la friche à l'ouest et en vol au-dessus des cultures attenantes), Serin cini (au niveau des habitations au sud-ouest) et le Tarier pâtre (au niveau de la friche à l'ouest).
- Le cortège des rapaces : Faucon crécerelle (un mâle en survol) et Milan noir (en survol lointain).
- Le cortège des milieux forestiers : Bruant zizi (mâle chanteur au sud-ouest), Grive musicienne (mâle chanteur au sud-ouest), Pic vert (chant lointain), Pigeon ramier (au sud-ouest), Pinson des arbres (au niveau des habitations), Pouillot véloce (au niveau des habitations au sud-ouest) et Roitelet à triple bandeau (au sud-ouest).
- Le cortège des milieux généralistes et anthropophiles : Bergeronnette grise (au niveau des bâtiments de la ZAC), Chevêche d'Athéna (au niveau des bâtiments de la ZAC), Fauvette à tête noire (au niveau des habitations alentours), Merle noir (au niveau des habitations), Mésange bleue (au niveau des habitations), Mésange charbonnière (au niveau des habitations), Moineau domestique (au sein de la ZAC), Pie bavarde (au niveau de la ZAC), Pigeon biset (au niveau de la ZAC) et Rougequeue noir (au niveau de la ZAC).
- Le cortège des milieux aquatiques : Canard colvert (couple survolant la zone).

Sur les 24 espèces d'oiseaux recensées, 17 espèces sont concernées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

5 espèces présentes en période de reproduction sont évaluées autre qu'en « préoccupation mineure » ou « non applicable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016 :

- le Faucon crécerelle et le Tarier pâtre sont « quasi-menacés »,
- Le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs et le Serin cini qui sont « vulnérables ».

En l'absence de listes rouges régionales sur ce groupe, les indices de rareté élaborés en 2012 pour l'ex-région Aquitaine ont été pris en compte et font état de 3 espèces peu communes ou localisées (bien que l'importance de cette liste soit à relativiser au vu de son ancienneté d'élaboration), il s'agit de : le Bruant zizi, la Chevêche d'Athéna et la Cisticole des joncs.

La hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine met en évidence :

- 3 espèces aux enjeux notables : la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle et le Moineau domestique ;
- 4 espèces aux enjeux forts : le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, le Serin cini et le Tarier pâtre.

Cet inventaire succinct met donc en avant la plus forte sensibilité au niveau de la friche à l'ouest qui accueille les espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts. Ce sont ces espèces qui présentent les enjeux régionaux les plus importants. Toutefois, le projet se concentre sur la parcelle minéralisée et aucune altération ne sera possible au niveau de cette friche. Ainsi, bien que cet habitat présente un enjeu modéré localement, aucune incidence n'est à prévoir à son niveau dans le cadre du projet.

Aucune espèce n'a directement été repérée au niveau de la parcelle du projet, où les enjeux avifaunistiques sont évalués comme très faibles.

#### ***1.6.5.2.2. Les mammifères (hors Chiroptères)***

---

Lors de la visite de site (20/03/2024), des traces de Chevreuil européen ont été observées sur le site.

Cette espèce ne présente pas de réels enjeux de conservation. Au vu de la nature des terrains, aucune espèce de mammifères à enjeux n'est susceptible d'y être retrouvée. Le projet n'aura donc aucun impact sur les mammifères locaux (hors chiroptères).

#### ***1.6.5.2.3. Les Chiroptères***

---

Aucun inventaire relatif aux chiroptères n'a été réalisé lors de la visite terrain du 20/03/2024. De plus, la zone ne dispose d'aucun arbre, de ce fait aucun gîte à chauve-souris n'est présent au sein de la ZIP. Certains chiroptères pourraient tout de même être présents au sein de la ZIP en période de chasse.

#### ***1.6.5.2.4. Les reptiles***

---

Deux espèces de reptiles, communes mais protégées, ont été recensées dans l'aire d'étude : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en avant pour ces deux espèces. Le projet ne sera pas susceptible de porter atteinte à leur population locale, au vu de l'occupation du sol.

#### ***1.6.5.2.5. Les amphibiens***

---

Deux amphibiens ont été recensées dans l'aire d'étude : le complexe des Grenouilles vertes qui ont été entendues au loin et le Crapaud épineux pour lequel un individu a été observé sous une souche d'arbres au sud-ouest de l'emprise. A noter que le Crapaud épineux est noté à enjeu notable au niveau régional. Etant donné qu'aucun habitat de reproduction n'a été identifié dans l'aire d'étude, seul un enjeu faible lui est affecté localement.

Le projet de centrale d'enrobage devra donc prendre en compte la présence de cette espèce en phase de repos dans cette pointe sud-ouest et s'implanter à l'écart de ces zones de dépôts de souches. En prenant en compte cette préconisation, aucun impact ne sera à prévoir sur cette espèce dans le cadre du projet.

#### ***1.6.5.2.6. Les invertébrés***

---

La période d'inventaire n'est pas optimale pour le recensement des insectes. Aussi, aucune espèce à enjeu potentiel n'a été recensée. Qui plus est, les terrains du projet, à dominance minérale, ne sont pas propices au développement de ces espèces. Seule la friche à l'ouest pourrait éventuellement être utilisées par certaines de ces espèces.

Le projet ne sera donc pas à même de porter atteinte aux populations d'insectes à enjeux.

### **1.6.6. Conclusion**

---

Cette note écologique succincte a permis d'évaluer la très faible sensibilité des terrains du projet pour la biodiversité.

Les terrains du projet sont occupés par des terrains artificialisés dans un contexte très perturbé lié à la ZAC et aux activités d'EUROVIA. La localisation géographique ainsi que la pression de l'usage des parcelles concernées leurs confèrent une très faible qualité écologique.

## Enjeux écologiques pressentis



### 1.6.7. Incidence sur la biodiversité – Mesures associées

*Ces incidences seront directement liées à la présence des installations. Elles auront un effet temporaire (à court terme) pendant la période de bouleversement du site et de présence des engins et camions circulant sur le site.*

Il convient de rappeler que la centrale d'enrobage sera en fonctionnement pendant l'équivalent de 30 jours seulement.

#### 1.6.7.1. Évaluation des incidences potentielles

Le tableau suivant synthétise les incidences potentielles :

Type d'impact	Type	Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)
Destruction ou dégradation d'habitats naturels / Flore Altération d'un habitat	Direct ou indirect / permanent	<b>Négligeables</b> La mise place des installations concernera principalement une aire empierrée. Ces milieux ne présentent pas d'enjeu spécifique.
Destruction d'une espèce protégée	Direct permanent	<b>Négligeables</b> Aucune espèce protégée ou à enjeux n'est inféodée au secteur d'implantation des ouvrages.
Perturbations dues à la présence humaine (dérangement)	Direct permanent/ou temporaire	<b>Négligeables</b> Le site est déjà occupé par une aire empierrée qui a considérablement modifiée le contexte écologique du secteur. L'activité engendrée par la présence de la centrale d'enrobage ne sera pas de nature à déranger les espèces pouvant se trouver dans les environs.
Diminution de la ressource – Changement d'occupation des sols	Direct permanent/ou temporaire	<b>Négligeables</b> L'implantation de la centrale concernera principalement une aire empierrée. Ces milieux ne présentent que des enjeux très faibles.  Il n'y aura donc pas de diminution notable de la ressource naturelle.

Type d'impact	Type	Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)
Implantation d'espèces envahissantes	Indirect permanent	<p><b>Faible</b></p> <p>Des graines d'espèces invasives pourraient être présentes dans les stocks de granulats ou autres matériaux qui seront apportés sur le site.</p>
Fonctionnement écologique	Direct temporaire	<p><b>Négligeables</b></p> <p>Les terrains concernés par l'implantation des ouvrages n'étant pas essentiels au maillage écologique du secteur, le projet de centrale d'enrobage n'aura aucun impact sur le fonctionnement écologique du site.</p>
Poussières	Direct temporaire	<p><b>Faible</b></p> <p>Les poussières qui peuvent être émises en période sèche pourraient constituer une source de nuisances particulières pour la végétation les jours de vents violents et donc pourraient porter atteinte aux habitats d'espèces alentours.</p> <p>Le risque d'envols demeurera toutefois très faible.</p>
<b>Incidence potentielle globale (en l'absence de mesures de protection)</b>		<b>Tendance négligeable à faible</b>

→ L'incidence potentielle globale du projet sur le milieu naturel sera négligeable à faible.

## **1.6.7.2. Mesures d'évitement ou de réduction des incidences**

---

### **1.6.7.2.1. Recommandations générales (mesures d'évitement)**

---

Afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels environnant, les recommandations suivantes devront être suivies :

- Les engins de chantiers seront en bon état de marche, révisés et vérifiés régulièrement ;
- Les lieux de stockage de produits hydrocarbures seront étanchés ;
- En cas de déversement accidentel de polluants, les matériaux souillés seront enlevés et transportés vers un site approprié pour dépollution ou stockage ;
- Un kit antipollution (avec matières absorbantes ...) sera présent sur le site ;
- Les résidus du chantier seront éliminés : les déchets seront triés et rassemblés puis évacués en décharge autorisée ou vers une filière de recyclage.

Les activités projetées n'auront aucune incidence sur les milieux naturels, habitats et espèces animales se trouvant dans les alentours du site grâce aux mesures mises en place dès la conception du projet : site de faible superficie, gestion des eaux de ruissellement, prévention des envols de poussières, ...

### **1.6.7.2.2. Mesures de réduction des incidences**

---

- Mise en place de mesures destinées à limiter les émissions de poussières (arrosage des pistes si nécessaire, limitation des vitesses de circulation, ...) qui éviteront tout envol de poussières susceptible d'affecter les habitats de végétation limitrophes ;
- Pour éviter tout risque d'incendie susceptible de se propager aux alentours :
  - ▶ Tout feu sera strictement interdit ;
  - ▶ Les engins et installations sensibles seront tous équipés d'extincteurs qui pourront être utilisés en cas de départ de feu ;
  - ▶ Une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place sur le site ;
  - ▶ Une cuve d'émulseur de 1 m<sup>3</sup> sera mise en place sur site ;
- Pendant le fonctionnement des installations, les eaux de ruissellement ne s'écouleront pas vers les terrains riverains. Les conditions hydriques des terrains environnants ne seront pas modifiées ;
- L'aire d'implantation de la centrale d'enrobage sensu stricto et les pistes seront empierrées et les eaux de ruissellement seront collectées par un fossé et dirigées vers un bassin d'infiltration qui régulera les rejets vers le réseau hydrographique ;
- Les fragments de plantes (graines, boutures, ...) à l'origine d'invasion pourraient être apportés sur le site ou exportés par les engins de chantier ou dans les stocks de granulats. Seule l'application de règles strictes de nettoyage des engins avant leur arrivée sur le site peut limiter les risques. Durant toute la durée du chantier, les plantes invasives présentes seront éliminées par arrachage du plant.

### **1.6.7.3. Bilan des mesures mises en œuvre**

---

La mise en place de ces mesures permettra d'avoir des impacts faibles en ce qui concerne les milieux naturels, la faune et la flore.

Étant donné que :

- L'application des mesures permet d'éviter ou de réduire les impacts potentiels des installations projetées ;
- Le fonctionnement des installations n'aura pas d'incidence sur des milieux ou des espèces sensibles ;
- Le maillage écologique n'est pas altéré ;

→ Aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre de ce dossier.

### **Mesure d'accompagnement**

---

Étant donnée la faible durée d'implantation et de fonctionnement de la centrale d'enrobage, aucune mesure spécifique d'accompagnement n'est nécessaire.

### **1.6.7.4. Incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche**

---

Aucun site Natura n'est répertorié dans un rayon de 2,5 km autour de l'aire d'étude écologique rapprochée. Le site le plus proche est constitué par la Garonne, à 2,6 km et sans relation directe avec les terrains du projet.

Il n'y aura donc pas d'interaction entre le projet et les sites Natura 2000 dans les environs.

→ Lors des phases de fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud, aucune incidence directe ou indirecte n'est à redouter sur les habitats ou espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 qui est distant du projet et sans relation avec le secteur d'implantation de celui-ci.

## 1.7. Paysage

### 1.7.1. Contexte paysager

#### 1.7.1.1. Entité et unité paysagère

Les terrains du projet sont concernés par l'**unité paysagère** de la « Vallée du Lot ».

La vallée du Lot s'étend sur un peu moins de cent kilomètres entre Fumel et la confluence avec la Garonne. Les coteaux dissymétriques sont en covisibilité, celui au nord plus abrupt et boisé, celui au sud plus doux et entaillé de nombreux petits affluents.

De larges panoramas donnent à voir ce paysage structuré. Le fond plat de la vallée comporte de larges terrasses. Il offre une mosaïque très diversifiée de cultures aux tonalités multiples au fil de la vallée, laissant une place à l'arbre.

La partie amont du Fumelois est plus étroite et régulière avec des élargissements en polyculture. La partie centrale du Villeneuvois est très imbriquée avec un fort étalement urbain qui se mêle à une grande densité de cultures fruitières et maraîchères. Vers la confluence, les grandes cultures ouvrent à nouveau les vues depuis les fonds.



Le Lot décrit de larges méandres. Il compose avec plusieurs bourgs, offrant des ponts sur la rivière. De nombreuses implantations urbaines, en bord de rivière, de terrasse ou perchées sur le coteau, jalonnent le paysage. Ce riche terroir agricole comporte également des ensembles bâtis ruraux disséminés.

### 1.7.1.2. Structure et valeurs du paysage

---

#### *Topographie*

---

La vallée du Lot s'individualise par des limites clairement lisibles. Le coteau nord forme un front souvent boisé et relativement abrupt par endroits. Cette limite franche marque nettement le passage aux Collines de Guyenne. Au sud le passage au Pays de Serres est marqué par un coteau au relief plus doux, parfois précédé d'une terrasse ou d'une légère transition en collines. Les nombreux vallons perpendiculaires affluents du Lot modulent ce coteau lui donnant une certaine profondeur.



*Figure 21. Panorama sur le coteau sud du Lot depuis la plaine alluviale de la basse terrasse*

*Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024*

En venant depuis l'est, la vallée s'élargit, après la limite départementale, devenant linéaire ce qui contraste avec le département du Lot où la rivière forme une série de méandres rapprochés qui ont sculpté des coteaux raides. A l'opposé vers l'ouest, la vallée du Lot se rétrécit juste avant de confluer avec la vallée de la Garonne.

La vallée du Lot forme un large couloir régulier, aux doux changements de direction, mais conservant de longues sections droites. Les coteaux limitent les horizons et constituent la toile de fond des vues, orientant le paysage et délimitant le fond plat agricole. L'échelle de la vallée laisse percevoir simultanément les deux coteaux depuis de nombreux endroits quand la végétation le permet.

De même dès que l'on s'élève les coteaux guident de longues perspectives dans l'axe de la vallée du Lot. Ces vues lointaines sont cadrées et donnent bien à voir l'ampleur de la vallée. La continuité des reliefs et l'étendue du fond priment avant tout, relativisant les éléments plus ponctuels. Pour parfaire le tableau, le Lot affiche sa présence depuis les hauts en fonction des méandres et des axes des points de vue.

#### *Végétation*

---

Les boisements sont rares dans la vallée du Lot. Il s'agit pour l'essentiel de boisements sur les coteaux les plus pentus, notamment le coteau nord, et dans la vallée de petites peupleraies et des ripisylves accompagnant les cours d'eau.

L'ensemble des boisements sont privés. Au point de vue forestier, le peuplement végétal est constitué par des essences à feuilles caduques (chênes, châtaigniers).

La vallée du Lot possède des terres fertiles riches des sédiments de la rivière, propices à des cultures diversifiées : vergers, cultures maraîchères, grandes cultures et prairies. Cette caractéristique agricole s'atténue en aval, mêlant les vergers à des grandes cultures et à du maraîchage de pleins champs ou sous serre.

L'élevage est peu présent dans la vallée du Lot, hormis sur les versants où les prairies sont plus nombreuses.

### ***Bâti***

La vallée du Lot est dominée par des coteaux affirmés où ont pris place plusieurs villages offrant autant de vues panoramiques sur la vallée. Villages fortifiés, bastides, moulins sont nombreux qui ancrent ce territoire dans une histoire de la ville et de l'architecture très ancienne et façonnent des paysages bâtis intéressants et de qualité.



*Figure 22. Paysages urbains de la Vallée du Lot*

*Source : Atlas des paysages du Lot-et-Garonne*

Historiquement, le territoire porte les traces d'une forte activité liée au Lot en tant que ressource vivrière (marins de rivière, pêcheurs), force motrice (moulins, usines), ou axe de passage (ports, quais, ponts, activités marchandes).

Les bords du Lot voient des domaines agricoles avec métairies s'y fixer, entre les XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles. L'habitat de la vallée est surtout dispersé, mais sa forte densité reflète une agriculture intensive. Brique, bauge et terre crue, ressources de la vallée, donnent un signe distinctif au bâti, une coloration plus chaude et contrastée, associée au calcaire agenais.

Villeneuve-sur-Lot présente la caractéristique unique sur le Lot, d'une ville développée sur les deux rives de la rivière.

### ***Infrastructures de transport et réseau hydrographique***

La vallée du Lot est depuis l'Antiquité, une voie de communication importante : voie antique de la Méditerranée à Périgueux, artère navigable dès le XI<sup>ème</sup> siècle, route royale au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le chemin de fer en 1860 vient doubler l'axe du Lot. Aujourd'hui les RD 911 et RD 666 constituent les axes majeurs de circulation, parallèles au Lot.

Depuis les hauteurs des coteaux, la rivière participe fortement à la composition des vues. Mais depuis les plaines, le Lot reste peu identifiable de loin en raison du fond plat et de la

végétation. La rivière se découvre soudainement à proximité, en traversant un pont, en bordure des villages et des bourgs ou encore depuis routes qui le longent.

### **Autres éléments marquants du paysage**

Le projet de centrale se localise au sein de la Zone d'Activités Économiques Gouneau du Temple-sur-Lot. Le paysage dans ce secteur est marqué par la présence de bâtiments et d'installations à but industriel et commercial.

### **Patrimoine**

La ville de Toulouse et son agglomération sont marquées par un patrimoine très riche.

*Tableau 12. Monuments historiques inscrits et classés du secteur*

Commune	Nom du monument	Statut du monument	Distance par rapport au projet
le Temple-sur-Lot	« <i>Commanderie des Hospitaliers de Jérusalem (ancienne)</i> »	Partiellement inscrit	1,2 km au nord-est
	« <i>Domaine Latour-Marliac, pépinières Latour-Marliac</i> »	Partiellement inscrit	1,3 km au nord-est
Fongrave	« <i>Église paroissiale Saint-Léger</i> »	Inscrit	3,1 km au nord-est
	« <i>Ancien prieuré fontevriste</i> »	Partiellement inscrit	3,1 km au nord-est
	« <i>Chapelle Notre-Dame de Tout Pouvoir</i> »	Inscrit	3,1 km au nord-est
Montpezat	« <i>Église Saint-Jean de Balermé</i> »	Inscrit	3,3 km au sud-est
Granges-sur-Lot	« <i>Café le Sébastopol</i> »	Inscrit	3,5 km à l'ouest
Saint-Sardos	« <i>Église</i> »	Partiellement classé	4,3 km au sud-ouest
Dolmayrac	« <i>Église Saint-Cyprien</i> »	Inscrit	4,7 km à l'est

Source : Atlas des Patrimoines

Le monument historique le plus proche est la « *Commanderie des Hospitaliers de Jérusalem (ancienne)* » située à 1,2 km au nord-est du projet, sur la commune de du Temple-sur-Lot. Ce monument n'est pas visible depuis les terrains du projet.

Les terrains du projet sont situés en dehors de tout périmètre de protection AC1 des monuments historiques, ils ne présentent aucune co-visibilité avec les monuments historiques et les sites classés/inscrits du secteur.

*Tableau 13. Sites inscrits et classés du secteur*

Commune	Nom du monument	Statut du monument	Distance par rapport au projet
le Temple-sur-Lot	« <i>Château (façades, élévations, toitures) et ses abords</i> »	Inscrit	1,2 km au nord-est
Monclar	« <i>Site du Rodier</i> »	Inscrit	7 km au nord

Source : Atlas des Patrimoines

Le site le plus proche est le site inscrit du « *Château (façades, élévations, toitures) et ses abords* » situé à 1,2 km au sud-est du projet, sur la commune du Temple-sur-Lot.

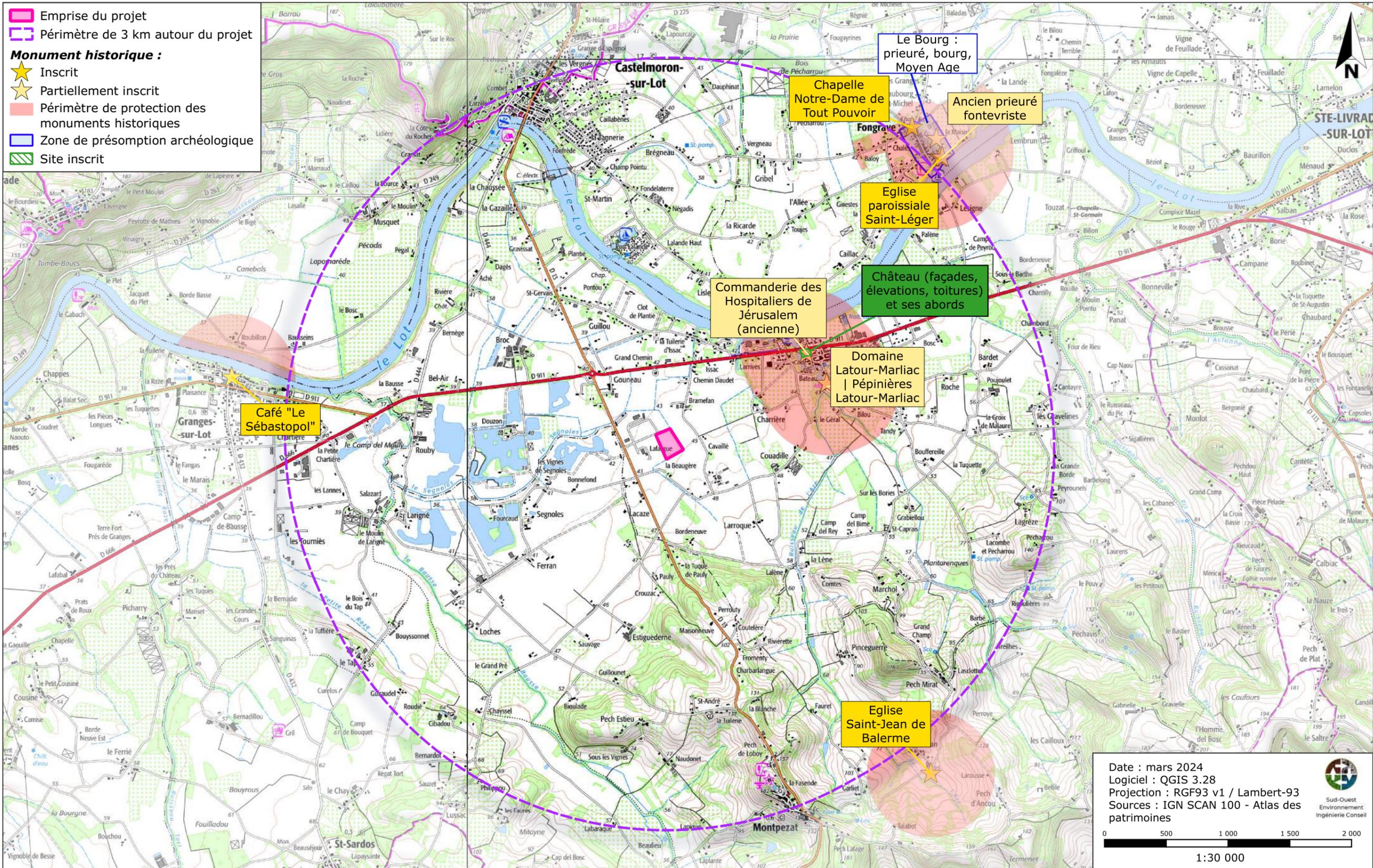
Le site patrimonial remarquable le plus proche est le « *Site Patrimonial Remarquable de Casseneuil* », situé à plus de 11 km au nord-est du projet, sur la commune de Casseneuil.

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone de présomption archéologique. La zone de présomption archéologique la plus proche est celle de « *Le Bourg : prieuré, le bourg, Moyen Age* » (décret 2004 – 490) située sur la commune de Fongrave à 2,9 km au nord-est des terrains du projet.

- Les terrains du projet sont concernés par l'**unité paysagère** de « *Vallée du Lot* » de **l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne**.
- Le secteur est marqué par une topographie plane de plaine alluviale et par des espaces ouverts, quelques espaces agricoles et la ripisylve du Lot.
- Dans la commune du Temple-sur-Lot, dans laquelle le projet est implanté, le bâti possède un fort caractère historique.
- Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de monument historique. Aucune co-visibilité avec un monument historique ou un site inscrit ou classé n'est possible.
- Le projet se localise dans le contexte de la zone d'activité de Gouneau, en continuité avec des bâtiments récents d'activités.



### Éléments patrimoniaux



## 1.7.2. Perceptions visuelles

Le projet est situé dans la ZAE Gouneau du Temple-sur-Lot, dans la plaine du Lot, assez peu urbanisée.

Les bâtiments, les bureaux et les installations localisés à l'ouest et au nord à proximité du projet occultent la majorité des perceptions possibles depuis et vers les terrains dans ces directions. De plus, le site est entouré par un merlon d'environ 3 m de haut, occultant les perceptions dans les autres directions.

### 1.7.2.1. Depuis les terrains du projet

Les perceptions depuis les terrains du projet sont les suivantes :

- Vers le nord : les bâtiments et les installations de la ZAE ;
- Vers l'est : les habitations et bâtiments agricoles des lieux-dits « *Chemin Daudet* », « *Bramefan* », « *Charrière* » et « *Cavaillé* » ;
- Vers le sud : les habitations et bâtiments agricoles des lieux-dits « *Cavaillé* » et « *la Beugère* » ;
- Vers l'ouest : les habitations de « *la Beugère* » et de « *Lacaze* », ainsi que les bâtiments et les bureaux de la ZAE.



*Figure 23. Panorama depuis le merlon en direction du nord*

Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024



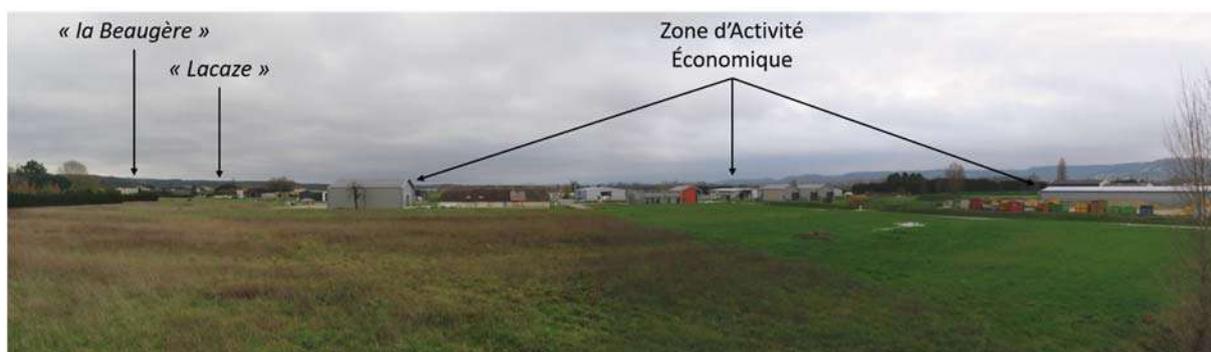
*Figure 24. Panorama depuis le merlon en direction de l'est*

Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024



*Figure 25. Panorama depuis le merlon en direction du sud*

Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024



*Figure 26. Panorama depuis le merlon en direction de l'ouest*

Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024

### 1.7.2.2. Perceptions des terrains du projet

Les perceptions visuelles sont conditionnées par la topographie, les boisements, le bâti industriel et la présence du merlon de 3 m déjà en place qui occultent la majorité des intervisibilités avec le site du projet.

#### *Perceptions du projet depuis les habitations*

Comme détaillé en suivant au paragraphe **1.8.1 Voisinage** en page 81, les habitations les plus proches sont situées à 230 et 260 mètres au sud-ouest du projet de centrale d'enrobage, de l'autre côté du merlon et d'une haie arbustive.

Deux autres hameaux dont les habitations situées à 240 m de la centrale se trouvent respectivement à l'est et au nord, toujours séparés du projet par le merlon et des cultures. Un troisième hameau se trouve à 295 m au sud-ouest du site. Il est séparé du projet par le merlon, la ZAE Gouneau et la RD 13.

Aucune perception des terrains du projet depuis les habitations du secteur n'est possible actuellement depuis le centre des terrains. La cheminée de la centrale pourra éventuellement être perçue.

### ***Perceptions du projet depuis les routes***

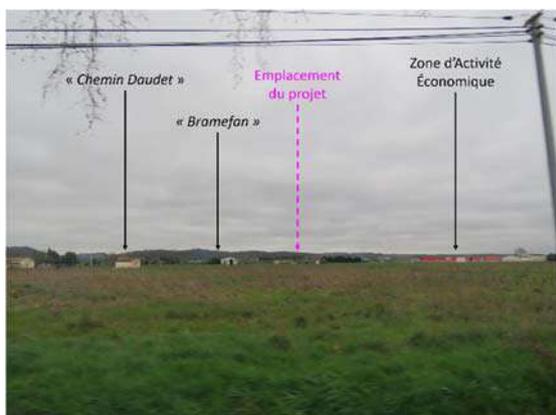
Aucune perception du site n'est possible n'est possible, hormis la présence des merlons.



*Depuis le Chemin Gouneau au nord-ouest*



*Depuis l'intersection entre la RD 13 et le Chemin Gouneau au nord-ouest*



*Depuis la RD 911 au nord*



*Depuis la route Daudet à l'est*

***Figure 27. Perceptions du projet depuis les routes proches***

*Source : photographies SOE – visite de site du 27/03/2024*

### ***Perceptions du projet depuis les bâtiments et bureaux de la ZAE***

Depuis les installations de la ZAE, le centre du site n'est pas perceptible, le merlon et certains bâtiments faisant écran.

La cheminée, culminant à 13 m de haut, et son panache permettront de distinguer la centrale.

Dans l'ensemble, le projet sera assez peu visible depuis les bâtiments de la ZAE Gouneau.

- Le projet est implanté dans une ZAE. Les bâtiments de cette zone d'activité ainsi que les boisements alentours et le merlon déjà en place contribuent à limiter les perceptions.
- Les perceptions directes vers le projet se font principalement sur le merlon entourant le site depuis les voiries proches (RD 911, RD 13, Chemin Gouneau et route Daudet).
- Depuis les autres zones les points de vue vers le projet sont limités par la topographie, la végétation arborée, les bâtiments de la ZAE et le merlon du site.

### **1.7.3. Perception de la centrale d'enrobage et intégration visuelle**

La centrale d'enrobage est essentiellement composée d'éléments mobiles de faible hauteur, 4 à 5 m environ. Seule la cheminée qui culmine à 13 m constitue un point plus particulièrement perceptible. Cette perception reste toutefois limitée grâce à son faible diamètre (inférieur à 1 m). C'est surtout le panache rejeté par cette cheminée, panache constitué essentiellement de vapeur d'eau, qui habituellement constitue un point d'appel dans le paysage permettant de distinguer ensuite la centrale. Dans le cas présent, la centrale devant fonctionner en période nocturne pour approvisionner le chantier autoroutier, cette perception du panache rejeté depuis la cheminée ne se produira pas.

Au nord et à l'ouest, en plus du merlon déjà en place, les bâtiments, les bureaux et les installations de la ZAE masquent les terrains du projet et ne permettront pas de distinguer les éléments de la centrale.

Depuis les autres directions, la présence du merlon empêche les perceptions sur les terrains du projet.

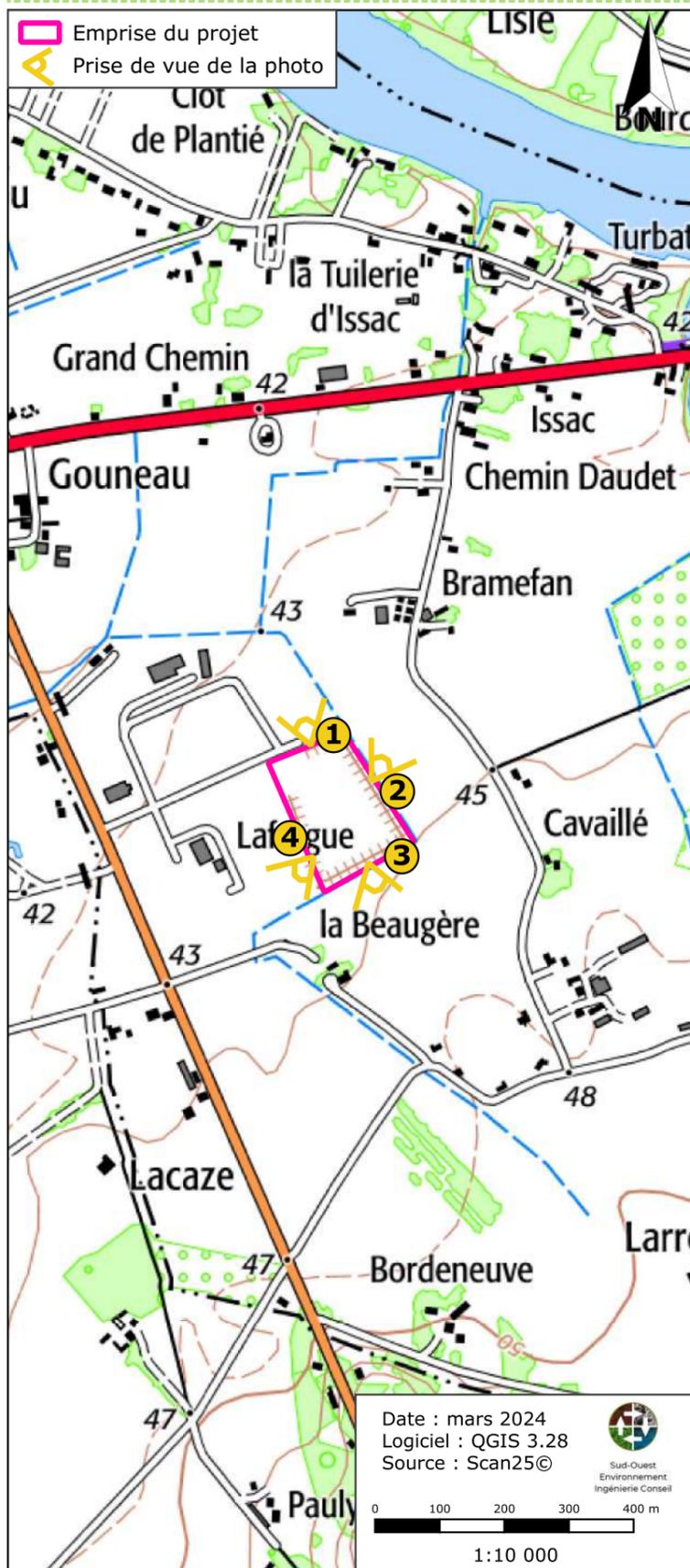
- La centrale d'enrobage ne sera pas réellement distinguable dans le contexte paysager local marqué par les activités industrielles déjà existantes.
- La centrale ne sera pas voire que peu distinguable grâce au merlon déjà en place et dans le contexte des activités existantes.



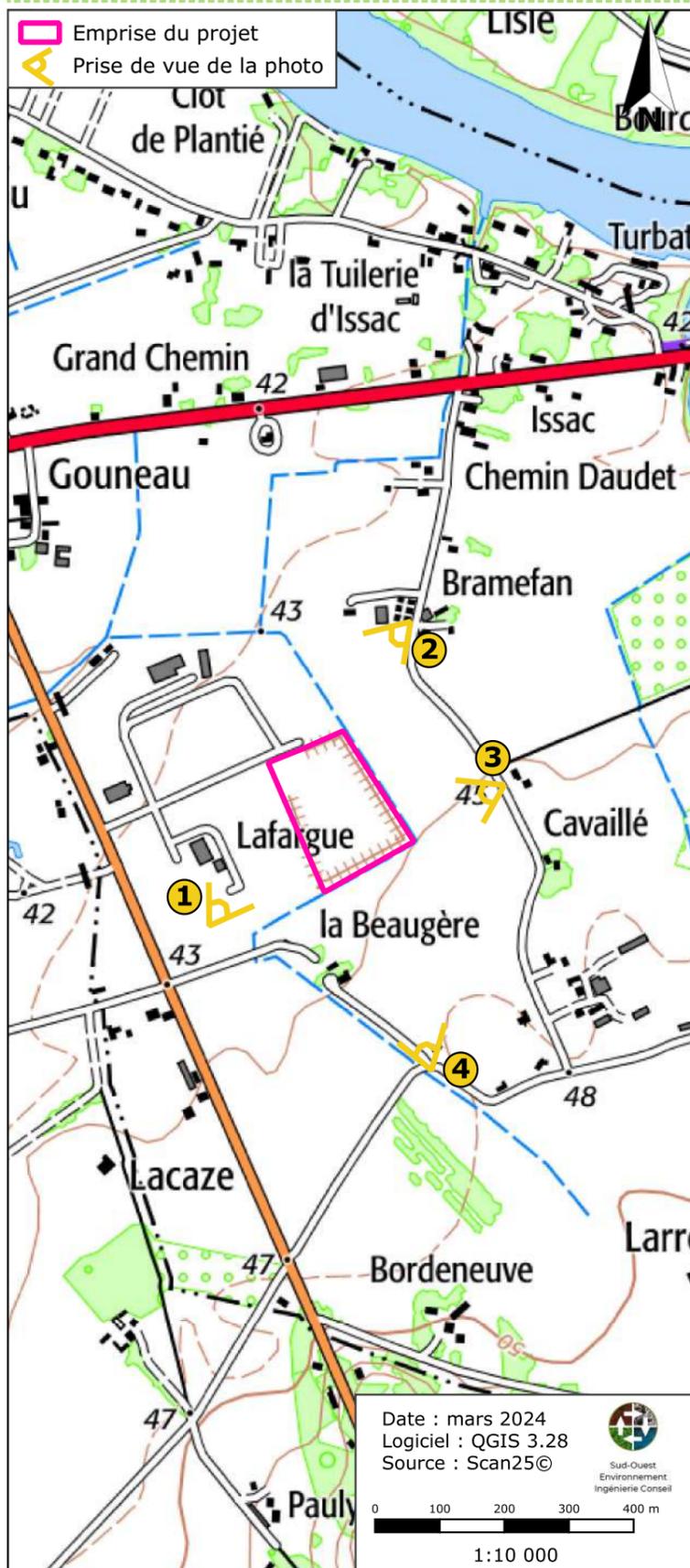
## Les terrains du projet



### Perceptions visuelles depuis le site



### Perceptions visuelles du projet depuis les zones habitées



## 1.8. Contexte économique et humain

Les terrains du projet se localisent sur la commune du Temple-sur-Lot, dans la ZAE Gouneau.

Les premières habitations du secteur se trouvent à 230 m de la centrale d'enrobage.

### 1.8.1. Voisinage

Le centre-bourg du Temple-sur-Lot est situé à environ 1,3 kilomètres à l'est du projet. L'habitat est assez structuré en périphérie du centre. En revanche, en s'éloignant vers le sud, l'habitat est peu dense et développé sous forme de hameaux ou d'habitations isolées.

Les habitations et structures aux alentours se répartissent comme tel autour du projet :

Lieu-dit	Distance par rapport aux limites du projet		
	Inf. à 200 m	200 – 300 m	300 – 500 m
« la Beaugère »	1 habitation à 95 m des limites du projet et 230 m de la centrale au sud-ouest	1 habitation à 285 m des limites du projet et 385 m de la centrale au sud	5 habitations à 315 m des limites du projet et 420 m de la centrale au sud-est au plus près
	1 habitation à 125 m des limites du projet et 260 m de la centrale au sud-ouest		
« Cavallé »	1 habitation à 175 m des limites du projet et 240 m de la centrale à l'est	1 habitation à 205 m des limites du projet et 310 m de la centrale d'enrobage au sud-ouest	2 habitations et 2 bâtiments agricoles à 320 m des limites du projet et 440 m de la centrale d'enrobage
		1 habitation à 265 m des limites du projet et 380 m de la centrale d'enrobage au sud-ouest	
« Bramefan »	1 habitation et bâtiment agricole à 190 m des limites du projet et 240 m de la centrale au nord-est	-	1 habitation à 320 m des limites du projet et 370 m de la centrale au nord-est
« Chemin Daudet »	-	-	1 habitation à 490 m des limites du projet et 540 m de la centrale au nord-est
« Champ d'Issac »	1 habitation et bâtiment agricole à 175 m des limites du projet et 235 m de la centrale au nord	-	3 habitations et 1 bâtiment agricole à 385 m des limites du projet et 430 m de la centrale au nord-est au plus près
« Champ de Gouneau »	-	-	2 bâtiments industriels

« <i>Lafargue</i> »	ZAE Gouneau 8 bâtiments industriels	ZAE Gouneau 10 bâtiments industriels	1 gravière  3 habitations à 305 m des limites du projet et 370 m de la centrale au nord-ouest au plus près
« <i>Lacaze</i> »	-	1 habitation et 1 bâtiment agricole à 295 m des limites du projet et 400 m de la centrale au sud-ouest	2 habitations et 1 bâtiment agricole à 340 m des limites du projet et 460 m de la centrale au sud-ouest
« <i>Bonnefon</i> »	-	-	1 gravière
<b>Total</b>	<b>5 habitations et 1 bâtiment agricole</b>  <b>ZAE Gouneau 8 bâtiments industriels</b>	<b>4 habitations et 1 bâtiment agricole</b>  <b>ZAE Gouneau 10 bâtiments industriels</b>	<b>17 habitations et 4 bâtiments agricoles</b>  <b>2 bâtiments industriels</b>  <b>1 gravière</b>

Les bâtiments d'activité sont développés dans le rayon de 300 m au tour du projet. L'habitat est plutôt développé après 300 m aux alentours du projet.

#### 1.8.1.1. Habitat

Les habitations les plus proches du site sont situées à 230 et 260 m de la centrale d'enrobage<sup>5</sup>, au lieu-dit « *la Beaugère* » (95 et 125 m des limites d'emprise du projet).

Les habitations des hameaux « *Cavallé* » et « *Champ d'Issac* » se trouvent respectivement à 240 et 235 m à l'est et au nord de la centrale d'enrobage (175 m des limites des terrains du projet).

L'habitation du hameau « *Bramefan* » est située à 240 m au nord-est de la centrale d'enrobage (190 m des limites des terrains du projet).

Le hameau « *Lacaze* » se trouve à 400 m au sud-ouest de la centrale d'enrobage (295 m des limites des terrains du projet). Il est séparé du projet par le merlon, la ZAE Gouneau et la RD 13.

Certains bâtiments agricoles accompagnent les habitations du secteur, du fait contexte agricole de la plaine du Lot.

<sup>5</sup> Les limites d'emprise du site correspondent avec les merlons périphériques déjà existants et incluent donc les dépôts de matériaux et également des secteurs non utilisés par les activités projetées (en partie sud du site). Ces limites d'emprise s'étendent jusqu'à 95 et 125 m des plus proches habitations mais l'activité d'enrobage sensu stricto se déroulera à 230 et 260 m de ces plus proches maisons.

### 1.8.1.2. Zone d'Activités Économiques Gouneau

---

La ZAE Gouneau permet l'implantation d'artisans et d'entreprises dans le secteur. Les activités implantées dans la zone sont les suivantes :

- EUROVIA, concepteur et constructeur d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains ;
- LALANNE ENERGY, référencé comme « *garde meuble en libre-service* » ;
- LALANNE & FILS, entreprise de construction ;
- SPHERES PRO, coaching professionnel ;
- Christine AIGLON, sage-femme ;
- FRUITS SERRANO, grossiste en fruits et légumes ;
- HIAS Daniel & Julie, sellerie-bourrellerie ;
- Service Marbrerie et Pompes funèbres LABORDE, entreprise de pompes funèbres ;
- STAPPERT, distributeur d'acier ;
- SARRAZIN et Viandes Terroirs Aquitaine, boucheries.

**Il est à noter qu'hormis les activités d'EUROVIA et de LALANNE & FILS, toutes les autres activités du secteur se réalisent en intérieur.**

Les installations les plus proches du projet se trouvent accolées au nord du projet. Il s'agit des installations d'EUROVIA.

Après EUROVIA, les bâtiments les plus proches du projet sont ceux de LALANNE ENERGY, situés à 135 m au nord-ouest (85 m des limites des terrains du projet).

### 1.8.1.3. Activités et ERP (Établissements Recevant du Public)

Les terrains du projet se trouvent dans un secteur industriel et commercial.

L'ERP la plus proche du site se trouve à 85 m au nord des terrains du projet. Il s'agit de l'entreprise LALANNE ENERGY.

Les autres ERP implantés dans cette zone correspondent à diverses activités et services recevant ou non du public. Le public ne reste généralement que peu de temps sur place et dans le voisinage.

### 1.8.2. Incidences sur le voisinage et sur la santé

Un grossiste en fruits et légumes et deux bouchers se trouvent à l'entrée de la ZAE Gouneau, à respectivement 150 m, 220 m et 250 m à l'ouest des terrains du projet. Les activités de ces sociétés sont en intérieur et ne pourront donc pas être affectées par les émissions venant de la centrale.

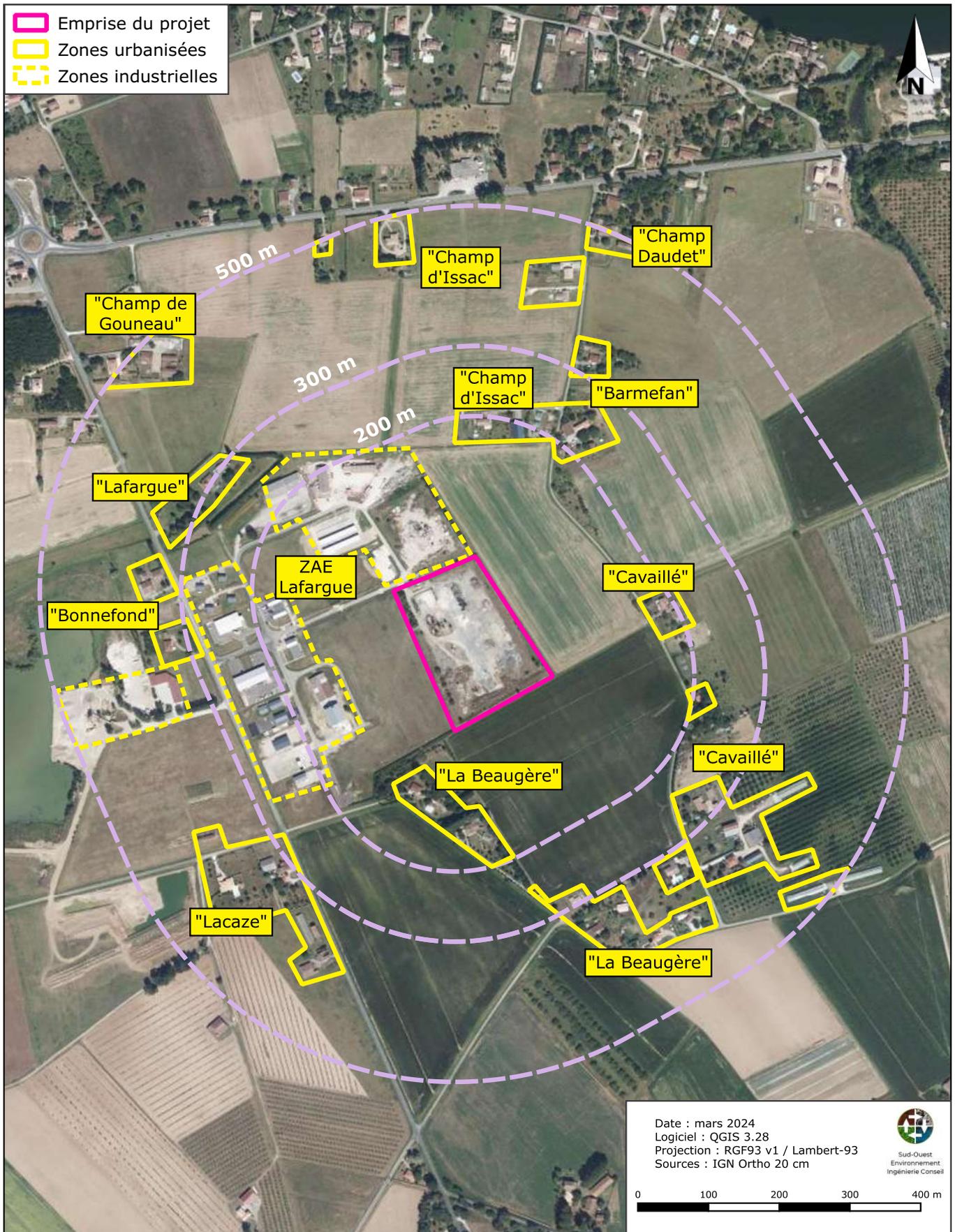
Une sage-femme, accueillant des personnes sensibles, se trouve également dans la ZAE, à environ 150 m à l'ouest des terrains du projet.

Les activités de ce praticien se déroulent en intérieur, les patientes ne resteront qu'un très court instant en extérieur et ne seront pas affectées par les émissions venant de la centrale.

Le projet de centrale d'enrobage n'aura pas d'impact sur la santé du voisinage, ni des employés et des utilisateurs de la ZAE Gouneau.

- Le projet est localisé dans la ZAE Gouneau.
- Les habitations les plus proches sont situées à 230 et 260 mètres au sud-ouest de la centrale d'enrobage.
- L'ERP la plus proche du site se trouve à 135 m au nord de la centrale d'enrobage.
- Les activités implantées dans le secteur sont à dominante commerciale et industrielle, à diverses activités et services.
- Le projet de centrale d'enrobage n'aura pas d'impact sur la santé du voisinage, ni des employés et des utilisateurs de la ZAE Gouneau.

### Voisinage



## 1.9. Desserte du site et accessibilité

La desserte du site ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

### 1.9.1. Réseau routier

#### 1.9.1.1. Voiries

Le site est desservi par le Chemin Gouneau, donnant sur la RD 13. Cette dernière est accessible par la RD 911 par le nord.



*Figure 28. Intersection entre le Chemin Gouneau et la RD 13*

*Source : photographie SOE – visite de site du 27/03/2024*

La RD 911 présente une largeur de 7 m, permettant la circulation des camions. Un marquage central et des marquages latéraux sont présents sur tout son tracé. Cette route présente également des bas cotés enherbés (sur un mètre environ de chaque côté de la route).

La limitation de vitesse est de 80 km/h.

La RD 13 présente une largeur de 5 m, permettant la circulation des camions. Un marquage central et des marquages latéraux sont présents sur tout son tracé. Cette route présente également des bas cotés enherbés (sur un mètre environ sur le côté droit de la route).

La limitation de vitesse est de 80 km/h.

Le Chemin Gouneau présente une largeur de 5 m, permettant la circulation des camions. Aucun marquage n'est présent sur tout son tracé. Cette route présente également des bas cotés enherbés (sur un mètre environ de chaque côté de la route).

La circulation se fait généralement à plus faible allure aux environs des giratoires.

Aucune limitation de tonnage n'est présente sur ces voies de circulation.

Le débouché du site sur la RD 13 se fait avec une visibilité de 850 mètres vers la gauche et de 650 mètres vers la droite. Sur cette route, la vitesse est limitée à 80 km/h. Ceci permet, depuis le point d'arrêt sur le Chemin de Gouneau, de percevoir les véhicules

arrivant sur la RD :13 au moins 30 secondes avant qu'ils ne passent au droit du débouché de l'accès.



Visibilité en direction du sud-ouest (gauche)



Visibilité en direction du nord-ouest (droite)

Figure 29. Visibilités des débouchés du Chemin Gouneau sur la RD 13

L'itinéraire qui sera emprunté par les camions est présenté en page 90.

### **1.9.1.2. Comptage routier**

Le point de comptage routier n°38 situé sur la RD 911 est situé à environ 6,5 km au nord-ouest du projet. Le point de comptage routier n°23 situé sur la RD 13 est situé à environ 4,5 km au sud du projet.

Les données de ce point de comptage sont les suivantes :

*Tableau 14. Données du comptage routier dans le Lot-et-Garonne*

Route et point	Nombre de véhicules/jour	Dont poids lourds
RD 13 Point n°23	703	1,6 % soit environ 11 poids-lourds
RD 911 Point n°38	6 379	8 % soit environ 510 poids-lourds

*Source : Inforoute 47, comptages de l'année 2020*

Les différents postes de transport ont été détaillés dans la **PJ 19 « Notice technique »** au paragraphe **6.3.2.3. Trafic lié à l'exploitation**. Le trafic qui sera lié à l'activité est rappelé dans le tableau suivant :

*Tableau 15. Bilan du trafic routier lié à l'exploitation de la centrale d'enrobage*

Activité	Trafic engendré par la production de la centrale
Apport des granulats	31 rot/j
Apport des autres matières premières	≈ 4 à 5 rot/j
Reprise des enrobés fabriqués (maximum)	50 rot/j
<b>TOTAL du trafic poids lourds</b>	<b>≈ 86 rotations/jour</b>
Véhicules légers (personnel et fournisseurs)	≈ 10 à 20 rotations/jour

Le trafic lié au projet sera en moyenne d'environ 86 rotations journalières de camions de divers tonnages et environ 10 à 20 rotations de véhicules légers.

### 1.9.2. Circulation interne au projet

La création d'un sens unique de circulation sur le site même de la centrale permettra de sécuriser la circulation des camions. À l'intérieur du site, la vitesse est limitée à 15 km/h. Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site.

L'itinéraire des camions emportant les enrobés se fera par la sortie du poste d'enrobé pour donner sur le Chemin Gouneau puis sur la RD 13 pour rejoindre la RD 911 et se diriger vers l'ouest vers la RN 21 pour atteindre le chantier routier à desservir.

Un panneau imposant un arrêt obligatoire est déjà mis en place en sortie du site, avant de rejoindre le Chemin Gouneau.

### 1.9.3. Effets du projet sur le trafic

Le plan de circulation interne sur le site implique un sens unique de circulation sur les pistes internes, permettant de sécuriser les débouchés et l'entrée des camions sur le site. La vitesse sera limitée à 15 km/h.

Les pistes internes permettent la mise en attente des camions (pour le chargement en enrobés) à l'intérieur du site.

Il sera rappelé aux prestataires de transport que leurs chauffeurs se doivent de respecter le code de la route (respect de la vitesse, de la signalisation, des passants, etc.) et les sanctions imputables le cas échéant.

Le trafic total lié au projet sera d'environ 86 rotations/jour de camions de divers tonnages et entre 10 à 20 rotations de véhicules légers en moyenne, pendant environ 30 jours dont 8 nuits de fonctionnement de la centrale.

Le trafic routier lié au projet aura une incidence sur le Chemin Gouneau. Bien qu'il desserve une ZAE et qu'un trafic journalier lié au secteur y soit relativement important, l'activité de la centrale d'enrobage augmentera significativement ce trafic.

Sur la RD 13, le nombre de véhicules par jour sera d'environ 804 véhicules, dont 97 poids lourds. Le nombre de poids lourds sur cette voirie augmentera de 1,6% à environ 12%. Les activités de la centrale impacteront en partie le trafic routier journalier de la RD 13.

Sur le RD 911, le nombre de véhicules par jour sera d'environ 6 480 véhicules, dont 596 poids lourds. Le nombre de poids lourds sur cette voirie passera de 8% à environ 9,2%. Les activités de la centrale d'enrobage n'impacteront que très peu le trafic routier journalier de la RD 911.

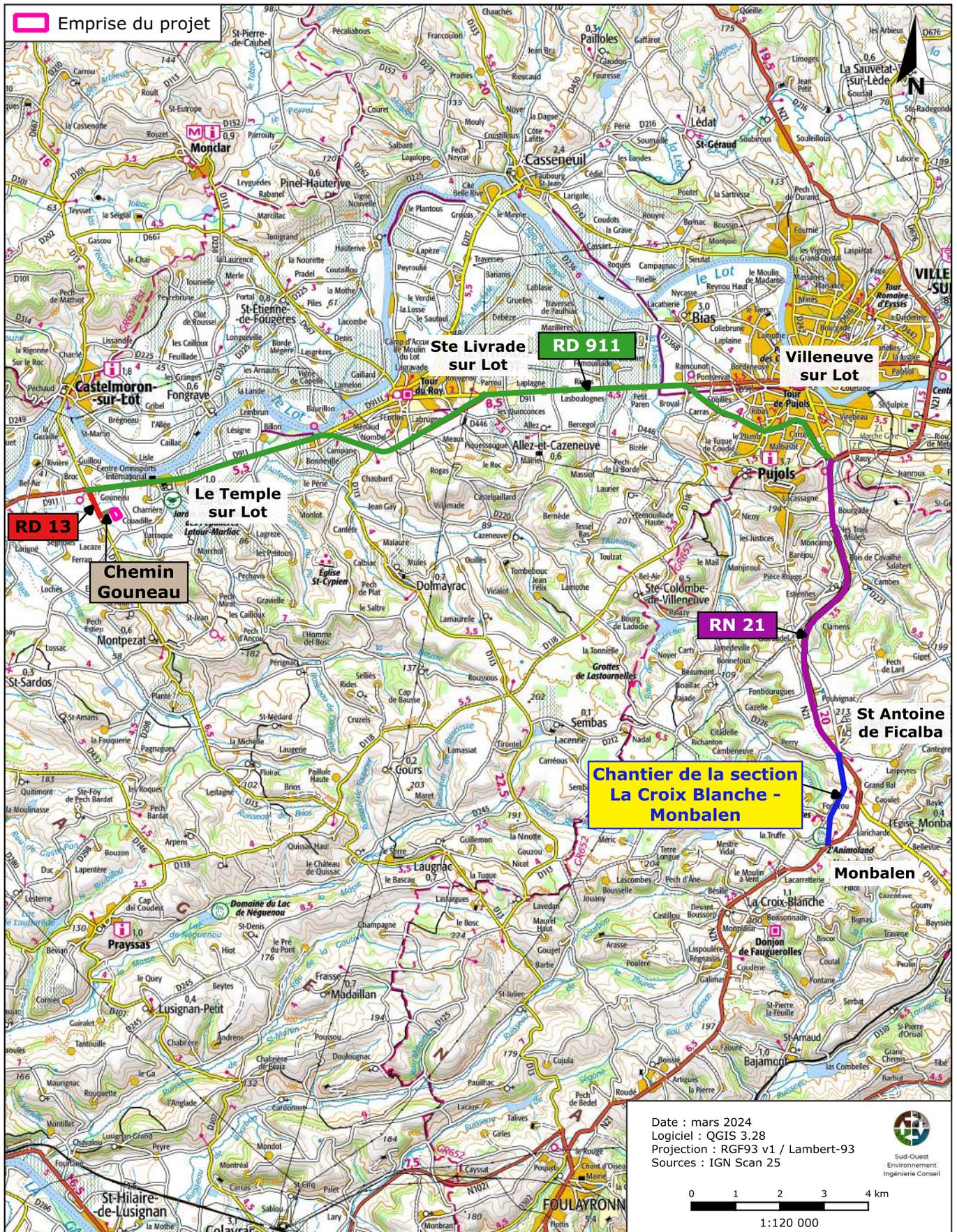
De plus, l'itinéraire choisi pour les camions prévoit de prendre le contournement de Sainte-Livrade-sur-Lot, afin d'éviter le centre-bourg.

Enfin, les activités de la centrale n'auront aucune incidence sur le trafic routier journalier de la RN 21.

Ce trafic n'aura que très peu de conséquence sur la circulation locale qui est très intense sur ce secteur de zone d'activité. Seul le trafic nocturne sera légèrement accru sans que cela n'ait de conséquence particulière.

- Le site est desservi par le Chemin Gouneau, accessible par la RD 13.
- Le débouché du Chemin Gouneau sur la RD 13 se fait avec une très bonne visibilité (850 mètres vers la gauche et 650 mètres vers la droite).
- Le trafic lié au projet sera en moyenne d'environ 86 rotations journalières de camions de divers tonnages et 10 à 20 rotations journalières de véhicules légers.
- A l'intérieur du site, un plan de circulation avec un sens unique et une limitation de la vitesse à 15 km/h permettront de prévenir le risque d'accident.

# Itinéraire des camions



## 1.10. Perception de l'exploitation et qualité de vie

### 1.10.1. Contexte sonore

#### 1.10.1.1. Mesures de niveaux sonores

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées sur ce site le 14 et le 20 mars 2024 afin de caractériser le niveau sonore initial auprès des plus proches habitations.

Les mesures ont été effectuées d'une part en limite du site :

- En limite ouest de l'emprise projetée, au lieu-dit « *Lafargue* » (point 1, mesures 2 et 12).

Et d'autre part en limite des Zones à Emergence Réglementée (ZER) que sont :

- Les bureaux présents dans la zone artisanale, présents au nord-ouest du site projeté, au lieu-dit « *Lafargue* » (point 2, mesures 1 et 11) ;
- Les habitations présentes au sud-ouest du site, au lieu-dit « *La Beaugère* » (point 3, mesures 3 et 9) ;
- Les habitations plus au sud-ouest, au lieu-dit « *Lacaze* » (point 4, mesures 4 et 10) ;
- Les habitations présentes à l'est des terrains du projet, au lieu-dit « *Cavaillé* » (point 5, mesures 5 et 7) ;
- Et au niveau des habitations situées au nord-est du site projeté, au lieu-dit « *Bramefan* » (point 6, mesures 6 et 8).

Une campagne de mesure a été réalisée pour caractériser le bruit résiduel en périodes diurne et nocturne, sans activité sur le site, auprès des habitations les plus proches du projet et en limite de propriété.

Il est à noter que des camions de la société EUROVIA évoluaient sur le site durant les mesures réalisées le 20 mars et qu'une pelle était en fonctionnement sur le site EUROVIA à proximité du site projeté.

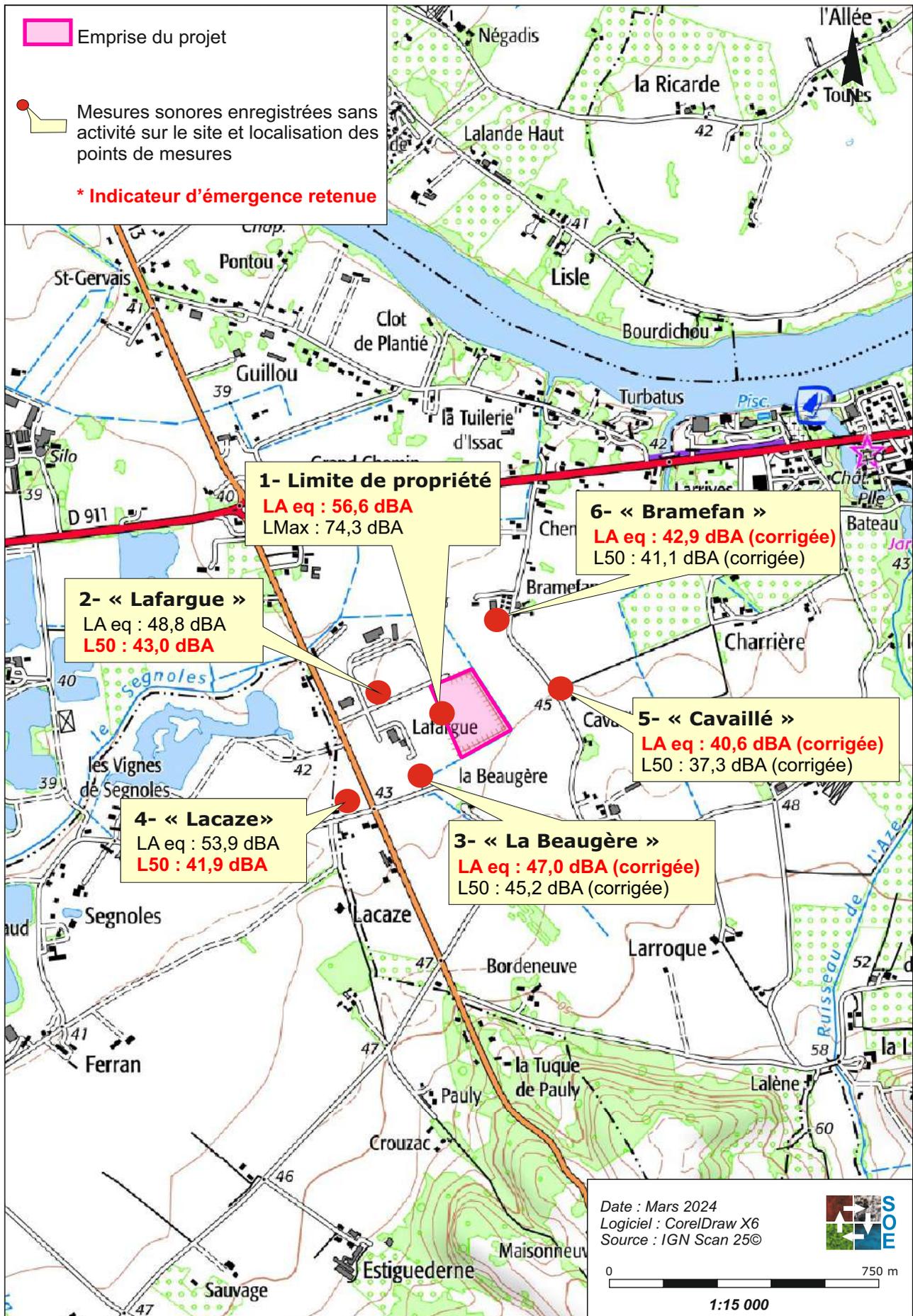
### 1.10.1.1.1. Campagne de mesure en période diurne

Il est à noter que des camions de la société EUROVIA évoluaient sur le site durant les mesures réalisées le 20 mars et qu'une pelle était en fonctionnement sur le site EUROVIA à proximité du site projeté.

*Tableau 16. Mesures de bruit ambiant en période diurne*

Point de mesurage	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Eléments marquants	Intensité
Point 1 Mesure 2	Limite de propriété	56,6 dBA	51,1 dBA	74,3 dBA	Z	Camion EUROVIA Pelle EUROVIA Oiseaux	++ + - à +
Point 2 Mesure 1	ZAE Gouneau « Lafargue »	48,8 dBA	43,0 dBA	74,1 dBA	-	Oiseaux RD 13 Voirie ZA Ventilation Carrière chargeuse	- + ++ - - à +
Point 3 Mesure 3	« La Beaugère »	47,0 dBA (corrigée)	45,2 dBA (corrigée)	63,6 dBA (corrigée)	-	RD 13 Oiseaux Activités sur la ZA Chien habitation	+ à ++ - - à + - à +
Point 4 Mesure 4	« Lacaze »	53,9 dBA	41,9 dBA	70,2 dBA	-	Oiseaux RD 13 ULM	- à + + à ++ +
Point 5 Mesure 5	« Cavallé »	40,6 dBA (corrigée)	37,3 dBA (corrigée)	66,8 dBA (corrigée)	-	Oiseaux Pelle EUROVIA Tracteur lointain Tracteur proche Tondeuse lointaine RD 13	+ - à + - à + + à ++ - -
Point 6 Mesure 6	« Bramefan »	42,9 dBA (corrigée)	41,1 dBA (corrigée)	61,0 dBA (corrigée)	-	Chargeuse Pelle EUROVIA Tondeuse lointaine Oiseaux Enfants habitation	+ + - - à + - à +

## Niveaux sonores en période diurne



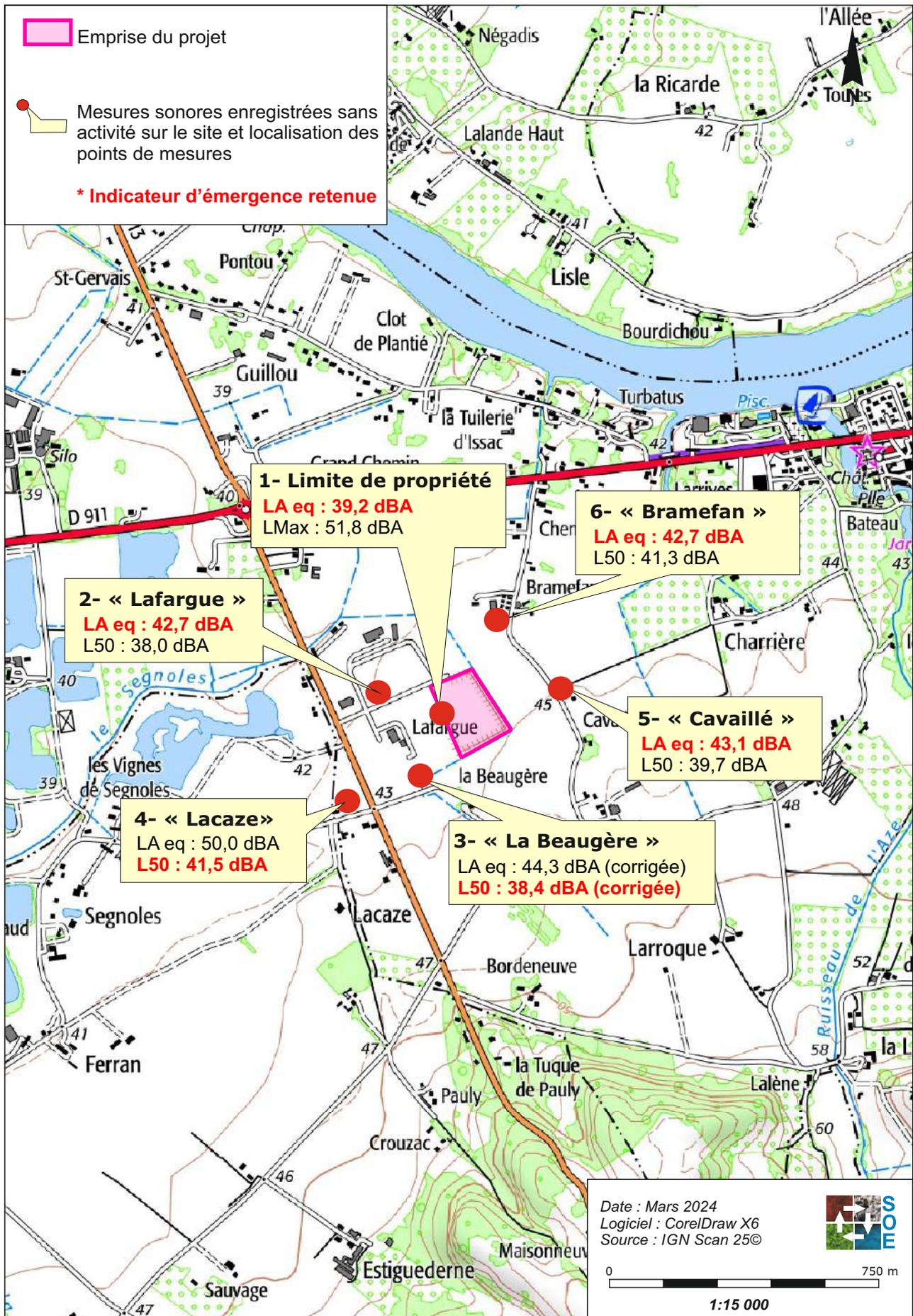
### 1.10.1.1.2. Campagne de mesure en période nocturne

Les mesures de bruit en période nocturne ont été réalisées à partir de 22 heures.

*Tableau 17. Mesures de bruit ambiant en période nocturne*

Point de mesure	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Éléments marquants	Intensité
Point 1 Mesure 12	Limite de propriété	39,2 dBA	34,5 dBA	51,8 dBA	+	RD 13 Grenouilles	- à + + à ++
Point 2 Mesure 11	ZAE Gouneau « Lafargue »	42,7 dBA	38,0 dBA	55,6 dBA	+	Ventilation Grenouilles RD 13	- + à ++ - à +
Point 3 Mesure 9	« La Beaugère »	44,3 dBA (corrigée)	38,4 dBA (corrigée)	59,9 dBA (corrigée)	+	RD 13 Grenouilles	- à + + à ++
Point 4 Mesure 10	« Lacaze »	50,0 dBA	41,5 dBA	70,0 dBA	+	RD 13 Grenouilles	++ + à ++
Point 5 Mesure 7	« Cavallé »	43,1 dBA	39,7 dBA	70,8 dBA	+	RD 911 Grenouilles	+ + à ++
Point 6 Mesure 8	« Bramefan »	42,7 dBA	41,3 dBA	51,9 dBA	+	RD 13 RD 911 Grenouilles	- à + + + à ++

## Niveaux sonores en période nocturne



### 1.10.1.2. Conditions de mesurage

---

Les mesurages ont été réalisés de façon conforme à la réglementation en vigueur, dans des conditions représentatives des conditions normales d'activité pour le secteur d'implantation du projet et dans des conditions météorologiques aux effets négligeables ou légèrement atténuantes sur les niveaux de pression acoustique mesurés.

Les mesures 3 et 9 ont été perturbées par des éléments extérieurs non représentatifs du contexte sonore ambiant (aboiement d'un chien sur l'habitation voisine à « *La Beaugère* »). Dans l'optique de l'obtention d'un bruit résiduel représentatif, les mesures de bruit moyen ont été traitées pour exclure ces événements (voir en annexe les graphes de ces mesures brutes et corrigées).

Les niveaux de pression acoustique résiduel ainsi mesurés sont caractéristiques de l'environnement sonore dans lequel viendra s'implanter le projet d'exploitation, voire légèrement inférieur : ils constituent le point 0 nécessaire à la détermination ultérieure des seuils acoustiques réglementaires.

### 1.10.1.3. Émergences sonores

---

Le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu rural influencé :

- Très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 13 reliant Castelmoron-sur-Lot à Agen, l'intensité du trafic routier étant le facteur principal d'influence du bruit sur les points de mesurage 3 et 4, et en moindre mesure sur les points 1 et 2 ;
- Très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 911 reliant la RD 13 à Villeneuve-sur-Lot, perceptibles sur les points de mesurage 5 et 6 ;
- Très régulièrement par le survol d'ULM sur la zone ;
- De manière sporadique par l'arrivée de camions sur la zone artisanale ;
- De manière sporadique par le passage de véhicules sur les autres voiries locales ;
- Par des chants de grenouilles, très perceptibles en période nocturne, sur tous les points de mesurage.

Les tableaux ci-après présentent les niveaux sonores mesurés (LAeq) ainsi que les indices fractiles calculés L50 sur les différents points de mesurage. Si l'écart entre le niveau de bruit équivalent et l'indice fractile L50 est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 sera retenu pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, sinon ce sera le LAeq.

## Limite de propriété

Le niveau sonore en limite de propriété est le suivant :

Tableau 18. Niveau sonore en limite de propriété

Date	Période	Point de marquage	LAeq	Lmax
20/03/24	Diurne	Point 1 Mesure 2	<b>56,6 dBA</b>	74,3 dBA
14/03/24	Nocturne	Point 1 Mesure 12	<b>39,2 dBA</b>	51,8 dBA

## En période diurne

Tableau 19. Niveaux sonores en période diurne

Situation	Point de mesurage	LAeq	L50	LAeq – L50	Indicateur d'émergence retenu
ZAE Gouneau « Lafargue »	Point 2 Mesure 1	48,8 dBA	<b>43,0 dBA</b>	5,8	L50
« La Beaugère »	Point 3 Mesure 3	<b>47,0 dBA (corrigée)</b>	45,2 dBA (corrigée)	1,8	LAeq
« Lacaze »	Point 4 Mesure 4	53,9 dBA	<b>41,9 dBA</b>	12,0	LAeq
« Cavallé »	Point 5 Mesure 5	<b>40,6 dBA (corrigée)</b>	37,3 dBA (corrigée)	3,3	LAeq
« Bramefan »	Point 6 Mesure 6	<b>42,9 dBA (corrigée)</b>	41,1 dBA (corrigée)	1,8	LAeq

Pour les points 3, 5 et 6, le niveau de bruit équivalent ou LAeq sera pris en compte pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, le point 0 nécessaire à la détermination ultérieure des seuils acoustiques réglementaires, tandis que pour les points 2 et 4 ce sera l'indice L50 qui sera utilisé.

## En période nocturne

Tableau 20. Niveaux sonores en période nocturne

Situation	Point de mesurage	LAeq	L50	LAeq – L50	Indicateur d'émergence retenu
ZAE Gouneau « Lafargue »	Point 2 Mesure 11	<b>42,7 dBA</b>	38,0 dBA	4,7	L50
« La Beaugère »	Point 3 Mesure 9	44,3 dBA (corrigée)	<b>38,4 dBA (corrigée)</b>	5,9	LAeq
« Lacaze »	Point 4 Mesure 10	50,0 dBA	<b>41,5 dBA</b>	8,5	LAeq
« Cavallé »	Point 5 Mesure 7	<b>43,1 dBA</b>	39,7 dBA	3,4	LAeq
« Bramefan »	Point 6 Mesure 8	<b>42,7 dBA</b>	41,3 dBA	1,4	LAeq

Pour les points 2, 5 et 6, le niveau de bruit équivalent ou LAeq sera pris en compte pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, le point 0 nécessaire à la détermination ultérieure des seuils acoustiques réglementaires, tandis que pour les points 3 et 4 ce sera l'indice L50 qui sera utilisé.

### 1.10.1.4. Caractérisation des sources sonores

Les principales sources de bruit qui proviendront du site de la centrale d'enrobage seront les suivantes :

- L'exhausteur de la cheminée qui assurera l'évacuation des rejets atmosphériques ;
- Le ventilateur d'alimentation en air du brûleur ;
- L'alimentation des trémies de dosages par le chargeur ;
- La rotation du tube-sécheur et du malaxeur ;
- L'ouverture de la trémie de livraison des enrobés en sortie de la centrale ;
- La circulation des camions et de la chargeuse sur l'aire de stockage.

La puissance acoustique émise par l'ensemble des activités de la centrale est estimée à 88 dB(A).

L'évolution de la chargeuse et d'un camion peut être évaluée à 92 dB(A).

### Niveau d'émission de l'installation

Afin d'effectuer le calcul du niveau d'émission de l'installation, il faut admettre le cas d'une énergie acoustique produite par une source ponctuelle rayonnée d'une demi-sphère :

$$L_p = L_w - 10 \log 2 \pi R^2$$

Avec :

- ▶  $L_p$  : niveau d'émission sonore
- ▶  $L_w$  : puissance acoustique de la source, à savoir 98,4 dB(A)
- ▶  $R$  : distance entre l'émetteur et le récepteur

Les résultats sont les suivants :

*Tableau 21. Niveaux d'émission sonore de la centrale d'enrobés*

Source	Lw en dB(A)	Lp (dB(A)) à	
		50 m	100 m
Ensemble des activités (centrale + chargeuse + camions)	98,4	56,4	50,4

### 1.10.1.5. Seuils réglementaires

Les émergences calculées doivent être inférieures à la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997) dont un extrait est présenté ci-dessous.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

*Tableau 22. Emergences admissibles selon la réglementation en vigueur du 23 janvier 1997*

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inférieure ou égal à 45 dB(A)	<b>6 dB(A)</b>	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	<b>5 dB(A)</b>	3 dB(A)

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel.

Mais dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

*L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.*

### 1.10.1.6. Niveaux sonores perçus par le voisinage

En fonction de la distance des habitations par rapport au point d'émission du bruit (fonctionnement de la centrale d'enrobage), il est possible de déterminer le niveau sonore qui sera perçu au voisinage.

Les niveaux sonores résiduels (sans aucune activité) considérés pour le voisinage ont été présentés en page 91 et suivantes et sont rappelés ci-dessous.

#### *Niveaux sonores résiduels en période diurne*

*Tableau 23. Niveaux sonores résiduels en période diurne*

Situation	Niveau sonore résiduel considéré <sup>6</sup>
ZAE Gouneau « Lafargue »	43,0 dBA
« La Beaugère »	47,0 dBA (corrigée)
« Lacaze »	41,9 dBA
« Cavailié »	40,6 dBA (corrigée)
« Bramefan »	42,9 dBA (corrigée)

#### *Niveaux sonores résiduels en période nocturne*

*Tableau 24. Niveaux sonores résiduels en période nocturne*

Situation	Niveau sonore résiduel considéré <sup>7</sup>
ZAE Gouneau « Lafargue »	42,7 dBA
« La Beaugère »	38,4 dBA (corrigée)
« Lacaze »	41,5 dBA
« Cavailié »	43,1 dBA
« Bramefan »	42,7 dBA

Le calcul de l'émergence sonore au niveau du voisinage s'effectue par différence entre les niveaux sonores estimés liés à l'activité et ceux qui ont été mesurés sur le terrain (ou estimés) dans le cadre de l'état initial.

<sup>6</sup> Ce niveau sonore résiduel est soit le Laeq mesuré soit le L50 si la différence entre ces 2 valeurs est supérieure à 5 dBA.

<sup>7</sup> Ce niveau sonore résiduel est soit le Laeq mesuré soit le L50 si la différence entre ces 2 valeurs est supérieure à 5 dBA.

Pour le calcul des niveaux sonores perçus par le voisinage, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des activités qui s'exerceront sur ce site. Ces activités (centrale d'enrobage + chargeuse + camions) seront considérées comme une source sonore équivalente représentant 56 dBA à 50 m. Cette source sonore équivalente est positionnée à 2 m au-dessus du TN (hauteur moyenne des différentes sources ponctuelles).

### ***Calcul des émergences perçues dans le voisinage en période diurne***

Les impacts sonores créés par les activités de la centrale d'enrobage en période diurne (07h00 – 22h00) sont présentés dans le tableau suivant. Ces niveaux sonores prennent en compte la distance des habitations par rapport au positionnement de la centrale ainsi que la présence d'un merlon d'environ 3 m de hauteur entourant l'entièreté du site.

*Tableau 25. Emergences sonores perçues par le voisinage en période diurne*

Situation	Distance Centrale enrobage	Bruit brut induit par l'ensemble des activités* En dBA	Bruit résiduel (sans activité) nocturne en dBA	Bruit ambiant (résultant) diurne en dBA	Émergence en dBA
ZAE Gouneau « Lafargue »	260 m	33,0	43,0	43,4	0,4
« La Beaugère »	290 m	32,7	47,0	47,2	0,2
« Lacaze »	420 m	29,5	41,9	42,1	0,2
« Cavallé »	270 m	33,7	40,6	41,4	0,8
« Bramefan »	250 m	34,1	42,9	43,4	0,5

*\*la centrale d'enrobage, l'évolution de la chargeuse et des camions sont considérés comme une source sonore unique*

### ***Calcul des émergences perçues dans le voisinage en période nocturne***

Les impacts sonores créés par les activités de la centrale d'enrobage en période diurne (22h00 – 07h00) sont présentés dans le tableau suivant. Ces niveaux sonores prennent en compte la distance des habitations par rapport au positionnement de la centrale ainsi que la présence d'un merlon d'environ 3 m de hauteur entourant l'entièreté du site.

*Tableau 26. Emergences sonores perçues par le voisinage en période nocturne*

Situation	Distance Centrale enrobage	Bruit brut induit par l'ensemble des activités* En dBA	Bruit résiduel (sans activité) nocturne en dBA	Bruit ambiant (résultant) nocturne en dBA	Émergence en dBA
ZAE Gouneau « Lafargue »	260 m	33,0	42,7	43,1	0,4
« La Beaugère »	290 m	36,9	38,4	40,7	2,3
« Lacaze »	420 m	29,5	41,5	41,8	0,3
« Cavallé »	270 m	33,7	43,1	43,6	0,5
« Bramefan »	250 m	34,1	42,7	43,3	0,6

*\*la centrale d'enrobage, l'évolution de la chargeuse et des camions sont considérés comme une source sonore unique*

## **Les simulations ci-dessus révèlent que les émergences réglementaires seront respectées pour les habitations des environs du site.**

On rappellera que ces calculs d'émergence ont été effectués dans les cas les plus défavorables (forte activité sur le site) mais qu'en fonctionnement normal, ces émergences devraient être beaucoup plus faibles avec un fonctionnement discontinu, présence non permanente de camions, périodes d'arrêt de fonctionnement de la centrale et/ou de la chargeuse.

### **1.10.1.7. Mesures de protection**

---

D'une manière générale, dans le cadre de l'exploitation de la centrale d'enrobage, des mesures simples permettant de réduire efficacement les nuisances sonores seront appliquées :

- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émission sonore ;
- L'usage de klaxons, sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ..., gênants pour le voisinage reste interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les engins seront équipés de dispositifs de type « cri du lynx » en remplacement des bips de recul.
- Les chauffeurs seront sensibilisés sur cet aspect de réduction du bruit :
  - ▶ Établissement d'une consigne spécifique sur ce sujet avec rappels réguliers aux chauffeurs ;
  - ▶ Sensibilisation des chauffeurs sur le claquage des bennes lors de l'apport des fraisats en période nocturne.

Les pistes du site seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état afin d'éviter notamment les vibrations des bennes à vide qui peuvent être entendues loin dans le voisinage : les trous et les irrégularités sont régulièrement rebouchés et nivelés.

La vitesse de circulation des camions et des engins sera limitée à 15 km/h.

Les horaires de fonctionnement de la centrale d'enrobage se situeront dans le créneau horaire 07h00 – 22h00 en période diurne et dans le créneau horaire 22h00 – 07h00 en période nocturne, avec des périodes neutralisées selon les phasages de production, hors dimanches et jours fériés.

Le site d'EUROVIA sur lequel sera implanté la centrale d'enrobage dispose déjà de mesures de protections phoniques, à savoir un merlon d'environ 3 m de hauteur entourant tout le site, mis en place lors d'activités similaires par le passé.

Il faut rappeler que le fonctionnement de la centrale, et donc les émissions sonores, s'effectueront sur l'équivalent de 30 jours dont 8 nuits environ.

Compte tenu de cette faible durée de fonctionnement de la centrale, il n'est pas prévu de réaliser de mesures de niveaux sonores pendant la période d'activité. Les contraintes imposées pour ce type de mesures (conditions météorologiques) et la répartition

relativement aléatoire des périodes de production en fonction des besoins en enrobés du chantier routier ne permettent pas de programmer de manière réaliste des mesures sonores.

Des mesures de niveaux sonores pourront également être réalisées en cas de plainte du voisinage et/ou à la demande de l'inspecteur des installations classées.

#### **1.10.1.8. Conformité avec les seuils réglementaires**

---

Compte tenu des éléments présentés précédemment, le niveau sonore en limite de propriété se maintiendra en deçà de 70 dBA.

Les émergences estimées dans les Zones à Émergence Réglementée (ZER) les plus proches respecteront les limites réglementaires.

→ Les émergences réglementaires auprès des habitations environnantes seront respectées et le fonctionnement de l'installation ne sera pas perçu comme une gêne par les riverains les plus proches.

## 1.10.2. Vibrations

Dans ce contexte les vibrations sont principalement liées au transport des matériaux et enrobés, et au fonctionnement de la centrale d'enrobage.

Les vibrations aussi être liées aux activités de la ZAE Gouneau, dont les installations sont situées au nord et à l'ouest des terrains du projet.

Les abords immédiats des pistes et voiries empruntées par les engins et camions peuvent être affectés par des vibrations liées à leur circulation. Toutefois, ces vibrations ne sont ressenties qu'éventuellement en bordure même des itinéraires empruntés, à moins de 2 ou 3 m des véhicules en circulation. Il en est de même pour les vibrations émises par les installations. Or, aucune habitation n'est localisée à proximité immédiate des terrains du projet.

→ Les vibrations liées à la circulation des camions ne constituent pas une source de nuisances.

## 1.10.3. Qualité de l'air

### 1.10.3.1. Qualité de l'air dans le Lot-et-Garonne

ATMO Nouvelle Aquitaine assure le suivi de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine. À ce titre, le département du Lot-et-Garonne fait l'objet d'un suivi depuis de nombreuses années.



*Figure 30. Résumé de la situation réglementaire de la qualité de l'air sur la commune du Temple-sur-Lot*

Source : ATMO Nouvelle Aquitaine – commune du Temple-sur-Lot, avenue de Bordeaux / RD 911

### **1.10.3.2. Détermination de la hauteur de la cheminée**

---

L'arrêté du 9 avril 2019 fixe la valeur de la hauteur de cheminée des centrales d'enrobage temporaires à partir des dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017.

La hauteur peut être ramenée à 13 m sous réserve que la teneur en poussières à l'émission soit inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup> et que du fioul TBTS < 1% soit utilisé.

**La centrale d'enrobage fonctionnera au Gaz de Pétrole Liquéfié** (combustible moins polluant que le fioul lourd TBTS).

Les dispositions permettant de limiter la hauteur de la cheminée ne s'appliquent donc pas au projet.

La cheminée de la centrale d'enrobage atteindra une hauteur de 13 mètres par rapport au sol.

### **1.10.3.3. Rejets atmosphériques locaux**

---

Les émissions atmosphériques induites par les activités en lien avec le projet sont :

- Les poussières ;
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'utilisation d'énergie fossile (GNR, gaz) ;
- Les odeurs.

#### **1.10.3.3.1. Les émissions de poussières**

---

Les poussières peuvent être liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage mais également à l'évolution des engins et camions sur le site.

#### ***Incidences potentielles***

---

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage est à l'origine de poussières qui sont traitées dans des manches filtrants performants sur le brûleur et par le dispositif piégeant les poussières sur l'installation. Ces dispositifs permettent d'obtenir des teneurs en poussières inférieures aux taux imposés par les normes, à savoir 50 mg/Nm<sup>3</sup> sec.

L'évolution de la chargeuse et la circulation des poids-lourds emportant les enrobés ou les carburants pourrait être à l'origine d'émissions de poussières lors des périodes sèches. Ces émissions resteront faibles, elles resteront limitées aux abords immédiats de l'aire d'évolution de la chargeuse et de l'itinéraire emprunté par les camions.

Le caractère ouvert du secteur d'étude favorise la dispersion des poussières.

## **Mesures**

La centrale d'enrobage est équipée d'un dépoussiéreur composé de manches filtrantes permettant de bloquer les poussières rejetées depuis le tambour sécheur malaxeur. Ce dispositif permet de réduire les rejets de particules fines bien en deçà des normes réglementaires.

Des analyses des rejets atmosphériques de la centrale, prenant notamment en compte la teneur en poussières, seront réalisées. Une campagne de mesure sera notamment réalisée au cours de la période de fonctionnement de la centrale sur le site du Temple-sur-Lot.

Les fillers seront stockés dans un silo et les camions apportant ces matériaux les transféreront directement par voie pneumatique, sans mise à l'air. Ces opérations ne généreront donc pas d'envols de poussières.

Pour réduire les poussières occasionnées par les mouvements des engins et la circulation des camions, si cela s'avérait nécessaire (période très sèche), un arrosage des pistes et des aires de manœuvre sera effectué.

La centrale d'enrobage, les pistes et les aires sont établies sur une plate-forme stabilisée et empierrée qui participe à réduire les envols de poussières et les emportements de boues par les roues des camions. Les pistes et les aires feront l'objet d'un nettoyage régulier (enlèvement des éventuelles accumulations de particules fines ou de boues).

Les vitesses de circulation des camions et engins seront réduites à 15 km/h afin de limiter les phénomènes de turbulence derrière les véhicules et limitant la remobilisation des particules au sol par les roues des camions.

Enfin, la présence du merlon d'environ 3 m de haut, mis en place pour les activités passées du site, permet de limiter les diffusions des émissions de poussières dans l'environnement.

→ Les envols de poussières seront prévenus notamment par la réalisation de pistes empierrées, par la réduction des vitesses des camions et engins, et limités par la végétation en place et par un entretien régulier.

### 1.10.3.3.2. Les émissions de GES

---

Sur le site étudié, le trafic de camions et l'évolution des engins constituent des sources de rejet de gaz à effet de serre (GES). Le trafic journalier de camions demeure toutefois limité. Un seul engin (chargeuse) sera principalement en activité sur le site (hors travaux de maintenance).

La circulation de VL et PL sur la voirie locale est à l'origine de production de gaz d'échappement.

#### *Emissions de gaz à effet de serre liées à l'activité*

---

Le fonctionnement général électrique des équipements de la centrale d'enrobage est assuré par deux groupes électrogènes de 880 et 176 kW fonctionnant au GNR. Le chauffage des bitumes de la cuve « mère » est assuré par un chauffage autonome électrique par résistances.

La puissance totale est de  $880 \text{ kW} + 176 \text{ kW} = 1\,056 \text{ kW}$  pour une durée de fonctionnement prévisible de 10 heures/jour pendant 30 jours dont 8 nuits (répartis sur 2 mois en fonction des conditions météorologiques). Cela représente 316,8 MWh pour la production prévue.

Le brûleur de la centrale d'enrobage fonctionnera au Gaz de Pétrole Liquéfié. La puissance de ce brûleur est de 29,3 MW.

La consommation de GPL du poste d'enrobage sera de l'ordre de 6 kg/tonne d'enrobé, soit 60 kWh de GPL par tonne d'enrobés produite. Cela représente environ 1 800 MWh pour la durée de l'autorisation sollicitée et la production prévue de 30 000 t d'enrobés sur 30 jours dont 8 nuits (répartis sur 2 mois en fonction des conditions météorologiques).

Les émissions liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage sont exprimées en équivalents CO<sub>2</sub> et calculées grâce aux facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME.

**Le bilan de l'impact du fonctionnement de la centrale d'enrobage fonctionnant au gaz naturel liquéfié sur la qualité de l'air correspond à une émission de 462 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 15,4 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

Un seul engin circulera sur le site (chargeuse) : il fonctionnera au gazole non routier, à très faible teneur en soufre, ce qui contribue efficacement à réduire les rejets polluants.

**Le bilan de l'impact du fonctionnement de la chargeuse sur la qualité de l'air correspond à une émission de 4,5 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 0,15 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

L'apport des granulats, sables, fraisats... nécessaire à la fabrication des enrobés représentera 27 600 tonnes (92% du produit fini), soit 920 camions au total (charge utile de 30 tonnes en moyenne). En considérant un apport sur une durée de 30 jours

(équivalente à la période de production des enrobés), cela représentera un trafic moyen de l'ordre de 31 rotations/jour de camions semi-remorques.

Les granulats utilisés pour la fabrication des enrobés proviendront de diverses carrières des environs en fonction des conditions de disponibilité (prix, tonnages) et des caractéristiques des matériaux nécessaires.

L'itinéraire des camions emportant les enrobés sera le suivant :

- Sortie du site sur le Chemin Gouneau au nord-ouest ;
- Circulation sur la RD 13 en direction du nord ;
- Circulation sur la RD 911 en direction de l'est ;
- Récupérer la RN 21 entre Pujols et Villeneuve-sur-Lot en direction du sud ;
- Continuer sur la RN 21 jusqu'à Monbalen et le chantier du créneau.

**Le bilan de l'impact de la circulation des camions sur la qualité de l'air correspond à une émission maximale de 80,1 tonnes pour 30 jours de fonctionnement (dont 8 nuits) soit 2,7 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

**Le bilan de l'impact total de la centrale d'enrobés fonctionnant au GPL sur la qualité de l'air correspond à une émission de 547 tonnes pour 30 jours de fonctionnement dont 8 nuits soit 18,3 tonnes éq CO<sub>2</sub>/jour de fonctionnement.**

### *Incidences potentielles*

---

Les rejets des gaz peuvent être éventuellement ressentis par le personnel, à leur proximité immédiate. Aucun impact sur le voisinage ne sera ressenti en raison, d'une part, de la distance du voisinage et d'autre part, de la localisation du site dans un contexte de plaine.

La topographie des environs permet en effet une dispersion et une évacuation aisée des émissions atmosphériques produites, évitant ainsi toute accumulation.

Les vapeurs de bitume ont une odeur pouvant être agressive pour les muqueuses olfactives. L'intensité des émissions est faible. La durée des émissions est limitée dans le temps et leur perception sera limitée aux abords immédiats des installations.

Les camions emportant les enrobés sont bâchés ce qui réduit fortement les émissions olfactives émises par le chargement.

### *Mesures*

---

L'entretien régulier des moteurs des engins permettra de limiter les émissions de pollution : les niveaux de rejets des moteurs (opacité, CO/CO<sub>2</sub>) seront maintenus en-deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Le brûleur de la centrale d'enrobage fera l'objet de réglages et de contrôles réguliers afin de réduire la pollution rejetée.

Le combustible employé (GPL) pour faire fonctionner le brûleur du tambour implique des rejets de gaz à effet de serre moindre que le fioul lourd qui était habituellement utilisé sur ce type de centrale.

Un suivi du taux d'humidité des granulats sera réalisé afin de limiter l'évacuation de vapeur d'eau.

Une attention particulière sera portée à la température de fabrication des enrobés afin de réduire le chauffage par le brûleur, réduisant ainsi la consommation d'énergie et les rejets atmosphériques.

Des analyses des rejets atmosphériques de la centrale seront réalisées. Une campagne de mesure sera notamment réalisée au cours de la période de fonctionnement de la centrale sur le site du Temple-sur-Lot.

Aucun matériau usagé ou déchet ne sera brûlé sur le site, mais confié au service de collecte des déchets ménagers ou à des entreprises de récupération.

→ Les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur par une surveillance accrue de toutes les installations, chargeuse et camions utilisés sur le site.

#### ***1.10.3.3.3. Odeurs liées aux activités***

Les odeurs pourraient être liées aux vapeurs de bitumes qui sont susceptibles d'être émises :

- Lors du remplissage des cuves ;
- Lors de la fabrication des enrobés ;
- Lors du stockage des enrobés fabriqués, chargement des camions et transport.

Le remplissage des cuves peut générer des rejets d'air chargés en vapeur de bitume à partir des événements. Dans le cas présent, ces événements seront équipés de filtres au charbon actifs permettant de bloquer les odeurs.



*Figure 31. Exemple de filtre à charbon actifs équipant les événements des cuves de bitume*

Des additifs seront ajoutés au bitume afin de réduire les odeurs (CB CONTROL) et des neutralisateurs d'odeurs seront diffusés dans la cheminée (type AIRHITRONE).

Les fiches de sécurité de ces additifs et neutralisateurs d'odeurs sont présentées dans les annexes de cette étude d'incidence (voir pages 128 et suivantes).

Le stockage des enrobés fabriqués est effectué dans des trémies calorifugées et fermées (afin de conserver la température), n'induisant pas de rejet de vapeur de bitume. Lors du chargement des camions, la mise à l'air libre des enrobés est de très courte durée et la perception d'éventuelles odeurs ne peut s'effectuer qu'à proximité immédiate du point de chargement. Ce point de chargement est positionné à plus de 60 m des limites du site. Les camions après chargement sont immédiatement bâchés, réduisant ainsi les déperditions de chaleurs et les odeurs.

Les camions emportant les enrobés seront systématiquement bâchés ce qui réduit fortement les émissions olfactives émises par le chargement, émissions qui pourraient être ressenties tout au long de l'itinéraire jusqu'au chantier autoroutier.

Il n'y aura donc pas de risque de perception d'odeurs de bitumes à l'extérieur du site. Sur le site même, ces odeurs seront très réduites et localisées aux abords immédiats du point de chargement, pendant de courtes durées, n'induisant pas de risque pour la santé et/ou une altération de la qualité de l'air.

#### **1.10.4. Émissions lumineuses**

---

Le site est marqué par les émissions lumineuses liées à la circulation routière. Les activités commerciales et industrielles du secteur ainsi que les diverses activités agricoles locales peuvent ponctuellement être à l'origine d'émissions lumineuses.

→ En période nocturne, les émissions lumineuses sont liées aux phares des véhicules sur la voirie locale.

## 1.11. Prévention du risque d'incendie ou d'explosion

Sur la centrale d'enrobage mobile, les parties de l'installation pouvant être à l'origine d'un sinistre seront principalement : le parc à liants rassemblant tous les stockages de matières dangereuses (bitume, GNR) et les cuves de stockage de GPL.

Les mesures permettant de prévenir le risque incendie et visant à limiter au maximum les sources d'ignition potentielles sont les suivantes :

- Installations électriques conformes aux normes en vigueur avec des contrôles périodiques ;
- Interdiction de fumer ;
- Autorisation pour tout travail par point chaud ;
- Permis de feu pour tous travaux le nécessitant ;
- Mise à la terre des équipements pouvant générer de l'électricité statique ;
- Protection contre la malveillance, etc.

De nombreuses mesures de prévention sont également incluses dans la conception même du projet technique :

- L'exploitation de l'installation se fera sous la surveillance du chef de poste nommément désigné qui en assurera la surveillance. L'installation sera surveillée par du personnel ayant été formé à la conduite à tenir en cas de danger ;
- L'accès aux installations sera interdit à toute personne étrangère ;
- Les cuves **GPL** seront également entourées d'un barriérage fermé ;
- Les quantités de matières dangereuses présentes seront limitées aux nécessités de l'exploitation pour la production des enrobés d'une part, et pour la maintenance des installations d'autre part ;
- Une visite du SDIS sera programmée avant le démarrage de l'installation.

En cas d'incendie, des mesures et ouvrages permettant de contenir ou de lutter contre le feu sont présentes ou mises en œuvre :

- Citerne souple de 120 m<sup>3</sup> ;
- 2 Cuves d'émulseur de 1 m<sup>3</sup> chacune ;
- Extincteurs sur les engins, les installations et les locaux.

La citerne souple et les cubes d'émulseurs sont placés à l'écart de la centrale, en bordure des pistes de circulation et à moins de 100 m des ouvrages pouvant être à l'origine d'un sinistre. Cette citerne et ces cuves resteront ainsi accessibles aux services de secours quelle que soit l'origine d'un départ de feu sur le site.

La prévention et la protection du risque explosion sont assurées par les distances d'éloignement réglementaires de l'AMPG 4718 du 23 août 2005 et les distances de sécurité du fournisseur de GPL (cf pièces Antargaz en pages suivantes). Ces distances de sécurité seront rigoureusement respectées pour le stockage de gaz. Le fournisseur de gaz restera quant à lui responsable de toutes les opérations liées au stockage et au remplissage des citernes de GPL (mise en place et gestion du parc de réservoirs).

## Distances réglementaires à respecter pour une citerne de GPL

### Distances réglementaires pour un réservoir C < 15 tonnes

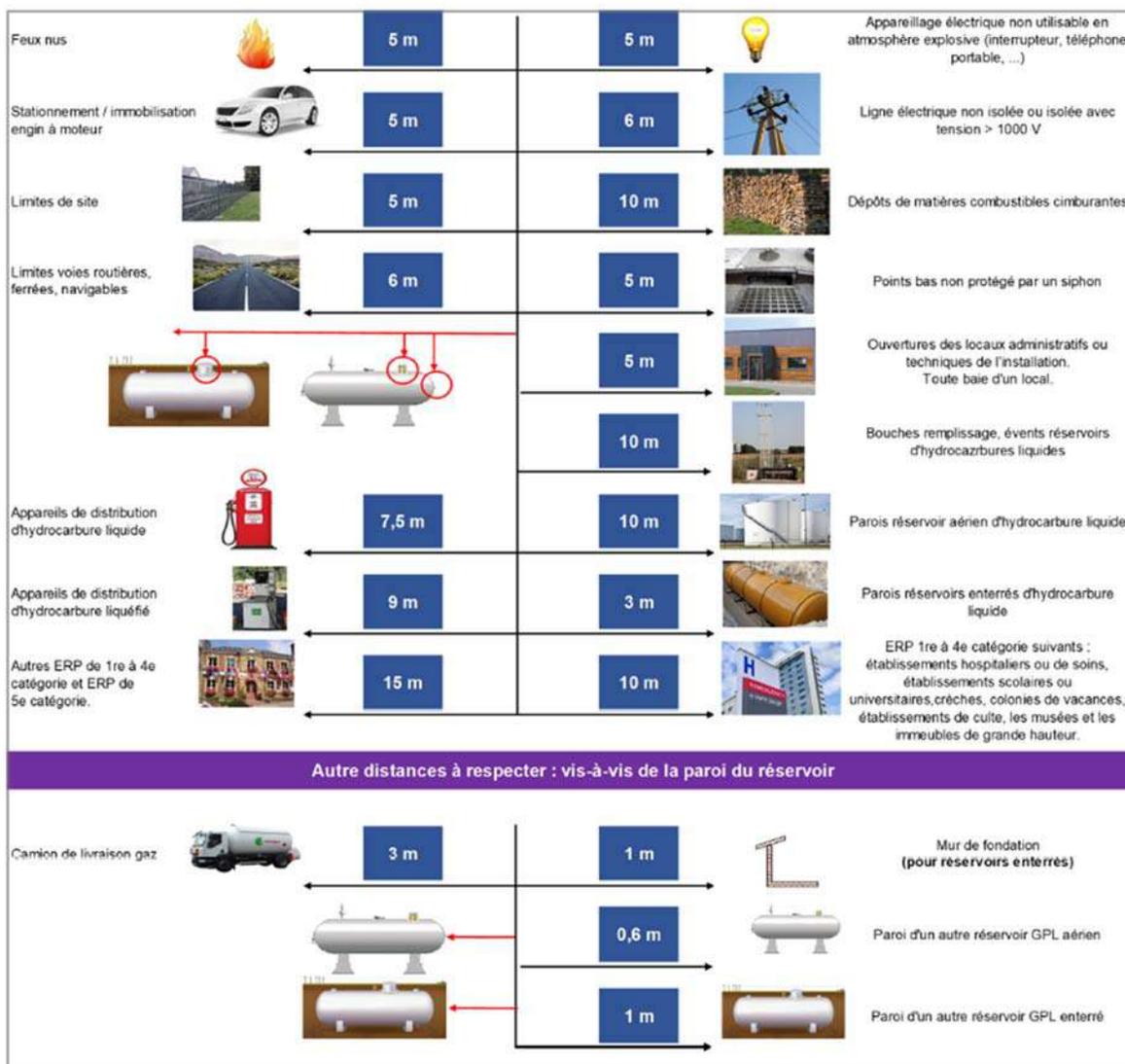


Figure 32. Distances à respecter pour la citerne GPL

Source : ANTARGAZ

Dans le cas présent, les citernes de GPL seront positionnées à plus de 15 m à l'intérieur des limites du site. Cette distance d'éloignement est très supérieure aux distances réglementaires (6 m dans le cas d'une voirie).

<u>Distances de sécurité (arrêté 4718)</u>
<b>Par rapport aux soupapes et emplissage du réservoir :</b>
- 5 m de matériel électrique non utilisable en atmosphère explosive (zone de sécurité)
- 5 m des feux nus (zone de sécurité)
- 6 m de voies de circulation publiques
- 5 m d'ouvertures de bâtiments
- 5 m de points bas
- 7,5 m de la limite de propriété

*Figure 33. Distances de sécurité à respecter par rapport au point de remplissage des cuves de GPL*

Source : ANTARGAZ

Le positionnement des cuves de GPL à plus de 15 m des limites du site satisfait largement les zones et distances de sécurité à respecter pour ce type d'ouvrages.

Il n'y aura donc pas de risques liés au stockage de gaz par rapport au voisinage.

## 1.12. Risque d'effets cumulés

---

### 1.12.1. Risques potentiels existants dans les environs

---

Les voies routières sur lesquelles peuvent transiter des matières dangereuses se trouvent largement au-delà des distances de sécurité préconisées pour le stockage de gaz, cuves qui représentent l'ouvrage le plus sensible de la centrale.

IL n'y a donc pas de risque qu'un phénomène extérieur implique des conséquences sur le site de la centrale d'enrobage.

### 1.12.2. Risques pour les activités existantes dans les environs

---

Comme cela a été vu précédemment, les distances entre les ouvrages sensibles (stockage du GPL) et les limites du site sont largement supérieures aux distances de sécurité. Il n'y a donc pas de risque qu'un sinistre sur le site de la centrale d'enrobage implique un effet sur le voisinage.

### 1.12.3. Conclusion sur les risques cumulés

---

Il n'y a pas de risque d'effet qu'un sinistre se produisant dans les environs, notamment dans le cas d'un établissement à risque ou sur une voie de transport de matières dangereuses, ait une conséquence sur le fonctionnement de la centrale d'enrobage et implique un risque sur ce site.

In versement, un sinistre survenant sur le site de la centrale ne pourra pas avoir de conséquence extérieure et/ou impliquer un suraccident à l'extérieur.

## 1.13. Risques pour la santé humaine

### Composition

Conformément à la méthodologie en matière d'évaluation de risque sanitaire<sup>8</sup>, après avoir identifié les sources de pollution, l'évaluation des effets du projet sur la santé sera établie pour chaque catégorie de rejets à partir de :

- L'inventaire des substances présentant un risque sanitaire (identification des dangers) avec détermination des flux émis ;
- La détermination de leurs effets néfastes (définition des relations dose/effets) ;
- L'identification des populations potentiellement affectées ;
- La caractérisation du risque sanitaire, s'il existe.

### 1.13.1. Contexte et hypothèses

Le contenu de cette analyse ne concerne que les incidences de l'exploitation **en fonctionnement normal**, l'analyse des effets de l'exploitation en cas d'accident est en effet l'objet de l'Étude de Dangers<sup>9</sup> et non de la demande d'enregistrement.

Conformément aux dispositions du Livre V Titre I<sup>o</sup> du Code de l'environnement relatif aux ICPE, le contenu de cette analyse est en relation avec l'importance de l'exploitation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Ainsi, étant donné les faibles facteurs d'impact et le nombre restreint d'habitants soumis aux effets de cette exploitation, cette analyse restera au stade du premier niveau d'approche de l'évaluation des risques, l'évaluation détaillée n'étant pas ici nécessaire.

### 1.13.2. Caractérisation du site et des sensibilités

#### 1.13.2.1. Description de l'environnement et des populations exposées

Au niveau des sensibilités sont à prendre en considération :

- Les personnes résidant aux abords du site ou y travaillant ;
- Les personnes de passage aux abords immédiats (conducteurs de poids-lourds, automobilistes, agriculteurs, ...), amenées à évoluer sur la voirie locale.

Aucune infrastructure spécialisée accueillant des personnes de constitution fragile (école, hôpital, maison de retraite) n'est à notre connaissance présente dans les environs du projet.

Les tiers présents aux abords des centrales d'enrobage, dans un rayon de 200 m, sont quelques riverains et les employés de la ZAE Gouneau.

<sup>8</sup> Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – INVS

<sup>9</sup> Référentiel de l'étude d'impact sanitaire des ICPE – INERIS

### 1.13.2.2. Inventaire des substances dangereuses

---

Vu les caractéristiques du projet d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud, les sources présentant des risques sanitaires potentiels seront :

- Les rejets atmosphériques liés au fonctionnement de la centrale à enrobés elle-même (séchage des granulats, combustion du GPL pour le réchauffage des bitumes), de la chargeuse et des camions ;
- Les rejets de poussières (lors du séchage et de la manipulation des granulats) ;
- Les émissions de bruit liées au fonctionnement des engins et de l'installation d'enrobage ;
- Les éventuels rejets liés aux eaux de ruissellement et aux infiltrations.

**Chacune des substances dangereuses issues des différentes activités est présentée dans les chapitres suivants, selon ses effets sur la santé.**

### 1.13.3. Effets de la pollution atmosphérique sur la santé

---

#### 1.13.3.1. Identification des dangers

---

##### 1.13.3.1.1. Polluants gazeux

---

Les principales sources de polluants atmosphériques gazeux émis par le fonctionnement d'une centrale d'enrobage sont :

- Les rejets diffus de stockage de bitumes ;
- Les rejets canalisés du bitume chaud ;
- Les rejets de combustion des carburants (brûleur, circulation des camions et engins).

##### *Rejets diffus de stockage de bitumes*

---

Les citernes de bitume sont susceptibles de générer des émissions atmosphériques de vapeurs de bitume, via 2 phénomènes distincts :

- Les mouvements du produit : lors du remplissage de la citerne, il y a déplacement d'un mélange d'air et de vapeurs du ciel gazeux vers l'atmosphère via l'évent ;
- La respiration de la capacité : le bitume est stocké en citerne chauffée ce qui évapore du produit et augmente la pression interne. La surpression est alors évacuée par les événements du réservoir ; le mélange air-vapeur est rejeté à l'atmosphère.

En réalité, les bitumes sont livrés et stockés à une température comprise entre 140 et 150°C afin de les fluidiser au maximum. Dans cette gamme de température, la tension de vapeur des bitumes est très faible (< 1 mbar). Elle ne commence à être effective qu'à partir de 250°C.

**Les phénomènes de respiration des citernes et de mouvements du produit peuvent donc être négligés ici.**

### ***Rejets canalisés de fumées de bitume***

---

Dans la plupart des cas, la température normale d'utilisation du bitume se situe dans la gamme des 120 °C à 200 °C. Dans ces conditions de manipulation et de mise en œuvre, à une température qui ne dépasse pas 100°C, point de ramollissement du bitume, aucune émission de fumée significative ne se produit.

### ***Rejets de gaz de combustion***

---

La combustion des carburants utilisés sur le site provient des activités suivantes :

- Fonctionnement du tambour sécheur-malaxeur de la centrale d'enrobage : GPL ;
- Fonctionnement des engins de chantier : gazole non routier ;
- Circulation des camions des enrobés fabriqués : gazole routier.

La combustion du GPL libère du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des particules et de la vapeur d'eau.

La combustion des hydrocarbures en général (gazole non routier) rejette aussi des particules.

Il est reconnu que la pollution atmosphérique liée aux gaz d'échappement, des engins de chantier comme des automobiles, constitue un facteur de risque pour la santé.

#### ***1.13.3.1.2. Poussières***

---

La production de poussières sur le site du projet aura principalement 3 sources :

- Le séchage des granulats ;
- La circulation des engins sur les pistes ;
- La présence des stocks.

Le séchage des granulats est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent à contre-courant des gaz chauds produits par la combustion du GPL.

Les granulats qui comportent environ 4% d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour des quantités de fines qui sont récupérées et recyclées.

En période sèche, **la circulation des camions et de la chargeuse** sur les pistes du site représentera une source de poussières potentiellement importante. La présence des **stocks de granulats** peut être également à l'origine d'envols de poussières (parties fines). Les parties les plus fines (filler) sont stockées en silo et leur envol est donc contrôlé.

Le contact avec de très fortes concentrations de poussières sur une courte période peut provoquer une irritation des yeux et l'inhalation de très fortes concentrations de poussières sur une courte période peut être à l'origine de gênes respiratoires temporaires de type quinte de toux ou crise d'asthme pour les personnes sensibles à ce facteur physique.

L'inhalation répétée et prolongée de fortes concentrations de poussières peut provoquer une maladie des voies pulmonaires appelée silicose (pneumoconiose fibrosante) dont la fréquence d'apparition est fonction de la teneur en quartz (ou silice cristalline) dans les poussières alvéolaires (fraction < 10 µm).

Cette maladie, dont les manifestations cliniques sont tardives, affecte les travailleurs qui sont fréquemment et fortement exposés dans certains secteurs d'activité comme dans l'industrie du ciment, du granulats, de la verrerie...

→ Les caractéristiques de la centrale d'enrobage et le respect des émissions générées par sa cheminée ne seront pas à l'origine d'effets sur la santé des populations locales. Le risque sanitaire peut être considéré comme nul.

## 1.13.4. Effets du bruit sur la santé

---

### 1.13.4.1. Identification des dangers

---

Si l'audition évolue de manière naturelle au cours de la vie, elle peut également être endommagée par des bruits dès lors que ceux-ci dépassent certains seuils d'intensité.

La perception du bruit dépend en effet de l'environnement et est associée à des vibrations, des températures, des charges émotionnelles. Le cumul de ces facteurs peut conduire à des réactions diversifiées de chaque individu face à un même bruit. Celui-ci peut alors engendrer des conséquences sur l'organisme : influence sur le comportement des enfants, agressivité, irritabilité, fatigue, perturbation de la concentration, désorganisation des cycles du sommeil, modification des systèmes sensoriels, problèmes cardio-vasculaires...

Le bruit issu des transports peut représenter jusqu'à 80 % de l'énergie acoustique totale perçue par les riverains des axes routiers les plus importants. Globalement, le bruit routier est perturbant, mais des enquêtes ont pu montrer que les habitants des villes différencient les sources de gêne : les poids-lourds sont les plus gênants, puis viennent les deux-roues et enfin la voiture particulière.

D'autres enquêtes montrent que si le bruit des transports n'a pas d'effet irréversible sur la santé humaine, il contribue à la modification des comportements et génère des effets non auditifs.

### 1.13.4.2. Caractérisation des dangers

---

#### *Niveaux sonores induits par les installations du site*

---

Les principales sources de bruit qui proviendront du site de la centrale d'enrobage seront les suivantes :

- L'exhausteur de la cheminée qui assurera l'évacuation des rejets atmosphériques ;
- Le ventilateur d'alimentation en air du brûleur ;
- L'alimentation des trémies de dosages par le chargeur ;
- La rotation du tube-sécheur et du malaxeur ;
- L'ouverture de la trémie de livraison des enrobés en sortie de la centrale ;
- La circulation des camions et d'une chargeuse sur l'aire de stockage.

Comme cela a été vu en page 100 et suivantes, les niveaux sonores et émergences qui seront perçues lors du fonctionnement de la centrale d'enrobage et des autres activités ont été déterminés et sont rappelés ci-après :

Tableau 27. Emergences sonores perçues par le voisinage en période diurne

Situation	Distance Centrale enrobage	Bruit brut induit par l'ensemble des activités* En dBA	Bruit résiduel (sans activité) nocturne en dBA	Bruit ambiant (résultant) diurne en dBA	Émergence en dBA
ZAE Gouneau « Lafargue »	260 m	33,0	43,0	43,4	0,4
« La Beaugère »	290 m	32,7	47,0	47,2	0,2
« Lacaze »	420 m	29,5	41,9	42,1	0,2
« Cavaillé »	270 m	33,7	40,6	41,4	0,8
« Bramefan »	250 m	34,1	42,9	43,4	0,5

\*la centrale d'enrobage, l'évolution de la chargeuse et des camions sont considérés comme une source sonore unique

Tableau 28. Emergences sonores perçues par le voisinage en période nocturne

Situation	Distance Centrale enrobage	Bruit brut induit par l'ensemble des activités* En dBA	Bruit résiduel (sans activité) nocturne en dBA	Bruit ambiant (résultant) nocturne en dBA	Émergence en dBA
ZAE Gouneau « Lafargue »	260 m	33,0	42,7	43,1	0,4
« La Beaugère »	290 m	36,9	38,4	40,7	2,3
« Lacaze »	420 m	29,5	41,5	41,8	0,3
« Cavaillé »	270 m	33,7	43,1	43,6	0,5
« Bramefan »	250 m	34,1	42,7	43,3	0,6

\*la centrale d'enrobage, l'évolution de la chargeuse et des camions sont considérés comme une source sonore unique

Le calcul de l'émergence sonore au niveau du voisinage s'effectue par différence entre les niveaux sonores estimés liés à l'activité et ceux qui ont été mesurés sur le terrain (ou estimés) dans le cadre de l'état initial.

Pour le calcul des niveaux sonores perçus par le voisinage, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des activités qui s'exerceront sur ce site. Ces activités (centrale d'enrobage + chargeuse + camions) seront considérées comme une source sonore équivalente représentant 56 dBA à 50 m. Cette source sonore équivalente est positionnée à 2 m au-dessus du TN (hauteur moyenne des différentes sources ponctuelles).

### Relations dose-réponse

Lorsque les niveaux sonores atteignent des valeurs élevées, des troubles physiologiques peuvent apparaître :

- Gêne de la communication, lorsque le niveau sonore ne permet pas de percevoir les conversations sans élever la voix (65 à 70 dBA) ;
- Trouble de la vigilance par action d'un niveau sonore élevé pendant une longue période (70 à 80 dBA) ;

- Troubles de l'audition pour les personnes soumises à un niveau sonore élevé (80 à 110 dBA) ;
- Risques de lésions, temporaires (acouphènes) ou permanentes, pour des niveaux sonores très élevés (110 à 140 dBA).

Les valeurs-guides fournies par l'OMS sont les suivantes (1999) :

*Tableau 29. Valeurs guides de l'OMS pour le bruit dans les collectivités en milieux spécifiques*

VALEURS GUIDES DE L'OMS POUR LE BRUIT DANS LES COLLECTIVITES EN MILIEUX SPECIFIQUES				
Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	L <sub>day</sub> [dB(A)]	Base de temps [h]	L <sub>night</sub>
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16	-
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16	-
Intérieur des logements	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée	35	16	-
Intérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	45
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	-
Salles de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux, salles/chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	40
	Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30	16	-
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Intérence avec le repos et la convalescence	aussi bas que possible		
Zones industrielles, commerciales, marchandes, de circulation, à l'extérieur et à l'intérieur	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'audition (clients: < 5 fois par an)	100	4	110
Discours, manifestations à l'extérieur et à l'intérieur	Perte de l'audition	65	1	110
Musique et autres sons diffusés dans les écouteurs	Perte de l'audition	85	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes)	-	-	140
	Perte de l'audition (enfants)	-	-	120
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité		Des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible	

Source : OMS

Les valeurs-guides de l'OMS concernant des zones industrielles, commerciales, marchandes, de circulation, à l'intérieur et à l'extérieur sont de 70 dB(A) sur 24 heures (perte de l'audition).

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1997 fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder

**70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit**, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Il faut ajouter à ces phénomènes généralement constatés, l'effet subjectif du bruit qui peut rendre difficilement supportable une activité particulière alors que celle-ci n'est que très peu perceptible.

#### **1.13.4.3. Évaluation de l'exposition**

---

##### ***Zone d'influence du site***

---

Le bruit s'atténue avec la distance en fonction de la capacité absorbante offerte par la topographie et de la qualité de sa surface. Le bruit étant une onde réfléchi ou déviée par un obstacle, la présence d'un écran naturel (colline, talus, rebord de palier) ou la pose d'un écran (merlon, encaissement du chantier) sont des éléments favorables à la réduction des émissions sonores.

Ici, le niveau sonore du secteur d'étude est influencé par la circulation des véhicules sur la voirie locale et les entreprises de la zone d'activité.

Les niveaux sonores émis par la centrale d'enrobage seront peu perceptibles auprès des plus proches habitations et dans la zone d'activité.

##### ***Population exposée***

---

Elle est constituée par

- Les habitants dans les environs du site, les usagers des voiries environnantes ;
- Les entreprises, les commerces et les utilisateurs de la ZAE Gouneau.

Il faut toutefois remarquer que la période d'exposition est réduite : 3,5 h/jour en moyenne pendant environ 30 jours et 8 nuits pour le personnel, quelques minutes ou quelques heures occasionnellement les passants.

##### ***Données de santé disponibles***

---

Les données de santé publique disponibles concernent essentiellement les niveaux nationaux ou régionaux, au mieux le niveau départemental ou les grandes villes : nous n'en disposons pas pour ce secteur d'étude. Il n'a pas été mené d'études épidémiologiques autour du site ayant un rapport avec les pathologies éventuelles liées au secteur d'activité de l'établissement.

##### ***Définition des scénarii d'exposition***

---

Les personnes au voisinage concernées par les effets potentiels du bruit sur la santé sont les voisins les plus proches, les employés et le personnel des activités voisines.

Les impacts sonores des activités de la centrale d'enrobage seront directement liés à la période d'exploitation de celle-ci, soit environ 30 jours dont 8 nuits (avec en moyenne 3,5 h/jour de fonctionnement au rythme nominal).

Les activités de la centrale d'enrobage (phase de production) auront lieu dans le créneau horaire diurne 07h00 – 22h00 et sur le créneau horaire nocturne 22h00 – 07h00, avec des périodes neutralisées selon les phasages de production.

#### **1.13.4.4. Caractérisation du risque**

---

Les impacts sonores créés par les activités de la centrale d'enrobage ont été évalués et ont été présentés en page 98.

Les niveaux sonores ambiants sont de 40 à 47 dBA maximum auprès de l'habitation la plus proche. Le contexte sonore local est influencé par la proximité de la RD 911 et de la RD 13, de la ZAE... et la centrale n'impliquera pas de valeurs d'émergence particulièrement élevées, notamment auprès des habitations des environs. Dans la plupart des cas, auprès de ces habitations, son fonctionnement ne sera que peu perçu.

#### **1.13.4.5. Discussion / Conclusion**

---

Les caractéristiques techniques du projet intègrent des mesures qui permettent une réduction efficace des nuisances sonores :

- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émission sonore ;
- L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les pistes seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état afin d'éviter notamment les vibrations des bennes à vide qui peuvent être entendues loin dans le voisinage : les trous et les irrégularités sont régulièrement rebouchés et nivelés.

La vitesse de circulation des camions sera limitée à 15 km/h.

Des mesures de protection complémentaire pourront être appliquées : rappel de l'interdiction de klaxonner sur le site, positionnement des stocks en protection sonore et/ou implantation d'un écran acoustique face à la centrale.

→ Du fait des caractéristiques de l'activité de l'installation, les risques sanitaires, liés aux émissions sonores de l'activité, seront nulles.

## 1.13.5. Effets de la pollution de l'eau sur la santé

---

### 1.13.5.1. Identification des dangers

---

Des produits polluants pourraient se répandre accidentellement sur le sol du site, les micropolluants produits par la circulation des engins et camions et le fonctionnement des installations se composent principalement d'hydrocarbures (gazole non routier, lubrifiants, liquide caloporteur...), de matières en suspension, de métaux (Plomb, Zinc, Cuivre, ...), de matières organiques ou de matières carbonatées (caoutchouc, hydrocarbures, ...).

Le bitume est pâteux à température ambiante, il n'y a donc pas de risque important d'infiltration ou de ruissellement de ce produit.

Les polluants les plus fréquemment rencontrés peuvent avoir de très graves effets sur la santé : les hydrocarbures provoquant des risques de cancer, le plomb des risques de saturnisme et le cadmium qui est un poison toxique.

### 1.13.5.2. Caractérisation des dangers

---

#### *Concentration en polluants sur le site*

---

Les concentrations en polluants sur le site ne sont pas quantifiables. Elles sont fonction de beaucoup de paramètres : quantités d'eau ruisselant sur le site, concentrations des polluants présents au sol, ...

Les eaux de ruissellement de l'aire de la centrale, des pistes et aires de stockage seront collectées en direction du bassin de collecte et du bassin d'infiltration puis ensuite dispersées par infiltration.

#### *Relations dose-réponse*

---

Les effets de toxicité de ces produits sont, en grande part, liés aux additifs qui s'y trouvent mélangés ou aux éléments présents dans l'eau de la rivière. Par exemple, les hydrocarbures contribuent à accroître dans de fortes proportions la toxicité de produits tels que les pesticides qui peuvent se trouver présents dans les cours d'eau. Dans le cas d'huiles minérales, on additionne des produits destinés à améliorer leurs qualités. Parmi ces additifs, on trouve des phénols, des amines aromatiques, des polyesters, etc... Certains d'entre eux sont toxiques en l'état, d'autres après utilisation réagissent pour donner des sous-produits parmi lesquels on trouve des peroxydes. Le rejet de certaines de ces huiles peut introduire des produits dangereux dans le milieu naturel.

Au point de vue de la santé de l'homme, il est pratiquement impossible de boire par inadvertance, une eau contenant suffisamment d'hydrocarbures pour que des effets toxiques puissent se présenter. À de telles concentrations, le goût et l'odeur de l'eau sont déjà très prononcés. Par exemple, une huile minérale peut être détectée par certaines personnes au seuil de 1 mg/l. L'essence minérale confère à l'eau un goût et une odeur à partir de 0,005 mg/l.

Seuils d'odeurs de divers produits pétroliers quand ils sont présents dans l'eau (en mg/l) :

*Tableau 30. Seuils d'odeurs de divers produits pétroliers présents en milieu aqueux*

<b>Pétrole brut</b>	0,1 à 0,5
<b>Pétrole raffiné</b>	1 à 2
<b>Kérosène désodorisé</b>	0,082
<b>Essence commerciale</b>	0,005
<b>Essence avec additif</b>	0,00005
<b>Mazout</b>	0,22 à 0,5
<b>Fioul</b>	0,3 à 0,6
<b>Gazole (Diesel)</b>	0,0005
<b>Lubrifiants</b>	0,5 à 25
<b>Huile pour moteur</b>	1
<b>GPL</b>	-

### 1.13.5.3. Évaluation de l'exposition

#### *Zone d'influence du site*

Ces éléments peuvent se déposer sur le sol et sur les pistes. Ils seront ensuite lessivés par les eaux de ruissellement et entraînés vers le fossé de collecte de ces eaux où ils se décanteront avec les particules en suspension.

#### *Population exposée*

Les terrains du projet sont éloignés de tout captage d'adduction en eau potable (AEP) en eaux superficielles (aucun captage en eau superficielle n'est situé à moins de 2 km des terrains du projet).

Le captage le plus proche est localisé sur la commune du Temple-sur-Lot, à environ 1,2 km au nord-ouest des terrains du projet sans relation hydrogéologique avec le secteur du projet. Il s'agit d'un captage à usage « *activité agroalimentaire* » qui prélève dans les eaux souterraines.

De plus, les mesures mises en œuvre dans la conception même du projet impliquent une protection des eaux superficielles et souterraines.

Les entreprises locales sont raccordées au réseau d'adduction en eau potable.

Aucune population n'est donc exposée à un tel risque.

#### *Données de santé disponibles*

Les données de santé publique disponibles concernent essentiellement les niveaux nationaux ou régionaux, au mieux le niveau départemental ou les grandes villes : nous n'en disposons pas pour ce secteur d'étude. Il n'a pas été mené d'études épidémiologiques autour du site ayant un rapport avec les pathologies éventuelles liées au secteur d'activité de l'établissement.

### ***Définition des scénarii d'exposition***

---

Étant donné que les eaux de ruissellement du site seront traitées dans leur majeure partie, que les rejets seront conformes aux valeurs imposées par l'arrêté du 2 février 1998, aucune eau susceptible d'être consommée par la population locale et qui pourrait avoir des effets sur leur santé ne sera atteinte par une pollution éventuelle en provenance du site.

### ***Concentration en polluants au voisinage***

---

Dans le cas présent, de nombreuses mesures seront prises sur le site pour limiter les risques de pollution.

De plus, l'activité de la station d'enrobage n'induisant la circulation que d'un seul engin (une chargeuse) et un trafic routier total de l'ordre de 86 de rotations de camions par jour, répartis sur environ 30 jours (de fonctionnement et d'apport des granulats) et 8 nuits, la production de micropolluants véhiculés dans les eaux ne sera pas suffisante pour pouvoir constituer une pollution de la ressource en eau, même dans l'emprise du projet.

#### **1.13.5.4. Caractérisation du risque**

---

En conséquence, le risque sanitaire lié aux ruissellements des eaux de surface susceptibles de véhiculer des micropolluants et hydrocarbures vers les eaux paraît nul.

#### **1.13.5.5. Discussion / Conclusion**

---

Rappelons que tous les dispositifs seront mis en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle comme chronique :

- Entretien des engins sur bâche ou aire étanche ;
- Mise sur rétention des cuves de stockage de bitume, GNR et de GPL ;
- Contrôle régulier des engins, cuves et dispositifs de rétention ;
- Prévention des accidents de circulation (plan de circulation) ;
- Cuves pourvues d'indicateur de niveau ;
- Stockage des cartouches, bidons d'huiles et de graisse sur cuvette étanche ;
- Présence d'un kit d'intervention d'urgence.

→ Les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines permettront d'éviter des effets sur la santé des populations locales : le risque sanitaire est considéré comme négligeable.

### 1.13.6. Synthèse : caractérisation du risque sanitaire

Les éléments présentés précédemment peuvent être résumés de la façon suivante :

*Tableau 31. Synthèse des risques sanitaires*

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales de l'exploitation	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
Gaz de combustion Fumée de bitume	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Faible production compte tenu de la dispersion en altitude (cheminée de 13 m) et du trafic d'engins et de camions	Habitants, employés et utilisateurs de la Zone d'Activité Économique Gouneau	Nul
Poussières	Troubles respiratoires	Air	Mise en place de dispositifs adaptés (traitement des poussières lors du séchage par filtre, arrosage des pistes et stockage, ...)	Habitants, employés et utilisateurs de la Zone d'Activité Économique Gouneau	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Production de bruit conforme à la réglementation grâce à l'application de mesures complémentaires de protection. Exploitation de la centrale 30 jours environ dont 8 nuits, ≈ 3,5 h/jour	Habitants, employés et utilisateurs de la Zone d'Activité Économique Gouneau	Nul
Hydrocarbures et micropolluants	Troubles graves par ingestion	Eau	Faible production compte tenu du trafic d'engins et de camions, stockage des hydrocarbures sur aire étanche	Gestion des eaux de ruissellement sur le site et sol en partie imperméabilisé	Négligeable

## 2. CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DU PROJET

---

Le projet de centrale d'enrobage à chaud au Temple-sur-Lot porté par l'entreprise NGE ROUTES se situe dans la Zone d'Activité Économique Gouneau.

Ce projet permettra de fournir en enrobés le chantier du créneau de Monbalen.

Les sensibilités principales à prendre en compte pour ce projet concernent :

- Le voisinage bien que les plus proches habitations se trouvent à 230 m au sud-ouest de la centrale d'enrobage et les ERP dont le plus proche est à 135 m au nord de cette centrale ;
- Le paysage local qui, bien que ne présentant pas une sensibilité très forte, ne sera que faiblement impacté par l'implantation de la centrale ;
- Les eaux souterraines et superficielles qui pourraient être affectées par une pollution ;
- La voirie desservant le site bien que celle-ci soit adaptée à un trafic important.

Des mesures seront intégrées dans la définition même du projet afin d'éviter, réduire ou compenser les effets potentiels de l'exploitation.

Le tableau en page suivantes synthétise l'étude d'incidence réalisée dans le cadre de cette étude et permet d'évaluer les incidences du projet sur son environnement.



Thème		Etat initial	Enjeux locaux initiaux	Incidences du projet	Évaluation du niveau d'incidence avant application des mesures	Mesures	Évaluation du niveau d'incidence après application des mesures
Servitudes et risques		<p>Le projet de centrale d'enrobage à chaud n'impactera pas les servitudes d'utilité publiques.</p> <p>Les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.</p> <p>La commune du Temple-sur-Lot couverte et concernée par l'AZI du Lot et 2 PPRn.</p> <p>Les terrains du projet sont concernés par une exposition moyenne à l'aléa « retrait gonflement des argiles ».</p> <p>La centrale d'enrobage, de type mobile, n'est pas susceptible d'être affectée par des mouvements de terrain.</p>	Faible	Pas d'incidence sur les réseaux	Nul	Pas de mesure spécifique à mettre en place	Nul
Milieu physique	Climat	<p>Les vents dominants sont de secteurs ouest et est.</p> <p>La mise à nu du sol peut provoquer, de façon très locale, des contrastes de températures plus marqués.</p>	Faible	Pas d'incidence du projet sur le climat	Nul	Pas de mesure spécifique à mettre en place	Nul
	Relief et géologie	<p>Les terrains étudiés se situent sur des formations alluvionnaires de limons et d'argiles sableuses des basses terrasses du Lot.</p> <p>Les sols au niveau du projet sont des fluvisols. Les terrains ont été terrassés et le sol naturel n'est plus présent sur les sols du projet.</p> <p>Aucune trace d'érosion ou de dessiccation n'a été observée.</p>	Faible	Pas d'incidence notable du projet sur le relief.	Nul	Pas de mesure spécifique à mettre en place	Nul
	Eaux superficielles	<p>Le projet est situé entre la zone hydrographique de « La Bausse » (O882).</p> <p>Au sein de cette zone hydrographique, les prélèvements sont effectués pour l'irrigation.</p> <p>Les eaux de pluie et de ruissellement s'infiltrent ou ruissellent en direction du nord-ouest.</p>	Faible	<p>Risque de ruissellement transféré vers la masse d'eau superficielle, la Segnoles ou le Lot</p> <p>Pollution des eaux superficielles</p>	Fort	<p>Bassin de collecte et d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Kit antipollution présent sur le site.</p> <p>Gestion des hydrocarbures, plan de circulation, gestion des déchets</p>	Nul
	Eaux souterraines	<p>La masse d'eau souterraine libre concernée par le projet est celle des « Alluvions du Lot aval » (FRFG023B).</p> <p>Aucun captage utilisé pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur les terrains du projet ou à leur proximité immédiate.</p> <p>Le captage le plus proche est localisé sur la commune du Temple-sur-Lot à environ 1,2 km au nord-ouest des terrains du projet. Il s'agit d'un captage à usage « activité agroalimentaire ».</p> <p>Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de protection de captage.</p>	Faible	<p>Pas d'incidence quantitative</p> <p>Risque potentiel de pollution des eaux souterraines</p>	Fort	<p>Gestion des hydrocarbures, aires étanchées et cuvettes de rétention</p> <p>Plan de circulation prévenant le risque d'accident</p>	Faible



Thème		Etat initial	Enjeux locaux initiaux	Incidences du projet	Évaluation du niveau d'incidence avant application des mesures	Mesures	Évaluation du niveau d'incidence après application des mesures
Milieu naturel	Aires protégées et inventaires	Pas de zonage réglementaire proche du site-	Faible	Pas de risque particulier d'incidence sur les zonages réglementaires.	Faible	Lors des phases de fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud, aucune incidence directe ou indirecte n'est à redouter sur les habitats ou espèces ayant justifié le classement des zonages environnementaux les plus proches qui sont tous distants du projet et sans relation avec le secteur d'implantation de celui-ci.	Nul
	Habitat naturel, faune et flore	Terrains artificialisés sans enjeu particulier	Nul à Faible	Aucune incidence particulière du projet du fait de ses caractéristiques	Nul à faible	Aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre de ce dossier.	Nul
Paysage	Ensembles et unités	<p>Les terrains du projet sont concernés par l'unité paysagère de « Vallée du Lot » de l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne. Le secteur est marqué par une topographie plane de plaine alluviale et par des espaces ouverts, quelques espaces agricoles et la ripisylve du Lot, entre deux coteaux dissymétriques.</p> <p>La commune du Temple-sur-Lot dans laquelle est implanté le projet, le bâti est composé d'un bâti au fort caractère historique mêlé à du bâti plus récent et de bâtiments d'activités industrielles.</p> <p>Le projet est implanté dans une Zone d'Activités Économiques avec des bâtiments d'activité et quelques habitations. Les perceptions vers le projet se limitent à son voisinage proche.</p> <p>Aucune perception vers le projet n'est possible depuis le centre-bourg du Temple-sur-Lot ou depuis un monument historique.</p>	Faible	<p>Le projet est situé dans une ZAE et dans un contexte de plaine. Il ne sera que faiblement perceptible.</p> <p>Les infrastructures de la centrale sont de faible hauteur (hormis la cheminée de 13 m)</p> <p>Les perceptions vers le projet sont limitées à son voisinage proche.</p> <p>Un merlon de 3 m de haut entoure déjà les terrains du projet.</p>	Nul	<p>Implantation sur les terrains d'une gravière.</p> <p>Installation mobile de faible hauteur.</p> <p>Présence de l'installation sur une courte durée.</p>	Nul
	Patrimoine Sites classés, inscrits...	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de monument historique. Aucune co-visibilité avec un monument historique ou un site inscrit ou classé n'est possible.	Faible	<p>Pas d'incidence</p> <p>Aucune perception vers le projet n'est possible depuis les monuments historiques ou les sites inscrits/classés.</p>	Nul	Pas de mesures spécifiques.	Nul



Thème		Etat initial	Enjeux locaux initiaux	Incidences du projet	Évaluation du niveau d'incidence avant application des mesures	Mesures	Évaluation du niveau d'incidence après application des mesures
Milieu humain et activités socio-économiques	Activités économiques	Le projet est localisé dans la ZAE Gouneau du Temple-sur-Lot. L'ERP la plus proche du site se trouve à 85 m au nord des terrains du projet. Les activités implantées dans le secteur sont à dominante commerciale et industrielle.	Faible	Pas de suppression de terrain agricole. Maintien de l'activité économique locale.	Nul	Pas d'incidence sur les activités déjà existantes dans les environs. Pas de mesures spécifiques.	Nul
	Hébergements, loisirs, activités touristiques	Aucune structure d'hébergement ne se trouve dans le secteur. Le projet est localisé au sein d'une ZAE.	Faible	Incidence visuelle et sonore. Emission de poussières.	Modéré	Implantation à l'écart des habitations, bâtiments d'activité et commerces. Existence d'un merlon de 3 m de haut Niveaux sonores et d'empoussièrment de l'activité respectant les seuils d'émergence réglementaire.	Faible
	Voisinage	Les habitations les plus proches sont situées à 230 m au sud-ouest de la centrale d'enrobage.	Modéré	Incidence visuelle et sonore. Emission de poussières.	Modéré	Implantation à l'écart des habitations et ERP des environs. Existence d'un merlon de 3 m de haut Emploi du cri du lynx en remplacement des bips de recul sur les engins d'exploitation Niveaux sonores et d'empoussièrment de l'activité mesurés respectant les seuils d'émergence réglementaire.	Faible
	Réseau routiers	Le site est desservi par le Chemin Gouneau, la RD 13 et la RD 911. Le débouché du Chemin de Gouneau sur la RD 13 se fait avec une très bonne visibilité (850 m vers la gauche et 650 m vers la droite). A l'intérieur du site, un plan de circulation avec un sens unique et une limitation de la vitesse permettront de prévenir le risque d'accident. Les routes sont adaptées à la circulation des poids-lourds.	Faible	Pas de modification conséquente de la circulation actuelle. Environ 86 rotations/jour de camions	Faible à modéré	Implantation de la centrale dans les environs du chantier du créneau de Monbalen. Itinéraire adapté à la circulation des camions Aucune incidence sur le trafic local.	Faible
	Qualité de vie et commodité du voisinage	Le projet est situé dans une ZAE, desservie par la RD 13 et la RD 911. Les niveaux sonores sont influencés par le trafic routier et l'activité de la zone.	Faible	Les habitations sont trop éloignées du projet pour être impactées par les émissions de poussière et de bruit. Au niveau des habitations les plus proches, l'émergence sonore respectera les seuils réglementaires.	Faible	Arrosage des pistes pour limiter l'émission de poussières. Respect des émergences réglementaires. Entretien des engins régulier.	Faible
	Risques pour la santé	Pas de rejet sur les terrains du projet. Proximité des RD 13 et RD 911, parcourues par un trafic assez important.	Modéré	Rejets de CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , poussières ... liés à la fabrication des enrobés	Modéré	Cheminée et débit de rejet permettant une dispersion des rejets. Emploi de GPL pour le fonctionnement de la centrale. Contrôle régulier et entretien de la centrale et des engins.	Nul



Au bilan, avec l'application des mesures envisagées l'incidence du projet est faible à nulle selon les thématiques considérées. Ce projet de centrale d'enrobage sur le site d'EUROVIA, sur la commune du Temple-sur-Lot, pour le chantier du créneau de Monbalen, peut donc être envisagé sans générer d'incidence perceptible ou susceptible de créer une gêne pour le milieu naturel, les eaux souterraines ou superficielles, le paysage, le voisinage et le trafic local.

La justification du choix du projet technique envisagé et de la localisation de l'implantation sont présentés dans la **PJ 19 « Notice technique »**.

**ANNEXES :**

## Annexes du diagnostic écologique

### Liste de la faune observée

*Avifaune*

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Nationale (correspondant au statut de présence)	Enjeux régionaux	Statut de nidification
		Directive Oiseaux	Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage				
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II/1 & III/1			LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			Art 3	VU (vulnérable)	Fort	Non nicheur
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Notable	Non nicheur
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>			Art 3	VU (vulnérable)	Fort	Non nicheur
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>			Art 3	NT (quasi menacé)	Notable	Non nicheur
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I		Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Notable	Non nicheur
Pic vert	<i>Picus viridis</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Nationale (correspondant au statut de présence)	Enjeux régionaux	Statut de nidification
		Directive Oiseaux	Protection Nationale			
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>				
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Pigeon bizet	<i>Columba livia</i>	Annexe II/1		DD (Données insuffisantes)	-	Non nicheur
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	Modéré	Non nicheur
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		Art 3	VU (vulnérable)	Fort	Non nicheur
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		Art 3	NT (quasi menacé)	Fort	Non nicheur

VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable

#### Le statut de nidification

Nidification possible	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
	Parades nuptiales
	Fréquentation d'un nid potentiel
	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
	Présence de plaques incubatrices
Nidification certaine	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	Nid utilisé récemment ou coquille vide
	Jeunes fraîchement envolés ou poussins
	Adulte entrant ou quittant un site du nid laissant supposer un nid occupé
	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	Nid avec œufs
Nid avec jeunes	

### Mammifères

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Enjeux régionaux
		Directive Habitat Faune/ Flore					
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>					
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	Modérés

### Reptiles

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Enjeux régionaux
		Directive Habitat Faune/ Flore					
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>					
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	Modérés
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	Modérés

### Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Enjeux régionaux
		Directive Habitat Faune/ Flore					
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>					
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	Notables
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Annexe V		Art 5	NT (quasi-menacée)	-	Modérés